n° 3
Conseil Municipal

Réunion du 15 Mai 1987

Compte rendu

Adopté à la séance du 10 Juillet 1987

La séance est ouverte à 17 H 15, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues, nous allons ouvrir la séance du Conseil Municipal.

Je demande à Monsieur VIDAL de bien vouloir remplir les fonctions de secrétaire de séance.

(Monsieur VIDAL procède à l'appel nominal)

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, Mlle CARBONNEAUX, MM. CARDON, CATESSON, CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DESCAMPS, DONNAY, DURIER, Mme ESCANDE, MM. FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, LEBEAU, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SYLARD, THIEFFRY, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ETCHEBARNE, Mme NEFFAH, M. SINAGRA, Mme STIKER, M. VAILLANT.

Monsieur LE MAIRE - Mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, en ouvrant cette réunion du Conseil Municipal, je voudrais saluer Mesdames et Messieurs les Conseillers de Quartier, tous ceux qui ont bien voulu participer à notre réunion ainsi que Monsieur le Ministre.

J'ai quelques tristes informations à vous communiquer.

Nous avons appris le décès de Monsieur Ambroise SINAGRA, père de Monsieur Jean-François SINAGRA, membre du Conseil Municipal. Nous nous sommes associés à la peine de notre collègue et je tiens, au nom de l'Assemblée communale, à lui exprimer notre sympathie.

Le décès de Monsieur Albert-Bruno PROUVOST qui, vous le savez, était P.D.G. des Peignages du Groupe PROUVOST. Monsieur PROUVOST, patron plein d'avenir, est disparu au cours d'un accident d'avion en Argentine.

Je dois dire que lors de ma visite en Argentine, je suis intervenu à plusieurs reprises auprès du Gouvernement argentin, et même du Président, pour faciliter l'implantation d'intérêts français dans ce pays. Je pense que c'était une bonne chose pour la France.

Ce jeune patron est malheureusement disparu. Je le souligne d'autant plus que Madame Corinne PROUVOST a été pendant de longues années, sept ou huit ans, attachée au Festival de Lille et fut l'une des collaboratrices de premier plan de Madame BUFFIN. Je m'associe à la peine de la famille et tiens à exprimer au nom du Conseil Municipal notre sympathie attristée à Madame Corinne PROUVOST.

Au registre des évènements plus agréables, nous avons les décorations. Bon nombre de nos collègues font souvent l'objet d'une distinction, nous nous en félicitons et je me fais un plaisir de les mentionner.

Madame Rachel MERESSE a été nommée Chevalier dans l'Ordre National du Mérite. Nous avons été heureux d'apprendre cette nouvelle. Nous félicitons Rachel MERESSE et lui exprimons, à cette occasion, notre vive sympathie.

(Applaudissements)

Monsieur Jacques DONNAY, a été promu Officier des Palmes Académiques. Nous le félicitons de cette promotion et je lui adresse, pour ma part, toutes mes félicitations.

(Applaudissements)

Monsieur MATRAU est devenu le correspondant régional de l'Académie des Sports. Nous le félicitons pour cette distinction qui fait de notre collègue un nouveau membre de l'Académie des Sports.

(Applaudissements)

Vous savez que Monsieur Jean-Claude AUROUSSEAU, Préfet, a été nommé Commandeur dans l'Ordre National du Mérite. J'ai eu l'occasion de le féliciter.

Le Général GUICHARD, qui nous a quittés, a été remplacé par le Général DANET. Je l'ai reçu et lui ai présenté mes souhaits de bienvenue à Lille et dans la Région. Le Général DANET commande donc le 3ème corps d'armée.

Autre évènement sympathique : la ville s'est vu attribuer un Manège d'Or à Paris, le 4 mai, lors de la deuxième nuit des forains. Chaque année, en effet, les forains remettent un Manège d'Or à la Ville qu'ils considèrent comme la plus sympathique et les ayant le mieux reçus. Dans une période qui voit naître parfois des différends entre les forains et les municipalités, quelles qu'elles soient, grand a été notre plaisir d'obtenir cette distinction.

C'est Monsieur Pierre BERTRAND, chargé de l'animation et de la liaison avec les forains, qui a reçu ce trophée au cours d'une joyeuse nuit.

(Applaudissements)

Autre information : le jumelage de Lille avec Valladolid. L'Espagne fait maintenant partie de la communauté européenne. Nous sommes déjà jumelés avec une cité italienne, une cité belge et bien d'autres villes, je ne vais pas toutes les énumérer. Il était important qu'une place soit réservée à l'Espagne, d'autant que les Espagnols étaient très demandeurs. L'Espagne est très tournée vers l'Europe, en particulier pour développer des relations avec la France.

Quelle ville espagnole fallait-il choisir ? Je dois bien dire qu'il s'agit d'un mariage qui a été arrangé car le Gouvernement espagnol souhaitait que ce soit Valladolid. Valladolid est la capitale de la Castille et la Castille en Espagne, c'est finalement l'Ile-de-France chez nous, l'histoire par rapport à la royauté est la même.

Le Maire de Valladolid est, de plus, Président de la Fédération des Maires des Villes espagnoles. C'est une personnalité de premier ordre et je pense qu'il est important d'établir des relations de jumelage avec Valladolid.

Nous nous y sommes donc rendus. En ce qui me concerne, je n'y suis resté qu'une seule journée et une nuit, mais d'autres y ont séjourné trois jours et soit deux, soit trois nuits. Je le précise car en Espagne, on vit surtout la nuit. Le dîner se prend à 22 h. et la journée ne s'achève que vers 2 ou 3 heures du matin, ce qui explique la mine fatiguée de quelques uns de nos collègues du Conseil Municipal ! Comme cet état de chose affecte tous les groupes, nous sommes à égalité !

J'ai participé à la séance solennelle au cours de laquelle nous avons pris des engagements et avons proclamé le jumelage. Nous avons également retracé le passé prestigieux de nos villes respectives puisque le XVIIème siècle a été, chez nous, un siècle espagnol. Nous en avons discuté sans aucun complexe et je leur ai dit que nous avions gardé le meilleur souvenir du temps de leur occupation.

Tous les historiens relatent que durant cette période les Lillois et Lilloises étaient très heureux. Ce fut l'une des périodes les plus prospères de notre histoire.

Nous avons pris l'engagement, pour répondre aux aspirations de nos populations, de maintenir les liens permanents entre nos deux villes et de favoriser les échanges d'ordre culturel, touristique, social et économique, de développer la compréhension, le respect mutuel et l'amitié et de mettre tout en oeuvre pour entretenir le sentiment vivant d'une fraternité européenne. En foi de quoi, nous avons signé et vous avons donc engagés.

Le Maire de Valladolid accompagné d'une délégation viendront chez nous afin de participer aux fêtes de Lille et, le vendredi qui les précède, nous aurons une réunion solennelle du Conseil Municipal au cours de laquelle sera célébré le jumelage entre Lille et Valladolid. Celui-ci deviendra à ce moment-là effectif puisque nous aurons signé également dans le sens Lille-Valladolid.

Que vous dire d'autre sur Valladolid ? La délégation peut témoigner que nous avons été très bien reçus. Il s'est même passé quelque chose de tout à fait particulier : très vite, tout le monde a eu le sentiment que nous les connaissions depuis longtemps. Pour ma part, je n'avais rencontré le Maire de Valladolid que depuis quelques mois et je crois que les autres collègues ne le connaissaient pas. Or, tout s'est passé comme si nous étions des amis et destinés à devenir de grands amis. Il s'est créé non seulement une complicité mais presque une intimité tout à fait exceptionnelle.

Nous n'avions pas connu cela, jusqu'à présent, avec les élus des autres villes jumelées, mais à Valladolid, nous n'en étions qu'à la cérémonie de signature du jumelage et nous avions déjà l'impression de nous connaître depuis longtemps. C'est un jumelage qui devrait bien fonctionner.

Les jumelages ne sont pas une chose secondaire, la Ville de Lille a d'ailleurs un service chargé des relations avec les villes jumelées, nous pourrons en discuter plus tard mais c'est, en fait, un véritable service international qu'il lui faudrait. Si nous voulons assurer la promotion de Lille, il est très important que l'on sache à l'étranger et dans le monde que la Ville de Lille existe. Bon nombre de Lillois ont peut-être le sentiment que Lille est bien connue mais il suffit d'aller de par le monde pour savoir que ce n'est pas la réalité. Elle commence à l'être mais, manifestement, un effort est à faire. Je me suis, par exemple, rendu en Grande-Bretagne ; je suis persuadé que si l'on faisait des sondages parmi les britanniques, on s'apercevrait que beaucoup d'entre-eux n'ont même pas idée de l'existence de Lille.

Je pense que les jumelages grâce aux relais de la radio et de la télévision, contribuent à faire connaître notre ville au plan international.

Pour établir une coopération avec une ville, faire des échanges au niveau humain ou économique, il faut au moins que l'on sache qu'elle existe à tel endroit de la carte. Voilà pourquoi cela me paraît important.

Je voudrais maintenant dire un mot sur l'évolution de la délinquance dans la ville. Nous avons ici des statistiques qui nous ont été données, desquelles ressort clairement une régression notable de la délinquance à Lille-Hellemmes ; je tiens à vous en informer même s'il faut, en ce domaine, observer une certaine prudence.

En valeur absolue des faits constatés, la Ville de Lille enregistre pour l'année 1986 22.727 faits, soit 3.072 de moins qu'en 1985, ce qui représente en pourcentage - 11,90.

Le nombre des personnes mises en cause diminue également : 3.553 en 1986, soit une diminution de 466 dont 268 Lillois, ce qui représente en pourcentage - 10,67. La proportion des personnes incriminées domiciliées hors de Lille demeure toujours élevée (36,87 %).

Je voulais vous donner cette information puisque les uns et les autres se préoccupent de cette situation dans la Ville.

(Monsieur CHAUVIERRE demande la parole)

Monsieur LE MAIRE - Je vais terminer, vous pourrez ensuite poser des questions se rapportant à mon premier dossier.

En ce qui concerne la propreté, nous avons été quelquefois critiqués sur ce sujet. Ces critiques étaient sans doute fondées, je suis moi-même intervenu à plusieurs reprises en Conseil Municipal ; il se fait qu'en dépit des efforts des Adjoints et de tous ceux qui se préoccupent de ce problème, existent encore des difficultés objectives.

Je suis très attentif à cette situation et j'ai pris l'engagement qu'à la fin de l'année, la Ville serait propre. Nous avons fait de très gros progrès et ceux qui prétendraient le contraire seraient injustes, ce n'était pas seulement l'effort d'un jour mais des progrès constants. Je tiens à le préciser et à remercier Monsieur l'Adjoint et les services qui relèvent de sa délégation. J'avais lancé une diatribe contre la T.R.U. ; on a constaté que maintenant, les éboueurs ramassent de plus en plus les petits paquets, pas encore en totalité mais c'est un net progrès.

J'ai observé (et nous en avions discuté avec Monsieur l'Adjoint) que les marchés étaient une source de pollution car les forains ne ramassaient jamais leurs papiers. Or, un marché important comme celui du Vieux-Lille nécessite deux heures de nettoyage, sans compter les jours de vent - et c'est souvent le cas dans notre Ville - où les papiers s'envolent dans toutes les directions. On devrait pouvoir faire des repères afin de savoir où se trouve un papier parti de la place du Vieux-Lille, 24 ou 48 H. plus tard. On serait bien surpris !

Cette situation ne pouvant perdurer, des mesures très importantes ont été prises ; il faut mentionner que les forains se sont prêtés de bonne grâce à l'opération mise en place.

En revanche, il reste encore - je le dis d'autant plus que je connais la position de l'Union des Commerçants qui veulent soutenir l'effort de la Municipalité - un certain nombre d'entreprises commerciales et d'associations qui demandent à des étudiants ou autres habillés en hommes-sandwiches de distribuer des prospectus. Je ne veux pas en citer une plus particulièrement mais j'ai un cas qui s'est produit un samedi après-midi, devant le Furet, où des papiers étaient distribués à une foule immense circulant dans Lille ! La Ville ne peut rien faire contre des opérations de ce genre ! Vous savez bien que les gens lisent le prospectus et le jettent ensuite par terre !

J'ai demandé aux services de trouver le moyen de remédier à cette situation. De toute façon, il faut que les pollueurs soient les payeurs ! Si la Ville dépense 1.000 F pour assurer le nettoyage, la facture sera adressée à l'entreprise fautive. Que faire d'autre ?

Je suis prêt à participer à toutes les réunions organisées avec les commerçants et l'Union, pour discuter du problème de la publicité qui me paraît tout à fait normale, mais d'autres moyens existent, tels les supports.

En ce qui concerne la braderie, tous les organismes et administrations invités étaient présents à la réunion de concertation conduite par Monsieur THIEFFRY. Tous ont été unanimes sur la nécessité de ne pas réglementer cette manifestation populaire dont l'histoire et l'originalité doivent être préservées. Je suis également de leur avis mais je pense qu'il y a un minimum à respecter.

En ce qui concerne les dates et horaires, les avis, quant au fait d'avancer la braderie au samedi soir étaient partagés. Les commerçants, bien qu'eux-mêmes divisés - ce qui paraît justifié pour un pareil sujet - sont contre car ils craignent que les gens s'installent plus vite encore, alors que les services de police n'y voient que des avantages dans la mesure où c'est déjà la réalité.

Tous reconnaissent néanmoins que le grand moment de la braderie se situe dans la nuit du samedi au dimanche et que la fête perd de son ampleur la nuit du dimanche pour pâlir sérieusement le lundi matin.

Le problème du lundi matin, selon Monsieur THIEFFRY, devrait faire l'objet d'un traitement particulier, peut-être sous la forme d'une braderie commerciale compte tenu de la clientèle nouvelle extérieure qui se présente ce jour-là.

A priori, fixer le début officiel de la braderie le dimanche à 8 heures ne heurterait personne (le Conseil de Quartier du Centre pourrait se prononcer dans ce sens) mais ne correspondrait pas plus qu'actuellement à la réalité qui voit la braderie commercer concrètement le samedi à 17 heures.

Je ne vais pas demander au Conseil Municipal de s'exprimer spécialement sur ce point. Tout à l'heure, à l'occasion de la discussion sur le dossier 1, ceux qui veulent intervenir sur ce sujet pourront le faire.

Quand j'ai pris mes fonctions de Maire, la braderie commençait le dimanche à minuit. Je l'ai avancée à 20 heures. La réalité est que, dès le dimanche après-midi, partout l'on brade.

Si l'on décidait d'ouvrir la braderie à midi ou à 15 heures, il faudrait bien sûr en discuter avec les commerçants, mais je pense que ce serait raisonnable.

Si l'on estime que c'est trop tôt, 18 heures pourraient convenir mais je pense en tous cas qu'il faut prendre une décision car beaucoup viennent maintenant le dimanche après-midi.

Vous vous souvenez que lors des deux dernières braderies, l'animation a été moins importante la nuit que précédemment. Cela signifie que beaucoup y participent la journée. Il faut être réaliste et tenir compte de ces faits.

Sur l'organisation même, les commerçants souhaitent que la Grand-Place interdite à la vente et consacrée uniquement à des animations. Une majorité semble se prononcer en faveur d'une concentration des professionnels boulevard Jean-Baptiste Lebas ou boulevard Victor Hugo à partir du mercredi et jusqu'au vendredi, ne serait-ce que pour faciliter les contrôles de police sur le recel et, par ailleurs, laisser ensuite la place aux véritables bradeux.

Là, le problème devient plus compliqué. Mais j'ouvrirai la discussion tout à l'heure Monsieur THIEFFRY, car je souhaite que le premier dossier garde le caractère d'information du Maire sans débat.

Quant au marathon, celui-ci va se dérouler le samedi de 12 à 17 H, les organisateurs et la police ont demandé que les bradeux libèrent leurs places pendant ce laps de temps, notamment boulevard de la liberté.

En ce qui concerne les autres points, la Ville procèdera à des contrôles sur les denrées alimentaires en liaison avec le service de Répression des Fraudes, à des contrôles également en matière de bruit et facilitera le déplacement des transports en commun ainsi que du service médical de garde.

Les commerçants se réunissent actuellement pour faire paraître un communiqué de presse et rédiger une lettre au Maire afin de faire connaître leur prise de position commune contre un début d'ouverture officiel le samedi.

je passe... Tout à l'heure, nous aborderons ces questions.

A propos des besoins de parkings publics et de leur gestion, voici la lettre que j'ai reçue, toujours de Monsieur THIEFFRY.

« Suite aux différentes mesures prises depuis 1986 en matière d'amélioration des conditions de stationnement dans le centre, je porte à votre connaissance le contenu de trois indicateurs qui montrent que la Ville s'engage dans la bonne voie ».

J'avais souhaité ces indicateurs afin de ne plus être amené à arbitrer des discussions stériles portant sur la fréquentation des parkings.

Cela a donc été fait.

« Pour la première fois depuis leur création, les parkings souterrains ne sont plus déficitaires.

En 1985 : 240.000 F de déficit
En 1986 : 1.600.000 F d'excédent à partager à 50 % avec la Communauté Urbaine ». Cela devient intéressant.

« Pour la première fois depuis 1978, la fréquentation du parking Carnot retrouve une courbe ascendante.

En 1985 : 105.050 entrées
En 1986 : 116.906 entrées
+ 11.856 entrées, soit plus de 11 %.

La fréquentation du parking gratuit du Champ de Mars qui est gardé 24H/24 h » (c'est la décision que j'avais prise en liaison étroite avec Gérard THIEFFRY) « a été multipliée par 6, passant de 3.700 véhicules par mois en Juin 1986 à 21.038 en Avril 1987 ».

Ce sont là des informations très importantes. Je ne veux toutefois pas donner d'interprétation à ce mouvement ; je constate que la Ville a réalisé un effort en faveur des parkings dont elle assure de nouveau la gestion et que cet effort semble concluant. Je ne suis pas en mesure de savoir si Lille et le centre sont plus fréquentés qu'auparavant, il faudrait pour cela recouper nos informations avec celles de la Chambre de Commerce et de l'Union Commerciale.

Pour le moment, rien ne me permet d'avancer des hypothèses en ce sens. Il s'agit peut-être aussi, et je le crois plus aisément, d'une fréquentation plus forte des parkings par les Lillois et les personnes habituées à se rendre sur Lille.

C'est, en tous cas, très satisfaisant. Si nous complètons ces mesures par un dispositif en surface composé d'horodateurs, nous allons commencer à avoir une grande Ville dont la circulation sera plus fluide et le stationnement meilleur. Il nous faut pour cela compter sur la bonne volonté de ceux qui viennent dans la Ville, car notre souhait n'est pas de sévir en verbalisant mais de faire en sorte que l'on puisse circuler et stationner dans la Ville correctement.

Voilà les informations que je voulais vous donner.

En ce qui concerne le T.G.V., nous en parlerons tout à l'heure puisque nous aurons un débat à ce sujet.

J'aborde maintenant l'ordre du jour du Conseil Municipal :

D'abord, le compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 Février 1987 :

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

87/132 : Conseil Municipal - Séance du 27 Février 1987.

Avez-vous des obervations ?

(Aucune observation n'est formulée)

Adopté

Nous savons qu'un compte rendu du Conseil Municipal n'a pas été diffusé, compte tenu de petites difficultés dont les membres du Conseil Municipal ont été informés. Il le sera prochainement.

87/133 : Lois n° 70/1297 du 31 Décembre 1970, 78/753 du 17 Juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 Mars 1982 et 85/97 du 25 Janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au MAIRE - Compte rendu au Conseil Municipal.

Adopté

Qui demande à s'exprimer sur le dossier du Maire ? Monsieur DESCAMPS avait demandé la parole à propos du T.G.V. J'ouvre donc la discussion.

87/134 : Association T.G.V. Gare de Lille - Cotisation - Participation

M. DESCAMPS - On parle bien du T.G.V. ?

Monsieur LE MAIRE - Vous parlez de ce que vous voulez sur le premier dossier.

M. DESCAMPS - C'est le rapport 87/134 - Association T.G.V. Gare de Lille - Cotisation - Participation ?

Monsieur LE MAIRE - C'est cela.

M. DESCAMPS - Il me semble que Monsieur CHAUVIERRE voulait parler de votre intervention précédente.

Monsieur LE MAIRE - Cela n'a pas d'importance, tout est lié au premier dossier.

M. DESCAMPS - Bien.

Je voulais intervenir au sujet de la délibération sur l'Association T.G.V. Gare de Lille puisque vous nous demandez de voter une cotisation de 50.000 F et une subvention de 300.000 F à l'Association.

Mon intervention a pour but de vous dire combien nous tenons, au sein de l'Opposition, à ce que le T.G.V. Nord passe par Lille et dans Lille. Comme vous l'avez laissé entendre à plusieurs reprises nous sommes dans cette affaire, tout à fait en phase avec vous, et je m'efforce de mon côté de faire en sorte que les conclusions soient prises le plus vite possible en ce qui concerne le tracé.

La Commission RUDEAU a déposé son rapport et celle-ci préconise, en tout état de cause, un passage dans Lille avec une variance contournant Lille. J'espère donc que la décision nous sera favorable, même si le tracé de Paris à Lille peut encore poser quelques problèmes et susciter quelques débats.

La question qui se pose est de savoir si nous serons capables de profiter de ce passage dans Lille pour en faire aussi profiter toute la région et toute la métropole, et la question est aussi de savoir si nous saurons financer tout cela.

Or, le rapport RUDEAU fait maintenant état d'un surcoût du passage dans Lille qui est de l'ordre de 900 millions de francs en ce qui concerne l'investissement proprement dit du passage dans Lille, 600 millions de Francs venant s'y ajouter pour construire la déviation Seclin-Pérenchies. En construisant cette déviation, on éviterait un surcoût d'exploitation du passage dans Lille, mais le rapport RUDEAU préconise que ce soit ajouté aux 900 millions de Francs, ce qui ferait donc un investissement de 1,5 Milliard.

Il s'agit de savoir si le centre tertiaire que l'on imagine au centre de Lille va permettre de financer ce surcoût de 1,5 Milliard, ce qui n'est pas évident. Il faudra donc probablement, comme le suggère le rapport RUDEAU, que l'on demande un partage des charges en ce qui concerne ce fameux surcoût.

Pour cela, il faut savoir ce que l'on veut mettre dans ce centre tertiaire. Les avis sont un peu divergents puisque certains parlent d'un centre tertiaire très ambitieux, et je suis personnellement de ceux-là, alors que d'autres parlent d'un centre tertiaire modeste avec un éclatement sur la métropole. Il est donc important de savoir ce que l'on veut comme centre tertiaire et si tout le monde est bien d'accord sur ce que l'on veut y mettre. On a parlé de divers équipements publics et privés, on parle même de l'Hôtel de la Région, pourquoi pas ? Je pense qu'il serait bon d'avancer dans les réflexions sur ce que nous voulons comme équipements dans ce centre tertiaire.

Par ailleurs, tout ceci dépend des surfaces disponibles. On a dit qu'il y avait 60 hectares, encore faut-il savoir si ces 60 hectares sont disponibles et comment ? Autrement dit, il faut aussi savoir quel projet d'aménagement on veut sur le plan urbanistique au centre de Lille ou au centre de la métropole.

Troisièmement, tout ceci va-t-il nous permettre de financer ce centre tertiaire, ou en tous cas pour quelle part ceci va-t-il nous permettre de le financer ? Et donc, que faut-il demander aux autres ? Les autres ne donneront leur part que s'il y a un intérêt pour eux. La Région, si elle est bien irriguée, ce qui veut dire qu'il faut vérifier qu'il y ait un plan d'irrigation solide ; la Métropole ou la Communauté Urbaine peut-être, je ne sais pas, s'il y a un plan d'irrigation sérieux de la Métropole ; les Départements, et enfin l'Etat.

Je me demande donc où nous en sommes dans toutes ces réflexions. Si je parle de cette façon, c'est parce que j'ai l'impression que, jusqu'à maintenant, l'Association T.G.V. Gare de Lille s'est limitée à faire la promotion du passage dans Lille du T.G.V., ce qui est très bien, mais c'est à peu près acquis, en tous cas je le souhaite, mais j'ai l'impression que c'est bien avancé.

L'important maintenant est le passage dans Lille, et donc le coût du passage dans Lille. Pour savoir si c'est possible, il faut savoir ce que l'on veut et il faut savoir qui paiera, ou en tous cas avoir une première indication pour informer les sources de crédit possibles.

Je ne sais pas où en sont ces études, et je ne demande s'il y a une structure actuellement susceptible de la mener. J'entends parler de la SORELI, on voit d'ailleurs dans le dossier un plan fait par la SORELI. Pendant ce temps, que fait la Communauté Urbaine ? Elle a des services d'études, il y a les services de l'Etat, la Chambre de Commerce, la S.N.C.F., il y a aussi les promoteurs privés qui commencent aussi à regarder de leur côté.

Je voudrais savoir si votre intention est que l'Association T.G.V. Gare de Lille soit finalement la structure qui procédera à un minimum d'études de départ, et surtout qui procédera à ce qui sera nécessaire à un moment donné, c'est-à-dire un appel d'offres à des promoteurs des aménageurs, et ceci sur le plan international parce que c'est d'ambition internationale. En tout état de cause, les financements seront probablement aussi à l'échelle européenne.

On peut donc se demander si vous souhaitez que l'Association T.G.V. Gare de Lille soit la structure qui va préparer ces réflexions, cet appel d'offres, ou si vous avez l'intention d'aller plus loin, de monter une Société d'Economie Mixte qui regrouperait les partenaires intéressés, qui sont tous nécessaires et, je dirai incontournables.

Bref, cette Association T.G.V. Gare de Lille est un bon exemple de travail en commun, est un bon exemple, comme vous l'avez dit, d'oecuménisme, toutes les parties prenantes y sont représentées, mais va-t-elle très vite aller plus loin que ce qu'elle a fait jusqu'à maintenant, c'est-à-dire se limiter à faire de la promotion et de la publicité, à être un groupe de pression auprès des médias ?

Je me pose toutes ces questions. Comme je suis associé aux travaux du Bureau, je suis tout prêt à apporter ma pierre dans cette affaire, mais nous avons - je le dis au nom de mes collègues de l'Opposition du Conseil Municipal - besoin d'informations sur les objectifs qui seront finalement menés par cette Association et sur la façon dont vous voyez la démarche à mener très vite.

En fait, il faut que ce centre tertiaire soit, pour sa première phase, construit en même temps que sera ouvert le T.G.V., c'est-à-dire 1992 ou 1993, nous avons donc quatre, cinq ans, mais comme les décisions gouvernementales ne seront pas prises avant la fin de l'année, cela veut dire que nous aurons quatre ans pour le réaliser. Il faut donc s'y préparer et je souhaite que les réflexions avancent dans ce domaine.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres interventions sur le même sujet ?

Monsieur COLIN.

M. COLIN - Je voudrais faire deux remarques.

D'une part, notre satisfaction de voir la candidature de Lille avancer à grands pas ne devrait pas nous conduire à une attitude égoïste. Il me semble qu'il ne peut s'agir, pour nous, de jouer une capitale régionale contre une autre (vous voyez de quelle capitale je veux parler).

Nous souhaitons que le T.G.V. passe à la fois par Lille et par Amiens pour des raisons de solidarité entre Régions et d'efficacité d'aménagement du territoire.

Une des vocations du T.G.V. est, selon nous, non pas de renforcer la centralisation, mais de développer les communications entre les métropoles régionales.

Ma deuxième remarque concerne le fameux surcoût. Je pense que, là, je ne serai pas en phase avec Monsieur DESCAMPS. La S.N.C.F., contrainte par le Gouvernement, a défini un projet minimum, qui n'est d'ailleurs pas viable, et prétend aujourd'hui faire payer les collectivités locales pour toute modification. C'est ce que Monsieur le Ministre vient de nous confirmer.

Le passage dans Lille n'entraîne pas de surcoût mais, au contraire, représente un plus pour la collectivité, y compris la collectivité nationale, en termes d'accroissement de trafic, de valorisation des équipements, d'image de marque, de retombées économiques.

Nous sommes d'autant plus opposés au surcoût que les collectivités locales, la Ville, la C.U.D.L., devront réaliser les équipements d'accompagnement. Le T.G.V. Nord est un projet d'intérêt national, il me semble donc qu'il doit être pris en charge par le budget de la S.N.C.F. et de l'Etat.

Quant à la question du centre tertiaire, il est vrai que le Conseil Municipal devrait sans doute se pencher davantage sur la question dès maintenant. Je ne veux pas polémiquer, mais je dirai que c'est un peu facile et je renverrai la question à Monsieur le Ministre qui nous demande où en est le sujet au niveau des services de l'Etat ! Qu'en est-il de l'aménagement du territoire ? Je pourrais vous renvoyer la question !

Plus sérieusement, il est vrai que nous avons besoin d'une réelle participation des collectivités locales et du secteur privé. Nous ne souhaitons pas, quant à nous, laisser le secteur privé prendre trop d'avance dans le montage de cette opération. Il est certain qu'une structure permanente devrait permettre d'associer les collectivités locales et le privé.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce plan ?

Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Concernant le T.G.V. l'an dernier, au mois de juillet, je vous avais écrit, Monsieur LE MAIRE, afin de vous dire combien je pensais que le secteur privé devait être très concerné par cette opération de façon à contribuer largement à financer le surcoût que Monsieur le Ministre annonce aujourd'hui.

En Juillet, Monsieur LE MAIRE, je vous demandais un concours d'architecture, beaucoup de personnes, beaucoup de structures intéressées vous le demandaient, ce concours d'architecture n'a pas été lancé et je constate que le temps passe.

Je pense qu'il est grand temps de définir un concours d'architecture, de l'organiser, de prévoir le dépouillement et le jugement de ce concours, d'autant plus que ce centre tertiaire autour de la gare va beaucoup marquer l'urbanisme de Lille.

L'urbanisme dont il est question maintenant est l'urbanisme de l'an 2000, Lille de l'an 2000, or les références que l'on entend souvent à propos de ce centre tertiaire sont celles de la Défense, de la Part-Dieu, qui sont des références d'urbanisme datant des années 60.

Par un tel concours qu'il faut mettre en place dès maintenant, il faut bien prévoir l'urbanisme de cet an 2000, pas forcément avec de grandes tours, mais avoir un véritable concours d'architecture international.

Ensuite, comme vient de le dire Monsieur le Ministre, il faut savoir qui va s'installer, il faut donc mettre en place toute une série d'études auprès des entreprises françaises et internationales. Il faut savoir quels sont les besoins.

Je pense aussi qu'il ne faut pas oublier qu'un certain nombre d'entreprises régionales, d'entreprises de la Métropole ne viendront pas s'installer dans ce centre tertiaire, mais auront besoin de lui.

Enfin, je reprends l'expression que j'avais préparée et qui a été employée par Monsieur le Ministre, celle de l'irrigation. Il faut qu'avec ce centre tertiaire, toute la Métropole soit irriguée, que l'on ait des infrastructures telles qu'en cinq ou dix minutes, on puisse rejoindre tous les points de la Métropole par des voies adaptées.

Je pense que ce centre tertiaire ne doit pas être la concentration mais doit plutôt attirer vers une Métropole très bien irriguée.

J'attends, en ce qui me concerne, de savoir quand on envisage de mettre en place ce concours.

M. DEGREVE - Je veux simplement ajouter un élément sur lequel nous nous étions appuyés pour participer à cette Association.

Il y avait plusieurs critères, un certain nombre ont été rappelés, je pense que, certes, il ne faut absolument pas abandonner l'idée de la mise en place d'une structure.

Nous l'avions évoqué à l'époque, et il ne semblait pas qu'il y ait eu alors contestation majeure, une société d'économie mixte devrait être la structure d'accueil pour permettre de répondre à cet ensemble de questions ; sans omettre pour autant que les problèmes d'aménagement, s'il y a des responsabilités, sont à prendre à tous les niveaux et méritent plus d'attention des uns et des autres dans chacun des lieux où ils se trouvent, et où ils peuvent peser dans ce domaine.

Ce qui me gêne de plus en plus c'est qu'à chaque fois, on parle du Centre tertiaire ; or, nous n'avions pas formulé la notion de Centre International d'Activités uniquement pour nous amuser sur le sigle C.I.A., ou C.E.A. (Centre Européen d'Activités) contre autre chose.

Il nous semble qu'on ne peut pas, lorsqu'on s'inscrit vers le 21ème siècle, rester sur des schémas figés de définitions INSEE des années 50 sur des secteurs tertiaires et industriels qui ont tellement bougé aujourd'hui qu'ils ne nous permettent pas, au niveau de leur propre définition, de prendre en compte

le monde tel qu'il sera fait demain et ce à quoi répond un tel projet, nous le voyons plus en terme de communication et de nécessité de prendre en compte la notion de communication comme étant un des éléments de l'industrie de demain, c'est-à-dire passer de sa phase artisanale entre les uns et les autres dans l'utilisation des technologies nouvelles, permettre un apport certain dans ce centre en terme de communication, en veillant à prendre en compte la dimension industrielle de la communication aujourd'hui, et surtout demain. Ceci me fait le lien avec un autre dossier que l'on évoquera à nouveau tout à l'heure, je ne le ferai pas maintenant, avec le choix et le type de choix que nous serons amenés à faire quant à l'installation de réseaux câblés sur la Ville.

En aucun cas on ne peut dissocier les projets puisque l'efficience du premier dépendra de la capacité technologique du second qui nous permettra d'accueillir réellement les industries de demain dans ce centre.

Voilà la remarque complémentaire que je souhaitais apporter sur ce dossier.

Monsieur LE MAIRE - Qui veut encore intervenir s'il vous plaît ?

Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Je veux simplement dire quelques mots sur les statistiques que vous avez évoquées tout à l'heure.

Monsieur LE MAIRE - C'est un autre sujet, on va d'abord terminer en ce qui concerne le T.G.V. si vous le voulez bien.

M. CHAUVIERRE - D'accord.

Monsieur LE MAIRE - Je réponds sur la question du T.G.V. La discussion a peut-être été un peu longue mais je pense qu'il était bon de l'avoir car ce problème est tout de même crucial.

Nous avons constitué une Association « T.G.V. - Gare de Lille ». Personnellement je me félicite que toutes les forces se soient rassemblées pour faire pression et assurer la publicité de cette affaire.

Je crois que l'on a remporté une grande victoire avec le rapport RUDEAU.

Monsieur RUDEAU est un homme très respecté, il est Ingénieur Général des Ponts et Chaussées -et en France ce poste est l'un des premiers pour les Ingénieurs en travaux publics- et il jouit d'une autorité morale. On ne peut pas penser un instant que son rapport ne soit pas pris en considération par le Gouvernement, d'autant que c'est le bon sens. Première chose.

Enfin, nos arguments ont été présentés, dans des conditions qui n'étaient pourtant pas très faciles ; il faut savoir en effet que la Picardie mène un combat très dur, en particulier pour le passage par Amiens.

Quant à nous, notre problème n'a pas été d'indiquer le tracé du T.G.V. de Paris à Lille mais uniquement notre souhait qu'il arrive à Lille.

En fait, trois trajets sont possibles. Il y a celui qui longe l'autoroute avec un passage par Roissy. Je comprends très bien que le Gouvernement exige cela car Roissy doit défendre les couleurs de l'aviation française par rapport à d'autres aérodromes, à d'autres aéroports et en particulier celui de Bruxelles.

Je ne veux pas prendre parti en ce qui concerne Amiens ; les T.G.V. sont quant même des trains de très grande vitesse et chaque minute coûte, vous allez vous en apercevoir tout à l'heure. Si bien que Monsieur RUDEAU leur a dit : «Ce n'est pas possible, on ne peut pas à la fois passer par Roissy, par Amiens, mais ce que l'on peut faire, c'est incurver un peu la ligne à hauteur raisonnable d'Amiens afin de permettre à des T.G.V. partant de Lille -puisque le T.G.V. peut rouler en site propre et aussi sur un réseau normal- de quitter leur site pour passer par Amiens. Cela ferait des liaisons directes, Paris-Amiens rapides».

(Ce sont les propos de Monsieur RUDEAU et non de Pierre MAUROY).

D'autres pensent au T.G.V. Strasbourg-Nancy-Paris et ils voudraient l'amener au niveau de Soissons en prévoyant une bifurcation pour le Nord afin d'établir la liaison Nord-Est.

Ce n'est pas mal non plus, c'est un T.G.V. qui passerait par Roissy, Soissons, Saint-Quentin, Cambrai, Douai, Valenciennes et Lille. Dans le Nord Cambrai applaudit, Douai également ainsi que Valenciennes, Saint-Quentin de son côté applaudit aussi.

Ne perdons pas de vue qu'un T.G.V. est un train à très grande vitesse dont l'objectif n'est pas d'arrêter trois ou quatre fois entre Paris et Calais, il arrêtera tout au plus deux fois. Par contre, il sera sans doute possible aux T.G.V. de quitter leur site pour desservir ces différentes Villes.

En résumé, le rapport RUDEAU recommande le passage par Roissy en suivant le tracé de l'autoroute, car de plus, interviennent dans cette affaire de nombreuses contraintes au niveau des terrains etc. Il ne faut pas oublier que pour faire l'autoroute A 1 la France a dû être coupée en deux, c'est pourquoi il a été nécessaire de réaliser des infrastructures, des ponts car certains villageois avaient leurs terres de part et d'autre de l'autoroute et il fallait leur permettre d'aller les cultiver. Les infrastructures existent donc, suivre l'autoroute c'est en bénéficier, sinon nous serions obligés de tout refaire.

Le rapport vous explique tout cela en détail, précisant même que les terrains plus à l'est, à l'extrémité du département du Nord, sont des terrains beaucoup plus humides, avec donc des problèmes très spécifiques. Vous pourrez lire tout cela dans ce rapport.

C'est pour toutes ces raisons que le choix s'est porté sur Lille, le long de l'autoroute, sur ce plan nous avons satisfaction.

Par ailleurs intervient le problème des surcoûts qui n'est d'ailleurs pas encore réglé. La Commission RUDEAU n'avait pas à trancher sur ce point mais il était en fait toujours sous-jacent, chacun y pensant en voyant ce trajet.

J'ai défendu une thèse lorsque, à sa demande, j'ai rencontré l'Ingénieur Général RUDEAU.

La Picardie, au dernier moment, a joué son atout en disant : « il faut passer par Amiens, nous sommes prêts à éponger le surcoût du passage dans cette ville ».

L'Ingénieur Général RUDEAU m'a alors dit ceci : « je dois établir le surcoût du passage sur Amiens et celui du passage sur Lille ».

Le problème du surcoût pour Lille se pose de la façon suivante :

Passer dans Lille, a dit la S.N.C.F., cela coûte 900 millions. Je n'ai pas voulu polémiquer mais j'ai toujours pensé qu'il fallait en discuter. C'est tellement vrai que dans les 900 millions, par exemple, 200 millions sont prévus pour la reconstruction du poste d'aiguillages à l'entrée de la gare de Lille. Tout le monde le connaît bien, il a été refait complètement il y a tout au plus 10 ans. Naturellement il existe des techniques plus modernes mais il fonctionne actuellement très bien. Or, la S.N.C.F. est championne en la matière et a déjà décidé qu'elle le referait complétement ! Cela va coûter 200 millions ! La S.N.C.F. ne va tout de même pas nous faire payer le poste d'aiguillages ! Il y a un peu d'abus !

Dans ce cas, on descend à 700 millions voire 600 millions, pas en-dessous toutefois.

Sur ces 600 ou 700 millions -toujours selon l'Ingénieur Général RUDEAU, Président de la Commission- il est admis que l'Etat doive apporter 50 %, le reste étant supporté par les collectivités (c'est la règle actuelle en ce qui concerne le T.G.V. Ouest).

Si bien que le surcoût s'élèverait à mon avis entre 300 et 400 millions, pas davantage, ce serait la part des collectivités et la plus-value qu'apporterait le centre International. Ceci est à discuter mais je pense que c'est un ordre de grandeur que l'on peut dominer.

C'est une première chose. Un nouvel élément est intervenu, c'est pourquoi Monsieur le Ministre parle maintenant de 150 millions.

M. DESCAMPS - 1 milliard 5.

Monsieur LE MAIRE - Oui, vous avez parlé de 1 milliard 5.

M. DESCAMPS - Je n'ai fait que reprendre le rapport RUDEAU.

Monsieur LE MAIRE - Oui mais je le décompose.

Ce milliard 5 comprend ces 300 ou 400 millions dont je vous parle et, au dernier moment, Monsieur RUDEAU a ajouté 700 ou 800 millions (700 millions je crois). Pourquoi ?

Pour la liaison avec Londres, si le T.G.V. passe par Lille, on augmente le temps de 8 minutes. Des calculs qui nous dépassent établissent que toute minute perdue coûte telle somme et 8 minutes représentent 700 millions.

M. VIRON - 740 millions.

Monsieur LE MAIRE - Oui, pour être exact, mais comme ces calculs ne sont pas tout à fait justes, 700 millions c'est déjà bien suffisant.

Ce ne sont plus des dépenses d'investissement, mais des dépenses d'exploitation.

La S.N.C.F. dit : « vous avez à payer 900 millions » ; supposons que l'Etat supporte la moitié de la dépense, cela fait 450 millions pour le passage par Lille en ce qui concerne l'investissement.

En plus, tous les ans, compte tenu de cette perte de 740 millions, nous devrions verser chaque année une participation à la S.N.C.F. pour manque à gagner au niveau de son exploitation.

Si l'on commence à entrer dans cette mécanique, la S.N.C.F. va nous obliger à payer chaque année car elle manque d'argent. Ce n'est vraiment pas sain -je l'ai dit à Monsieur RUDEAU- que des collectivités subventionnent l'exploitation de la S.N.C.F. ! On ne pourrait pas l'accepter, ni même pas ouvrir une discussion sur ce plan. Pourquoi ?

Vous parlez du Paris-Londres, or la Grande-Bretagne, à ce jour, ne veut pas faire de site T.G.V. chez elle car il faut traverser le Kent, le jardin de l'Angleterre.

Si bien qu'en l'état actuel des négociations, le T.G.V. Paris-Londres est un T.G.V. qui circulera en site propre jusqu'à Calais, traversera la mer pour reprendre ensuite en Grande-Bretagne les lignes normales ; il perd de ce fait 28 minutes sur le trajet britannique, c'est-à-dire à l'instant même où il est sur le sol anglais jusqu'à la gare de Londres.

J'ai donc déclaré : « comment voulez-vous entamer une discussion sur ce sujet dans la mesure où vous ne pénalisez pas les 28 minutes perdues en Grande Bretagne alors que pour 8 minutes vous voulez nous faire payer les 740 millions de déficit qui, estimez-vous représentent 50 ou 60 millions par an de déficit d'exploitation ? Ce n'est absolument pas possible ».

J'ai ajouté : « de toute façon, la Grande Bretagne ne veut pas faire de site propre, il est donc naturel que cette discussion ait lieu quand ce site existera, c'est-à-dire en l'an 2000, 2005. Comment puis-je discuter avec vous des problèmes de l'an 2005 ? Je crois que nous devons cesser cette conversation ».

Il faut -c'est d'ailleurs ce qui a été finalement retenu- commencer par Paris-Lille, Paris-Bruxelles et indiquer que Paris-Londres passerait par Lille, par une voie nouvelle à partir de Pérenchies, ce que la Commission a accepté.

Voilà pourquoi le rapport dit que la première ligne sans doute à réaliser est Paris-Pérenchies en passant par la Gare de Lille, nous avons donc satisfaction.

Ensuite on continuera jusqu'à Bruxelles, Cologne, Amsterdam.

Je pense que les 740 millions pour les 8 minutes de perte n'ont pas à entrer en considération.

Un jour viendra -la ligne T.G.V. passant par Lille jusque Pérenchies, continuant jusque Calais- où les Anglais ayant un site propre en Grande Bretagne, on se dira : nous devons rattraper les retards (28 + 8 minutes), il serait intéressant d'envisager une ligne directe Londres-Paris, sans arrêt. Compte tenu du trafic, certains trains feront Londres-Lille-Paris et d'autres pourraient être directs. A ce moment-là, la S.N.C.F. aura toujours la possibilité de faire une ligne Pérenchies-Seclin à l'extérieur de Lille et aura des Londres-Paris directs.

D'abord ce ne sera plus de l'exploitation mais de l'investissement ; permettez-moi de dire que lorsque les trains passeront dans Lille la discussion sera quand même un peu plus facile en ce qui concerne notre participation éventuelle (je mets cela entre guillemets) à la réalisation de la ligne Pérenchies-Seclin, à l'Ouest de Lille.

Le rapport RUDEAU, quand on le voit ainsi, est un rapport qui maintient un équilibre tout en nous donnant satisfaction. Par ailleurs, les discussions que nous aurons avec le Ministre et le Gouvernement porteront à vrai dire sur le seul surcoût réel, celui du passage dans Lille, c'est-à-dire les 900 millions qui peuvent être ramenés à 700, cette somme pouvant être prise en charge par l'Etat à hauteur de 50 % et l'autre moitié par les collectivités plus le Centre international. Jusqu'à présent notre Association « T.G.V. - Gare de Lille » a été un groupe de pression. Nous avons remporté une première victoire, attendons tout de même la décision du Gouvernement.

Je suis persuadé que celui-ci suivra le rapport RUDEAU. Vous êtes mieux placé que moi, Monsieur le Ministre, pour nous donner des informations mais mon petit doigt me dit que ce sera un peu comme ça, le vôtre aussi !

M. DESCAMPS - Je n'ai rien dit.

Monsieur LE MAIRE - En tous cas je peux le penser.

M. DESCAMPS - Il n'a pas encore délibéré. Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas encore des réflexions entre Paris et Lille.

Monsieur LE MAIRE - Oui, il peut toujours arriver des choses de ce genre. J'observe quand même que la décision était pour Mai, puis pour Juin, ensuite il a été annoncé Octobre et ce midi on parlait de la fin de l'année. Ce sera sans doute Octobre, c'est important pour notre calendrier. Voilà à peu près les dates, à mon avis on sera fixé pour la rentrée, disons après les vacances.

Nous avons commencé à discuter du problème du surcoût, je viens de vous expliquer comment il se posait.

Sur ce plan, le dossier est clair, simple, il y a la cohésion de tout le monde.

Point suivant : Centre International d'affaires, idée que j'ai lancée et qui est maintenant commune à tous les Lillois.

Ce Centre d'affaires n'est pas encore créé que l'on dit déjà : qui s'intéresse à ce Centre d'affaires ? Qui veut commanditer ? Qui ? Quoi ? etc.

Les 50 hectares qui se situent autour de la Gare de Lille sont la propriété de la Ville de Lille et la Ville les gardera.

Par conséquent, la ville mènera cette affaire dans le respect des compétences de la Communauté, de celles de toutes les autres Autorités, mais, en ma qualité de MAIRE de Lille, je ne me dessaisirai pas de ce problème. Je ne le confierai à personne d'autre sauf que je souhaite faire avec vous mon métier de MAIRE c'est-à-dire réunir les meilleures conditions pour ensuite remettre l'ensemble de cette opération à des professionnels, à ceux qui ont qualité pour mener une telle opération. J'estime que ce n'est pas le rôle de la Ville.

Cela veut dire que nous ne sommes pas liés par un intérêt, le seul que nous ayons c'est que les plus-values éventuelles serviront à faire baisser la participation des collectivités locales dans le cadre du passage du T.G.V. à Lille.

Il est parfaitement évident que le risque est présent, on est là dans un domaine commercial, qui ne nous est pas habituel ; dans ces conditions il appartient aux commerçants, aux industriels et aux entrepreneurs d'apporter des capitaux et de prendre les risques commerciaux.

Voilà une première clarification. Cela signifie que la Ville de Lille doit mener cette opération jusqu'à un certain stade et elle doit le faire en liaison étroite avec la Communauté Urbaine de Lille avec qui elle a des compétences croisées. Ensuite cela devient quelque chose de commercial.

Deuxième remarque. Je veux coopérer avec tout le monde, je pense qu'un Centre International à Lille apportera un plus pour la Métropole. Monsieur DURIEUX a parlé me semble t-il d'un Centre International éclaté, s'il veut dire par là que le fait d'avoir un Centre International à Lille va avoir des conséquences heureuses pour Roubaix, Tourcoing et l'ensemble de la Métropole, je le crois. si ce Centre International a une force d'entraînement telle que d'autres activités commerciales s'installent à Roubaix, à Tourcoing ou ailleurs, c'est très bien.

Si par contre, il a voulu dire qu'il y aurait le magasin du bricolage à Lille (je fais un peu d'humour), celui de lingerie fine à Roubaix et je ne sais quoi ailleurs, c'est autre chose ; vous savez bien qu'un Centre International ne peut être cela.

Ce serait faux de parler dans ce cas d'un Centre International d'affaires éclaté. Lille, Roubaix et Tourcoing doivent coopérer mais il ne peut être envisagé de tout partager en commençant une chose à Lille pour la poursuivre à Roubaix et la terminer à Tourcoing. Ce n'est pas raisonnable, et cela ne pourrait pas être une affaire sérieuse ; et pourtant, je dis cela en souhaitant voir

Voilà pourquoi le rapport dit que la première ligne sans doute à réaliser est Paris-Pérenchies en passant par la Gare de Lille, nous avons donc satisfaction.

Ensuite on continuera jusqu'à Bruxelles, Cologne, Amsterdam.

Je pense que les 740 millions pour les 8 minutes de perte n'ont pas à entrer en considération.

Un jour viendra -la ligne T.G.V. passant par Lille jusque Pérenchies, continuant jusque Calais- où les Anglais ayant un site propre en Grande Bretagne, on se dira : nous devons rattraper les retards (28 + 8 minutes), il serait intéressant d'envisager une ligne directe Londres-Paris, sans arrêt. Compte tenu du trafic, certains trains feront Londres-Lille-Paris et d'autres pourraient être directs. A ce moment-là, la S.N.C.F. aura toujours la possibilité de faire une ligne Pérenchies-Seclin à l'extérieur de Lille et aura des Londres-Paris directs.

D'abord ce ne sera plus de l'exploitation mais de l'investissement ; permettez-moi de dire que lorsque les trains passeront dans Lille la discussion sera quand même un peu plus facile en ce qui concerne notre participation éventuelle (je mets cela entre guillemets) à la réalisation de la ligne Pérenchies-Seclin, à l'Ouest de Lille.

Le rapport RUDEAU, quand on le voit ainsi, est un rapport qui maintient un équilibre tout en nous donnant satisfaction. Par ailleurs, les discussions que nous aurons avec le Ministre et le Gouvernement porteront à vrai dire sur le seul surcoût réel, celui du passage dans Lille, c'est-à-dire les 900 millions qui peuvent être ramenés à 700, cette somme pouvant être prise en charge par l'Etat à hauteur de 50 % et l'autre moitié par les collectivités plus le Centre international. Jusqu'à présent notre Association « T.G.V. - Gare de Lille » a été un groupe de pression. Nous avons remporté une première victoire, attendons tout de même la décision du Gouvernement.

Je suis persuadé que celui-ci suivra le rapport RUDEAU. Vous êtes mieux placé que moi, Monsieur le Ministre, pour nous donner des informations mais mon petit doigt me dit que ce sera un peu comme ça, le vôtre aussi !

M. DESCAMPS - Je n'ai rien dit.

Monsieur LE MAIRE - En tous cas je peux le penser.

M. DESCAMPS - Il n'a pas encore délibéré. Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas encore des réflexions entre Paris et Lille.

Monsieur LE MAIRE - Oui, il peut toujours arriver des choses de ce genre. J'observe quand même que la décision était pour Mai, puis pour Juin, ensuite il a été annoncé Octobre et ce midi on parlait de la fin de l'année. Ce sera sans doute Octobre, c'est important pour notre calendrier. Voilà à peu près les dates, à mon avis on sera fixé pour la rentrée, disons après les vacances.

Nous avons commencé à discuter du problème du surcoût, je viens de vous expliquer comment il se posait.

Sur ce plan, le dossier est clair, simple, il y a la cohésion de tout le monde.

Point suivant : Centre International d'affaires, idée que j'ai lancée et qui est maintenant commune à tous les Lillois.

Ce Centre d'affaires n'est pas encore créé que l'on dit déjà : qui s'intéresse à ce Centre d'affaires ? Qui veut commanditer ? Qui ? Quoi ? etc.

Les 50 hectares qui se situent autour de la Gare de Lille sont la propriété de la Ville de Lille et la Ville les gardera.

Par conséquent, la ville mènera cette affaire dans le respect des compétences de la Communauté, de celles de toutes les autres Autorités, mais, en ma qualité de MAIRE de Lille, je ne me dessaisirai pas de ce problème. Je ne le confierai à personne d'autre sauf que je souhaite faire avec vous mon métier de MAIRE c'est-à-dire réunir les meilleures conditions pour ensuite remettre l'ensemble de cette opération à des professionnels, à ceux qui ont qualité pour mener une telle opération. J'estime que ce n'est pas le rôle de la Ville.

Cela veut dire que nous ne sommes pas liés par un intérêt, le seul que nous ayons c'est que les plus-values éventuelles serviront à faire baisser la participation des collectivités locales dans le cadre du passage du T.G.V. à Lille.

Il est parfaitement évident que le risque est présent, on est là dans un domaine commercial, qui ne nous est pas habituel ; dans ces conditions il appartient aux commerçants, aux industriels et aux entrepreneurs d'apporter des capitaux et de prendre les risques commerciaux.

Voilà une première clarification. Cela signifie que la Ville de Lille doit mener cette opération jusqu'à un certain stade et elle doit le faire en liaison étroite avec la Communauté Urbaine de Lille avec qui elle a des compétences croisées. Ensuite cela devient quelque chose de commercial.

Deuxième remarque. Je veux coopérer avec tout le monde, je pense qu'un Centre International à Lille apportera un plus pour la Métropole. Monsieur DURIEUX a parlé me semble t-il d'un Centre International éclaté, s'il veut dire par là que le fait d'avoir un Centre International à Lille va avoir des conséquences heureuses pour Roubaix, Tourcoing et l'ensemble de la Métropole, je le crois. si ce Centre International a une force d'entraînement telle que d'autres activités commerciales s'installent à Roubaix, à Tourcoing ou ailleurs, c'est très bien.

Si par contre, il a voulu dire qu'il y aurait le magasin du bricolage à Lille (je fais un peu d'humour), celui de lingerie fine à Roubaix et je ne sais quoi ailleurs, c'est autre chose ; vous savez bien qu'un Centre International ne peut être cela.

Ce serait faux de parler dans ce cas d'un Centre International d'affaires éclaté. Lille, Roubaix et Tourcoing doivent coopérer mais il ne peut être envisagé de tout partager en commençant une chose à Lille pour la poursuivre à Roubaix et la terminer à Tourcoing. Ce n'est pas raisonnable, et cela ne pourrait pas être une affaire sérieuse ; et pourtant, je dis cela en souhaitant voir

s'installer une grande coopération entre Lille, Roubaix et Tourcoing pour les choses que l'on peut mettre en commun mais pas un Centre International avec une partie A à Lille, une partie B à Roubaix, une partie C à Tourcoing, etc.

Pour être encore plus précis je dirais, si l'on accepte cette logique que la Ville a la maîtrise de l'idée, elle se sert de la SORELI pour les tous premiers travaux mais je pense que l'on ne peut pas aller plus loin tant que l'on n'a pas la confirmation du Gouvernement.

On ne peut pas en effet se mettre dans la situation de lancer l'idée d'un Centre International en affirmant que le T.G.V. passera à Lille, car il reste encore, même si on pense que cela se fera, une interrogation. Cela nous conduit à ne prendre des décisions qu'à partir d'Octobre Novembre quand la position du Gouvernement sera connue, c'est un point très important, et lorsqu'on sera fixé sur le surcoût.

Jusque là, tout peut se faire par le biais de l'Association « T.G.V. Gare de Lille ». Je ne suis pas pour la multiplication des structures. Nous sommes tous très bien dans cette Association, il faudra continuer et aller jusqu'au bout ensemble.

Si certains disent : « je ne veux pas discuter du Centre International de Lille », (on peut se trouver devant cette situation) il conviendra alors de créer une autre structure regroupant ceux qui veulent continuer à travailler, cela me paraît évident.

Je crois que dans la mesure où nous ne voulons pas faire de commerce, où nous en sommes toujours à la phase d'élaboration du Centre International nous pouvons rester ensemble pour en fixer les règles, et là c'est relativement facile. Il suffirait de s'entourer d'experts pour élaborer un projet d'urbanisme sur ces 50 hectares. C'est à la Ville à faire des propositions.

Le Centre International ne se situera pas sur 50 hectares, la Part-Dieu en fait 17, quand vous aurez utilisé 20 ou 25 hectares pour le Centre International -il se fera sur 10 ans et davantage compte tenu de l'ampleur- des terrains seront encore disponibles.

C'est sans doute le projet d'urbanisme le plus formidable que la Municipalité aura eu la chance de promouvoir et que nous allons élaborer ensemble. C'est à la fois un Centre International, des logements, des équipements, une grande surface, jusqu'où ? Je ne sais, c'est naturellement un projet complet mais nous n'en sommes pas pour l'instant à ce stade.

A un moment donné, on écoutera les uns et les autres, chacun fera des propositions ; nous parviendrons ainsi à un projet d'urbanisme avec un Centre International intégré comprenant la Foire d'ailleurs, ce qui posera un autre problème ; vous voyez que nous en sommes déjà à une très large discussion.

Lorsque tous ces éléments seront fixés, il nous appartiendra, à mon avis, de lancer un grand concours international et parmi les 6, 7 ou peut-être 10 projets qui nous seront soumis on en choisira un, et là, je crois que notre travail sera terminé.

Nous retrouverons nos compétences municipales, la Communauté Urbaine retrouvera les siennes. Une structure devra alors être créée, peut-être une société d'économie mixte à laquelle nous prendrons part ou tout simplement la constitution de sociétés commerciales avec ceux qui, à partir d'un grand projet, et en respectant un cahier des charges, voudront faire des réalisations.

Je suis pour la solution la plus souple et d'avis que la Ville ne doit pas être engagée dans des opérations où un risque commercial est à craindre.

J'ai tout simplement le souci de récupérer le plus possible de plus-values pour permettre le passage des T.G.V. à Lille, et de mener à bien un projet Lillois en coopération, je l'ai précisé précédemment avec les autres. Ensuite, c'est aux commerçants, aux industriels, aux entrepreneurs, ceux qui disposent de capitaux, à organiser la suite qui se fera sur des années. C'est tout. Il y aura le cahier des charges, chacun prendra sa place, ce ne sera peut-être pas une société mais dix sociétés croisées etc.

Veuillez m'excuser d'avoir été un peu long mais j'ai été interrogé et ai essayé par conséquent de faire sentir comment je voyais cette orientation ; cela fixe déjà les idées, je pense que le cadre est suffisant pour que l'on puisse avancer.

Il conviendra ensuite d'apporter les corrections en fonction de toutes les péripéties, de ce qui se passera avant de voir construit ce Centre International d'affaires.

En tous cas, quoi qu'il arrive les difficultés sur ce plan ne peuvent, en aucune façon, être d'ordre politique.

Lille a cette chance d'être en mesure de voir grandir ce Centre International, ce projet d'urbanisme, dirai-je, il nous appartient d'en fixer l'orientation et de créer les conditions qui permettent de le réaliser quels que soient les autres problèmes qui n'ont pas à intervenir.

Je souhaite que la Ville ne s'engage pas dans des sociétés d'économie mixte où elle prendrait les risques d'un Centre International qui, je l'espère marchera bien, mais cela ne peut être certain. Combien d'opérations de ce genre ont commencé avec un certain objectif pour en changer deux ans après ! Si je devais faire face à ce type de situation je sais que cela ferait de grandes discussions au Conseil Municipal !

C'est aux commerçants, aux entrepreneurs, à ceux qui ont l'habitude de ces grands centres, de faire des paris, d'engager de l'argent et de mener l'opération.

Notre problème est de bâtir un cahier des charges, d'en faire respecter les clauses et grâce à nos compétences (notamment en matière de permis de construire) de garder le contrôle d'une opération de ce genre.

M. DEREUX.

M. DEREUX - Puisque vous avez cité les réflexions de Monsieur DURIEUX, Député du Nord, et étant un de ses proches collaborateurs je voudrais préciser succintement que cela n'avait rien de fantaisiste, ni de léger.

Son sentiment c'est d'abord de participer à l'élaboration de ce Centre International d'Affaires, et de dire aussi que les entreprises ne voudront pas forcément s'installer directement à proximité de cette future gare mais voudront aussi, pour certaines, être dans la périphérie lilloise.

Nous avons la chance, contrairement à la Part-Dieu et à la Défense, de bénéficier d'un certain nombre de zones vertes. On peut, effectivement, à partir de la Gare, de ce centre nerveux, offrir aux entreprises la possibilité d'aller un peu partout dans la Communauté Urbaine.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEREUX, je vous remercie de votre demande ; si vous avez le sentiment que je voulais répondre précisément à Monsieur DURIEUX, ce n'est pas utile d'entamer une polémique, j'ai dit « ou... », « ou... », « ou... », vous, vous me dites : « pas du tout, certains voudront s'installer à Lille, et d'autres ailleurs ». Dans la mesure où je vous ai dit que nous n'établirions qu'un cahier des charges, finalement la loi des commerçants, des entrepreneurs sera de s'installer là où ils le désirent. Ceux qui voudront s'implanter à Lille le feront, d'autres partiront sur Roubaix etc. Sur ce plan rien n'est dirigiste. Il y aura des règles à observer qui sont tout à fait normales, du négoce, du commerce, c'est le sens des propositions que j'ai faites.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'ouvrir une polémique sur ce sujet. Chacun présentera son affaire un point c'est tout. On essaiera d'attirer le plus possible de gens sur Lille ; d'autres iront sans doute sur Roubaix, sur Tourcoing. Je ne souhaite pas une structure, même publique, c'est clair. On laissera libre le marché.

Nous aurons l'occasion d'en discuter mais ce n'est pas le problème d'aujourd'hui. L'essentiel est que l'on soit d'accord pour mener cette opération dans les phasages à partir d'Octobre pour faire connaître notre souhait d'organiser un grand concours international. La Ville pourra le lancer par l'intermédiaire de la SORELI ou par celui d'une autre structure, on verra cela avec la Communauté Urbaine.

Une fois que les résultats seront connus, commencera alors une autre phase, celle du privé.

Je pense que nous allons en rester là car tout a été dit sur cette question.

Monsieur VIRON.

M. VIRON - Je voulais simplement apporter quelques précisions après votre intervention.

Je pense que, malgré tout, on ne doit pas s'avancer trop vite sur le financement des surcoûts.

J'ai lu dans la Presse que Monsieur Jean PEYRELEVADE négociait déjà, au nom de l'Association, avec le Ministère sur la question des surcoûts.

Monsieur LE MAIRE - Non, pas au nom de l'Association.

M. VIRON - On parle déjà d'un partage de 50-50. Je croix qu'il faut quand même faire attention, si déjà on dit qu'on va participer à 50 % il est évident qu'après on aura bien du mal de descendre. Il faut être extrêmement prudent.

Il s'agit d'une relation internationale qui se fera. Le tout est de savoir si le Gouvernement va faire arrêter cette relation internationale à Fretin ou à Pérenchies, ce qui serait dérisoire car il y a Lille, le problème est là.

Je crois que dans les milieux gouvernementaux -Monsieur DESCAMPS pourrait le dire- on n'oserait pas, à l'heure actuelle, faire en sorte que cette relation internationale ne s'arrête pas à Lille, ce serait inacceptable.

Autre problème : Le T.G.V. Sud-Ouest va s'arrêter à Bordeaux, il n'y a pas de surcoût payé par les collectivités locales. Le T.G.V. du Sud-Est s'arrête à Lyon et Marseille, il n'y a pas de surcoût pour les collectivités locales. Pourquoi, ici, y aurait-il participation des collectivités locales ?

D'autre part, il faut aussi regarder ce que dit le rapport RUDEAU. Pour le surcoût sur Roissy le rapport indique que c'est l'Etat et l'exploitant qui prendront les 805 millions de surcoût.

Pourquoi, d'un côté, un surcoût sur Roissy serait pris sur l'Etat, et, de l'autre côté, un surcoût sur Lille serait pris par les collectivités locales ?

Il faut être logique, je pense qu'on doit se battre pour qu'il n'y ait pas de surcoût payé par les collectivités locales.

Je n'aborderai pas la deuxième question du Centre d'Affaires car je pense qu'elle viendra en son temps. Le problème, pour l'instant, c'est la relation T.G.V., passera-t-elle ou ne passera-t-elle pas par Lille ? Les collectivités locales paieront-elles ou ne paieront-elles pas ?

Je pense que si la bataille est menée les collectivités locales ne paieront pas, il y a d'autres exemples, notamment pour le financement d'autoroutes, y compris dans la région du Nord : l'autoroute A 2 passant par Valenciennes où les collectivités locales n'ont pas payé. L'autoroute s'est faite quand même parce que c'était une nécessité. Le T.G.V. est une nécessité, il se fera quand même et il se fera par Lille parce que c'est aussi une nécessité.

Dernier argument : les 8 minutes perdues à Lille. Si la S.N.C.F. veut (je ne pense pas que ce soit la Direction Régionale mais plutôt la Direction Nationale) nous faire payer 57 millions par an pendant 20 ans pour les 8 minutes perdues sur Lille, c'est vraiment inexplicable et anormal car la clientèle qui prendra le T.G.V. choisira le train et ce ne sont pas les 8 minutes qui feront la différence. On prendra le train ou on prendra l'avion, ce ne sont pas les 8 minutes qui feront l'affaire.

Il n'y a pas à discuter sur cette question, il est tout à fait anormal de faire payer à Lille, pour ces 8 minutes de perdues, 57 millions par an, c'est inacceptable.

Je voulais préciser notre position sur ce point.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons en rester là.

Je voudrais dire, Monsieur VIRON, que j'apprécie tout à fait votre intervention mais je me sens responsable car je suis Président de cette Association. Le T.G.V. passera par Lille ; je me garderai bien toutefois d'être aussi affirmatif que vous sur tous les points que vous abordez gaillardement ! La bataille est rude ! Les membres du Gouvernement sont du côté de la Picardie et -disons les choses comme elles sont- beaucoup sont de leurs amis ! Le problème de Lille et de la Région Nord Pas-de-Calais n'est pas aussi simple que vous le pensez...

Autrement dit, j'approuve tous vos propos, Monsieur VIRON, mais j'avance avec prudence et souplesse... !

Je souhaite que le T.G.V. passe à Lille mais je ne veux pas brandir de pancarte où on lirait « pas de surcoût » car cela aurait irrémédiablement des conséquences désastreuses ! Croyez-le ! La Picardie a fait savoir officiellement à la Commission RUDEAU : « nous, nous prenons le surcoût » !

C'est beaucoup plus compliqué qu'il n'y paraît. Je vous parle de souplesse nécessaire, je partage, comme tout le monde d'ailleurs, des propos beaucoup plus rudes, mais je ne puis les exprimer.

A la Commission RUDEAU, on n'avait pas à discuter du surcoût ! C'est la quadrature du cercle ! La Commission n'avait pas le droit de parler du surcoût, tout le monde y pensait et on devait prendre une décision sans que ce problème ait été abordé !

Il faut donc, dans un second temps, en discuter avec le Ministère. Le problème est complètement différent s'il s'agit d'un financement public ou privé. C'est une question et je ne sais ce que le Gouvernement va finalement décider.

Monsieur RUDEAU lui-même a dit, en hypothèse d'école, que la dépense s'élèverait à 900 millions de Francs (moi je pense qu'elle pourrait descendre à 700), je suis persuadé que l'Etat prendra en charge 50 % de cette somme et l'autre moitié devra être supportée par les Collectivités Territoriales.

Vous avez pris l'exemple de Roissy, 50 % sont à la charge de l'exploitant et celui-ci est l'aéroport de Roissy qui est un établissement public. Vous voyez donc qu'il existe des similitudes.

Il y aura une bataille du surcoût, mais pas maintenant car il faut connaître tout d'abord les décisions du Gouvernement, savoir si le financement sera public ou privé ; à un moment donné une décision devra être prise sur ce plan-là.

En ce qui concerne notre position par rapport aux 8 minutes, tant que les Britanniques ne veulent pas faire de site propre en Grande-Bretagne, nous sommes très forts, Monsieur RUDEAU en est lui-même convenu. On ne peut pas pénaliser Lille pour 8 minutes si, en Grande-Bretagne, on en perd 28 ! Nous serions beaucoup plus faibles si les Britanniques décidaient de faire leur site propre, mais comme il ne prendront sans doute pas cette décision avant 10 ou 15 ans, il y aura bien longtemps que les T.G.V. passeront par Lille.

Si on prend les problèmes les uns après les autres, je pense qu'il y a de bonnes chances pour que Lille réussisse, avec la fermeté dont vous avez fait preuve, mais en conservant cependant dans notre façon de faire une souplesse qui nous permette d'avancer. Il faut le faire tous ensemble et veiller à ne pas rompre une espèce de front commun qui est indispenssable pour réussir.

On se trouve devant des enjeux considérables. Il faut que vous sachiez que, depuis que l'on parle du T.G.V. à Lille, le nombre des permis de construire a augmenté. Actuellement, on assiste à un petit «boum» sur Lille incontestable ! Il suffit de faire le tour de la Ville pour s'en rendre compte. Nous sommes là devant une des décisions les plus importantes qui aient été prises en ce qui concerne notre cité lilloise. Il faut donc à tout prix réussir.

Je pense que nous avons vraiment été au bout de ce problème pour aujourd'hui. Pour le moment le mieux est d'avancer ensemble avec des arguments forts et une certaine souplesse de manoeuvre.

Adopté.

Nous prenons la suite des dossiers.

D'habitude, nous abordons toujours les chemises dans l'ordre 1, 2, 3, 4 etc., mais des collègues m'ont dit : « Pourquoi sommes-nous toujours les derniers ? » Comme on a écrit quelque part que les premiers seront les derniers et les derniers, les premiers, je vais commencer par les derniers.

J'appelle donc Monsieur THIEFFRY pour la chemise n° 17.

Chemise n° 17

Réglementation - Prévention - Sécurité

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY, Adjoint au Maire

Il y a peu de choses, Monsieur LE MAIRE.
Je souligne la délibération 87/211.

87/211 : Dénomination de voie - Proposition.

Le Président de la Section Lilloise de l'Union Nationale des Combattants souhaite que l'ensemble des combattants soient honorés par une voie dans le bois qui s'appellerait «voie des Combattants». Cette voie est libre actuellement, elle fait le tour du bois et n'a pas de nom. Nous proposons donc de l'appeler «voie des Combattants» et non pas «rue».

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'observation ?

Je vous remercie.

Adopté.

87/212 : Stationnement payant - Fourniture d'Horodateurs - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

87/213 : Contrôle par la Ville de la gestion du parking de l'îlot des Tanneurs - Convention avec la C.U.D.L.

87/214 : Enlèvement et destruction d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

87/215 : Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

87/216 : Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

87/217 : Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Chemise n° 16, Monsieur WINDELS.

Chemise n° 16

Bâtiments - Equipements publics

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire.

87/208 : Mairie de quartier de Lille-Sud - Agrandissement - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

87/209 : Ancien Institut de Chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail - 4ème et 5ème tranches - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

87/210 : Université de Lille III - 9, rue Auguste Angellier - Sinistre du 15 Janvier 1987 - Demande de crédit - Avance.

Monsieur LE MAIRE - Je crois que vous n'avez pas d'observation ?

M. WINDELS - Ce sont des dossiers administratifs.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Adoptés.

Chemise n° 15

URBANISME - ACTION FONCIERE

Action Foncière

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire.

Il y a beaucoup de délibérations d'ordre administratif :

87/195 : Immeuble communal sis à Lille, 25, rue de la Barre - Vente par adjudication publique.

87/196 : Vente à la C.U.D.L. du terrain d'assiette du bâtiment des Archives sis à Lille, rue de la Communauté.

87/197 : Zone d'Intervention Foncière - Immeubles sis à Lille 14, 16, 18, 22 et 24, rue gosselin - Achat par la Ville de Lille.

87/198 : Vente par l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L. de deux parcelles de terrains sises à Lille rue Jules Breton prolongée - Demande d'autorisation d'aliéner.

87/199 : Immeubles communaux sis à Lille, 18 et 20, rue Masurel - Vente par voie d'adjudication publique.

87/200 : Zone d'Aménagement Différé des stations de métro - Immeuble sis à Lille, 99, avenue Marx Dormoy - Achat par la Ville de Lille.

87/201 : Zone d'Intervention Foncière - Immeuble sis à Lille 102, rue Malsence - Achat par la Ville de Lille.

87/202 : Immeubles sis à Lille, 65 et 67, rue des Meuniers - Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.

87/203 : Immeubles communaux sis à Lille, 20 et 22, rue des Trois Mollettes - Vente éventuelle à l'amiable.

87/204 : Immeuble communal sis à Lille, 24, rue des Trois Mollettes et partie arrière des immeubles situés 26 et 28, rue des Trois Mollettes - Vente éventuelle à Monsieur ANDRIEUX.

87/205 : Implantation du Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) et du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.), dans les locaux du «Magasin B» et du «Pavillon HH», rue Royale - Avenant à la convention quadripartite Etat - Région Nord/Pas-de-Calais - Département du Nord - Ville de Lille.

Adoptés.

Il y a un gros dossier :

87/206 : Plan Local de l'Habitat

Je suppose qu'un certain nombre de collègues auront des précisions à demander.

Je signale également la délibération **N° 87/218 :**

87/218 : Centre d'information sur l'habitat de l'agglomération de Lille Désignation des représentants de la Ville de Lille - Octroi de subvention.

Monsieur LE MAIRE - Commençons par là. Monsieur BERTRAND ?

M. BERTRAND - Après consultation des groupes, je propose, puisqu'il y a quatre représentants : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur CACHEUX, Monsieur SYLARD, Monsieur PIERENS.

Monsieur LE MAIRE - Tout le monde est d'accord ?

Ils sont donc élus à l'unanimité.

Sur le **87/206 - Plan local de l'habitat, vous êtes plusieurs à vouloir intervenir :** Messieurs DEREUX, SYLARD et CHAUVIERRE.

Monsieur DEREUX.

87/206 : Plan local de l'habitat

M. DEREUX - Nous avons aujourd'hui une proposition de la majorité de la Mairie de Lille concernant un Programme Local de l'Habitat. Quel est notre sentiment sur ce Programme ?

A notre avis, une telle politique doit être, avant tout, volontariste. Or, à travers certaines intentions manifestées dans ce P.L.H., nous avons l'impression que cette politique semble plutôt dirigiste. Il nous semble, en effet, dangereux de vouloir planifier les opportunités, comme cela est indiqué dans le rapport, ou assurer le contrôle global des aides de l'Etat de façon à ce que les promoteurs respectent les directives de la Ville.

Pour nous, cette politique doit, au contraire, faire confiance aux professionnels du logement, privés et publics, dont la ligne de conduite est de travailler en concertation avec la Ville. Aux différents organismes de logement social de mener, par exemple, une politique de peuplement suivant des critères de gestion qui leur sont propres, tout en étant, bien évidemment, en liaison étroite avec la Ville.

Cette politique implique aussi que les professionnels soient en droit de demander à la Ville ses priorités en matière d'équipements sociaux et culturels. Pourquoi les construire là où font défaut de tels équipements, des espaces verts, une réelle promotion du quartier, ou encore une réhabilitation de l'environnement ?

La Ville est confrontée en matière de logement à trois grands types de problème un habitat ancien dégradé, pour lequel une politique active d'aide et d'incitation à la réhabilitation doit être menée.

Tout le monde en est conscient, mais au-delà des mesures techniques favorisant cette réhabilitation, il s'agit, avant tout, de redonner confiance aux propriétaires privés dans le développement général de la Ville.

Ce rapport reconnaît par ailleurs que, jusqu'à présent, la restauration en secteur sauvegardé (je citerai les termes) « a peu retenu son attention ».

Les occasions perdues ne se comptent plus, en effet, au détriment du patrimoine lillois et il faudra des mesures énergiques pour rattraper le temps perdu.

Qu'en est-il particulièrement des maisons appartenant à la Ville ? Pourquoi continuer indéfiniment à les laisser se dégrader et augmenter ainsi le surcoût de réhabilitation à venir ?

Deuxième type de problème : un logement social ancien de plus en plus inadéquat.

Parmi les actions engagées, la Ville, dans son rapport, recommande des efforts de rigueur dans la gestion des H.L.M. Il faut savoir que de telles mesures ont été engagées par les organismes privés d'H.L.M. et ont permis de redresser depuis longtemps la situation. La remarque, à notre avis, ne peut s'adresser qu'à l'organisme public d'H.L.M. de Lille, dont on sait qu'il est dirigé depuis de nombreuses années par des élus lillois socialistes.

L'on sait par ailleurs à quoi mène la concentration de logements sociaux sur Lille-sud. Les ghettos engendrés, avec toutes les conséquences humaines, sociales et économiques, montrent la direction à ne pas suivre dans l'aménagement des futurs quartiers de Wazemmes et de Moulins.

L'avenir est aux petits programmes de logements, mixés avec d'autres formes de logements individuels.

Quant à Lille-sud, si l'on veut redonner une image du quartier compatible avec l'accession à la propriété, il faudra procéder aux démolitions nécessaires.

Troisième type de problème : une politique incitative d'accession à la propriété. Celle-ci passe d'abord par un accroissement des terrains disponibles. La Ville assure que ces terrains existent, mais elle oublie de dire que ces réserves foncières, qui appartiennent à la Ville, à la C.U.D.L. ou aux H.L.M., sont actuellement gelées.

Compte tenu du prix du terrain dans les opérations d'accession, pourquoi ne pas étudier la possibilité de revendre ces terrains à bas prix ou à perte pour favoriser les regroupements d'unités foncières permettant des opérations cohérentes et limiter ainsi les pertes inéluctables dues au «mitage» du patrimoine public.

Cette politique passe aussi par une modération de la fiscalité. Elle passe aussi par une harmonisation des politiques d'habitat sur l'ensemble de la Communauté Urbaine. Nous regrettons à ce propos que la décision prise par la C.U.D.L. en matière de P.L.D. (plafond légal de densité) ait été prise indépendamment de toute politique d'ensemble. Nous souhaitons donc que cette position soit revue dans le respect des ambitions légitimes de chaque Ville.

Une telle politique enfin demande aussi une autre image de Lille si l'on veut que les futurs Lillois acceptent plus facilement le surcoût d'un logement à Lille. Si la Municipalité l'a compris, nous ne sommes pas sûrs que les moyens de promotion qui pourraient y être consacrés soient à la hauteur de ses ambitions à un moment où la rigueur s'impose à l'ensemble des collectivités locales.

Le rapport présenté par la Ville recommande dans ses conclusions la création d'un observatoire du logement. L'expérience de ce type de structure dans d'autres Villes montre malheureusement qu'elles sont souvent inefficaces, voire inutiles. Ne vaut-il pas mieux former les personnels des organismes existants, H.L.M., C.U.D.L., Ville, à travailler ensemble en pensant moins «règles administratives» et plus «problèmes de leurs clients».

Un tel observatoire officialiserait en tous cas leur carence quant à leur rôle d'information, et à budget égal, il serait préférable de consacrer les sommes d'une telle structure à la promotion de la Ville.

Merci de votre attention.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Quelques mots qui viennent en complément de ce qu'a dit Monsieur DEREUX sur le P.L.D., je voudrais dire en quoi, à mon avis, les incidences du P.L.D. compromettent et rendent plus difficile le programme d'habitat à Lille.

A l'origine, cette taxe P.L.D. avait été instituée pour limiter la taille des opérations, mais aujourd'hui les règlements d'urbanisme sont suffisamment contraignants pour que les promoteurs ne puissent édifier des projets trop denses, chacun le sait.

A ce jour, la suppression du P.L.D. devrait permettre, à terme, une limitation des prix de vente dans le centre-ville, ce qui est important, et par-là même aider au repeuplement du centre-ville, qui est l'un des objectifs que nous devons avoir.

Bien sûr, si le P.L.D. était immédiatement libéré, cela poserait quelques problèmes puisqu'il pourrait y avoir spéculation sur un certain nombre de terrains et le bénéfice de la suppression de cette taxe ne se retrouverait qu'en partie au niveau des prix de vente.

Il apparaît à un certain nombre de personnes qui étudient ce problème, beaucoup plus souhaitable de passer par une période de transition au cours de laquelle le P.L.D. serait à un niveau qu'il convient de fixer, par exemple à 1,7. Je pense que ce problème peut être revu à la Communauté Urbaine, je souhaiterais qu'on puisse l'évoquer.

En ce qui concerne les immeubles de bureau qui peuvent être liés au problème du logement - je dirai en quelques mots pourquoi - on peut considérer que l'offre sur Lille serait équivalente à trois ans de production, ce qui est fort intéressant pour l'emploi lillois.

Actuellement, les sites attractifs au centre-ville restent très convoités, on peut dire que la taxe P.L.D. aggrave encore cette pression de la demande sur ce site exceptionnel.

En conclusion, je dirai que le montant du P.L.D. risque d'entraîner un déséquilibre important entre le prix de revient de bureaux au centre-ville et le prix de revient de bureaux situés à Villeneuve d'Ascq ou le long des grands boulevards.

La solution consisterait peut-être à supprimer le P.L.D. uniquement sur les immeubles de logement en favorisant les programmes mixtes, c'est-à-dire de logement et de bureau, ce qui permettrait peut-être au centre-ville de rester compétitif, tant dans le domaine du tertiaire que dans le domaine des logements.

Voilà une piste de réflexion que je livre à propos du P.L.D. car je crois que cette question pose de gros problèmes quand on envisage l'habitat comme cela est fait aujourd'hui à Lille dans la discussion.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur SYLARD.

M. SYLARD - Monsieur LE MAIRE, mes chers collègues, l'ensemble des documents qui nous sont soumis et qui constituent le Plan Local de l'Habitat pour notre cité peut marquer, selon nous, une étape nouvelle dans la vie lilloise.

Nous apprécions ce plan pour la qualité de ses analyses, la cohérence de l'essentiel de ses orientations, l'importance des objectifs fixés. C'est pourquoi nous le voterons.

Toutefois, nous relevons, et nous le regrettons, certaines formulations, certaines propositions, en contradiction avec l'esprit du texte.

Les objectifs fixés par le plan sont ambitieux :

- stopper la baisse régulière de la population,

- refuser la constitution d'une ville à deux vitesses,

- permettre au plus grand nombre de se loger à Lille, en particulier les familles avec plusieurs enfants.

L'avenir de la Ville passe bien sûr par une politique active pour le logement, mais il passe aussi par une économie diversifiée, une industrie moderne - sur laquelle, il faut le dire, l'introduction du document fait silence - et un tertiaire de qualité.

L'avenir de la ville passe également par une vie culturelle active, des infrastructures de communication, une riche vie sociale.

C'est l'ensemble de ces objectifs qu'il nous faut atteindre pour faire de Lille une métropole régionale et européenne. Cela se heurte, n'en doutons pas, à de puissants intérêts.

Ce parti pris pour la ville est le nôtre pour des raisons de fond : la ville est facteur de progrès ; sa richesse, c'est sa diversité ; c'est pourquoi nous proclamons le droit à la ville pour tous.

Le fait que la municipalité, c'est-à-dire sa majorité de gauche, s'engage sur ces objectifs, nous paraît donc très positif.

L'analyse de la situation actuelle est fouillée et intéressante sur plusieurs points :

- tout d'abord, l'historique de l'urbanisation à Lille, marqué notamment par l'industrialisation et les conditions déplorables dans lesquelles les salariés ont été logés ; situation qui marque encore négativement Lille.

- les problèmes posés par les grands ensembles, les conséquences de la crise,
- l'évolution des besoins, la prise en compte de leur diversité,

- les causes des difficultés actuelles avec les taux d'intérêt élevés et la politique désastreuse de l'Etat en matière d'habitat social.

Je voudrais dire à Monsieur DEREUX que les difficultés des Offices Publics de Lille, de Roubaix, et de Tourcoing, mais aussi de très nombreux Offices sur le plan national, ne tiennent pas à leur gestion mais à la politique de financement mise en place par Monsieur BARRE en 1977. On peut dire qu'aujourd'hui la politique désastreuse qui est suivie est en train de mettre à mort le logement social dans ce pays.

J'en reviens au rapport : un point nous paraît en contradiction avec le texte et notre action municipale, c'est la mise en avant du blocage des loyers comme une des causes des difficultés de l'Office H.L.M.

Si cela sous-entend qu'il fallait ou qu'il faut augmenter fortement les loyers, vous comprendrez que nous ne pouvons être d'accord ni socialement, car les locataires H.L.M. ont pour la plupart des revenus modestes, ni économiquement, car cela augmenterait les impayés et les logements vacants.

Enfin, je ne reviendrai pas sur nos positions pour le maintien du P.L.D. et notre désaccord à propos de la vente des immeubles H.L.M. aux promoteurs privés.

Quant aux orientations définies, elles correspondent aux objectifs fixés :

- favoriser la réhabilitation sous différentes formes,

- développer les différents types de constructions, y compris en continuant l'effort de l'Office H.L.M. au niveau de 370 logements par an.

Bien entendu, nous ne sommes pas opposés à ce que les interventions de la Ville se conjuguent ou accompagnent les efforts du secteur privé. Encore faut-il, à notre sens, que ceux-ci s'inscrivent dans les orientations de la politique municipale en matière d'habitat.

- Enfin, pour assurer la satisfaction des besoins spécifiques tout en refusant la constitution de ghettos.

A ce sujet, et dans le contexte actuel de la campagne anti-immigrés LE PEN-PASQUA, je pense qu'il faut être attentif aux formulations employées afin de ne pas laisser se développer l'idée que la présence d'immigrés dans certains quartiers poserait en soi un problème. Je sais que telle n'est pas l'intention des auteurs du plan, mais il convient d'être prudent en ce domaine.

Si nous voulons que ce Plan Local de l'Habitat réussisse, il nous faut associer en permanence la population.

Les projets de quartier peuvent être des outils décisifs dans ce sens s'ils deviennent vraiment l'affaire de tous.

L'Observatoire du Logement a également un rôle important à jouer, mais pour jouer pleinement ce rôle, il doit avoir la préoccupation de rechercher les moyens d'une concertation permanente, complète et approfondie avec les habitants, leurs associations, les conseils d'habitants, les conseils de quartier.

A ce propos, je voudrais soumettre la proposition d'associer les Comités d'Entreprises se situant dans les différents quartiers de la Ville, et de mener avec eux une réflexion sur l'utilisation du 1 %.

Cette proposition renforce la démarche du document qui souligne la nécessité d'utiliser le 1 % au logement des salariés dont les ressources sont modestes, et de le répartir équitablement entre tous les organismes de logement social.

La Ville doit également user de son influence pour faire prévaloir la concertation dans tous les organismes qui construisent à Lille.

Sur cet aspect de la démocratie dans la cité, je tiens à souligner notre attachement à l'intervention directe des Lillois dans les affaires de la Ville.

C'est un gage d'efficacité et cela répond à une aspiration profonde des citoyens.

Pour conclure, s'il est vrai que de nombreuses mesures concernant le logement et l'urbanisme relèvent de choix nationaux qui, actuellement, rendent plus difficile -libéralisme oblige- la réalisation du droit à la Ville pour tous, nous pensons qu'en affirmant des priorités claires, notre Municipalité peut faire avancer les choses dans le bon sens.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur BURIE.

M. BURIE - Monsieur LE MAIRE, je voudrais faire quelques observations.

J'ai été étonné d'entendre les représentants de l'Opposition nous dire qu'ils étaient contre toute idée de plan, alors qu'il y a quelques mois, ils faisaient paraître un communiqué dans la presse disant qu'il manquait un plan d'urbanisme à Lille.

M. DESCAMPS - Ce n'est pas pareil !

M. BURIE - Laissez-moi terminer, Monsieur le Ministre, j'ai beaucoup de respect pour le Gouvernement, mais j'en ai également beaucoup pour la démocratie !

Je pensais que le Plan Local de l'Habitat était une forme de réponse, mais ce n'est pas un plan rigide, Monsieur LE MAIRE l'a dit tout à l'heure, l'époque est à la souplesse, et nous avons souvent démontré, ici à Lille, que nous savions faire des plans, en tenir compte pour avoir des idées directrices, mais aussi nous adapter aux réalités du moment.

J'ajoute que les procédures de projets de quartier actuellement sont une réponse complémentaire, et comme ils se font dans la plus grande concertation, nous avons ainsi un plan d'urbanisme qui est en train de se réaliser et de se remettre à jour. Je suis sur celui du Vieux-Lille pour l'instant et je pense que c'est une heureuse disposition.

En ce qui concerne le P.L.D., c'est un sujet sur lequel, moi aussi, je suis très intéressé puisque je suis entrepreneur.

Que s'est-il passé ? Le bureau de ma Fédération régionale, suivant en cela ce qui avait été dit au plan national et ma Chambre Syndicale locale se félicitaient du fait qu'on allait enfin abandonner cette idée du maintien du P.L.D.. Lille qui était l'une des rares villes à le maintenir, avec la Communauté Urbaine de Lille, allait enfin en être débarrassée et tous les entrepreneurs s'en sont réjouis.

Puis, a eu lieu cette réunion à la Communauté Urbaine, et là, il faut le savoir, qui a voté le maintien du P.L.D. à la Communauté ? Ce n'est pas nous, nous avons été les seuls à suivre ce que Monsieur MEHAIGNERIE nous proposait ! C'est l'Intergroupe, c'est vous-même, mes chers amis, qui, dans vos formations politiques, avez voulu le maintien du P.L.D. !

Je rends justice à Jean-Jacques DESCAMPS.

En effet, vous êtes intervenu, Monsieur le Ministre, pour dire que vous n'étiez pas d'accord, mais j'espère que vos amis politiques à la Communauté Urbaine suivront votre sage recommandation.

Je dois dire qu'au nom du respect des groupes politiques et des décisions qui sont prises en leur sein, mon ami, représentant de la Fédération Régionale du Bâtiment, a été obligé de se contredire, à cause de la loi du groupe. Alors, je vous en prie, quand on discute ici, sachons qui est dirigiste, et qui ne l'est pas !

A propos du débat sur l'Abattoir, je n'étais pas d'accord, je l'ai dit, Monsieur LE MAIRE m'a un peu grondé mais je n'ai pas été exclu, je suis toujours là !

On parle beaucoup de l'Office Public d'H.L.M., mais je voudrais aussi parler de ce qui va bien dans cet Office. Dans mon quartier, je me félicite d'un certain nombre de réussites, et je suis sûr qu'ailleurs, il y en a aussi.

C'est vrai qu'il y a des problèmes, mais ils viennent des politiques de peuplement réalisées dans des conditions difficiles à des moments spécifiques, en particulier au moment des retours d'Algérie, etc. , et les offices privés ont eu les mêmes difficultés. Les Biscottes, que je sache, sont quand même la réalisation d'un office privé !

Il est vrai - je le dis parce que j'entretiens d'excellentes relations avec ces organismes - qu'ils ont créé des nouvelles conditions de gestion de leur résidences et de leur politique, mais nous faisons la même chose ! Il ne faut donc pas faire croire aux Lillois que le Logement social est quelque chose de terrifiant. Les entreprises ne les construisent peut-être pas toujours non plus - et je suis bien placé pour en parler - avec tout le sérieux nécessaire. Si on doit les refaire plus vite qu'on ne le pense, il faudrait voir aussi comment ils ont été construits. Je ne fais pas du tout de logement social, mais quelquefois, je suis honteux du comportement de certains de mes collègues.

J'ai vu une proposition dans le rapport qui m'intéresse, je souhaite que Monsieur LE MAIRE la préconise et la suive. Il s'agit d'associer davantage cette structure originale qu'est la décentralisation à Lille à travers ses quartiers à une participation aux offices d'H.L.M., car je pense que nous pouvons nous rendre des services mutuels et importants.

La proposition qui est faite dans le rapport sur ce plan serait, me semble-t-il, la reconnaissance de l'importance du constat du quartier dans son organisation vis-à-vis du peuplement des résidences de l'Office.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

La parole est à Monsieur DASSONVILLE pour répondre aux différentes interventions.

M. DASSONVILLE - Je ne pense pas, Monsieur LE MAIRE, que le Programme Local de l'Habitat soit un problème nouveau évoqué au Conseil Municipal. Nous en avons déjà parlé, vous en avez pris la décision le 30 Septembre 1985, et depuis ce temps, il y a eu un travail acharné pour élaborer ce Programme Local de l'Habitat.

La SORELI et Monsieur BOULIER ont beaucoup travaillé, je voudrais ici lui rendre hommage et m'associer à l'hommage que lui a rendu Monsieur SYLARD. C'est vrai qu'il y a eu un très grand travail, et je me fais également l'interprète des Pouvoirs Publics que sont la Direction Départementale de l'Equipement et la Préfecture qui nous ont répété à plusieurs reprises que ce Programme Local de l'Habitat était, de loin le mieux bâti qu'ils avaient actuellement en leur possession. Encore une fois, je suis votre interprète auprès de Monsieur BOULIER et de la SORELI pour dire combien nous avons été satisfaits du travail accompli.

Ce fut un travail énorme qui a demandé la participation d'environ 150 personnes venant de milieux les plus divers. Il y a eu plusieurs dizaines de réunions de groupes de travail qui ont rassemblé autour d'une table des promoteurs chers à Monsieur DEREUX, et chers à moi-même. Il est bien certain que l'on ne peut pas élaborer de Programme Local de l'Habitat sans s'adresser aux promoteurs, nous avons eu deux énormes réunions de travail - je dis «énormes» parce qu'elles ont duré longtemps et qu'elles ont été extrêmement riches et denses - chacun a pu s'exprimer, et croyez bien que nous avons beaucoup appris des promoteurs, quant à leurs souhaits, leur desiderata. Nous avons d'ailleurs tenu le plus grand compte de leurs observations.

Vous nous dites, Monsieur DEREUX, que vous trouvez qu'il y a un peu trop de planification dans ce Programme Local de l'Habitat. Il se trouve qu'il s'agit justement d'un plan et que ce plan a été élaboré sur les indications qui nous ont été fournies par le Ministère de l'Equipement. C'est en effet le Ministère de l'Equipement qui souhaite que chaque localité soit dotée d'un Programme Local de l'Habitat et qui les subventionne. C'est une des raisons pour lesquelles la délibération passe devant vous aujourd'hui. Nous avons, d'une façon très obéissante, suivi les directives du Ministère, et nous nous en trouvons bien puisque nous avons maintenant un document de référence, une espèce de plan directeur de l'Habitat sur la Ville de Lille, Plan Directeur auquel nous ferons référence chaque fois qu'il s'agira d'avoir une action en direction de l'habitat et du logement dans la Ville de Lille.

C'est un peu notre Bible à nous qui nous occupons des problèmes du logement et de l'habitat, et nous sommes très contents d'avoir ce canevas directeur avec ses lignes de conduite.

Vous avez parlé, Monsieur DEREUX, de maisons appartenant à la Ville de Lille qui croupissent dans le Vieux-Lille. C'est aussi une vieille légende que l'on me ressort souvent ! Je ne peux pas vous donner le nombre exact, mais je ne sais pas si nous sommes encore propriétaires de cinq ou six maisons ! Dans les délibérations, je crois que nous en vendons déjà six ! Il y a beaucoup d'amateurs pour ces maisons dans le Vieux-Lille, la plupart du temps nous sommes forcés de les vendre par adjudication pour ne pas favoriser un acheteur par rapport à un autre.

C'est donc un souci que je ne partage pas avec vous. Je trouve que la rénovation du Vieux-Lille a été bien menée et qu'elle a actuellement un régime de croisière qui me satisfait beaucoup et qui étonne les fonctionnaires de l'Equipement quand ils viennent à Lille car cela ne se passe pas toujours de la même façon ailleurs.

En ce qui concerne l'Observatoire du Logement, nous trouvons qu'il s'agit là d'un outil indispensable pour conduire une politique de l'habitat et pour mettre en application le programme de logement qui est proposé aujourd'hui à votre approbation.

Monsieur CHAUVIERRE découvre le P.L.D. ! Rassurez-vous, vous n'êtes pas le seul ! Ce sont effectivement les effets pervers du P.L.D. qui n'ont pas toujours été bien vus. Avec Monsieur THIEFFRY, nous avons été parmi les rares élus qui ont compris que c'était mauvais pour la Ville et nous avons lutté, il y a plus de cinq ans, pour la suppression de ce P.L.D.. Nous n'avions pas été entendus jusqu'à présent, mais cela ne veut pas dire, pour autant, que l'idée ne fait pas son chemin.

Monsieur BURIE a eu raison de le souligner, ce n'est pas moi qui ai voté le maintien du P.L.D., ce ne sont pas mes amis politiques, ce sont les vôtres ! Ceci dit, tout le monde peut se tromper et je souhaite, quant à moi, que la raison triomphe ! Je m'y emploie, sans jouer de la grosse caisse, mais j'espère qu'entre gens raisonnables, on pourra arriver à une solution raisonnable.

Monsieur SYLARD connaît très bien son dossier puisqu'il siège depuis de nombreuses années à l'Office Public d'H.L.M. et qu'il s'est toujours intéressé de très près au problème du logement. Il a souligné toute l'importance du document que nous vous présentons aujourd'hui, je l'en remercie, il sait très bien que cela représente un énorme travail.

Comme il en a le droit, il a fait un certain nombre de réflexions qui représentent les thèmes de sa famille politique. Bien sûr, sur certaines, je suis d'accord avec lui, sur d'autres, je ne le suis pas, mais pour l'instant, nous sommes dans une réglementation qui est telle que nous ne pouvons pas déroger aux règles qui s'imposent à nous.

Monsieur BURIE nous a parlé, entre autres choses, de décentralisation. Je lui rappelle, et il le sait très bien, que le Programme Local de l'Habitat a été élaboré avec la collaboration de tous les quartiers, de tous les gens intéressés à ces problèmes dans les quartiers. Nous avons eu, là aussi, des réunions extrêmement enrichissantes et je veux remercier les Conseillers de Quartier, les membres d'Associations de Quartier qui se sont intéressés de très près à l'élaboration de ce Programme et qui ont travaillé avec nous.

Enfin, je veux vous rappeler l'audit de Monsieur LE MAIRE qui s'est tenu le 24 Février 1987, où pendant plusieurs heures, nous avons exposé ce qu'était le Programme Local de l'Habitat et où les intervenants ont pu nous faire part de leurs réflexions, réflexions dont il a été tenu le plus grand compte et qui nous permettent aujourd'hui de vous présenter la dernière mouture de ce Programme Local de l'Habitat.

Cette dernière mouture ne se différencie pas tellement de celle qui vous a été présentée le 24 Février dans la mesure où les observations faites n'ont pas été des observations de fond, mais surtout de forme.

Nous vous demandons donc aujourd'hui d'approuver ce Plan Local de l'Habitat et, surtout, de nous autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Région, étant bien entendu que la délibération suivante, qui crée

un Centre d'information de l'Habitat de l'Agglomération de Lille, est dans la continuité du dossier et n'en est que la première application.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur DASSONVILLE.

Chacun a compris que nous traitons là un dossier essentiel qui totalise 18 mois de travail. Puis, il y a eu cet audit. Qu'il s'en soit suivi des débats contradictoires, c'est dans la nature des choses ; mais je veux, comme l'a fait Monsieur DASSONVILLE, remercier la SORELI.

La SORELI est une société d'économie mixte dans laquelle figure la Ville. C'est une petite société qui dispose de peu de crédits mais qui réalise un travail considérable et bien fait.

Lille connaît actuellement un développement spectaculaire au niveau de la construction et la Municipalité n'y est pas étrangère. Cela fait plus d'un an que j'ai réuni les promoteurs : nous avons fixé les orientations de la Ville, c'est un dossier sur lequel un travail considérable a été fourni par la Majorité, dans les Commissions Municipales et au niveau de la Municipalité. J'ai moi-même rencontré beaucoup de monde. Incontestablement, pour conduire la politique du logement dans Lille, il devait y avoir un changement d'orientation.

J'ai ici, devant moi, plusieurs dossiers très importants.

Le dossier s'intitule « Favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien » ;
Le dossier 2 « Accession à la propriété - Constructions neuves » ;
Le dossier 3 « Besoins spécifiques de la population » ;
Le dossier 4 « Patrimoine H.L.M. » ;
Le dossier 5 « Outils de connaissance et de communication » ;
Le dossier 6 « Le P.L.H. des quartiers » ;

Il y a encore un travail de synthèse qui s'intitule « l'Habitat pour une Capitale » et, en annexes, la composition des groupes de travail, le diagnostic et la réhabilitation.

Je vous assure qu'il y a peu de dossiers sur lesquels nous ayons autant travaillé. Bien que cela soit difficilement réalisable, je voudrais que ceux qui assistent au Conseil Municipal puissent prendre au hasard l'un de ces dossiers pour le lire et voir l'analyse rigoureuse qui a été faite. Ce sont des heures et des heures de travail ..., et tout cela a été mené par la SORELI, Monsieur FRISON qui la préside, Monsieur THIEFFRY qui est l'Adjoint qui en a la compétence, Monsieur DASSONVILLE qui y a ses responsabilités et tous ceux qui y ont été associés.

On a commencé par dire que nous devions changer de cap pour le logement à Lille. Je m'informais régulièrement auprès des Adjoints en les incitant au changement et à force de travailler, nous changeons.

Nous avons eu une période d'explosion, c'était la période de la croissance qui, d'une façon curieuse, a coïncidé avec une sorte d'exode urbain. Toutes les villes ont connu ce phénomène car tout le monde rêvait d'une maison à la campagne.

Fallait-il laisser faire ? Il aurait pu s'ensuivre un déficit de dizaines de milliers d'habitants, beaucoup plus que ce qu'on a connu !

Nous avons mis en oeuvre une politique de construction d'H.L.M., j'étais Président de l'Office d'H.L.M. et, de 10.000 nous sommes passés à 20.000 logements sur l'ensemble du secteur lillois. Nous avons atteint des records sur ce plan-là, et heureusement, car l'habitat dans les quartiers était tellement dégradé que les gens se tournaient vers l'extérieur.

Puis, il y a eu la crise du pétrole, le blocage des loyers, de graves difficultés pour les Offices d'H.L.M., et maintenant c'est une nouvelle politique qui est mise en oeuvre et qui comporte moins de constructions d'H.L.M., une reconquête des H.L.M., des opérations de rénovation, etc. Toutes les facilités sont offertes à ceux qui veulent construire à Lille, en favorisant l'implantation de l'habitat moyen, un habitat qui soit de bonne tenue et puisse être établi dans tous les quartiers où d'ailleurs des chantiers sont en cours.

Je suis convaincu que Lille ne pourrait avoir une politique de logement reposant essentiellement sur la construction d'H.L.M., elle devait aussi promouvoir l'achat et la location de logements, pour garder ce qui fait son caractère.

Nous l'avons fait, mais on ne doit pas nous taxer de dirigisme. On nous demande des permis de construire et nous donnons des autorisations dans le cadre de ce Plan Local en respectant un certain nombre de normes. Nous favorisons tous ceux qui ont envie de construire à Lille, dès lors qu'ils nous présentent des programmes intéressants.

Un très gros travail a été fait qui, je l'espère, donnera des résultats importants. Je voulais le dire parce que cela me paraît essentiel.

En ce qui concerne le Plafond Légal de Densité, beaucoup parmi les membres de la majorité nationale que je rencontre à la Communauté regrettent leur décision. Dans ces conditions, je vous suggère de rechercher le moyen de revenir sur cette décision ; la délibération n'a pas dû être transmise à la Préfecture. Je pense qu'il n'est pas intéressant pour les Membres de l'Intergroupe qui prennent position avec nous ici (ce dont je les remercie), que les représentants de la majorité nationale à la Communauté votent différemment.

Toutes les villes prennent maintenant la décision de supprimer le P.L.D. car c'est vraiment anachronique. Au moment où l'on parle d'un centre international d'affaires, venir le pénaliser avec un P.L.D., serait une erreur !

Monsieur LE MINISTRE, voulez-vous ajouter quelque chose ?

M. DESCAMPS - Je remercie Monsieur DASSONVILLE et vous-même, Monsieur LE MAIRE, de ce témoignage d'auto-satisfaction tout à fait clair sur le Programme Local de l'Habitat et sur la situation de l'habitat dans Lille, mais je pense que l'on ne peut pas juger uniquement la qualité d'un dossier à son épaisseur, ni même au travail d'analyse qui a été fait, que je reconnais d'ailleurs volontiers. Ce sont les conclusions qui sont importantes.

Il est vrai que nous y avons senti l'inspiration dirigiste, une certaine incertitude aussi en ce qui concerne les solutions, en particulier pour la politique d'H.L.M., mais je ne reviendrai pas sur l'intervention de notre collègue DEREUX.

En ce qui concerne l'intervention de Monsieur BURIE, je voudrais dire que si nous sommes partisans d'un plan d'urbanisme, il ne faut pas confondre urbanisme et habitat. L'urbanisme dépasse largement l'habitat. Autant il faut un plan d'urbanisme autant sur le plan de l'habitat, il est préférable de laisser un peu plus d'initiatives aux entrepreneurs dont vous êtes, Monsieur BURIE.

En ce qui concerne le P.L.D., vous savez bien, Monsieur LE MAIRE, que ce ne sont pas des considérations politiques qui ont amené un certain nombre de nos collègues à prendre une position différente. On peut d'ailleurs dire très clairement que, dans un certain nombre de cas, c'est l'expression d'une certaine crainte, que je regrette, d'autres communes de la métropole vis-à-vis de Lille, peut-être face à ce développement ou ce redéveloppement auquel vous faites allusion de la construction dans Lille.

C'est vrai qu'en tant que lillois, nous l'avons regretté, nous l'avons exprimé et je l'ai exprimé personnellement, je peux d'ailleurs vous dire que je suis intervenu auprès d'un certain nombre d'amis politiques dans d'autres communes pour que, comme vous le suggériez, on trouve des solutions qui permettent de revenir sur cette décision.

A ce sujet, je pense, et je l'ai d'ailleurs dit l'autre jour, que s'il y avait eu une antenne de l'opposition lilloise à la Communauté Urbaine, nous aurions peut-être pu intervenir plus facilement auprès de nos amis, mais comme la règle de la proportionnelle joue partout dans la représentation du Conseil Municipal de Lille sauf à la Communauté Urbaine, nous n'avons pas pu intervenir, et nous sommes obligés de le faire après coup. C'est peut-être une leçon, donnez-nous une place à la Communauté Urbaine et nous essaierons de faire valoir le point de vue des Lillois, qu'ils soient de la Majorité ou de l'Opposition.

Monsieur LE MAIRE - Vous savez bien que le principe de la représentation proportionnelle à la Communauté Urbaine n'a été adopté par aucune Ville. S'il l'était partout, ce serait parfait, mais comme ce n'est appliqué nulle part, nous ne le faisons pas non plus.

(Monsieur DONNAY demande la parole)

Nous allons clore le débat, sinon nous n'allons pas terminer.

M. DONNAY - En tant que représentant du groupe R.P.R. à la Mairie de Lille je dois dire que nous sommes absolument favorables à la suppression du P.L.D., je tiens à le dire publiquement.

Monsieur LE MAIRE - On progresse ! Il va être supprimé avant même que vous l'ayez dit !

Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Simplement un mot en ce qui concerne les familles sans logement à Lille. En France, elles sont 400.000, tel que cela a été présenté au Conseil Economique et Social il y a quelques semaines.

Je souhaite qu'on puisse être amené ici, à Lille, à prévoir un fonds pour les personnes sans logement et dont les ressources ne permettent pas d'accéder à l'habitat social habituel. Cela pose un énorme problème, ce n'est pas un problème de Droite, ni de Gauche...

Monsieur LE MAIRE - Si.

M. CHAUVIERRE - Non, non, non.

Monsieur LE MAIRE - C'est un peu ça aussi, il faut une politique nationale, Monsieur CHAUVIERRE !

M. CHAUVIERRE - Là il y a deux logiques, Monsieur LE MAIRE, on peut avoir le même point de vue et souhaiter, par exemple, que le droit au logement soit attribué à tous parce que je pense que cela fait partie des droits de l'homme, mais on peut se situer dans une perspective étatique où on décide, au niveau de l'Etat, que systématiquement ce sont les Offices d'H.L.M., par exemple, qui vont devoir loger les personnes sans abri.

Posons-nous quand même la question des personnes sans abri à Lille, combien y en a-t-il ?

Ou alors on peut souhaiter, comme c'est mon cas, et le cas d'un certain nombre de personnes de la majorité qui travaillent dans ces perspectives, qu'il y ait un Fonds Départemental où interviennent l'Etat, la commune, le Département. Mais cela implique, au plan de la commune, que l'on fasse un certain nombre d'économies et que, plutôt que de dépenser l'argent dans des dépenses très importantes dont on va parler aujourd'hui, on le réserve pour les plus défavorisés.

Monsieur LE MAIRE - C'est ce que nous faisons, on ne vous a pas attendu pour prendre en charge les gens qui sont en difficulté sur le plan du logement.

Quant je suis arrivé dans cette salle, une dame s'est approchée de moi pour tenter de résoudre un problème de logement, je suis aussitôt intervenu pour obtenir qu'on lui vienne en aide. Nous faisons cela à longueur de journée. Vous découvrez quelque chose qui est le travail quotidien de vos collègues du Conseil Municipal, des Adjoints, des Conseils de quartier, des services de la Ville.

M. CHAUVIERRE - Je pose un problème et tout de suite vous vous sentez visé !

Monsieur LE MAIRE - Mais non, il s'agit d'un problème de politique générale : en France, les loyers sont libres. Les dernières mesures prises - on peut les justifier ou pas - ont été favorables aux propriétaires. Elles relancent peut-être la construction mais les loyers augmentent ; il devient difficile pour les familles modestes de se loger. C'est aussi une réalité !

D'un autre côté, les H.L.M. ont leurs propres difficultés. Instituer le droit au logement pour les personnes en difficulté est une oeuvre de solidarité et finalement un acte de justice, mais cela présente un inconvénient : les gens prennent l'habitude d'avoir un logement pour rien.

J'estime qu'avoir un logement c'est quelque chose qui fait partie de la vie, engage la responsabilité et relève de la liberté de chacun. On doit aller se loger où l'on veut. A mon avis, ce serait mieux de généraliser un revenu minimum garanti qui permettre à chacun de pouvoir se loger où il l'entend.

Je pose là un problème très grave, très important car nous observons en particulier dans les logements soumis à l'A.P.L., un laisser-aller que l'on n'avait pas l'habitude de trouver dans les H.L.M. où chacun doit acquitter son loyer.

Le résultat est que des gens ont pris l'habitude de ne pas payer leur loyer.

A la Communauté Urbaine, des employés ne payaient pas leur loyer ; pourtant ils avaient bien les revenus pour payer ; on a repris tout cela, ils ont régularisé leur situation. Je fais la même chose en ce qui concerne la Mairie de Lille. J'en ferai de même pour tous les secteurs où je peux intervenir. Qu'on se le dise !

J'ai pris la responsabilité de la présidence des H.L.M., mais je ne peux naturellement changer le cours des choses si certains se mettent dans la tête qu'ils peuvent occuper un logement sans payer leur loyer.

Auparavant les locataires des H.L.M. mettaient un point d'honneur à respecter leurs engagements contractuels :

Afin que les plus démunis aient un revenu minimum, que l'on accorde des aides, me paraît souhaitable ; mais il convient aussi que chacun pouvant se loger, participe aux frais de location de son logement ! Nous touchons là à une immense politique qu'il est absolument indispensable de mettre en oeuvre.

Monsieur SYLARD. Je laisse parler les uns et les autres mais le temps passe, mes amis ; ce n'est cependant pas du temps perdu car il s'agit d'un dossier très important.

M. SYLARD - Juste un mot, Monsieur LE MAIRE, il est assez touchant de voir Monsieur CHAUVIERRE se pencher sur la situation des plus défavorisés. Je voudrais simplement lui rappeler qu'il a voté à l'Assemblée Nationale la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, il a voté l'abrogation de la loi QUILLOT, il a voté la loi MEHAIGNERIE, les augmentations de loyer et l'abrogation de la loi de 1948.

M. CHAUVIERRE - Un mot, Monsieur LE MAIRE.

Monsieur LE MAIRE - Non, non, je vous en prie ...

M. CHAUVIERRE - Je réponds simplement à Monsieur SYLARD que lorsqu'il a été question d'évoquer ces problèmes au Conseil Economique et Social, vos camarades de la C.G.T. ont été les seuls à refuser de s'associer à ce projet pour essayer d'aider ...

Monsieur LE MAIRE - Tout cela c'est politicien. Il vous a dit quand même quelque chose de juste, vous avez voté toutes ces lois, vous êtes à droite à Paris et vous essayez même de vous présenter comme un homme de gauche ; je me demande même où vous vous arrêterez dans votre évolution ...

M. CHAUVIERRE - S'il vous plaît ...

Monsieur LE MAIRE - ... vous aviez tout à l'heure des accents qui étaient assez extraordinaires !

M. CHAUVIERRE - Vous avez un système qui consiste à vouloir faire croire que le social c'est exclusivement vous. J'appartiens à un groupe d'étude à l'Assemblée Nationale où seuls les représentants du R.P.R., de l'U.D.F. et moi-même ont accepté de préparer un projet de loi sur cette question du quart-monde, le parti socialiste et le parti communiste ont refusé de s'y associer.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE, on ne peut pas donner de l'argent partout. Si on veut faire du social il faut quand même avoir des crédits, disposer de réserves. Tout le monde observe que vous êtes caméléon. Vous êtes à droite à Paris ...

M. CHAUVIERRE - C'est trop facile, je suis là où il s'agit de défendre les gens. Quand je dépose un projet de loi avec Monsieur DELALANDE, je suis avec Monsieur DELALANDE du R.P.R.. Et si vous, vous ne souhaitez pas vous associer à tout ce qui est la défense des usagers, la défense des pauvres, c'est votre problème, continuez à faire des fresques coûteuses à la Mairie de Lille, continuez de faire des fêtes absolument extraordinaires, à dépenser l'argent lillois, à partir de ce moment lorsque vous aurez cessé ...

Monsieur LE MAIRE - Ecoutez, dans l'histoire de France - et je vous fais beaucoup d'honneur - de tels arguments sont monnaie courante ; chacun d'entre nous pourrait se lever, sans faire de distinction entre la Droite, la Gauche et le Centre, pour dire que la culture ne sert à rien. Vous allez le dire dans certains quartiers mais vous êtes au premier rang quand il s'agit des plans en relief, vous vous montrez. Cela veut dire que vous avez un langage avec les uns et un autre langage avec les autres, voilà la réalité.

Je vous en prie ... Si vous étiez inculte on dirait que vous ne comprenez pas, mais on ne peut même pas dire cela, vous êtes un homme instruit, vous êtes peut-être même un homme cultivé, mais vous êtes un démagogue qui dit n'importe quoi et veut arriver par n'importe quel moyen.

M. CHAUVIERRE - Et au classement vous êtes largement en tête !

Monsieur LE MAIRE - Je ne peux pas vous entendre dire, chaque fois que cela vous fait plaisir, que de mettre des fresques à la Mairie, que de favoriser l'art dans la Ville, que de consacrer des crédits pour un orchestre etc, constitue des dépenses somptuaires et que dans le même temps vous exprimiez votre mécontentement parce qu'on ferme l'Opéra, etc. Faites-le au moins plus habilement ! Vous ne pouvez pas, d'un Conseil Municipal à l'autre, être aussi contradictoire, tenir des discours qui sont aussi opposés !

De la même façon que vous êtes passé d'un Groupe dans un autre pour retourner à un autre groupe, de la même façon vous nous tenez tous les discours !

Il faudra bien que les Lillois s'aperçoivent quand même qu'on a ici quelqu'un qui n'est pas tout à fait comme les autres !

(quelques applaudissements)

Je respecte vos collègues ici du Conseil Municipal, ils sont à droite, ils ont leurs idées, ils défendent des vues qui sont tout à fait défendables et j'ai avec eux des points communs ; nous avons des divergences, des différences, mais alors vous, vous nous surprenez ! Un jour vous allez repartir sur ces bancs là-bas, pour ensuite repartir où ? Où êtes-vous Monsieur CHAUVIERRE ? Il faut avoir une logique de discours.

Je le relève parce que je crois que certains Lillois se sont laissé prendre à vos différents discours successifs. Il serait bon qu'ils sachent qui vous êtes, c'est important.

En tous cas, vous ne vous trompez pas en me mettant en cause comme vous le faites toujours, considérez-moi comme quelqu'un qui ne l'accepte pas. Je ne touche pas à votre personne, à ce que vous êtes, sur ce plan je vous respecte. Mais sur le plan du combat politique, croyez-le, vous avez en face de vous un adversaire et vous êtes un adversaire. Voilà.

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - En restant tout à fait serein, Monsieur LE MAIRE, je voudrais quand même demander à Monsieur SYLARD de bien admettre que le parti communiste n'a pas le seul monopole de s'intéresser aux plus défavorisés. Puisqu'il a cité la loi MEHAIGNERIE, Monsieur MEHAIGNERIE s'occupe aussi des plus défavorisés quoi que vous en pensiez, et même s'il pense qu'il est à Droite.

Monsieur LE MAIRE - Je donne la parole à Monsieur DAUBRESSE. Auparavant je tiens à vous dire que si nous continuons ainsi nous risquons d'ouvrir un débat de politique politicienne comme il en fleurit de temps à autre en réunion du Conseil Municipal. Aujourd'hui nous avons abordé de graves problèmes, dispensons-nous de cela, nous reprenons nos dossiers.

Monsieur DAUBRESSE, vous avez la parole.

M. DAUBRESSE - Je voulais simplement vous demander d'arrêter ce dérapage et de reprendre la discussion sur les problèmes locaux.

Monsieur LE MAIRE - Très bien Monsieur DAUBRESSE. Mais enfin ce que j'ai dit à Monsieur CHAUVIERRE ne vous gêne pas tellement ?

(Rires)

Nous continuons

Adopté à la majorité.

87/207 : Ilot Trésorerie Générale, rue Basse - Convention avec la SORELI pour établissement d'un dossier de consultation - Avenant n° 1.

Adopté.

Chemise n° 14

Action Sociale

Rapporteur : Madame MOREL,
Adjoint au Maire,
en l'absence de Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire.

87/192 : Subventions aux organismes à caractère social - Section action sociale - Répartition des crédits.

87/193 : Subventions aux organismes à caractère social - Section action sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.

87/194 : Travaux d'Utilité Collective - Nouvelles dispositions et actions 1987.

Ce sont des subventions pour des associations, Monsieur LE MAIRE, rien à dire.

Monsieur LE MAIRE - Ces rapports *son adoptés.*

Chemise n° 13

ACTION SOCIALE

Immigrés

Rapporteur : Monsieur VIDAL
Conseiller Municipal Délégué

87/191 : Subvention aux organismes à caractère social - Section Immigrés - Répartition des crédits.

Pas d'observation.

Monsieur LE MAIRE - *Adopté.*

Chemise n° 12

ACTION SOCIALE

Pouponnière et crèches
Droits des femmes

Rapporteur : Madame MOREL,
Adjoint au Maire.

87/186 : Subventions aux organismes à caractère social et familial et aux associations à vocation féminine - Répartition des crédits - Année 1987.

87/187 : Pouponnière municipale - Admission en non valeur.

87/188 : Subvention destinée à la halte garderie implantée dans le centre social LOPOFA, 2/2, rue de la Méditerranée à Lille.

87/189 : Subvention destinée au Centre d'Information des Droits des Femmes n° 17, Quai du Wault à Lille.

87/190 : Subvention destinée aux haltes garderies - Répartition des crédits - Année 1987.

Ce sont aussi des subventions à des Associations.

Je voudrais faire une remarque : plusieurs associations concernant la petite enfance sont nées ces derniers mois et coopèrent activement à la mise en oeuvre de la politique municipale que nous menons dans ce domaine.

Je crois qu'il est intéressant de souligner que si 200 personnes sont venues au débat, le 11 avril, sur les problèmes d'accueil du jeune enfant c'est la démonstration de l'intérêt que portent les parents à ces problèmes.

Ils manifestent de plus en plus leur souci de participer activement à la gestion et à l'animation des structures existantes. Certains parents se sont si bien investis qu'ils ont créé une crèche parentale qui fonctionne maintenant depuis Janvier, à la satisfaction de tous. Cela nous permet d'offrir à la population lilloise des moyens de garde très diversifiés, répondant aujourd'hui encore mieux au souhait de chacun.

Je voulais le faire remarquer parce que ce n'était pas le cas il y a quelques années. Les parents s'investissent de plus en plus et nous permettent d'offrir de plus en plus de places aux tout-petits.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Ces rapports sont *adoptés*.

Chemise n° 11

ACTION SOCIALE

Personnes âgées

Rapporteur : Monsieur MOLLET,
Conseiller Municipal Délégué.

87/184 : Séjour de vacances pour personnes âgées à Maroilles (Nord) - Période du 15 au 22 Juin 1987.

87/185 : Subventions aux organismes à caractère social - Section des personnes âgées - Répartition des crédits.

Monsieur LE MAIRE, Mes Chers Collègues, deux rapports à vous présenter.

Le premier pour annoncer le séjour de vacances pour personnes âgées handicapées à Maroilles.

Le deuxième regroupe une liste de subventions aux organismes à caractère social, les clubs privés pour le 3ème âge.

Je profite de la présentation de ces deux rapports pour souligner l'effort continu de la Ville en faveur des aînés, avec une innovation cette année : l'organisation de vacances hors de Lille pour les personnes âgées handicapées.

La Municipalité finance des associations privées actives, selon des objectifs fixés d'un commun accord, notamment des activités de vacances et de services de toutes natures.

Parallèlement, les Clubs municipaux, sous l'égide de la Ville, connaissent une progression d'activités des plus variées.

Il résulte de cette situation une saine compétition, finalement fructueuse et surtout profitable aux aînés qui ont les possibilités de choix selon leurs goûts, leurs options, et leur environnement.

Lille se place maintenant à l'avant-garde des loisirs et des services pour sa population de retraités.

Le développement de ses actions continuera à s'exercer particulièrement au niveau des quartiers, et notamment pour les personnes en perte d'autonomie.

Il m'apparaît également indispensable et opportun d'annoncer l'audit, Monsieur LE MAIRE, que vous avez projeté avec les principaux partenaires concernés par ces problèmes et spécialement celui du devenir des hospices lillois.

Monsieur LE MAIRE - Nous tiendrons cet audit, Monsieur MOLLET. S'agissant par ailleurs de la condition des personnes âgées, nous pourrions organiser un audit général, mais à la rentrée. Celui sur les hospices, en raison de son objet limité pourrait certainement se tenir d'ici les vacances.

La chemise n° 11 est *adoptée*.

Chemise n° 10

EDUCATION - CULTURE

Education

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire.

87/179 : Soutien scolaire dans les zones d'éducation prioritaire - Action Municipale - Participation de la Ville.

Le premier dossier (87/179) est un dossier de soutien scolaire, action sociale tout à fait intéressante qui est directement en prise avec les besoins de lutte contre l'échec scolaire.

Adopté.

87/180 : Mesures de carte scolaire du 1er degré - Préparation de la rentrée scolaire 1987/1988 - Avis.

87/181 : Mesures de carte scolaire du 1er degré - Ecoles privées - Avis.

Puis les dossiers (87/180, 87/181) sur l'enseignement public et l'enseignement privé.

Pour l'enseignement public il m'appartient de vous présenter les propositions de fermetures et d'ouvertures de postes d'enseignants dans les écoles maternelles et élémentaires de Lille pour la rentrée scolaire 1987.

Je tiens à préciser mon inquiétude quant à l'annonce de ces fermetures car pour la première fois depuis 1947 il y a suppression de postes dans l'Education Nationale. 800 postes sur le plan national sont supprimés, ceci dans la seule catégorie des instituteurs, je ne parle pas des collèges, bien sûr, et 57 postes au niveau du département du Nord.

Or, la baisse démographique n'explique pas tout, surtout qu'elle touche particulièrement les quartiers défavorisés qui sont en réhabilitation. Et, dans les cinq dernières années, les besoins de notre région en matière de sous-scolarisation et de retard scolaire avaient été pris en compte.

Les seuils d'ouvertures étaient passés en 1986, en maternelle, de 37 1/2 à 35 1/2 élèves par classe ; en primaire de 31 1/2 à 29, dans l'espoir naturellement de descendre en-dessous de ces seuils à la rentrée 1987.

Ceci avait permis d'engager un redressement de l'enseignement public dans notre région toujours en déficit par rapport au taux d'encadrement des autres académies, comme vous le savez, plus particulièrement à Lille où il existe des besoins dans les zones d'éducation prioritaires.

Le soutien à l'ouverture des postes, qui avait été engagée malgré la baisse d'effectifs, avait permis, ces dernières années, de consacrer davantage de moyens aux aspects du dispositif scolaire qui se résume, non seulement à mettre un maître devant chaque classe, mais aussi à tenter de mener une action différente dont l'objectif final est d'améliorer la qualité du service d'enseignement.

Ici, il s'agit notamment, en priorité, du remplacement des maîtres qui va être remis en cause : les maîtres en congés maladie ou en stages, qui se recyclent, stages indispensables à l'adaptation de leur enseignement pour former les citoyens de l'an 2000.

Il s'agit aussi de la nomination d'instituteurs chargés du dépistage des enfants où il y a problème dans les groupes d'aide psycho-pédagogique, qui sera bien sûr plus difficile, et surtout de la formation des maîtres spécialisés.

On reparle encore de l'abandon de la spécificité maternelle, ce qui me fait craindre un net retour en arrière dans ce secteur avec une coupure des 2-4 ans et des 4-6 ans comme on l'a entendu si souvent dans le passé.

Je pense que l'action de Monsieur MONORY a pour effet de conduire l'école publique davantage vers l'école de 1900 plutôt que vers celle de l'an 2000 ; on assiste à un décalage entre les postulants du Ministre de l'Education et les faits.

Toutes les actions mises en oeuvre sont menacées ; nous sommes loin d'être dotés des moyens pour l'objectif à atteindre des 80 % d'une classe d'âge au niveau du Bac.

Nous sommes loin de préparer à une formation de qualité en rapport avec les besoins du monde du travail, surtout dans notre région.

Nous sommes loin de donner à l'école élémentaire publique les moyens d'aider chaque élève à maîtriser parfaitement les acquis fondamentaux que sont la lecture, l'écriture, le calcul, surtout si tous les enfants ne sont pas acceptés à l'école et ceux qui ne seront pas acceptés, ce seront bien les 2 ans, étant donné que depuis quelques années l'effort avait été consenti sur l'accueil de tous les 2 ans dans le département (je vous en avais parlé plusieurs fois au cours des derniers Conseils Municipaux qui traitaient de la carte scolaire).

Quand on a besoin de postes on va donc les chercher en bas de l'échelle de l'Education Nationale, c'est-à-dire vers les maternelles, on commence déjà à faire la ségrégation là où c'est le plus important puisque si on veut lutter contre l'échec scolaire, au nom de l'égalité des chances dans les milieux défavorisés, il faut s'attacher à ce que tous les enfants de 2 ans soient scolarisés ; bien sûr ces postes sont tentants.

Les enseignants, d'autre part vivent à l'époque des calculs fébriles (je parle de l'enseignement public) calculs fébriles d'effectifs avec les craintes de changement de poste après fermeture de classe. Ils sont donc déplacés d'office puisqu'il n'y a plus de poste, il faut qu'ils sortent de l'école dans laquelle ils enseignaient depuis si longtemps.

L'enseignement privé, quant à lui, a un autre mode de fonctionnement, il dispose d'un quota de postes budgétaires sur le département, il fonctionne sur le principe des vases communicants, il promène donc les postes là où il en a besoin, sans aucun contrôle des effectifs.

D'où ici l'arrêt des recrutements des P.E.G.C. cette année, tout le monde l'a entendu, les postes d'enseignants de Collèges, la suppression de nombreux postes dans les collèges, l'attaque contre les Mutuelles assurances/élèves, la suppression de postes de M.A.D., ces fameux enseignants Mis A Disposition qui vont retourner dans leurs classes, qui vont faire que les mouvements associatifs d'oeuvre mutualiste et d'oeuvre d'animation péri-scolaire qu'ils assumaient, font partie, je pense, du lot de la destruction qui est en marche au niveau de l'enseignement public.

Je souhaitais quant à moi, avant que le Conseil Municipal se prononce sur les fermetures (vous allez voir les mesures de carte scolaire concernant la Ville de Lille) vous donner ces éléments et vous les rappeler objectivement.

Les propositions portent sur sept fermetures fermes, dont une régularisation, quatorze fermetures administratives, je vous ai déjà expliqué le fonctionnement, c'est-à-dire qu'elles sont prévues, on les révisera à la rentrée scolaire sur effectif réel, (on va aller compter la tête de chaque enfant dans chaque classe).

Compte tenu des projets de réhabilitation de logements à Lille Sud et au Centre (je pense au Président Hoover) de l'apport de population attendu au Vieux-Lille (Monsieur BURIE en parlait tout à l'heure) et à Fives, des besoins des enfants défavorisés des écoles de certains secteurs, surtout en zone d'éducation prioritaire - chacun sait que l'on travaille mieux avec 25 élèves plutôt qu'avec 30 - je vous propose de demander à l'Inspection Académique de revoir avec bienveillance toutes les fermetures administratives annoncées, ce qui modifie un peu la fin du rapport, et de vous opposer surtout à celle du groupe scolaire Quinet Rollin, pour l'école primaire.

Il y a aussi une fermeture prévue dans ce groupe en maternelle et une à l'école Lamartine où ces fermetures amèneraient certaines classes à fonctionner en double section à deux cours avec des moyennes de 29 élèves par classe.

Je vous demande, bien sûr, de prendre acte des ouvertures, de les accepter et de prendre acte des fermetures fermes.

Si je peux résumer la fin du rapport, il s'agit donc de revoir toutes les fermetures administratives, de s'opposer aux fermetures du groupe Quinet Rollin et Lamartine, de prendre acte des fermetures fermes et d'accepter les ouvertures.

Monsieur LE MAIRE - Merci Madame. C'est clair, ce sont quand même des mesures lourdes qui nous sont proposées par l'administration.

On vous fait des propositions, y a-t-il des observations ?

S'il n'y en a pas, les propositions de Madame l'Adjointe sont adoptées en la remerciant à la fois pour ses propositions et pour son exposé des motifs qui n'a peut-être pas fait l'unanimité ici, mais on le comprend.

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Je voulais simplement dire que si nous restions silencieux ce n'est pas parce que nous approuvions ce plaidoyer pro domo de Madame CAPON.

Monsieur LE MAIRE - Pourquoi pro domo ? Elle n'est pas encore Ministre. Oui, je crois qu'il mettait quand même en cause le Ministre actuel.

M. DESCAMPS - On ne va pas entrer dans le débat ici.

Monsieur LE MAIRE - Non, non.

Vous acceptez les propositions, à partir d'un exposé...

M. DESCAMPS - Le rapport.

Monsieur LE MAIRE - Il peut y avoir des rapports que vous acceptiez avec des explications, mais on ne vote pas sur les explications, on vote sur le rapport.

M. DESCAMPS - On ne peut pas.

Monsieur LE MAIRE - Vous ne pouvez pas ?

M. LEBEAU - Si vous permettez, je fais observer qu'il est indiqué sur le papier :

« En accord avec la Commission etc nous vous demandons de bien vouloir etc » et ce n'est pas du tout les conclusions d'aujourd'hui, nous vous proposons donc un retour en Commission.

Mme CAPON - Non, ce n'est pas possible parce que les maîtres ne seraient pas payés, même les vôtres !

M. LEBEAU - Alors qu'on ne change pas ce que la Commission a proposé !

Mme CAPON - Le Président est Monsieur COLIN, cela reflète ce qui a été discuté en commission, je regrette, c'est le rapport qui n'a pas été réaménagé comme cela a été dit en Commission.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur COLIN, donnez le mot final.

M. COLIN - Madame CAPON exprime très bien l'opinion de la Commission. Effectivement il y a eu débat, à savoir si nous pouvions nous contenter d'accepter les propositions de fermetures et, unanimement, les Commissaires ont décidé de refuser cette procédure.

Nous prenons donc acte d'un certain nombre de choses, mais nous insistons avec fermeté pour qu'il n'y ait pas de suppression de postes dans d'autres cas. C'était l'opinion de la Commission.

Monsieur LE MAIRE - Bien.

Quels sont ceux qui acceptent les propositions de Madame CAPON ? (Les Membres de la Majorité).

Contre ? (Néant)

Abstentions ? (Les Membres de l'Intergroupe de l'Opposition).

Vous êtes peu à lever la main, est-ce que cela veut dire que les autres acceptent ?

M. DAUBRESSE - On s'abstient parce que c'est un problème qui a besoin d'être revu.

Monsieur LE MAIRE - Relisez les conclusions alors !

Mme D'ERCEVILLE - Monsieur LE MAIRE, j'étais à la Commission, je pense que le dossier, pour lequel j'avais acquiescé n'avait pas été présenté ainsi. La façon dont Madame CAPON le présente aujourd'hui le dénature.

Monsieur LE MAIRE - Non, non, pas du tout.

Mme D'ERCEVILLE - Si vous permettez que j'aille jusqu'au bout ; et c'est pourquoi effectivement il soulève certainement une opposition de la part de l'Intergroupe.

Monsieur LE MAIRE - Il faut que ce soit clair entre nous, cela me paraît important. Etablissons une jurisprudence. Vous devez faire une distinction entre l'exposé des motifs et finalement le rapport proprement dit.

Comme nous sommes différents -autrement nous serions tous de la même couleur- sur beaucoup de points, nous ne pouvons être d'accord les uns et les autres sur l'exposé des motifs. Vous l'avez entendu, j'ai compris que ce n'était pas tout à fait satisfaisant pour vous, mais vous pourriez être favorables à l'adoption du rapport. Vous l'étiez en commission ; il n'est guère pensable que vous ne le votiez plus en séance plénière pour la raison que Madame l'Adjointe a présenté un exposé des motifs. Naturellement vous êtes libres de ne pas le voter, mais si nous voulons faire oeuvre commune, accordons-nous pour reconnaître que l'exposé des motifs est une chose, le rapport une autre.

M. DESCAMPS - Il faut reconnaître que pour ceux qui n'ont pas été à la Commission l'exposé des motifs nous complique beaucoup la vie !

Monsieur LE MAIRE - Cependant il n'y a pas lieu de retourner en Commission car vous ne pourriez empêcher que l'exposé des motifs accompagne le rapport en séance plénière et nous nous retrouverions dans la même situation.

Nous sommes donc en état de voter.

Qui est pour les propositions de Madame l'Adjointe ? (Les Membres de la Majorité).

Avis contraires ? (Les Membres de l'Intergroupe de l'Opposition).

Au moins cette clarification vous fait passer de l'abstention au vote contre !

Vous votez tous contre ? Ecoutez, levez la main !

M. DONNAY - Abstention.

Mme CAPON - Je voudrais savoir si on vote contre le deuxième rapport pour les écoles privées car j'ai présenté les deux dossiers en même temps.

(quelques applaudissements et rires)

Monsieur LE MAIRE - Ils se laissent emporter par ce qui est dans l'exposé des motifs et ne voient pas ce qu'il y a dans le rapport ! Là vous vous êtes fait piéger !

(Rires)

On ne va pas encore recommencer le vote.

Mme CAPON - Monsieur DESCAMPS me dit qu'il vote contre mon intervention, mais je peux quand même résumer la fin du dossier.

Monsieur LE MAIRE - Non, non, c'est tout, c'est terminé.

87/182 : Désaffectation de l'école maternelle Philippe de Comines, rue Philippe de Comines - Décision.

87/183 : Classes de neige, classes vertes, personnel enseignant - Encadrement - Indemnités - Application des nouveaux taux.

Adoptés.

Chemise n° 9

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Sports

Rapporteur : Monsieur MATRAU,
Adjoint au Maire.

87/177 : Diverses associations sportives - Subventions de fonctionnement et de gestion - Année 1987 - Répartition.

87/178 : Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation - Année 1987.

Monsieur LE MAIRE, simplement un commentaire aux deux rapports que je vous présente pour vous dire que le Conseil Municipal du 26 Juin avait adopté un contrat de développement du sport à Lille qui sera échelonné de 1986 à 1989.

Ce contrat prévoit un accroissement très important de l'aide financière aux clubs sportifs.

Nous avons tenu nos promesses et nos engagements. En effet, les subventions ont augmenté de 100 % en deux ans et atteindront quatre millions en 1989, soit un triplement en quatre ans.

En ce qui concerne l'aide au haut niveau, deux disciplines avaient été choisies : le Hand-Ball et le Hockey sur Gazon.

Je dois dire que, dès la première année, les résultats sont présents : le LUC Hand-Ball évoluera l'an prochain en Nationale 1A, c'est-à-dire au plus haut niveau de cette discipline ; Le Lille Hockey-Club, que nous avions choisi également, est au 2ème rang en Nationale et au 3ème rang de son championnat.

Voilà, Monsieur LE MAIRE, ce que j'avais à mettre en évidence.

Monsieur LE MAIRE - Il est bien que les Lillois se distinguent ainsi sur le plan sportif, nous les félicitons ainsi que vous, Monsieur l'Adjoint.

Adoptés.

Chemise n° 8

EDUCATION - CULTURE

Culture - Beaux-Arts

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal Délégué.

87/171 : Musée d'Histoire Naturelle - Exposition « Cristaux 87 » - Plan de financement - Demande de subvention - Adoption d'une convention.

87/172 : Musée des Beaux-Arts - Subvention du FRAM pour l'acquisition d'un tableau d'Adam de Coster - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

87/173 : Musée des Beaux-Arts - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

87/174 : Musée des Beaux-Arts - Don de Madame STAHL - Acceptation provisoire.

87/175 : Art dans la Ville - Réalisation d'une fresque murale - Convention.

87/176 : Monuments Historiques - Eglise Saint-André - Restauration des fenêtres du choeur - Fonds de concours.

Ce sont des dossiers administratifs.

Le **87/171 :** L'adoption d'une convention pour faire venir une exposition importante au Musée d'Histoire Naturelle.

Le **87/175 :** L'adoption d'une convention pour la réalisation d'une fresque murale de Peter KLASEN, qui va sans doute faire hurler Monsieur CHAUVIERRE.

Puis le **87/174 :** un don de Madame STAHL au Musée des Beaux-Arts.

Monsieur LE MAIRE - On remercie Madame STAHL, en quoi consiste ce don ?

Mme BUFFIN - C'est un buste.

Monsieur LE MAIRE - Oui, un buste représentant Jules Kolb.

Pas d'observation ?

Ces dossiers sont *adoptés.*

Chemise n° 7

EDUCATION - CULTURE

Culture

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire.

87/167 : Conservatoire National de Région - Droits d'inscription et de scolarité - Année scolaire 1987/1988.

87/168 : Conservatoire National de Région - Ecoles municipales de musique de quartier - Droits d'inscription - Année scolaire 1987/1988.

87/169 : Conservatoire National de Région - Rémunération des jurys des examens - Année 1987.

87/170 : Activités culturelles - Proposition de versement de deux subventions.

Il s'agit d'abord du montant des droits d'inscription dans les écoles municipales de musique de quartier et au Conservatoire National de Région. Je signale que nous augmentons très modestement ces droits d'inscription alors que certaines villes -qui ne sont pas de notre orientation politique- les multiplient par 10.

Enfin le dernier rapport **(87/170)** deux subventions :

- une pour la Biennale de la Danse dont le thème est «Humour et Danse», vous l'avez peut-être lu dans les journaux, c'est une Biennale intéressante, je vais d'ailleurs quitter le Conseil pour m'y rendre ;

- et l'autre subvention au «Prato» qui va ouvrir son Festival International du Clown.

Monsieur LE MAIRE - Ici ce sont les artistes qui sont à féliciter.

Adoptés.

Chemise n° 6

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Animation

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire.

87/155 : Opérations «Eté à Lille pour ceux qui restent» - Subvention 1987.

87/156 : Présentation du Programme action 1987-1988 pour le maintien du dispositif de revitalisation mis en place sur le Quartier de Belfort - Avenant à la convention liant la Ville à la Maison de quartier.

87/157 : Subvention exceptionnelles à divers organismes.

87/158 : Local «Jeunes» d'accueil et de rencontre de l'Arbrisseau (quartier de Lille-Sud) - Aménagement - Plan de financement.

87/159 : Associations de Jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de 1987 - Première répartition.

87/160 : Suivi des Assises de la Jeunesse - Attribution de subventions.

87/161 : Comités de quartier - Subvention à verser au G.E.D.A.L. pour le fonctionnement de 1987.

87/162 : Participation de la Fédération Lilloise du Commerce - Admission en recettes.

87/163 : Fêtes de Lille 1987 - Programme - Contrat de co-réalisation à conclure avec la Société «Pyrosénie Jean-Claude SEVESTRE.

87/164 : Parc de loisirs de la Citadelle - Réalisation d'une étude relative à son aménagement confiée à la S.A.E.N. (Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord).

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Prévention

87/165 Association d'Action Educative du Tribunal pour enfants de Lille - Subvention.

87/166 Contrat d'action de prévention 1986 - Subventions et répartition complémentaire.

Une chemise en deux parties :

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE.

87/165 : une subvention à l'Association d'Action Educative du Tribunal pour enfants de Lille.

87/166 : une queue d'opération du Contrat d'action de prévention 1986.

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS.

Un certain nombre de subventions.

A noter au **87/158** l'aménagement d'un local dans le quartier du Sud pour les Jeunes à l'Arbrisseau.

Le suivi du Comité Lillois d'aide aux projets.

Les subventions aux Comités de quartier **(87/161).**

Une admission en recettes : la participation de la Fédération Lilloise du Commerce pour les illuminations de fin d'année **(87/162).**

Le contrat de co-réalisation pour les fêtes de Lille **(87/163).**

Enfin, la réalisation d'une étude pour l'aménagement du Parc de Loisirs de la Citadelle **(87/164).**

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Des observations ? Qui intervient ?

Madame D'ERCEVILLE.

Mme D'ERCEVILLE - Dans le cadre des subventions exceptionnelles, puisque c'est l'objet de ce rapport, j'aurais voulu poser une question.

Je vais partir d'une bouffée d'air de mer qui fait toujours du bien parmi les soucis quotidiens, j'aurais aimé que le Conseil Municipal soit tenu au courant de la course en mer à laquelle un voilier a récemment -d'après mes renseignements- et brillamment participé sous le nom « Ville de Lille ».

Parmi toutes les subventions exceptionnelles qui sont règulièrement accordées par notre Ville, qu'a-t-il été fait pour encourager cette initiative ? Initiative qui, au même titre que le superbe voilier Nord Pas-de-Calais, ne pouvait qu'apporter un de ces fameux « plus » que nous recherchons toujours pour améliorer le renom de notre Ville.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur BERTRAND ?

M. BERTRAND - Je pense que le bateau « Ville de Lille » appartient au L.U.C. Voile. Le mérite en revient au L.U.C. Voile.

Monsieur LE MAIRE - Que vouliez-vous Madame D'ERCEVILLE ?

Mme D'ERCEVILLE - Je pense qu'à partir du moment où il y a un bateau qui officiellement court sous le nom « Ville de Lille » il était tout à fait normal que la Ville, non seulement soit au courant, mais encore le subventionne.

Monsieur LE MAIRE - Vous savez que l'on peut prendre le nom de la « Ville de Lille » sans y avoir été autorisé. Quelqu'un pourrait même s'appeler « Ville de Lille », on n'y pourrait rien. Ce n'est pas pour autant qu'on s'engagerait à lui donner une rente perpétuelle ! Ici, il s'agit d'un bateau qui appartient au L.U.C.

M. BERTRAND - Monsieur LE MAIRE, je n'ai pas les subventions en tête, mais j'imagine que le L.U.C. Voile doit recevoir des subventions de l'Office Municipal des Sports.

Mme D'ERCEVILLE - La réponse m'intéressait car, pour aller un peu plus loin, je vous dirai que je me suis fait accrocher sur ce sujet à Brest, lorsque j'y étais au moment des Régates, on me disait que le Conseil Municipal de Lille, apparemment, ne s'était pas beaucoup intéressé au bateau qui portait le nom « Ville de Lille ».

Monsieur LE MAIRE - Pour les raisons qu'on vous a indiquées ! C'est un hasard que vous vous soyez justement trouvée là pour voir arriver ce bateau « Ville de Lille » ! Cette histoire est vraiment extraordinaire !

Je présume que dans le cadre de l'Office Municipal, le L.U.C. obtiendra une subvention, bien qu'il n'ait pas sollicité l'agrément de la Ville pour prendre ce nom-là.

M. BERTRAND - A ma connaissance, aucune subvention spécifique n'a été demandée.

Monsieur LE MAIRE - En tous cas, on les félicite s'ils ont bien porté ce nom ; ont-ils gagné seulement ?

Mme D'ERCEVILLE - C'était très brillant comme résultat.

Monsieur LE MAIRE - Ils étaient premiers ?

Mme D'ERCEVILLE - Jusqu'à présent je crois que le bateau est premier mais il y a encore une finale qui n'est pas terminée.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Adoptés.

Chemise n° 5

FINANCES ET ACHATS

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE,
en l'absence de Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint.

87/143 : Fédération Nationale des Syndicats de l'Inspection du Travail - Congrès à Lille du 20 au 22 Mai 1987 - Subvention exceptionnelle.

87/144 : Association Européenne des Cheminots - Congrès national à Lille du 20 au 22 Mai 1987 - Subvention exceptionnelle.

87/145 : Maison de la Nature et de l'Environnement - Organisation de rencontres et d'échanges entre «Huit villes nature» dans le cadre de l'Année Européenne de l'Environnement prévue de Juin 1987 à Mars 1988 - Subvention exceptionnelle.

87/146 : Place Roger Salengro - Travaux de remise en état - 2ème tranche - Participation de la Ville.

87/147 : Association Transmanche - Cotisation exceptionnelle pour l'année 1987.

87/148 : Association départementale des Maires du Nord - Cotisation pour l'année 1987 - Revalorisation.

87/149 : Centre Communal d'Action Sociale - Rénovation de la Résidence des Moulins - Tranche 1987 - Emprunt de 1.500.000 F - Garantie financière de la Ville.

87/150 : Stade Grimonprez-Jooris - Rencontre amicale de football le 17 Février 1987 - Taxe sur les spectacles - Exonération totale.

87/151 : Budget primitif et supplémentaire - Transfert de crédits - Exercice 1987.

87/152 : Centre Communal d'Action Sociale de Lille-Hellemmes - Maison d'accueil pour personnes âgées - Equipement - Emprunt de 1.100.000 F - Garantie financière de la Ville.

Adoptés.

Sur le dossier de Monsieur VAILLANT il y a plusieurs interventions.

C'est surtout sur le **87/153** : Association pour l'Opéra de Lille et le **87/154** : Renégociation d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Epargne de Lille.

Monsieur VAILLANT n'était pas là, je commence par le dernier (le 154) dont l'objet est aisément compréhensible.

87/154 : Renégociation d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Epargne de Lille.

A cause de la déflation on a emprunté à un taux relativement élevé, maintenant les taux d'intérêt ont baissé et nous subissons un préjudice. C'est un problème qui touche l'ensemble des communes.

La renégociation a été souhaitée à plusieurs reprises. La discussion a été menée :

- d'une part avec la Caisse des Dépôts auprès de laquelle nous avions contracté des emprunts ;

- d'autre part, avec la C.A.E.C.L., sans résultat pour le moment. Les entretiens se poursuivent et un jour prochain un rapport vous sera soumis.

Nous ne parlons aujourd'hui que des emprunts renégociés au niveau de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Epargne de Lille, soit treize emprunts.

Ces emprunts ont été contractés entre 1983 et 1985 à un taux supérieur ou égal à 11,75 %.

On nous propose des prêts aux taux de 9,10 et 9,60 %, (soit les taux actuels) pour les emprunts de 11 à 15 ans et de 16 à 20 ans et de 9,60 et 10,20 % pour les emprunts de la Caisse d'Epargne à amortir entre 16 à 20 ans et 21 à 30 ans.

Vous pouvez penser que c'est une opération merveilleuse, mais nous y gagnerions tellement que naturellement les banquiers mettent une pénalité.

Il faut verser une indemnité de 10.477.042,33 F. Cela retire, par conséquent, beaucoup d'intérêt à cette opération, mais la renégociation a été bien menée ; l'indemnité payée, l'application de ces différentes mesures permettra à la Ville d'enregistrer un gain d'annuité de 1.898.434,22 F.

De plus, ces dispositions nous permettrons de renégocier ces nouveaux emprunts chaque année, sans indemnité.

Si nous réalisions une opération semblable avec la C.A.E.C.L., nous pourrions espérer y gagner quelques millions.

Quant aux emprunts soumis auprès des Caisses privées, nous en recherchons également la renégociation ; les discussions sont en cours.

Voilà donc près de 2 millions de Francs d'économie pour la Ville, en attendant d'autres, je l'espère !

Tout le monde est d'accord sur ce rapport ?

Monsieur LEBEAU.

M. LEBEAU - On ne peut pas ne pas être d'accord avec la conclusion de cette renégociation, d'autant plus que, pour une fois, (bien que ce ne soit pas passé en Commission des Finances, qui n'est en général qu'une chambre d'enregistrement où chacun fait de la figuration très aimable) Il y a eu une participation de notre part avec les responsables de la Ville sur ce sujet, qui a peut-être apporté un petit « plus » dans la démarche.

Le choix est sans doute bon, le taux variable est intéressant, espérons que les taux d'intérêt baisseront, que la clause particulièrement intéressante permettant de sortir à tout moment de cet emprunt sans pénalité permettra de bénéficier d'une baisse de taux pour se bloquer sur un taux fixe et bas.

On s'en félicite donc, on espère surtout qu'on fera bon usage de ces 2 millions économisés par an, qu'on les gardera vraiment en économie, et que par ailleurs on pourra progresser dans la renégociation d'autres emprunts qui sont malheureusement encore bien plus coûteux puisqu'il y a jusqu'à des 17 %.

Monsieur LE MAIRE - Très bien. Nous sommes donc tous d'accord sur ces conclusions.

Adopté.

Nous passons maintenant au **87/153**

87/153 : Association pour l'Opéra de Lille - Emprunt de 12.000.000 de Francs - Garantie financière de la Ville.

M. DAUBRESSE - Monsieur LE MAIRE, mes chers collègues, on nous présente un projet de délibération pour l'octroi de la garantie financière de la Ville de Lille sur un emprunt de 12 millions de Francs de l'Association Opéra de Lille en vue de faire face à ses difficultés financières actuelles.

Je pense qu'il est inutile de s'étendre sur la situation de l'Opéra de Lille qui, à notre sens, provient d'un long contentieux avec comme point d'orgue une saison déficitaire 85-86 sans contrôle en cours de saison, due à des productions n'ayant pas rencontré l'accueil du public et à une mauvaise gestion administrative.

Je tiens simplement à attirer vote attention sur son aspect financier et vous demande de bien vouloir en mesurer les conséquences.

la situation de l'Opéra de Lille est catastrophique. Le déficit financier se creuse de plus en plus, l'établissement public est en quasi-léthargie, (sauf pour le dialogue des Carmélites) le personnel est licencié.

Je m'en tiendrai au point de vue financier.

Pour le dernier trimestre 1985, le déficit était de quatre millions de Francs et la Ville de Lille a garanti un emprunt de deux millions de Francs pour pallier la carence de subventions.

En 1986, alors que la Ville de Lille accordait une subvention de 6.856.000 F, le déficit de l'Opéra de Lille était, malgré tout, de seize millions de Francs comblé par des garanties sur emprunt de la Ville de l'ordre de huit millions de Francs et par des subventions d'équilibre du Ministère de la Culture pour trois millions de Francs et du Conseil Régional pour cinq millions de Francs.

En 1987, alors que la Ville de Lille accordait toujours sa subvention de 6.850.000 F et le Conseil Régional sa subvention de 3.428.000 F, le Ministère de la Culture supprimait la sienne faute de production lyrique, ce qui est pratique courante. En effet, le Ministère de la Culture n'accorde de subvention qu'en cas de production, ce qui n'est pas le cas.

Le déficit est donc de 11.515.036 F.

Pour pallier ce déficit, on nous demande d'accorder la garantie financière de la Ville pour un emprunt de douze millions de Francs de l'Opéra de Lille étalé sur cinq ans.

Je vous signale qu'au cas où l'Association Opéra de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place.

J'insiste donc sur la situation présente de l'Opéra de Lille, qui n'est plus qu'un sanctuaire lyrique sans vie dont le personnel est licencié. Entre parenthèses, ce licenciement nous coûte la bagatelle de sept millions de Francs, non compris le plan social !

Je le répète, la situation de l'Association Opéra de Lille est dramatique et pratiquement elle n'est plus en mesure de faire face à ses obligations. Comment voulez-vous qu'elle puisse régler l'emprunt qu'elle a contracté et qu'on nous demande de garantir ? J'ai bien peur que, d'ici peu, la garantie de la Ville ne se transforme en une nouvelle dette pour les finances lilloises.

C'est pourquoi, avant de voter cette délibération, je vous demande de bien réfléchir car nous sommes tous responsables des deniers publics. Pour sa part, l'intergroupe d'opposition ne votera pas cette délibération.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Avant d'entendre Monsieur DAUBRESSE, j'étais moi-même tenté de voter contre, mais il risquerait d'y avoir confusion dans la compréhension des votes. En effet, Monsieur DESCAMPS, je n'ai pas été élu sur une liste qui comportait un membre du Front National, c'est peut-être la différence entre nous !

En ce qui concerne le propos sur l'Opéra, car c'est de cela dont je souhaite parler, et non pas du Front National dont on parle un peu trop pour ce qu'il représente ...

Monsieur LE MAIRE - C'est un opéra aussi ... !

M. DEGREVE - Ce n'est pas le même lyrisme, Monsieur LE MAIRE ... ! Le lyrisme a une vertu quand il a une dimension d'art et de création. D'autres affirment que l'art est coûteux puisque peu rentable socialement, c'est ce que j'ai entendu de la bouche même de Monsieur CHAUVIERRE et je regrette d'ailleurs qu'il l'ait formulé puisque cette phrase célèbre a un auteur qui aimait d'ailleurs regardé le Louvre pendant l'Occupation, il s'appelait GOEBBELS ! Vous n'avez pas de bonnes lectures parce que si vous vous en souveniez, vous ne le répéteriez pas !

En ce qui concerne l'Opéra, qui est un lyrisme créateur, je ne peux pas participer à votre démarche pour deux raisons.

La première est que vous avez, dans tous les cas de figure, voté les dépenses, tous sans exception, même quand les rapports de trésorerie qui étaient donnés montraient les écarts entre ce qui était budgété et les dépenses et les recettes possibles.

Cela, c'est l'histoire des années précédentes de l'Opéra jusqu'à l'Opéra du Nord, et ensuite jusqu'à l'Opéra de Lille.

Néanmoins, nous avons été mis devant une réalité nouvelle qu'il ne faut pas oublier. Nous avions posé deux questions aux représentants de l'Etat : la première était de savoir s'il reconduisait sa subvention à la hauteur que nous souhaitions, et la seconde était de savoir si, oui ou non, il confirmait sa condition de vouloir enlever la garantie de l'Etat sur les emprunts et demander aux Collectivités de les prendre à leur seule charge.

La réponse de l'Etat a été précise, il a confirmé sa position dans les deux cas de figure.

Le trésorier a donc constaté que, par cette double décision de l'Etat, l'Opéra du Nord était en situation de cessation de paiement. C'est d'ailleurs ce qui m'a amené, à cette époque, à m'abstenir sur les délibérations du Conseil d'Administration de l'Opéra du Nord. Logique avec moi-même, après avoir fait un constat, je ne pouvais pas voter sur quelque chose qui, de fait, n'avait plus de signification puisqu'il ne pouvait plus y avoir d'équilibre financier.

C'est dans cette logique-là qu'aujourd'hui, je ne vais pas changer de position et que je m'abstiendrai donc. Quand je dis que j'étais tenté de voter contre, j'ai une bonne raison pour le faire puisque c'est la défaillance de l'Etat par rapport à l'emprunt qui nous met dans cette situation. Je ne vois pas pourquoi la collectivité locale devrait supporter cette défaillance.

Pour qu'il n'y ait pas de confusion et que vous ne puissiez pas vous saisir de cette situation, je resterai donc dans la logique de l'abstention, comme nous l'avions fait lors des Conseils d'Administration et pour les financements qui étaient prévus lors des dernières séances du Conseil Municipal de Lille.

M. DAUBRESSE - Votre groupe vous suit-il dans cette attitude ?

M. DEGREVE - Pourquoi ? Vous souhaiteriez l'inverse, Monsieur DAUBRESSE ? Vous le verrez tout à l'heure !

Monsieur LE MAIRE - Attendez Monsieur DAUBRESSE !

Aviez-vous terminé, Monsieur DEGREVE ?

M. DEGREVE - Oui, Monsieur LE MAIRE, à moins que vous souhaitiez des compléments ?

Monsieur LE MAIRE - Non, non.

Qui demande encore à intervenir ?

Je vais le faire rapidement. Nous restons, les uns et les autres, sur nos positions. A l'encontre de la plupart des dossiers que nous présentons, celui-ci est manifestement difficile. En le présentant, je m'inscris toutefois dans une logique mais vous, Monsieur DAUBRESSE vous n'êtes pas dans une bonne logique.

Loin de vouloir nous voter un satisfecit pour les réussites de la Ville sur le plan culturel, il faut reconnaître que le dossier de l'Opéra est l'un des rares à n'avoir, dès l'origine, réuni les conditions propres à rendre viable cette entreprise lyrique. Or, la situation s'est aggravée. Il entre dans ma logique que lorsqu'une activité périclite, il faut y mettre un terme. C'est bien l'avis de Monsieur LEBEAU qui n'entend pas engager la Ville dans de nouvelles dépenses. Cependant la cessation d'activité d'une entreprise de cette ampleur requiert l'apurement d'un passif. Mais là prendra fin la charge de la Ville.

Or vous, par un raisonnement qui m'échappe, qui n'est pas une logique de gestionnaire, vous estimez, tout en reconnaissant que l'entreprise fonctionne mal, qu'il faille en poursuivre l'activité.

Si de généreux donateurs et si l'Etat nous avaient alloué des subsides, on aurait peut-être pu continuer mais serait-il sain de maintenir à grand renfort de subventions une activité déficitaire ?

Sur le plan qualitatif, vous êtes un certain nombre à avoir critiqué la représentation que je considère comme la meilleure ayant eu lieu à Lille depuis longtemps saluée d'ailleurs par la télévision, par la presse, etc.

Quant aux musiciens, ils ont refusé de participer à une audition. C'est quand même grave !

Incontestablement, rien n'allait et il fallait en tirer des conclusions. En toute logique, je me suis prononcé pour l'arrêt et pour l'application des dispositions qui en découlent.

M. DESCAMPS - Une précision...

Monsieur LE MAIRE - Je ne polémique pas, mais je veux simplement vous dire que la lettre que j'ai fait diffusé dans la Ville a été suivie d'effet. Bon nombre de gens m'ont assuré qu'après la lecture de ma lettre ils ne voulaient plus entendre parler de l'Opéra.

Evidemment, j'ai reçu des lettres de personnes qui n'habitent pas Lille et ne contribuant pas aux charges de l'Opéra, seraient contents que les Lillois continuent à le faire !

Je réponds à vos préoccupations, il y a tant à faire à Lille que l'on ne peut pas dépenser de l'argent dans ces conditions-là. De là à dire que le théâtre est vide, non ! Hier, la représentation du Dialogue des Carmélites a obtenu un franc succès.

Monsieur SOBCZYNSKI prépare une saison dont nous reparlerons ; il a des idées excellentes. On donnera deux ou trois opéras par an et des propositions vous seront faites au niveau de la mélodie et du chant.

Un jour viendra où nous aurons vraiment un Opéra.

Cependant, je vais vous fournir quelques chiffres : un Opéra, c'est 87 personnes, musiciens et chanteurs (87 personnes qui ont été licenciées). Leur traitement équivaut à 200.000 F, 200.000 F X 87 = 18 millions. A cela, il faut ajouter les frais et c'est ainsi qu'on atteint les 30 millions ! Un orchestre et des chanteurs ne font pas l'Opéra ! Nous ne pouvions pas aller jusqu'à 50 ou 60 millions, l'Etat ne nous a pas alloué les subventions espérées, il n'aurait pas été décent de demander davantage à la Région et honnêtement la Ville ne pouvait pas faire un effort supplémentaire.

Le vrai problème est là, ceux qui ne veulent pas la fin de l'Opéra souhaitent que la Ville y contribue davantage. J'estime que la Ville ne peut pas mettre davantage d'argent dans cette opération. 15 millions + 7 millions soit 22 millions, le maximum que pouvait consacrer la Ville. Mettre plus pour l'Opéra, reviendrait à ne pouvoir satisfaire les autres budgets.

Je ne dis pas qu'il faille sauter de joie à l'adoption de ce rapport, je le vote avec une certaine tristesse, mais je le vote !

Monsieur LEBEAU ?

M. LEBEAU - Monsieur LE MAIRE, il y a un malentendu, votre long plaidoyer n'était pas nécessaire dans la mesure où il ne s'agit plus des décisions que vous avez prises naguère. Simplement, on nous avait dit, à l'automne dernier, qu'après ces décisions, on n'entendrait plus parler de l'Opéra !

Aujourd'hui, nous intervenons pour refuser la garantie de la Ville. C'est bien la délibération qui nous est proposée, et c'est à cela que nous disons non parce que la Ville devra payer !

Monsieur LE MAIRE - Vous êtes extraordinaire !

Nous créons l'Association au niveau de la Ville et vous acceptez d'y participer avec Monsieur DAUBRESSE et d'autres. Cette Association représentant la Ville depuis l'Opéra de Lille - Roubaix - Tourcoing était devenu l'Opéra de Lille et de la Région. Maintenant qu'il y a une ardoise à payer, vous refusez d'accorder la garantie de la Ville, mais qui paiera ?

M. DESCAMPS - Dites clairement que la Ville va payer ! Ne faites pas croire aux Lillois que l'on donne simplement une garantie d'emprunt et que cela ne leur coûtera rien !

Monsieur LE MAIRE - Je ne dis pas cela ! Bien sûr que la garantie d'emprunt engage la Ville.

M. DESCAMPS - Dites que la Ville donne 12 millions de subvention à l'Association !

Monsieur LE MAIRE - Non !

M. DESCAMPS - Cela revient au même puisque vous dites qu'au mois de septembre, ce sera fermé ! Comment l'Association va-t-elle faire pour rembourser ? Il faut être clair, cela coûtera 12 millions à la Ville ! Dites-le !

Monsieur LE MAIRE - Je suis très clair ! Je vais vous le dire d'une autre façon et si vous êtes d'accord avec ce que je vais dire, voterez-vous le rapport ?

Cette Association a un déficit qu'il faut couvrir, elle va contracter un emprunt pour couvrir ce déficit qui correspond aux indemnités de licenciement qui ont été versées au personnel, ainsi que la loi nous y oblige.

On aura achevé de payer les indemnités de licenciement en Octobre prochain, il n'est donc pas question de supprimer l'Association tant que les opérations ne sont pas terminées. Par conséquent, c'est maintenant qu'il faut réaliser cet emprunt pour liquider l'affaire et je vous demande simplement d'y apporter la garantie de la Ville.

Je vous annonce aussi que des propositions vous seront faites pour la prochaine saison culturelle lyrique et théatrale. Il peut être envisagé de continuer à le faire dans le cadre de cette Association, je ne crois pas aux miracles mais si le Gouvernement voulait bien nous verser une indemnité exceptionnelle, cela nous faciliterait la tâche.

L'autre solution qui est plus vraisemblable consiste à décider la liquidation de l'association conformément aux termes des statuts et cela fera l'objet d'un rapport particulier. Dans tous les cas la contribution de la Ville ne sera certainement pas supérieure au montant de la garantie.

Aujourd'hui, le problème n'est pas celui de la liquidation définitive mais d'accorder la garantie d'emprunt. Cela me paraît évident ! Vous voyez que vous êtes d'accord avec moi !

M. DESCAMPS - Pouvez-vous prendre l'engagement de provisionner cette somme-là dans le budget 1988 ?

Monsieur LE MAIRE - En fonction des décisions que nous arrêterons.

M. DESCAMPS - Le risque est tellement grand ... ! Il faut que les Lillois sachent que cela leur coûtera 12 millions !

Monsieur LE MAIRE - Je vois que vous êtes très pressé de le leur dire, mais aujourd'hui vous ne pouvez pas dire cela !

M. DESCAMPS - Vous nous faites voter quelque chose qui leur coûtera probablement 12 millions.

Monsieur LE MAIRE - « Probablement », mais aujourd'hui vous ne pouvez pas le dire ! Vous allez trop vite ! Attendez un peu !

M. DAUBRESSE - C'est le problème !

Monsieur LE MAIRE - Je ne peux quand même pas liquider une Association qui a encore à régler les problèmes de licenciement. Attendez le mois de Septembre !

M. DAUBRESSE - Vous savez que jusqu'à présent j'ai toujours collaboré à l'activité de cette Association, mais plus on avance, plus on s'enfonce !

Monsieur LE MAIRE - Non ... ! On a l'exemple parfait des contradictions que l'on peut dire sur un sujet !

L'Opéra nous a coûté, il s'en est suivi un déficit cumulé sur plusieurs années, mais cette Association ne pourra pas vivre jusqu'à la fin des temps avec ce déficit cumulé ! Maintenant, nous devons payer les indemnités de licenciement, il faut donc faire un prêt qui nous permettra de terminer les opérations.

Aujourd'hui, je vous demande une garantie pour ce prêt. Nous avons besoin de cette Association, c'est pourquoi il faut lui accorder cette garantie. Lorsque tout sera terminé, si vous n'avez pas de solution miracle à apporter, et si je n'en ai pas non plus, il faudra ajouter à la dette de la Ville cet emprunt ; on tournera la page et on reprendra des activités culturelles suivant un plan qui vous sera proposé mais aujourd'hui nous ne pouvons pas supprimer cette Association.

Vous ne votez toujours pas cette garantie d'emprunt ? Alors, pourquoi toute cette explication ! Chacun a compris qu'il s'agissait d'une garantie d'emprunt pour terminer l'opération et qui grosso modo couvre le déficit de l'Association, c'est clair.

Cela nous permettra d'arrêter l'Association, si nous le voulons, ou de la continuer si nous avons des raisons de le vouloir. On ne répondra à cette question-là que lorsqu'on aura le programme des autres saisons.

Que ceux qui sont d'accord pour accepter cette délibération le manifestent en levant la main ? (Les membres de la Majorité, sauf le groupe communiste)
Avis contraire ? (Les membres de l'Intergroupe de l'Opposition)
Abstention ? (Le groupe communiste)

Je vous remercie.

Cette délibération est approuvée.

Chemise n° 4, Monsieur KEIGNAERT.

Chemise n° 4

PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur KEIGNAERT,
Conseiller Municipal Délégué.

87/139 : Personnel - Services sportifs - Transformation de postes.
87/140 : Indemnités accordées aux inspecteurs et contrôleurs des contributions directes - Modification des taux.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE, mes chers collègues, je voudrais commenter très brièvement le rapport **87/141 :**

87/141 : Personnel - Plan de formation pluriannuel 1987 - 1988 - 1989.

Je vous rappelle que le 22 Décembre 1983, vous avez adopté les grandes lignes d'un plan s'étendant sur la durée du mandat, ce plan se divisant lui-même en deux grandes phases de trois années.

A leur tour, ces phases sont découpées en tranches annuelles, dont le contenu est parfois modifié en cours d'année.

En effet, toutes les actions de formation ne peuvent être définies à l'avance d'une manière précise, certaines sont sujettes à des variations liées à différents facteurs, soit internes à la Collectivité, par exemple l'informatisation des services, soit externes, par exemple la modification des textes.

En matière d'urbanisme, après avoir ingurgité la Loi QUILLOT, il faut désormais assimiler la Loi MEHAIGNERIE.

En matière de personnel, il nous faudra, demain, étudier la nouvelle loi, dite Loi GALLAND sans avoir eu le temps de digérer correctement le statut de Janvier 1984.

Le domaine financier s'apparente de plus en plus à un véritable casse-tête chinois, et je pourrais multiplier les exemples ... !

En un mot, la formation se trouve être en perpétuelle évolution, ce qui explique la teneur du dossier qui vous a été remis qui comporte de grandes orientations pour trois ans et un programme plus détaillé pour l'année 1987.

J'ajoute que la Loi GALLAND, bien que modifiant le statut précédent, qui prévoyait l'obligation d'établir un plan de formation, a repris cette disposition. C'est dire que nous avons à faire à un phénomène désormais irréversible. En ce domaine, la Ville de Lille aura joué un rôle de précurseur puisque le premier plan de formation date de 1981.

Qu'il me soit permis, en terminant mon propos, de remercier le Comité Technique Paritaire qui a adopté à l'unanimité le plan qui vous est soumis, et en particulier les membres de la section Formation dont les élus ici présents qui ont contribué à son élaboration.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des interventions ?

Adopté.

Monsieur LEBEAU.

M. LEBEAU - Je ne veux pas intervenir sur la formation, mais sur le rapport **87/142 :**

87/142 : Politique de l'Habitat - Chargé de mission - Contrat - Prolongation.

Vous proposez de reconduire pour un an un poste de chargé de mission au Cabinet du Maire, confié à M. PROUVOST, concernant la politique de l'habitat.

L'Intergroupe est tout à fait opposé à cette nomination et vote «contre» étant donné la personnalité de l'intéressé, la précarité de l'emploi envisagé avec une succession de contrats à durée déterminée dont vous semblez être devenu un adepte fervent, l'existence de nombreux collaborateurs certainement capables de jouer ce rôle, d'autant plus que tout à l'heure, dans le grand débat sur l'habitat, on n'a pas même fait allusion au rôle éminent joué par ce collaborateur pendant un an.

Tout ceci fait penser qu'il s'agit bien d'un emploi de circonstance pour aider un ami en difficulté aux frais des contribuables.

On parlait tout à l'heure des 2 millions économisés avec beaucoup de peine par les responsables des finances : nous ne voyons pas pourquoi on consacrerait, d'ores et déjà, 300.000 F à ce poste inutile pour la collectivité, surtout dans ces circonstances ! Nous sommes donc contre cette nomination.

Monsieur LE MAIRE - Vous avez le droit d'être contre. On vous a dit tout ce qui allait se faire sur le plan de l'habitat et de la construction, on vous a parlé de tous les contacts qui ont été pris, on ne vous a pas donné le détail de tous les collaborateurs qui ont travaillé à ce projet mais croyez bien qu'il a fallu y travailler et que, pour ce faire, il a fallu des collaborateurs !

Nous créons le Centre d'Information du Logement et l'Observatoire du Logement ; Monsieur PROUVOST aura la responsabilité de ces deux créations et entretiendra comme il l'a déjà fait les relations avec les entrepreneurs.

Vous voyez ci qui se passe actuellement dans la Ville de Lille ; ce n'est pas en noircissant du papier qu'on y est arrivé ! Il a fallu établir des contacts et suivre ce Plan de l'Habitat avec toutes les constructions en cours.

Monsieur PROUVOST était Secrétaire Général de l'Union Départementale des H.L.M., vous pouvez apprécier d'une façon différente ce qu'il a fait comme Maire de Roubaix, mais incontestablement, ce qu'il a fait sur le Plan de l'Habitat prouve sa compétence et son efficacité.

C'est un collaborateur qui nous rend les plus grands services.

Vous pouvez ne pas être d'accord, mais vous exagérez en laissant s'instaurer la suspicion ... ! Il n'y a pas de raison que quelqu'un qui a été Maire et Parlementaire, et qui ne l'est plus, ne devienne pas un excellent collaborateur, surtout dans un domaine qui était sa spécialité professionnelle. Il est vraiment extraordinaire que vous puissiez réagir de cette façon ! Il a cessé d'être Maire et Député et est obligé de travailler ! On ne vit pas de l'air du temps !

Des gens possédant son expérience sur le sujet ne sont pas légion.

Adopté à la majorité.

87/220 : Personnel municipal - Accueil d'objecteurs de conscience.

Adopté.

Chemise n° 3, Monsieur CACHEUX. Il y a un dossier important.

Chemise n° 3

AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,
Adjoint au Maire.

87/136 : Exonération temporaire de taxe professionnelle en faveur des entreprises nouvelles.

87/137 : Association SAS - Entreprise - Adhésion de la Ville.

87/138 : Associations dotées d'un site informatique - Subventions de fonctionnement.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE, je ne dirai rien sur le dossier « Affaires Economiques » bien qu'il y ait une intervention à laquelle je répondrai, je voudrais simplement dire un mot sur un dossier qui vous été transmis à propos du câble :

87/219 : Réseau câblé de Vidéocommunication - Information.

C'est un dossier qui vient à la veille du moment où nous allons devoir confirmer un certain nombre d'engagements importants. C'est aussi un dossier qui est un rapport d'information dans la mesure où les décisions elles-mêmes seront prises par des instances que nous avons décidé de créer en 1986, c'est-à-dire le Syndicat Intercommunal et par ailleurs la Société Locale d'Exploitation du Câble, structure dans laquelle l'ensemble des composantes politiques de notre Conseil Municipal sont représentées.

Je pense qu'il est utile, à partir de ce rapport d'information, d'avoir une discussion au sein du Conseil Municipal, l'aspect public de cette discussion étant un élément important.

Ce rapport d'information fait le point de ce que nous avons fait depuis une vingtaine de mois, c'est-à-dire essentiellement depuis le jour où nous avons signé avec le Ministre des P.T.T., et donc avec la D.G.T., une convention-cadre par laquelle nous décidions la construction de notre réseau sur l'agglomération lilloise.

Pour être rapide, je dirai que, depuis cette époque, nous avons fait essentiellement trois choses.

D'abord, nous avons choisi notre opérateur, et je pense que nous avons été unanimes pour convenir que les propositions qui nous avaient été faites par Région-Câble qui est une filiale de la Compagnie Générale de Chauffe étaient les meilleures qui nous avaient été faites, et de ce point de vue, le travail qui a été mené avec cette société depuis un an nous a confirmés dans notre choix.

Nous avons effectivement réussi à établir avec elle un climat de confiance qui fait que nous avançons sur ce dossier.

Puis, nous avons bâti le montage juridique dont nous avions besoin pour mettre en oeuvre notre projet. Nous avons créé le Syndicat Intercommunal, et je vous rappelle qu'une délibération du mois de Mai 1986 avait décidé la création de ce Syndicat. Par ailleurs, à l'automne, nous avons créé notre Société Locale d'Exploitation du Câble dont j'assume la Présidence.

Enfin, troisième partie de notre travail, nous avons ajusté notre dossier à la législation nouvelle car il est vrai que la majorité issue des urnes en Mars 1986 a modifié le paysage dans lequel le dossier Câble s'inscrivait.

Je ne voudrais pas reprendre l'ensemble du dossier, mais simplement souligner deux ou trois points de changement qui sont relativement importants.

Premier changement important : désormais, la Direction Générale des Télécommunications n'a plus le monopole pour la construction, dont la maîtrise d'ouvrage des réseaux. Pour ce qui nous concerne, après y avoir réfléchi -c'est un point de discussion sur lequel nous reviendrons probablement- nous avons souhaité maintenir la maîtrise d'ouvrage de la Direction Générale des Télécommunications, mais il est vrai que l'ouverture a été faite au niveau du privé, cette ouverture ayant d'ailleurs donné un écho relativement faible au niveau du privé, même si dans notre Région justement, la Compagnie Générale de Chauffe s'est proposée pour construire les réseaux.

Pour un certain nombre de raisons, nous avons donc maintenu notre choix en faveur de la D.G.T. Eventuellement, j'y reviendrai puisque je crois que ce point fera, en partie, l'objet du débat.

Par ailleurs, nous avons poursuivi, comme l'ensemble des communes qui avaient signé une convention-cadre, la négociation sur le plan national, et je dois dire que cette négociation avec le Ministère des P.T.T., et au-delà avec la Direction Générale des Télécommunications, a été une négociation difficile qui s'est prolongée durant des mois et des mois et qui, finalement, ne s'est achevée qu'au tout début de l'année 1987.

Enfin, dernier ajustement que nous avons dû réaliser, c'est l'ajustement de notre schéma directeur sous deux aspects. Le premier est le problème du choix technique. Nous avions arrêté la première tranche de la construction de notre réseau intégralement en fibre optique et le Ministère nous a fait savoir qu'il était impossible de le réaliser intégralement en fibre optique. Il a donc fallu reprendre les négociations avec le Ministre et vous-même, Monsieur LE MAIRE, à la tête d'une délégation d'élus lillois, vous avez rencontré le Ministre des P.T.T. qui nous a fait savoir que, pour le première tranche du réseau lillois, la décision qui serait arrêtée consisterait à construire 30.000 prises en fibre optique et 10.000 en coaxial.

Cette décision avait un certain nombre de conséquences plus ou moins importantes selon les communes concernées sur le choix de la première tranche que nous avions fait.

Nous avons dû, par rapport aux choix que nous avions faits en Octobre 1985, modifier très légèrement les choix de quartiers. Nous l'avons fait avec une préoccupation essentielle qui était, à travers la construction de cette première tranche, de ne pas hypothéquer le choix au niveau des technologies pour les autres tranches : Nous avons laissé l'avenir ouvert, car il est clair que, si pour la première tranche, nous avons pris acte de la décision du Ministre -nous ne pouvions pas faire autrement- en revanche pour les autres tranches, une divergence demeure.

Il est clair que, dans l'esprit du Ministre, les 30.000 prises en fibre optique sont pour solde de tous comptes, alors que nous entendons bien qu'il y ait encore de la fibre optique pour les tranches suivantes. Comme c'est un problème qui se posera début 1989 lorsqu'il faudra passer commandes industrielles de cette seconde tranche, nous estimons préférable de poser le problème à ce moment-là et de ne pas figer les choses maintenant.

Nous avons donc fait tout ce travail, et il nous a pris beaucoup de temps. Il doit se poursuivre dans les jours qui viennent, à la fois par des délibérations de nos différentes instances, c'est-à-dire du Syndicat Intercommunal (qui, je le rappelle, est convoqué lundi matin) et de notre S.L.E.C. qui a d'ailleurs déjà mandaté son Président pour prendre la décision, signature qui interviendra avant la fin du mois de mai.

Si je souhaite dire un mot, c'est pour préciser une chose qui doit être tout à fait claire. La signature qui doit intervenir n'a pas de lien direct, contrairement à ce que l'on croit et à ce qu'on laisse croire, avec la construction du réseau. J'ai lu un certain nombre de déclarations dans la presse, d'abord avec un peu

d'amusement, puis avec un peu d'agacement car ces déclarations laissent entendre, sans le dire clairement, que s'il y a du retard dans la construction du réseau lillois, ce sont les collectivités locales qui sont en partie responsables de ce retard.

Je voudrais dire clairement qu'il s'agit là d'une appréciation qui n'est pas juste. En réalité, les Collectivités Locales, et en particulier les communes, ne sont pas responsables d'un seul jour de retard dans la construction du réseau câblé lillois.

Je dois dire que c'est la troisième fois en deux ans que les P.T.T. nous tiennent le même discours. En Juillet 1985, nous étions, à l'époque, saisis du dossier depuis le début de l'année et nous l'avions entamé dans l'enthousiasme. En Juillet 1985, le Ministère des P.T.T. nous a fait savoir qu'il était important que l'on consomme les crédits 1985 et que, celui-ci ayant besoin de deux mois pour passer les commandes aux industriels, il fallait donc que l'on signe la convention-cadre avant la fin du mois d'Octobre.

Cela représentait un peu une gageure, compte tenu de l'avancement du dossier. Nous avons travaillé tous ensemble, toutes tendances politiques confondues, pendant une bonne partie des vacances, je me souviens de nombreuses réunions tenues au mois de Juillet. Nous les avons immédiatement reprises à la fin du mois d'Août et nous avons continué à ce rythme impressionnant au mois de Septembre et au mois d'Octobre.

Cela nous a donc permis, le 31 Octobre 1985, donc en respectant les délais qui nous avaient été fixés, de signer cette convention-cadre.

Le 1er Novembre 1985, en conformité avec leurs déclarations antérieures, le Ministère des P.T.T., la Direction Générale des Télécommunications était parfaitement en mesure de commander les prises aux industriels, ce qu'elle n'a pas fait à l'époque.

De la même façon, durant l'année 1986, le Ministre nous a adressé un certain nombre de courriers nous disant qu'il était urgent que l'on signe dans les quinze jours ou trois semaines. Il nous avait d'ailleurs adressé un courrier quasiment à la fin du mois de Juillet (je l'ai sous les yeux) nous signalant, en pleines vacances, qu'il était urgent que l'on signe pour le 15 Septembre. Nous avons travaillé avec l'ensemble des Maires, de toutes tendances politiques, et tous ont fait savoir qu'il était impossible de tenir ce délai. Observons quand même que, durant cette époque, la D.G.T. pouvait toujours commander les prises aux industriels, mais cela n'a pas été fait.

Aujourd'hui, cela fait la troisième fois que l'on nous dit que c'est urgent ! Je le dis très franchement, nous allons signer dans quelques jours, donc si cela dépend de nous, le problème est réglé !

Est-ce que, aujourd'hui, la Direction Générale des Télécommunications, et donc la Direction Régionale des Télécommunications, prend l'engagement de passer les commandes aux industriels -ce qui est la condition pour construire- dans les semaines qui suivront ? Voilà la véritable question.

Je veux le redire ici devant l'ensemble du Conseil Municipal, devant beaucoup de collègues qui se sont passionnés, et nous le sommes tous sur ce dossier, en réalité les Collectivités Locales ne sont pas responsables d'un seul jour de retard dans la construction du réseau câblé. La responsabilité en incombe essentiellement au Ministère des P.T.T. et à la Direction Générale des Télécommunications, -et de ce point de vue, l'harmonie n'existe pas toujours entre le Ministre et sa Direction- et par ailleurs, d'une manière peut-être plus accessoire, aux industriels concernés.

Voilà ce que je tenais à souligner au moment où nous allons prendre des décisions dans quelques jours et apposer des signatures dont je veux croire qu'elles permettront la construction effective de ce réseau pour lequel nous avons beaucoup travaillé.

Tout en confirmant notre volonté de travailler avec la Direction Générale des Télécommunications, je dois reconnaître que c'est une grande et belle Administration avec laquelle il est souvent très difficile de travailler.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

C'est Monsieur DONNAY qui intervient sur ce sujet ?

M. DONNAY - Oui, Monsieur LE MAIRE.

Je dois dire, tout d'abord, que nous avons la volonté, bien entendu, d'essayer de maintenir Lille dans le peloton de tête des Villes câblées. Et je rends hommage à Monsieur CACHEUX qui est extrêmement acharné à sortir justement dans le peloton de tête, malgré beaucoup de difficultés et de flottements.

Nous avons vu l'abandon d'abord de la Ville de Mons, vraisemblablement pour des questions de coût.

Ensuite le problème s'est posé de savoir si la fibre optique était réellement au point techniquement.

Bien entendu, il y a aussi le problème de savoir si nous établissons un réseau avec une terminaison optique, ou une terminaison coaxiale.

Il y a eu également des problèmes annexes. Cependant importants, qui sont les problèmes de Velec.

Nous nous trouvons actuellement avec beaucoup de points d'interrogation.

Béthune, en particulier, fait le 21 Mai, chacun le sait, une journée complète d'étude sur le sujet : « quel réseau câblé » ?

D'autre part. Villeneuve d'Ascq, qui fait actuellement une préfiguration, donc de l'exploitation expérimentale, émet aussi des réserves sur la fibre optique et la Ville ne sait pas bien quelle position elle doit prendre.

Nous-mêmes, allons à Montpellier le 26 Mai pour voir un peu comment cette Ville réagit à cette construction de réseau. Nous savons qu'à Montpellier -nous aurons plus ample information dans quelques jours- il y a des problèmes extrêmement préoccupants.

Lille va prendre une position le 18 Mai, c'est-à-dire lundi prochain, sur ce projet de convention de réseau câblé.

Ainsi que vous l'avez dit très justement, Monsieur CACHEUX, des problèmes se posent. Nous avons dans cette convention une ouverture commerciale qui est fixée à trente mois après la signature. Il faut donc être vigilant sur le respect des dates car nous serions en retard sur d'autres réseaux qui, vous le savez, ouvriront vraisemblablement en fin 1988.

Et vous craignez -je le crains aussi- la durée et la lenteur du câblage par la D.G.T. Alors le choix est-il bon ? Vous avez d'ailleurs aussi des interrogations sur ce point.

D'autre part, il faut bien dire que dans cette convention la Ville s'engage à fournir gratuitement les locaux nécessaires à l'établissement du réseau ainsi que les aménagements.

Ces centres de distribution sont vraisemblablement au nombre d'une vingtaine. Il est quand même indispensable de fixer le montant de cette charge pour la Ville et ensuite d'en discuter l'opportunité.

Nous avons des offres d'établissement de réseaux ne nécessitant pas la prise en charge par la Ville de ces centres de distribution.

Avant toute décision il me semble qu'il faudrait avoir des informations plus précises :

- d'une part, au point de vue durée pour la mise en service, quand ce réseau va-t-il fonctionner ?
- d'autre part, connaître les coûts que cela va entraîner pour la Ville de Lille.

Nous ne sommes pas maintenant à deux semaines près ; je pense que cette réunion du 18 Mai est un peu prématurée. Il faudrait peut-être attendre notre visite à Montpellier et également la journée de Béthune avec cette interrogation : « quel réseau pour le câble ? »

je pense que la position de la Ville doit être extrêmement réservée et qu'il faudrait remettre cette discussion de convention à une quinzaine de jours.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur DONNAY.

Monsieur CATESSON.

M. CATESSON - Monsieur LE MAIRE, on a coutume de dire ces temps derniers que la Ville doit être avant tout une Métropole de communication, et vous me permettrez de penser que le réseau câblé c'est presque aussi important pour notre Ville que le T.G.V. ; mais il faut certaines conditions et je pense qu'il y a une question de délai qui est primordiale. Je m'explique. Si nous n'arrivons pas à câbler la Ville suffisamment vite, c'est-à-dire en entier dans les trois ou quatre ans. Je pense que vont fleurir des bricolages sur les toits des immeubles, sur les H.L.M. etc. tendant à capter des chaînes supplémentaires, tendant à prendre le réseau câblé seulement comme de la télédistribution, simplement parce que les jeunes voudront avoir des chaînes de télévision en plus.

Va donc fleurir, dirai-je, le système D avec des antennes paraboliques, ce qui fait que dans quelques années nous ne pourrons plus avoir une politique cohérente de communications interactive.

Par conséquent, le délai est primordial, et c'est le premier point de ma réflexion.

Deuxième point de ma réflexion, à l'époque, Monsieur LE MAIRE, vous étiez Premier Ministre, la D.G.T. avait une certaine politique et avait certaines dotations en capital à affecter à certaines opérations.

Aujourd'hui, étant donné l'ampleur des capitaux nécessaires, la D.G.T. n'a de dotations en capital que de quoi saupoudrer, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas finir complètement des opérations.

Ainsi, pour la Ville de Lille, première tranche : 30, 40.000 prises, pour câbler toute la Ville il en faut 75.000, dans l'état actuel des choses délai : 7 à 8 ans. Cela me semble beaucoup trop long, et encore si tout va bien ! car c'est le délai annoncé aujourd'hui.

Autre observation encore : devant Monsieur CACHEUX j'ai demandé aux techniciens des P.T.T. : «et si c'est en fibre optique, combien de temps ?» Ils m'ont répondu : «on ne peut donner aucune réponse, cela peut être dix ans, cela peut être vingt ans.

Je me demande si on doit attendre que notre projet de métropole de communication soit remis à dix ou vingt ans ? Par conséquent, deuxième réserve.

Troisième réserve : le prix. Monsieur DONNAY l'a dit, il faut un centre de distribution pour 2.500 prises, pour 75.000 prises il en faut donc 30, à 400.000 F pièce cela fait 1.200.000.000 de centimes, c'est cher, on peut encore se poser la question.

Béthune se pose la question, vous l'avez dit, beaucoup de Villes en France se reposent la question maintenant compte tenu de l'application technique douteuse, des délais douteux, du prix de revient douteux de la D.G.T. Ces communes remettent en question des décisions normales qu'elles semblaient avoir prises, qu'ellles sont parfois sur le point de conclure aujourd'hui.

Monsieur CACHEUX nous l'a dit trois ou quatre fois, finalement on nous a «emmenés en bateau». Les choses changent, il faut que nous nous reconnaissions aussi le droit de changer devant des évènements qui changent. Ce n'est pas changer d'avis c'est remettre sa pendule à l'heure, remettre sa réflexion au goût du jour compte tenu de ce que l'on trouve en face de soi.

Aujourd'hui il y a des gens décidés qui sont disponibles pour investir des capitaux plus grands, tant mieux pour nous, qu'ils soient dans le privé cela m'est égal, ils peuvent fournir des délais meilleurs, de l'ordre de la moitié des délais fournis par la D.G.T. aujourd'hui, avec des techniques d'interactivité possible, peut-être moins performantes que la fibre optique mais la fibre optique est actuellement mystérieuse en matière de résultats.

c'est pourquoi je dis qu'il faut se réinterroger. Je suis de ceux qui essaieront d'aller à Béthune le jour où il y aura ce colloque, je vois que certains d'entre nous iront à Montpellier, personnellement je rejoins la position de Monsieur DONNAY. Il est urgent de se remettre en question, de ne pas aller signer demain avec les P.T.T. devant des absences d'engagement. Car devant Monsieur CACHEUX j'ai posé un certain nombre de questions, ils ont été très évasifs dans leurs réponses. La réponse qui m'a vraiment mis sur les genoux c'est quand ils m'ont dit : «en matière de fibre optique, Monsieur, on ne peut rien dire, cela peut être dix ans ou vingt ans.»

Voilà mes remarques, Monsieur LE MAIRE, je demande que chacun y réfléchisse, ce ne sont pas des certitudes de ma part mais un immense point d'interrogation que chacun doit se reposer ici.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - On va essayer, face à un immense point d'interrogation, de rester dans des certitudes de stratégie parce que je pense qu'en fin de compte si on parlait vraiment entre nous de ce à quoi on voit aboutir chacun, en terme de choix stratégique, ce serait peut-être plus clair.

Prendre morceau par morceau de l'évènementiel pour signifier que chaque morceau pose un problème, sans le situer dans le temps, ni dans ses priorités, permet effectivement de créer confusion.

Certes, il y a des problèmes mais la façon et l'historique qu'a donnés Alain CACHEUX tout à l'heure dans sa présentation, nous remémorent bien le chenillage de ces problèmes. Chaque problème que vous citiez tout à l'heure, Monsieur DONNAY, n'était que la résultante du précédent qui avait été cité. Il est peut-être intéressant de savoir pourquoi on en est arrivé à cette situation.

Le pourquoi c'est parce qu'on souhaitait changer, modifier la stratégie de la communication, du devenir de la communication en France pour demain et qu'elle ne se posait pas seulement en terme de réseau câblé, de réseau numérique à intégration de service mais à de grandes manoeuvres, de grandes opérations qui sont en train de se terminer sur la privatisation de chaînes télévisuelles ; il fallait bien, si on les remet dans le privé, faire en sorte que ceux qui en deviennent les actionnaires puissent effectivement y trouver une rentabilité - excusez-moi le mot, il est exact- une rentabilité capitaliste.

Le vrai problème du choix stratégique c'est de savoir si on met en place en France un réseau numérique à intégration de services devant répondre à l'ensemble des problèmes de communication, et de son industrialisation pour demain matin, ou si le problème est d'avoir une conception malthusienne d'une rentabilité immédiate avec des réseaux qui ne seront pas cohérents ni physiquement, ni juridiquement, ni techniquement, ni économiquement, mais qui pourront répondre à un besoin : la télédistribution, et à un seul besoin, celui-là.

c'est pourquoi, Monsieur CATESSON, devant votre grand point d'interrogation j'émets quelques doutes sur votre naïveté qui vous amène à vous interroger.

Quand vous assurez l'interactivité, les possibilités interactivité du coaxial, si c'était vrai, depuis cinquante ans on le saurait !

A ma connaissance, la Belgique, qui possède un tel réseau, n'a pas fait parler d'elle dans le monde de la communication depuis les années 50 en terme d'interactivité. Elle n'est pas encore parvenue à transporter en pacquage numérisé l'image, le son, à n'importe quel point du monde avec son coaxial !

Il ne me semble pas, à moins que la presse régionale soit peu sensible à ce type de révolution technique autour de nous pour ne pas l'avoir donné un jour dans ses colonnes !

Soyons sérieux ! il y a réellement des choix stratégiques de fond.

Quand Alain CACHEUX nous pose la question en disant : nous devons choisir avec les incertitudes, ou nous devons choisir avec une certitude, je préfère le choix avec l'incertitude parce qu'il correspond à une stratégie de communication qui pourra couvrir l'ensemble de nos besoins demain.

Je souhaite, j'espère, je lutte pour cela, qu'il y ait une modification radicale politique dans ce pays nous permettant de revenir à un plan de réseau numérique d'intégration de services sur l'ensemble du territoire qui prenne en compte les problèmes de cohésion que j'évoquais tout à l'heure et d'aménagement du territoire, et culturel, mais c'est une des dimensions de cette cohérence, Monsieur le Ministre, qu'il ne faut pas abandonner.

Il est vrai que donner la possibilité d'accéder à la culture c'est effectivement extrêmement dirigiste, il vaut mieux la conserver, sans aucun doute, au moins il n'y a pas d'erreur de diriger quelque chose, il n'y en a que pour soit !

Sur ce point je crois qu'il est clair que pour nous c'est s'engager vers un choix qui nous donne des contraintes d'incertitudes mais sur lequel nous souhaitons peser, comme nous l'avons fait depuis le début avec des arrivées, aussi des probabilités, une en particulier : c'est qu'il ne sera pas inférieur à la situation que peut nous proposer aujourd'hui un réseau reposant uniquement sur la Télédistribution et le coaxial, qui nous imposerait à nouveau demain, dans cinq ans, dans trois ans, de remodifier complètement la mise en place du réseau que nous aurions faite pour nous adapter au réseau qui devrait être celui de demain.

Depuis le début que nous avons commencé à réfléchir sur cette question nous avons toujours essayé de veiller à faire prendre en terme de poids relatif ce que devaient représenter l'apport en terme de télédistribution d'un tel réseau et tous les autres apports.

Qu'on ait gâché, pendant ces trois dernières années, ses capacités, sans aucun doute.

Qu'il y ait des responsabilités, y compris antérieures à celles du Gouvernement actuel, sans aucun doute.

Pour autant, doit-on rayer de la carte, par décision, toute cette richesse, toute cette éventualité ? Bien sûr que non.

Le réalisme nous conduit à nous inscrire demain dans l'avenir.

Sur le premier dossier tout le monde partait avec le T.G.V. et un Centre International d'Activités. C'est merveilleux. Il n'aura sa raison d'être, demain matin, que s'il est capable de s'appuyer sur un réseau numérique à intégration de services. Si ce n'est pas sur celui-là qu'il repose ce sera un Centre International dépassé avant d'avoir commencé sa première activité parce qu'il ne pourra pas répondre à se première vocation que nous souhaitons qui est le rayonnement vers l'ensemble de l'Europe, parce qu'il n'aura pas les technologies qui le supporteront.

C'est cela le véritable enjeu.

Personnellement, je ne m'inscrirai jamais devant une conception malthusienne visant à rentabiliser l'opération des privatisations et de la modificaiton du paysage audiovisuel français à des buts simplement spéculatifs immédiats.

Je préfère faire le pari de l'avenir, celui du pari économique, celui du pari des certitudes de l'élévation des communications et de la démocratie quant à son utilisation avec ce que peuvent nous proposer les réseaux en fibre optique, demain.

Voilà simplement quelques remarques sur les éléments qui ont été apportés, je n'en dirai pas plus puisque je suis entièrement d'accord sur l'analyse qui a été faite par Alain CACHEUX tout à l'heure.

Monsieur LE MAIRE - Voilà un homme passionné sur le sujet !

On en termine avec cette question, c'est un des dossiers les plus difficiles que l'on ait en ce moment.

Je vous en prie, Monsieur le Ministre, si vous voulez dire un mot, mais on a maintenant dépassé 21 heures.

M. DESCAMPS - IL y a une réunion le lundi 18 Mai pour prendre cette décision, et comme un certain nombre d'entre nous, pour des raisons diverses ne pourront pas y être, le seul représentant de l'opposition qui y participera, je crois, sera Michaël DEREUX, la conclusion c'est qu'en ce qui nous concerne nous demanderons le report de cette décision. Je pense qu'il faut que ce soit acté.

Monsieur LE MAIRE - Bon.

Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Très rapidement, Monsieur LE MAIRE, par rapport à ce qui est l'interrogation de nos collègues. Je ne voudrais pas reprendre ce que vient de dire excellemment Jean-Raymond DEGREVE parce que je crois que le problème est bien posé dans ces termes. Faut-il signer avec la D.G.T. et maintenant ?

Je le dis raisonnablement, tout bien pesé ; pas dans l'enthousiasme, je crois qu'il faut signer avec la D.G.T. et maintenant.

Pourquoi ?

Si nous nous sommes intéressés au réseau câblé c'est, bien entendu, pour la télédistribution, mais, en réalité, pour tout autre chose : parce que nous voulions mettre sur pied un ensemble, les artères de la communication, un ensemble national de vidéo-communication et je crois que cela reste notre objectif.

Au fond, le privé parfois nous propose de la bonne télédistribution, mais ce qui nous intéresse en terme d'aménagement de la Ville c'est tout autre chose. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il faut rester avec la D.G.T.

Il faut signer maintenant parce que, effectivement, il faut prendre date au niveau de la réservation d'un certain nombre de créneaux, mais je le répète, avec des incertitudes. Je crois que c'est un choix raisonné, c'est celui qu'il nous faut prendre maintenant, je pense que c'est celui qui ménage le mieux les intérêts de la Ville.

Monsieur LE MAIRE - On se trouve avec un dossier capital pour la Ville, et c'est un des plus difficiles que l'on ait eus.

Par chance, il n'appartient pas au Conseil Municipal de se prononcer aujourd'hui mais il reviendra tout de même à ses délégués mandatés qui siègent au syndicat de prendre la décision.

Cela donne un petit jeu qui peut durer huit ou quinze jours pour voir exactement la situation.

J'ai écouté les différentes thèses telles qu'elles ont été exposées, j'incline vers ce qui vient d'être dit par Monsieur CACHEUX et avec une certaine passion par Monsieur DEGREVE élargissant beaucoup le débat, mais je ne voudrais pas que l'on s'enferme tout de même dans la logique qui serait une logique politique.

Il paraît normal que nous ayons une préférence pour un réseau de caractère public. De toute façon nous y étions très ouverts puisqu'au point de départ je souhaitais qu'il y ait à la fois le secteur public, les Télécommunications d'un côté et, d'un autre côté, le secteur privé la Compagnie Générale de Chauffe car dans ce domaine rien ne peut être entrepris sans les Télécommunications ; elles sont toutes puissantes, aussi est-il bon de s'assurer la participation du secteur privé.

C'est ce que nous avons fait, nous nous sommes adressés aux deux et nous voulons travailler avec les deux.

Pourquoi rencontre-t-on des difficultés ? Je suis obligé de le dire, sans faire de polémique, le Gouvernement ne sait manifestement pas ce qu'il veut dans ce domaine.

1° - Il est en train de prendre des décisions en ce qui concerne les télés, les radios, très bien, on ne va pas polémiquer.

2° - Il essaie de s'orienter en ce qui concerne le satellite.

Mais pour le câble il ne sait pas, ou il ne sait pas bien.

C'est moi, lorsque j'étais Premier Ministre, qui ai lancé cette affaire. J'étais vraiment favorable à un réseau câblé fibre optique.

La télédistribution, chacun comprend que c'est la possibilité d'avoir à la fois une dizaine de chaînes - c'est d'actualité - et également une télé locale. Mais en plus la fibre optique donnait l'interactivité, c'est-à-dire offrait des possibilités extraordinaires aux entreprises.

Actuellement ce service est assumé en grande partie par le téléphone. Un jour le téléphone sera saturé, il faudra que ce soit le câble qui prenne la relève. Il est évident que les Villes qui seront câblées, surtout en développement des technologies nouvelles, auront un avantage. Des entreprises n'iront s'installer que dans des Villes câblées.

Je suis persuadé qu'elles rechercheront - c'est un pari que l'on peut faire -des Villes qui ont été câblées en fibre optique parce qu'elles auront, quand le téléphone sera complètement saturé, des possibilités de développement de technologies nouvelles etc. d'interactivité.

Le Gouvernement en face de cela (il a d'autres engagements que je ne discute pas) ne sait pas trop se déterminer ; il ne bouge pas, il n'a pas de crédits.

En tous cas, nous devions avoir la totalité des prises en optique, Monsieur le Ministre nous a dit ne pouvoir nous l'accorder. C'est là que s'est posé le premier problème.

C'était pourtant un engagement, j'ai signé pour un réseau entièrement en fibre optique ; c'est incroyable, en deux ou trois mois de temps le Gouvernement n'honore pas sa signature.

Le Ministre des P.T.T. que nous avons vu en Avril nous a concédé, après plusieurs mois d'attente, 30.000 prises à terminaison optique et le reste soit 10.000 en terminaison coaxiale. Première déconvenue. On partage nos 30.000 prises entre les différentes communes.

Maintenant - l'Etat est quand même incroyable - on reçoit un rappel à l'ordre par la Presse, qui nous reproche de ne pas nous presser, alors que des crédits sont ouverts.

En effet le Directeur Régional des Télécommunications - que je ne mets pas en cause, manifestement il est gêné - nous presse de prendre notre part des crédits restants.

Si l'on considère que l'Etat lui-même n'honore pas son engagement et cela nous pose des problèmes, que le Gouvernement se demande s'il va continuer le câble, il est quand même aberrant qu'un fonctionnaire rappelle à l'ordre des collectivités territoriales ! J'ai beaucoup de sympathie pour le Directeur Régional des Télécommunications mais il méritait une volée de bois vert par les représentants des collectivités territoriales. La décentralisation est une réalité et la D.G.T. n'a pas du tout à nous donner des instructions de ce genre. Je le dis ainsi parce que j'avais déjà fait des observations au Directeur de la D.G.T., en présence du Ministre, lorsque nous avions signé. Je n'ai pas d'animosité contre lui mais sur le principe je n'admets pas qu'un fonctionnaire puisse ainsi mettre en cause tous ceux qui ont des responsabilités dans les collectivités territoriales.

J'ai honoré ma signature en tant que MAIRE de Lille. Quant à lui, il est le représentant d'un Ministre qui n'a pas honoré la sienne. On ne polémique pas ainsi !

M. DESCAMPS - Le précédent !

Monsieur LE MAIRE - Oui, mais il ne faut pas nous poser des problèmes de ce genre, il ne faut pas parler par voie de Presse, il ne faut pas admoneste ainsi les collectivités territoriales. Nous sommes majeurs, lorsque nous honorons nos engagements nous n'avons pas à recevoir un rappel à l'ordre de cette manière.

Où est la difficulté ? Elle est la suivante : le Ministre nous contraint à faire en partie du coaxial.

La Compagnie Générale de Chauffe nous dit : «venez avec moi, je fais du coaxial ce n'est pas de la fibre optique, j'ai réalisé quelque chose de génial où je vais quand même faire de l'interactivité».

Premier problème technique pour savoir si cette interactivité est vraiment sérieuse. Jusque là il ne me paraissait pas que la terminaison coaxiale puisse déboucher sur l'interactivité par rapport à la fibre optique.

Pour nous inciter à souscrire à sa proposition, la Compagnie Générale nous assure que nous n'aurions rien à payer, qu'elle prendrait tout en charge, se mettrait tout de suite au travail et irait très vite». Tout est bon.

De l'autre côté, l'Etat nous admoneste en place publique, il nous diminue notre contingent, nous engage à payer immédiatement, et surtout - Monsieur CACHEUX a raison - à ce jour il ne nous a pas apporté de garantie.

Là, en toute simplicité, il faut poser la question au Directeur Régional des Télécommunications car il ne nous apporte pas la garantie que si nous signons il commencera à se mettre au travail ni s'engagera à avoir terminé pour une date donnée.

Nous, nous disons : «il faut que ce soit terminé pour 1989», cela ne va quand même pas traîner durant deux ou trois ans !

Si nous signons, comme je crois qu'on doit le faire, avec les Télécommunications puis avec la Compagnie de Chauffe, à la fois pour la fibre optique et le coaxial, et que l'on obtienne l'engagement qu'ils se mettent au travail tout de suite, cela nous coûtera un milliard de centimes par an pendant trois ans, il faut le savoir.

Lille sera une des dernières Villes à avoir la fibre optique. Combien y en a-t-il en France Monsieur CACHEUX ?

M. CACHEUX - Ils sont en mesure de respecter leur engagement sur une trentaine de sites.

Monsieur LE MAIRE - Alors deuxième interrogation : quand le téléphone sera-t-il saturé ?

Certains estiment qu'il y en a encore pour dix ans et qu'ensuite on trouvera une technique d'interactivité autre que la fibre optique.

Evidemment, dans cette hypothèse et considérant que le coaxial pourrait se transformer, c'est une mauvaise affaire de signer avec les Télécom. Je dis les choses comme elles sont dans l'intérêt de la Ville.

Si, au contraire, les choses s'accélèrent, si le téléphone est saturé, nous aurions été avisés d'avoir opté pour la fibre optique que nous aurions au coeur de la Ville, que nous offririons aux industriels, au Centre International d'Affaires que nous voulons créer, aux hautes technologies, aux laboratoires de recherches ... à tout ce qui pourra être fait par le son, la voix, l'image etc.

Cela aura été difficile à prendre, aura coûté cher mais, Lille serait parmi les Villes privilégiées offrant un réseau techniquement supérieur.

Il y a un pari sur l'avenir que nous devons prendre collectivement, qui ne se situe pas entre option de Gauche, ou option de Droite, c'est un pari devant une incertitude que l'on a sur le plan de la technique. Les meilleurs experts ne pourront pas lever un certain nombre de points d'ombre. Une incertitude que l'on a sur la volonté de la D.G.T. - mais c'est la volonté de l'Etat - de continuer. Puis une incertitude quant aux capacités qui peuvent être extraordinaires du secteur privé, en particulier la Compagnie de Chauffe qui a innové de façon géniale car le système qu'elle a sorti est un peu en marge du coaxial et semble avoir des possibilités, selon leurs dires, assez exceptionnelles, mais enfin ce n'est pas quand même la fibre optique.

Vous voyez le problème.

La réunion du 18 est absolument nécessaire pour nous informer mutuellement. La réunion de Béthune est intéressante, elle est même essentielle. Si Béthune prenait des décisions, elles ne seraient pas sans conséquences en ce qui nous concerne, en tous cas cela mériterait que l'on y réfléchisse.

D'autre part, nous ne pouvons perdre le bénéfice de l'inscription auprès des Télécommunications. Il faudrait leur confirmer notre engagement tout en nous réservant la possibilité de nous dégager encore dans les quinze jours/trois semaines de façon que le tour de la question soit fait complètement, que Béthune nous ait donné sa réponse, que vous soyez allés à Montpellier. Quand y allez-vous ?

M. DONNAY - Mardi.

Monsieur LE MAIRE - Ils sont équipés en fibre optique, ils ont même essuyé un peu les plâtres de l'installation en tout fibre optique, ils vous diront exactement les avantages, s'ils sont contents, les perspectives etc.

Ensuite on s'informera encore de gauche et de droite (je parle sur le plan technique, pas sur le plan politique) et on arrêtera notre décision.

Il ne faut pas jouer cela à pile ou face ; je souhaite que nous restions dans l'axe de ce que nous avons fait. Il faut que la D.G.T. nous en dise un peu plus, il faut surtout qu'elle prenne un engagement. Si on est inscrit pour la fibre optique mais qu'on a l'impression que dans deux ou trois ans on en parlera encore, eh bien la mort dans l'âme, dans ce cas, je me tourne vers le coaxial.

Si, au contraire, la D.G.T. s'engage à intervenir dès maintenant et nous communique les délais d'exécution, on aura une partie en fibre optique et le reste en coaxial, à mon avis il faut s'en tenir à cela. De toute façon, tout fibre optique on ne peut plus et tout axial on prend des risques. Je ne suis pas pour prendre ces risques-là, si jamais on se trompait ce serait lourd de conséquences.

Là, même le Ministre ne peut pas apporter de réponse, le Gouvernement peut changer de politique et bon nombre de modifications intervenir.

C'est vraiment une décision que l'on est obligé de prendre avec des zones d'ombre, c'est difficile, on n'arrive pas à faire le tour logique, complet, de cette question.

Il y a un pari, alors faisons le pari de Pascal.

M. DESCAMPS - Justement on a une incertitude sur la fiabilité technique du système parce que la D.G.T. ne peut pas vous répondre clairement sur ce point. Je dirai que c'est un problème technologique, ce n'est pas un problème de volonté tout court.

Monsieur LE MAIRE - Ah non, pas sur la fibre optique, je crois que tout le monde est d'accord pour dire que cela fonctionne.

M. DESCAMPS - Sur le fonctionnement de ce qui est actuellement installé, il n'y pas encore actuellement une expérimentation suffisamment fiable de la fibre optique.

Ensuite, il faut être sûr d'avoir les crédits sur l'ensemble du programme de Lille, y compris ceux qui ne viennent pas maintenant mais qui pourraient venir à long terme. Aura-t-on ces assurances ? Si on ne les a pas, vous le dites vous-même, il ne faut pas prendre le pari.

De plus il y a une certaine contradiction à vilipender un peu trop la D.G.T. et le Ministre, et, en même temps, à dire : « je prends le pari de travailler avec vous ».

Vous avez peut-être, si vous permettez, Monsieur LE MAIRE, Monsieur Le Premier Ministre, mélangé un peu les deux Gouvernements car finalement la D.G.T., pour le moment, subit les effets de l'emballement du Gouvernement précédent sur la fibre optique et sur la notion de monopole.

Le Gouvernement actuel a pris assez vite la mesure du problème tant en terme financier qu'en terme de concurrence. Il s'est aperçu, avec juste raison, qu'il y avait des produits concurrents plus fiables technologiquement et peut-être aussi plus rapides à mettre en oeuvre. Il a, à juste titre, décidé de supprimer le monopole pour être bien sûr que la France soit quand même assez rapidement câblée, face à la concurrence internationale.

Je pense que c'est une bonne décision, il ne faut pas dire que le Gouvernement ne sait pas ce qu'il veut, il sait très bien ce qu'il veut, il sait surtout qu'il ne faut pas se fier aux promesses de ses prédécesseurs.

Monsieur LE MAIRE - Ce que vous dites est de la plus grande importance, vous êtes membre du Gouvernement, j'avais bien raison de dire que sur la fibre optique il ne tenait pas à s'engager ; la preuve c'est ce que vous venez de dire ! Vous augmentez mon appréhension !

M. DESCAMPS - Pas du tout.

Monsieur LE MAIRE - Si.

M. DESCAMPS - La preuve c'est que vous avez dit vous-même qu'à Montpellier on essuie les plâtres !

Monsieur LE MAIRE - Si le Gouvernement est si peu accroché à la fibre optique !

M. DESCAMPS - Ce n'est pas ça, il faut y aller progressivement, on le sait très bien, il y a les capacités des usines en question. Vous connaissez les ennuis de VELEC.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le Ministre, même pour un dossier où il y a 30.000 prises fibre optique et 10.000 en coaxial, ce pari vous ne le jouez pas ?

M. DESCAMPS -Si la D.G.T. est capable d'assurer qu'elle fera, dans les délais voulus, les 30.000, je suis d'accord ; mais je voudrais qu'elle soit sûre aussi de faire les autres, c'est-à-dire les 75.000.

De plus, il faut vendre les prises à un coût donné, le coût du produit concurrent est moins cher, il faut aussi qu'il y ait des clients. Il faut que le système, non seulement soit construit, mais soit vendable. Je voudrais en être bien sûr compte tenu du produit concurrent.

Monsieur LE MAIRE - Sur les 30.000, nous avons fait une « fleur » aux Villes qui étaient avec nous, c'était normal. Nous allons avoir un paquet pour Lille, et nous allons faire le coeur de Lille, ce qui est également normal.

Si les choses restent ce qu'elles sont au niveau gouvernemental, je ne pense pas que l'on multipliera la fibre optique, par conséquent il faut envisager que la Ville de Lille soit en coaxial dans sa totalité avec, quand même, ce que l'on va faire maintenant en fibre optique. Dites-vous bien que si la fibre optique maintenant son avantage, si tout était en coaxial et si nous avions le coeur de notre Ville en fibre optique, ce serait formidable ! C'est cela que je vois !

Je vois les gens qui hésitent sur la fibre optique et qui vont peut-être se rabattre sur le coaxial, mais dans quelques années, ceux qui auront pris la fibre optique auront un avantage technologique beaucoup plus important. Je ne voudrais pas qu'aujourd'hui, on prenne une décision qui ne nous laisse pas cette chance-là ! C'est cela le vrai problème.

M. DESCAMPS - Tout est évolutif.

Monsieur LE MAIRE - Oui, mais il faut prendre une décision. Au pire, cela nous coûte un milliard de centimes sur trois ans, mais au mieux, cela peut nous donner une avancée technologique considérable sur le plan métropolitain.

M. DESCAMPS - Il faut des engagements fermes de la D.G.T.

Monsieur LE MAIRE - On est bien d'accord. C'est une orientation.

M. CACHEUX - Effectivement, Monsieur LE MAIRE, c'est la position, tout bien réfléchi, qui me paraît la plus raisonnable.

Je veux simplement donner deux ou trois précisions par rapport aux interrogations de nos collègues.

Il y a deux systèmes de fibre optique, d'abord le système ALCATEL qui marche très bien, le problème est que nous avons souhaité un système VELEC qui est plus riche en potentialités, mais qui connaît plus de difficultés de mise au point. Nous allons à Montpellier puisque là, c'est un système VELEC, pour voir si, oui ou non, nous devons mettre du VELEC. Si, demain, nous disons : «C'est ALCATEL», il n'y a aucun problème, mais c'est moins riche en potentialités. De plus, il y a le devenir d'une entreprise régionale et cela concerne le câblage de l'ensemble de l'agglomération, ce qui est très important.

Par ailleurs, en ce qui concerne le débat de Béthune, je dirai qu'on a déjà entendu vingt fois tous les arguments qui vont être exposés jeudi, le débat n'en ajoutera pas. Le pari le plus raisonnable, celui qui, par rapport à tout ce que vous avez évoqué, Monsieur LE MAIRE, hypothèque le moins l'avenir, c'est celui de la D.G.T.

Monsieur LE MAIRE - Avec coaxial ...

M. CACHEUX - Tout à fait, mais je reste persuadé qu'au niveau national, il faudra bien qu'il y ait une négociation et un débat sur la part respective du public et du privé et qu'on ne restera pas durablement dans la situation où nous nous trouvons actuellement.

En ce moment, il y a une concurrence entre les deux systèmes, mais il faudra bien qu'on dise clairement que par exemple, le secteur public fait les autoroutes, et que le secteur privé s'occupe de la distribution. D'ailleurs, c'est bien souvent ce qui s'est fait un niveau des téléphones, c'est un partage qui est tout à fait possible. Actuellement la D.G.T. est un peu figée, mais je reste persuadé que le débat évoluera et que la bonne façon de ménager l'avenir par rapport à tout ce que vous avez évoqué Monsieur LE MAIRE, c'est malgré tout, malgré les reproches que nous avons à lui faire, de signer avec la D.G.T. C'est ma conviction.

Monsieur LE MAIRE - Bien. Nous avons pris un peu de temps, mais vous avez vu l'enjeu, c'est un dossier extraordinairement difficile qui peut peser lourd dans notre avenir. Il est donc normal qu'on lui consacre un peu de temps. Une orientation semble se dégager, nous allons prendre des précautions ...

(Monsieur CATESSON demande la parole)

Il faut savoir arrêter un débat, sinon on n'en finit plus.

M. CATESSON - Un mot pour dire que, dans la première signature, les garanties de délais me semblent essentielles.

Monsieur LE MAIRE - Oui, c'est obligatoire, sinon cela nous posera des questions.

Il reste une chemise, Monsieur PAUWELS.

Chemise n° 2

VILLES JUMELEES

Rapporteur : Monsieur PAUWELS,
Conseiller Municipal Délégué.

87/135 : Echange scolaire entre le lycée Fénelon et l'Instituto Giulio de Turin.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a rien à dire.

Adopté.

Quelqu'un veut-il intervenir ?

Madame D'ERCEVILLE ?

Madame D'ERCEVILLE - Monsieur LE MAIRE, le Comité National de Jumelage a renouvelé son Conseil d'Administration à Paris le 10 Avril. Pourriez-vous nous dire pourquoi la Ville de Lille que je représentais n'a pas renouvelé sa candidature au Conseil d'Administration de ce Comité après le vote des nouveaux statuts ?

La Ville de Lille est jumelée avec huit pays étrangers, celle-ci a renoncé à sa représentation à ce Comité, pourquoi ?

Monsieur LE MAIRE - Madame D'ERCEVILLE fait allusion à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées qui a des organismes sur le plan mondial et sur le plan français. Dans chaque pays, et en France, il y a des problèmes, avec une répartition à faire entre la gauche et la droite. Ici est intervenu un accord au sommet disant qu'au Comité National, il y aurait moitié à gauche, moitié à droite.

Une Assemblée Général a eu lieu, je ne sais pas si vous y avez participé, mais les uns et les autres y ont pris part. Vos amis politiques ont fait une proposition, ils ne vous ont pas retenue, mais c'est sans doute parce que vous n'y êtes pas allée, sinon ils auraient été charmés et ils vous auraient désignée.

Mme D'ERCEVILLE - Il ne faut pas mélanger les genres, je parle bien pour la Ville de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Nos rapports ne sont pas si faciles qu'il suffise à la Ville de Lille de poser sa candidature. Je suis Président Mondial, je ne m'occupe qu'indirectement de ce qui se passe sur le plan français, mais un certain nombre de difficultés se sont présentées et il a fallu organiser une rencontre avec le Président de l'Ile-de-France, le Président de l'Association des Maires de France etc.

Dans ces conditions, nous avons décidé de présenter une liste de droite et une liste de gauche. Si vous aviez été à gauche, Madame D'ERCEVILLE, nous vous aurions présentée, mais puisque vous êtes à droite, ce sont vos amis politiques qui devaient le faire. C'est aussi simple que cela, croyez-le ! Quand on s'entend bien, vous trouvez le moyen de nous reprendre !

Mme D'ERCEVILLE - Non, non, je suis très contente d'avoir l'explication, Monsieur LE MAIRE.

Monsieur LE MAIRE - Je vous indique qu'un congrès se tiendra les 15, 16 et 17 Juillet à Grenoble et que l'opération va se faire exactement de la même façon. Pour ne pas offrir le spectacle de la zizanie devant le monde entier, avec nos problèmes franco-français, il y aura une représentation de quarante Français, quinze à gauche, quinze à droite, et nous devons nous mettre d'accord sur une liste complémentaire de dix.

Je vous demande d'être présente ; je veux bien que vous comptiez sur moi pour vous mettre sur la liste de droite, mais je doute de mon influence !

Mme D'ERCEVILLE - Non, mais là, je ne parlais que de la Ville de Lille, Monsieur LE MAIRE, le reste est une autre histoire !

Monsieur LE MAIRE - Si jamais, ils ne vous retiennent pas, nous pourrons peut-être faire quelque chose pour vous ...!

Merci en tous cas de vous intéresser à tous ces échanges, Madame.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 heures 40).

N° 87/133 Lois n°s 70/1297 du 31 décembre 1970 78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 Janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances du 26 Mars 1983 et du 5 Juillet 1985, respectivement par délibérations n°s 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 Décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 Juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 Janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passation des contrats d'assurance ;

- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;

- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le MAIRE doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté

15 Mai 1987

Marché, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et n° 85/176 du 5 Juillet 1985

Tableau mis à jour le : 24 Avril 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/8 D.M.	9 Février 1987	Finances et Achats	Un marché négocié passé entre la Ville de Lille et la société anonyme M.A.P.P., 1971, route Nationale à WEZ-MACQUART, en vue de la fourniture d'une tondeuse à gazon de type Ransomes 350 D.	251.000 F T.C.C.	3 Mars 1987
87/9 D.M.	12 Février 1987	Finances et Achats	Un premier avenant, prenant effet à compter du 1er Janvier 1986, est passé au contrat passé entre la Ville de Lille et la société TELINOR, 890-892, avenue de la République à MARCQ-EN-BAROEUL, pour l'entretien de l'installation téléphonique du centre médico-scolaire, rue des Déportés, en vue d'en porter le montant de la redevance annuelle de 7.327,11 F à 9.393,12 F, toutes taxes comprises.		26 Février 1987
87/10 D.M.	16 Février 1987	Urbanisme Action Foncière	Un acte authentique contenant constitution de cour commune est passé avec la S.A. COGEDIM Nord en vue de la réalisation à proximité des limites de		24 Mars 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
			propriété de la Ville d'un programme de construction 8 rue des Trois Mollettes.		
87/11 D.M.	16 Février 1987	Finances et Achats	Un contrat d'entretien, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé entre la Ville de Lille et la Société anonyme Technivap, rue des Tilleuls, à Seclin, en vue du nettoyage et du dégraissage annuels des circuits d'extraction de fumées graisseuses des cuisines des restaurants scolaires.	Redevance annuelle : 26.190,44 F. T.T.C.	26 Février 1987
87/12 D.M.	23 Février 1987	Urbanisme Action Foncière	Une convention est passée avec la Société NICODEME autorisant celle-ci à occuper, à titre gratuit, une superficie de 553 m3 faisant partie de la parcelle n° 93 de la section CS d'une superficie totale de 9.680 m2.		11 Mars 1987
87/13 D.M.	23 Février 1987	Urbanisme Action Foncière	Un deuxième avenant au bail en date du 2 Mai 1984, relatif à la sous location par la Ville du local de la Résidence Fontenoy au profit du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lille, est passé, ayant pour effet de porter le loyer à la somme de 28.567 F par an à compter rétroactivement du 1er Septembre 1986.		17 Mars 1987
87/14 D.M.	23 Février 1987	Médiation et contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par		2 Mars 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
			M. André CAULIER contre notre décision d'opposition, du 26 Décembre 1986, formulée à propos d'un projet de transformation de la façade de l'immeuble n° 32, rue des Stations, à Lille.		
87/15 D.M.	5 Mars 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé entre la Ville de Lille et la Société anonyme des anciens établissements Georges LEHOUCQ et Fils, 37 Bld Beaurepaire à Roubaix, en vue de la fourniture de bois.	Minimum annuel : 150.000 F Maximum annuel : 350.000 F	10 Mars 1987
87/16 D.M.	5 Mars 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé entre la Ville de Lille et la Société Verrière Française, Centre de gros à Lesquin, en vue de la fourniture de produits verriers.	Minimum annuel : 150.000 F Maximum annuel : 350.000 F	10 Mars 1987
87/17 D.M.	5 Mars 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé entre la Ville de Lille et la Société Burotecmo, 20 rue Jeanne Maillotte à Lille, en vue de la fourniture de mobilier du bureau.	Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 350.000 F	10 Mars 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/18 D.M.	6 Mars 1987	Urbanisme Action Foncière	Une convention, prenant effet le 24 Décembre 1986 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, est passé avec l'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière de Lille, mettant à sa disposition à titre gratuit des locaux dans la nouvelle Bourse du Travail, rue Barthélémy Delespaul, à Lille.		12 Mars 1987
87/19 D.M.	10 Mars 1987	Urbanisme Action Foncière	Un avenant à la police collective n° 3.868.052 garantissant l'ensemble des bâtiments communaux contre l'incendie, est passé avec M. Dubois-Prouvost assureur, en vue de prolonger jusqu'au 31 Juillet 1986 les effets dudit contrat qui avait été résilié à sa date d'échéance le 15 Juin 1986.	Montant de la prime pour la période du 15/6 au 31/7/86 140.167 F T.T.C.	21 Mars 1987
87/20 D.M.	10 Mars 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par la Société LLOYD CONTINENTAL en vue d'obtenir, en sus du Prix de la partie d'ensemble immobilier situé à Lille, rues Alphonse Colas, de la Monnaie et du Palais de Justice, des intérêts moratoires et des dommages intérêts.		13 Mars 1987
87/21 D.M.	12 Mars 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, avec possibilité de tacite reconduction, sans	Minimum annuel : 150.000 F Maximum annuel : 350.000 F	16 Mars 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
			que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé entre la Ville de Lille et la Société anonyme COFRINO, 2 bis rue des Coulons à Mouvaux, en vue de la fourniture de matériel de cuisine et de restauration.		
87/22 D.M.	12 Mars 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, est passé entre la Ville de Lille et la Société LEROUGE, 55 rue Claude Bernard à Tourcoing, en vue de la fourniture d'enveloppes non vitrées.	Minimum annuel : 150.000 F Maximum annuel : 350.000 F	16 Mars 1987
87/23 D.M.	12 Mars 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, est passé entre la Ville de Lille et les anciennes papeteries LEHOUCK, 109 rue de Saint André à Lille, en vue de la fourniture de papier d'imprimerie et de reprographie.	Minimum annuel : 150.000 F Maximum annuel : 350.000 F	16 Mars 1987
87/24 D.M.	12 Mars 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé entre la Ville de Lille et M. Jean DELEVOY, négociant, 46 rue Jean Jaurès à Lille, en vue de la fourniture de peintures, vernis, brosserie et produits connexes.	Minimum annuel : 150.000 F Maximum annuel : 350.000 F	19 Mars 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/25 D.M.	12 Mars 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé entre la Ville de Lille et la Société anonyme « Comptoir des Matériaux de Saint-André, en vue de la fourniture de sable, gravier, ciment, parpaing et divers matériaux de construction.	Minimum annuel : 150.000 F Maximum annuel : 350.000 F	19 Mars 1987
87/26 D.M.	16 Mars 1987	Urbanisme Action foncière	Un avenant à la police collective n° 3.868.047 garantissant le théâtre Sébastopol contre l'incendie, est passé avec M. Dubois-Prouvost, assureur, en vue de prolonger jusqu'au 31 Juillet 1986 les effets dudit contrat qui avait été résilié à sa date d'échéance le 15 Juin 1986.	Montant de la prime pour la période du 16/6 au 31/7/86 : 15.114 F T.T.C.	27 Mars 1987
87/27 D.M.	17 Mars 1987	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, est passé entre la Ville de Lille et la Société NEOTRONICS, Impasse de la Croix Blanche à 95370 - Montigny-les-Cormeilles, en vue de la maintenance d'un appareil de détection de gaz EXOTOX 40 OFL.	Redevance annuelle : 2.246,76 F H.T.	20 Mars 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/28 D.M.	19 Mars 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, est passé entre la Ville de Lille et la S.A.R.L. de confection Balsan, 84 avenue de la Manufacture à Châteauroux en vue de la fourniture de costumes divers, chemises et uniformes de police.	Minimum annuel : 150.000 F Maximum annuel : 350.000 F	24 Mars 1987
87/29 D.M.	19 Mars 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Devos, 89 rue d'Isly à Lille, à propos d'une adjonction de construction réalisée par M. Pitta, 91 même rue, sans permis de construire.		24 Mars 1987
87/30 D.M.	20 Mars 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. René LAURIOL dans le but d'obtenir la modification de la dénomination « Lille-Hellemmes » utilisée sur des panneaux indicateurs placés sur le territoire de la commune associée d'Hellemmes-Lille.		24 Mars 1987
87/31 D.M.	20 Mars 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, est passé entre la Ville de Lille et les Etablissements MARIEN, Zone Industrielle à Noeux-les-Mines, en vue de la fourniture de denrées destinées à la confection de colis de secours et à divers services.	Minimum annuel : 150.000 F Maximum annuel : 350.000 F	24 Mars 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/32 D.M.	25 Mars 1987	Urbanisme Action Foncière	Une convention prenant effet le 1er Janvier 1987 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, est passée avec l'Association Lille-Nord l'autorisant à titre gratuit et précaire à créer une issue de secours pour permettre en cas de sinistre d'évacuer les élèves par la cour intérieure du Conservatoire vers l'avenue du Peuple Belge.		
87/33 D.M.	1er Avril 1987	Urbanisme Action Foncière	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge à Lille en vue de garantir « clous à clous », du 3 Décembre 1986 au 7 Février 1987, divers matériels destinés à l'exposition « NORD JAPON » d'une valeur de 40.000 F, installée dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville.	326,00 F	9 Avril 1987
87/34 D.M.	1er Avril 1987	Urbanisme Action Foncière	Un avenant au contrat d'assurance multirisque, garantissant l'ensemble des biens communaux jusqu'au 31 Décembre 1986 est passé avec M. Dubois-Prouvost, assureur, 13 rue Faidherbe à Lille, en vue de garantir par une police unique l'ensemble des bâtiments communaux, à compter du 1er Janvier 1987.	Montant de la prime du 1/1 au 31/12/87 2.352.623 F T.T.C.	9 avril 1987
87/35 D.M.	1er Avril 1987	Urbanisme Action Foncière	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge à Lille en vue de garantir divers matériels d'une valeur de 50.000 F, installés à l'Ecole d'Arts Plastiques de Wazemmes du 20 Juillet au 30 Août 1986.	449,00 F	9 Avril 1987

15 Mai 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/36 D.M.	1er Avril 1987	Urbanisme Action Foncière	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge à Lille en vue de garantir tous risques les objets exposés lors de l'exposition « Arts et Costumes de Chine » installée dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville du 12 Janvier au 1er Février 1987, d'une valeur de 280.000 F.	1.619 F	9 Avril 1987
87/37 D.M.	1er Avril 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, est passé entre la Ville de Lille et la Papeterie Lesieur, 14, Place d'Armes à Valenciennes, en vue de la fourniture d'articles de bureau.	Minimum annuel : 150.000 F Maximum annuel : 350.000 F	9 avril 1987
87/38 D.M.	1er Avril 1987	Médiations et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Jean Moreels à l'effet d'obtenir l'annulation de notre arrêté n° P. 5371 du 31 Juillet 1986, portant retenue sur son traitement pour absences de son travail sans autorisation préalable ni justification.		

N° 87/134 Association « T.G.V. - Gare de Lille »
Cotisation - Participation

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 Décembre 1986, a décidé à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association « T.G.V. - Gare de Lille » et nommé quatre représentants : MM. MAUROY, ROMAN, VIRON, DESCAMPS.

L'Assemblée Générale Constitutive de cette Association s'est tenue le 11 Avril 1987 et les modifications statutaires alors adoptées permettent à nos quatre représentants de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association.

La cotisation a été fixée pour les membres fondateurs, dont fait partie la Ville de Lille, à 50.000 Francs. D'autre part, en raison des actions de grande ampleur que doit entreprendre l'Association pour promouvoir le passage et l'arrêt des T.G.V. à Lille, chaque membre fondateur va apporter une contribution complémentaire sous la forme d'une participation financière variable selon chacun : cette participation s'élèverait à 300.000 Francs pour la Ville de Lille.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances et la Commission des Affaires Economiques réunies le 27 Avril 1987, nous vous demandons :

1) de confirmer la représentation de la Ville de Lille à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association « T.G.V. - Gare de Lille » par MM. MAUROY, ROMAN, VIRON, DESCAMPS ;

2) de verser la cotisation de 50.000 Francs et d'octroyer une subvention de 300.000 Francs à l'Association « T.G.V. - Gare de Lille », ces sommes devant être inscrites dans le Budget supplémentaire 1987.

Adopté
Voir compte rendu p. 357

N° 87/135 Echange scolaire entre le Lycée Fénelon et l'Instituto Guilio de Turin

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1982 et dans le cadre du jumelage Lille-Turin, le Lycée Fénelon et l'Instituto Guilio de Turin organisent chaque année des échanges scolaires.

Cette année, le Lycée Fénelon reçoit du 10 au 16 Avril un groupe de 29 lycéens turinois et 2 accompagnants.

Madame CORNEZ et Mademoiselle BORIAS, Professeurs d'italien au Lycée Fénelon, ont établi un programme précis pour cet échange.

Elles souhaitent la prise en charge des frais inhérents au séjour des turinois, soit au total 2.300 F.

En accord avec la Commission de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 16 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir autoriser cette dépense.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du B.P. 1987, intitulé «Parrainage-jumelage».

Adopté
Voir compte rendu p. 435

N° 87/136 Exonération temporaire de taxe professionnelle en faveur des entreprises nouvelles

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 Juillet 1985, avait décidé de faire bénéficier les nouvelles entreprises lilloises de l'exonération temporaire de taxe professionnelle prévue par la Loi du 8 Juillet 1984, sur le développement de l'initiative économique.

La Loi de finances pour 1987 donne, par son article 38, la possibilité aux collectivités locales de faire bénéficier les entreprises nouvelles créées en 1987 et en 1988 des mêmes dispositions.

En accord avec la Commission des Affaires Economiques et la Commission de la Planification et des Finances, réunies le 27 Avril 1987, nous vous demandons de reconduire le régime déjà retenu précédemment, en décidant l'application d'une exonération temporaire de taxe professionnelle, en faveur des créations d'établissements et des reprises d'établissements à des entreprises en difficultés, survenant en 1987 et 1988.

Adopté
Voir compte rendu p. 418

87/137 Association SAS Entreprise
Adhésion de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 27 mars 1987 s'est tenue l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association SAS Entreprise, dont un exemplaire des statuts est ci-annexé.

L'objet de l'Association est de promouvoir la mise en place d'un dispositif de soutien aux initiatives locales d'insertion par l'économique, émanant plus particulièrement des jeunes (article 2 des statuts).

Pour cela, les divers organismes intervenant en matière de création d'entreprise ont été contactés ou vont l'être prochainement afin de participer à la réalisation de l'objet de l'Association : boutique de gestion ESPACE, réseau EGEE, banques, etc.

En raison de l'intérêt de cette initiative et en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances et votre Commission des Affaires Economiques, réunies le 27 Avril 1987, nous vous demandons :

1) d'approuver les statuts ci-joints et de décider l'adhésion de la Ville à cette Association ;

2) de décider le versement de la cotisation annuelle (fixée à 150 Francs lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 27 Mars 1987) à l'Association SAS Entreprise, par prélèvement sur les crédits déjà inscrits à nos documents budgétaires de 1987, au chapitre 961, sous-chapitre 961.1

3) de désigner le représentant de la Ville au sein de cette Association.

Adopté
Voir compte rendu p. 418

S T A T U T S

TITRE 1er

OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1er

Il est formé entre les soussignés et les autres personnes ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et par les dits statuts.

Article 2

Cette association a pour objet de promouvoir la mise en place d'un dispositif de soutien aux initiatives locales d'insertion par l'économique, émanant plus particulièrement des jeunes.

A cet effet, elle s'efforcera de mettre en contact les différents acteurs de l'accueil et de l'information, de l'assistance technique, du parrainage et de la formation, entre eux et avec les futurs entrepreneurs ; l'association mobilisera ces différents réseaux ainsi que les organismes publics ou privés susceptibles de contribuer à la mise en oeuvre des projets, tant préalablement à la création qu'au cours de l'accompagnement des entreprises ainsi formées pendant les premiers temps de leur vie.

Article 3

L'association prend la dénomination de :
SAS Entreprise.

Article 4

Son siège est fixé 1 Place Georges Lyon à Lille.
Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - COTISATIONS

Article 6

Peuvent être membres de l'association :

a) membres actifs : toute personne physique ou morale susceptible de contribuer au soutien, au financement, à l'accueil, à l'expertise, au parrainage ou à la formation des jeunes porteurs de projets, et adhérents aux présents statuts.

b) membres usagers : les porteurs de projets ou leurs entreprises ayant bénéficié du soutien de l'association et versant une cotisation annuelle.

Pour être membre actif de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

Les droits d'entrée et les cotisations sont fixées chaque année en Assemblée Générale.

Les cotisations sont payables par les membres de l'association dans le mois de leur admission et ensuite chaque année avant le 31 Mars.

Article 7

Perdent la qualité de membres de l'association :

1) Ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président au Président du Conseil d'Administration.

2) Ceux dont le Conseil a prononcé la radiation, soit à défaut de paiement de la cotisation, six mois après échéance, soit pour motifs graves, après avoir entendu leurs explications.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un sociétaire ne mettent pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres sociétaires.

Article 8

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle.

TITRE 3

ADMINISTRATION

Article 9

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour deux années.

Le Conseil d'Administration se compose d'au moins cinq membres, dont au moins un appartenant à l'une des catégories suivantes : accueil, formation, parrainage, expertise, usager.

Tout membre sortant est rééligible.

En cas de vacances, dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, et l'Assemblée Générale, lors de sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive. Les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonction que pendant le temps restant à courir de l'exercice de leurs prédécesseurs.

Article 10

Chaque année, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé de :

1) un Président,
2) un ou plusieurs Vice-Présidents,
3) un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire-Adjoint,
4) un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier-Adjoint,
lesquels sont indéfiniment rééligibles.

Les fonctions de membres du Conseils d'Administration et de membres du Bureau sont gratuites.

Article 11

Le Conseil se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat en plus du sien.

Article 12

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Notamment, il nomme et révoque les agents et les employés de l'association, fixe leurs traitements, autorise toutes acquisitions et ventes de rentes, valeurs, meubles et objets mobiliers et statue sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires.

Article 13

Le Bureau du Conseil est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés.

- Le Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

- Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévue par l'article 5 de la Loi 1901.

- Le Trésorier tient les comptes de l'association et effectue ses recettes ; il procède, après autorisation du Conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de toutes rentes et valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçus.

TITRE 4

ASSEMBLEES GENERALES

Article 14

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Nul ne peut s'y faire représenter que par un Sociétaire. Seuls les membres actifs ont voix délibérative. Le règlement intérieur fixera les modalités de représentation des membres usagers.

Elle se réunit chaque année, aux jour et heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle peut en outre être convoquée extraordinairement, soit par le Conseil, soit à la demande du cinquième au moins des membres actifs ayant le droit d'assister à l'Assemblée.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettre individuelle indiquant sommairement l'objet de la réunion. L'Assemblée Générale pourra cependant délibérer sur des points non prévus à l'ordre du jour.

L'Assemblée est présidée par le Président ou le Vice-Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un Administrateur délégué par le Conseil. Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire du Conseil d'Administration, ou à son défaut, par un membre de l'Assemblée désigné par le Président.

Article 15

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents (sauf ce qui est stipulé à l'article 18 ci-après). En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre actif de l'Assemblée a une voix, et autant de voix supplémentaires qu'il représente de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse réunir, tant en son nom que comme mandataire, plus de trois voix.

Article 16

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur tous autres objets, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre précédent, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'association, tous échanges et ventes de ces immeubles, et, d'une manière générale, délibère sur toute autre proposition portée à l'ordre du jour, qui touchent au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit être composée du tiers au moins des membres actifs.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans la forme prescrite à l'article 13, et dans sa seconde réunion, elle délibère valablement, quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Article 17

L'Assemblée Générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exceptions ni réserves. Elle peut décider, notamment la prorogation ou la dissolution de l'association ou sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue. Mais, dans ces divers cas, elle doit être composée du tiers au moins des membres actifs et ces délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents.

Si une première convocation n'a pu rassembler ce nombre à l'Assemblée, il peut être convoqué à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle, une deuxième Assemblée qui délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés, mais seulement à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 18

Le règlement intérieur définira les modalités de représentation des salariés dans les instances de l'association.

TITRE 5

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 19

Les ressources de l'association se composent :

1) des cotisations et droits d'entrée de ses membres,
2) des subventions qui pourront lui être accordées,
3) des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
4) du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (tombolas, spectacles, etc...),
5) et de toutes autres ressources autorisées.

TITRE 6

DISSOLUTION - PUBLICATION

Article 20

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale, délibérant ainsi qu'il est dit sous l'article 17, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la Loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du siège social.

Article 21

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration, qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

N° 87/138 Associations dotées d'un site informatique
Subventions de fonctionnement

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 20 Octobre 1986, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer, aux associations dotées d'un site informatique et recevant la population scolaire, une subvention de 7.500 F afin de couvrir les frais de fonctionnement de ce matériel.

En fonction de l'enveloppe votée par le Conseil Municipal au Budget Primitif de 1987, nous vous demandons de bien vouloir attribuer, à chaque association reprise ci-après, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.500 F.

Ces subventions seront imputées à l'article 657 du chapitre 943-9 de la section de fonctionnement, par prélèvement sur l'article 662-9 ouvert au même sous-chapitre.

. Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.)
1, Place Georges Lyon - LILLE

. Association de Recherche Promotion Education Populaire (ARPEP)
39, rue des Sarrazins - LILLE

. Centre Social Rosette DE MEY
60, rue du Général de la Bourdonnaye - LILLE

. Ecole d'Educateurs et d'Educatrices Spécialisés
22, rue Halévy - LILLE

. Maison de Quartier de FIVES
rue Massenet - LILLE

. Association PELLEVOISIN-ANIMATION
140, rue du Buisson - LILLE

. Lille Université Club (L.U.C.)
180, avenue Gaston Berger - LILLE

. Maison des Amicales
7, Place Sébastopol - LILLE

. Club Léo LAGRANGE
HELLEMMES

Adopté
Voir compte rendu p. 418

N° 87/139 Personnel - Services Sportifs
Transformation de Postes

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille compte parmi ses effectifs 21 moniteurs et moniteurs chefs d'éducation physique dont les activités se déroulent principalement dans les écoles primaires (pour 60 %), les clubs (pour 20 %) et les Centres Municipaux d'initiation sportive (pour 20 %) et pour certains par la responsabilité d'un équipement, d'un service ou d'un secteur d'activités.

La politique sportive de la Ville définie par le Conseil Municipal en Juin 1986 envisage le développement du sport à Lille et en particulier un volet important de promotion dans les quartiers.

Or le service des sports, dans son organisation actuelle n'est pas adapté à cette volonté de décentralisation.

Il convient par conséquent de modifier sa structure et de créer 5 postes de chefs de service de sports dont la responsabilité géographique correspondrait aux secteurs techniques.

Il s'agirait de transformation de postes sans augmentation des effectifs.

L'emploi de chef de service des sports est un emploi statutaire qui bénéficie de l'échelle indiciaire brut 283-580 et qui est accessible aux :

- moniteurs chefs comptant 3 ans d'ancienneté ou 6 ans depuis la nomination au grade de moniteur,

- moniteurs d'éducation physique de 1ère et 2ème catégories comptant 6 ans d'ancienneté,

- aux chefs de bassin comptant 3 ans d'ancienneté ou 6 ans depuis la nomination en qualité de maître nageur sauveteur,

- aux maîtres nageurs sauveteurs comptant 6 ans d'ancienneté ;

sa définition statuaire étant celle-ci :

Agent chargé de coordonner des activités sportives communales, d'assurer l'encadrement de leurs personnels et de surveiller leurs installations.

Pour ce qui nous concerne, ces fonctionnaires seraient principalement chargés dans chaque secteur :

- de coordonner l'utilisation des installations sportives,

- de surveiller l'état des installations, le gardiennage, les travaux de maintenance,

- de valoriser les centres municipaux d'initiative sportive par la sensibilisation des clubs,

- d'encourager la pratique des activités sportives par contacts réguliers avec les associations,

- de travailler en coordination avec les partenaires de l'éducation nationale et assurer pour une partie de leur emploi du temps un enseignement sportif scolaire.

Le lieu de fonctionnement matériel de ces techniciens sportifs serait soit une Mairie de quartier, soit un gros équipement sportif du secteur considéré.

Les coordinations indispensables se feraient par le biais de réunions hebdomadaires avec le responsable du service des sports. L'horaire de travail serait de 35 heures.

Selon les résultats de cette nouvelle formule, elle serait dans l'avenir étendue aux activités de l'animation et des loisirs.

Compte tenu de la nature des tâches qui incomberont à ces responsables « sports-animation-loisirs », des stages de formation seront programmés à leur intention.

Par ailleurs, la piscine olympique est placée sous l'autorité d'un agent titulaire de l'emploi spécifique « directeur de piscine olympique » assimilé au grade de chef de service des sports.

Il serait judicieux de changer l'appellation de cet emploi et de le dénommer chef de service des sports.

En conséquence après avis favorable émis par le Comité technique paritaire et en accord avec la Commission de la planification et des finances réunie le 27 Avril 1987, nous vous demandons :

- de décider la création de 5 postes de chef de service des sports par voie de transformation de postes, par conséquent sans modification de l'effectif global,

- de transformer le poste de directeur de piscine olympique en poste de chef de service des sports.

Adopté

N° 87/140 Indemnités Accordées aux Inspecteurs et Contrôleurs des Contributions Directes Modification des Taux

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille et la Commune associée d'Hellemmes accordent une indemnité annuelle aux inspecteurs et contrôleurs des contributions directes qui effectuent des permanences en Mairie.

Le Taux de cette indemnité, fixé par délibération n° 73/2013 du 18 Juin 1973, s'élève à 1.500 Francs pour les agents assurant cette mission en Mairie de Lille.

Par contre, le contrôleur des impôts qui accomplit cette tâche en Mairie d'Hellemmes perçoit, actuellement, 2.000 Francs par an, taux arrêté par délibération n° 78/9017 du 12 Mai 1978.

Par lettre du 4 Février 1987, le Chef de centre des impôts de Lille-Est sollicite la revalorisation de cette indemnité.

Dès lors et dans un souci d'équité, il convient d'uniformiser le taux de cet avantage pécuniaire et d'en déterminer les bases.

En conséquence et en accord avec la Commission de la planification et des finances réunie le 27 Avril, nous vous demandons de bien vouloir décider de fixer à 2.500 F, l'indemnité accordée aux agents des contributions directes effectuant des permanences en Mairie et ce à compter du 1.1.1987.

La dépense résultant de l'application de ces dispositions sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 934-240 du budget.

Adopté

N° 87/141 Personnel - Plan de Formation Pluri annuel 1987-1988-1989

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan de formation pluri annuel 1984-1985-1986 est achevé.

D'un premier bilan, il ressort que pendant cette période, 4.000 stagiaires ont suivi une formation, ce qui représente 258.000 heures de formation.

Parmi celles-ci, un tiers a été consacré à la promotion et à la préparation aux concours, le reste concerne en grande partie le perfectionnement à l'emploi.

D'ores et déjà, nous pouvons affirmer que ces actions ont porté leurs fruits, c'est pourquoi nous estimons qu'elles doivent être poursuivies.

Le plan de formation 1987-1988-1989 qui vous est soumis s'inscrit dans une démarche, à moyen terme, d'adaptation et de rénovation de l'ensemble des services municipaux pour mieux satisfaire les besoins du service public.

En ce domaine, il vise trois objectifs principaux :

- la réorganisation des services,
- l'informatisation,
- la gestion prévisionnelle.

Il doit permettre également de favoriser la promotion professionnelle des agents à tous les niveaux en leur permettant de se préparer à une promotion de grade ou à un changement de catégorie d'emploi.

En conséquence, après avis favorable émis par le Comité technique paritaire et en accord avec la Commission de la planification et des finances réunie le 27 Avril 1987, nous vous demandons :

- d'adopter le plan pluri annuel 1987-1988-1989 et les orientations générales,

- de fixer le programme d'actions 1987.

Adopté
Voir compte rendu p. 416

N° 87/142 Politique de l'Habitat
Chargé de Mission
Contrat Prolongation

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/296 du 26 Juin 1986, vous avez décidé la création d'un poste de chargé de mission au Cabinet du Maire, dont les fonctions seraient la mise en oeuvre et le suivi de la politique de la Ville de Lille en matière d'Habitat.

Monsieur PROUVOST, nommé sur ce poste a accompli au cours de cette année un travail important qui a permis d'aboutir à la création prochaine de la maison de l'Habitat, organisme qui regroupera l'association départementale d'information sur le logement et l'observatoire du logement sur Lille.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de lui demander de poursuivre cette mission pour assister l'autorité municipale dans la mise en oeuvre de sa politique du logement.

C'est pourquoi nous vous proposons de conclure avec M. PROUVOST un nouveau contrat d'un an.

La dépense correspondante évaluée à 300.000 F pour une année, sera imputée sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires au chapitre 931-1.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 417

N° 87/143 Fédération Nationale des Syndicats de l'Inspection du Travail Congrès à LILLE du 20 au 22 Mai 1987 Subvention Exceptionnelle

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Fédération Nationale des Syndicats de l'Inspection du Travail siégeant 2 bis, rue de la Jussienne à PARIS, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès annuel de cet organisme qui se tiendra à LILLE du 20 au 22 Mai 1987.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Avril 1987, nous vous proposons de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 4.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987 sous l'intitulé ; « Congrès - Comités - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

N° 87/144 Association Européenne des Cheminots Congrès National, à Lille, du 22 au 24 Mai 1987 Subvention Exceptionnelle

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la section régionale de Lille de l'Association Européenne des Cheminots siégeant 40, rue Jacques Brel à Wasquehal, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui se déroulera, à Lille, du 22 au 24 Mai 1987.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Avril 1987, nous vous prions de bien vouloir accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.605 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit prévu au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987 sous l'intitulé « Congrès - Comités - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 87/145 Maison de la Nature et de l'Environnement Organisation de rencontres et d'échanges entre « Huit Villes Nature » dans le cadre de l'Année Européenne de l'Environnement prévue de Juin 1987 à Mars 1988 Subvention exceptionnelle

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'Année Européenne de l'Environnement prévue de Juin 1987 à Mars 1988, de nombreuses manifestations, rencontres, expositions, etc ... seront organisées en relation avec les associations d'environnement des Villes jumelées de Liège, Rotterdam, Turin, Leeds, Cologne, Esch-Sur-Alzette et Valladolid.

En vue d'assurer la couverture d'une partie des dépenses à engager pour la réalisation de cette opération internationale, le Président de la Maison de la Nature et de l'Environnement siégeant 23, rue Gosselet à Lille, sollicite de la Ville, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150.000 F à répartir sur les années 1987 et 1988 en fonction du déroulement des manifestations en cause.

Considérant l'impact important que représentent aujourd'hui auprès des populations la nature et l'environnement, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Avril 1987, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, en conséquence, à la Maison de la Nature et de l'Environnement, une subvention exceptionnelle de 150.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à prévoir à nos documents budgétaires des exercices 1987 et 1988.

Adopté

N° 87/146 Place Roger Salengro
Travaux de Remise en Etat
2ème Tranche
Participation de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/280 du 26 Juin 1986, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord, la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de toutes les zones dégradées de la place Roger Salengro.

Une première tranche de travaux a été entreprise et financée sur les fonds reçus de la Mutuelle des architectes français, assureur de M. WILLERVAL, responsable des désordres survenus au dallage de la place en cause.

La S.A.E.N. a fait parvenir un bilan prévisionnel de la seconde tranche de travaux à effectuer qui comprend divers aménagements résultant de l'ouverture de la place au public et les dépenses relatives à la décoration de cet espace par l'installation d'un mobilier urbain approprié eu égard à la décision adoptée par la Ville à ce sujet.

Le financement de ces dépenses évaluées à 1.925.307,63 F, serait assuré comme suit :

- reliquat excédentaire de l'opération de rénovation Saint-Sauveur ..... 841.992,20 F
- quote-part du syndicat de co-propriété de la Résidence du Beffroi ..... 337.000,00 F
- participation personnelle de M. WILLERVAL ..... 80.000,00 F
- charge de la Ville ..... 666.315,43 F

A noter que la Ville récupérera une somme de 301.926,74 F au titre du fonds de compensation de la T.V.A. qui atténuera d'autant sa participation.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'ouverture, au budget supplémentaire de 1987, d'un crédit de 1.925.307,63 F,

- l'admission en recettes des différentes participations reprises ci-avant et de l'excédent sur l'opération Saint-Sauveur, soit au total, 1.258.992,20 F.

La dépense correspondant à la charge de la Ville sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 235 E de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Travaux d'aménagements divers ».

N° 87/147 Association Transmanche
Cotisation Exceptionnelle pour l'Année 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/446 du 22 Décembre 1984, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'Association Transmanche et le versement, pour cet objet, d'une cotisation annuelle fixée actuellement à 10.000 F.

En vue d'intensifier ses diverses actions auprès des parlementaires français, européens et de l'opinion publique, le Président de « Transmanche » sollicite de notre commune le règlement, pour 1987, d'une cotisation exceptionnelle de l'ordre de 20.000 F.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Avril 1987, nous vous demandons d'accueillir favorablement la requête présentée par l'organisme en cause.

La dépense supplémentaire en résultant, soit 10.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 961.0 qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget additionnel de cet exercice.

Adopté

N° 87/148 Association Départementale des Maires du Nord
Cotisation pour l'année 1987
Revalorisation

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 299 du 12 Juillet 1955, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'Association Départementale des Maires du Nord.

La dotation inscrite au budget primitif de 1987 au titre de la cotisation à verser à l'organisme en cause a été calculée sur la base des éléments connus en 1986, soit une somme de 41.475 F.

Or, par correspondance du 25 Février 1987, le Président de l'Association en cause fait part du relèvement des cotisations pour 1987.

En ce qui concerne notre Commune, les taux appliqués seraient les suivants :

- 0,338 F par habitant jusqu'à 20.000 habitants,

- 0,250 F par habitant au-delà de 20.000 habitants.

Sur ces bases, la contribution de la Ville s'élèverait à 46.040 F, contre 41.475 F en 1986, soit une insuffisance de 4.565 F.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Avril 1987, nous vous demandons d'accepter la revalorisation proposée et de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le chapitre 934.20 article 6405 qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1987.

Adopté

N° 87/149 Centre Communal d'Action Sociale
Rénovation de la Résidence des Moulins
Tranche 1987
Emprunt de 1.500.000 F.
Garantie Financière de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Communal d'Action Sociale envisage la rénovation de la résidence des Moulins. Les travaux, dont l'exécution est prévue en 1987, sont évalués à 2.100.000 F, répartis comme suit :

- Rénovation d'appartements ..... 600.000 F

- Installation de deux ascenseurs ..... 1.500.000 F

Le financement sera assuré par le Centre Communal d'Action Sociale (autofinancement) pour 600.000 F et par un emprunt à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille d'une somme de 1.500.000 F.

Ce prêt serait amortissable en 10 ans ; le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur lors de la signature du contrat.

La réalisation de ce prêt est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 27 Avril 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Communal d'Action Sociale, tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.500.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.500.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations en application du décret n° 71/276 du 7 Avril 1971, pour une période de 10 ans et destiné à financer la rénovation de la résidence des Moulins. (Tranche 1987).

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur lors de la signature du contrat de prêt.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Monsieur LE MAIRE est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Lille, au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

N° 87/150 Stade Grimonprez-Jooris
Rencontre Amicale de Football
Le 17 Février 1987
Taxe Sur les Spectacles
Exonération Totale

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 Février 1987 a eu lieu, à Lille, sur le stade municipal Grimonprez-Jooris, une rencontre amicale de football opposant l'équipe professionnelle du L.O.S.C. à son homologue de Gand, au profit des Restaurants du Coeur et de la Ligue départementale de la lutte contre le Cancer.

Le Directeur sportif et administratif du Lille Olympique Sporting Club sollicite l'exonération totale de la taxe sur les spectacles à laquelle était normalement soumise cette manifestation.

L'article 1561, 3ème b du Code général des Impôts autorise les conseils municipaux à exonérer totalement de l'impôt sur les spectacles les recettes des manifestations sportives à l'occasion de réunions exceptionnelles.

Considérant le caractère social de cette rencontre, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Avril 1987, d'émettre un avis favorable à la requête présentée.

Adopté

N° 87/151 Budgets Primitif et Supplémentaire
Transferts de Crédits - Exercice 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 1987.

Adopté

- Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
  Article 23213 - Foire commerciale. Travaux de rénovation et de réfection

Virement au

Chapitre 914.9 - Autres équipements
Article 130 - Société civile immobilière de la Foire commerciale. Travaux de rénovation et de réfection. Subvention exceptionnelle

d'une somme de ..... 1.000.000,00 F

- Chapitre 900.02 - Ordre public
Article 2150 M1 - Police municipale. Acquisition de mobylettes

Virement au même chapitre

Article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 40.000,00 F

- Chapitre 900.2 - Ordre public
Article 232 K1 - Commissariats de quartiers. Aménagement et réparations

Virement au

Chapitre 900.9 - Bâtiments polyvalents
Article 232425 - Salle des Célestines. Travaux de modernisation et de grosses réparations

d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Chapitre 900.09 - Autres bâtiments administratifs
Article 2147 K5 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel et outillage

Virement au

Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
Article 23213 - Foire commerciale. Travaux de rénovation et de réfection

d'une somme de ..... 60.000,00 F

- Chapitre 900.09 - Autres bâtiments administratifs
Article 2150 L1 - Parc automobile. Renouvellement de véhicules

Virements :

au même chapitre
Article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 300.000,00 F

et Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
Article 2150 L3 - Services des espaces verts. Renouvellement de véhicules

d'une somme de ..... 2.794,13 F

- Chapitre 900.09 - Autres bâtiments administratifs
Article 232 K1 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement

Virement au

Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
Article 232425 - Salle des Célestines. Travaux de modernisation et de grosses réparations

d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
  Article 232 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation

Virement au même chapitre

Article 2142 K1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier

d'une somme de ..... 250.000,00 F

- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
  Article 2147 L1 - Service du nettoiement. Renouvellement du matériel

Virement au même chapitre

Article 2147 L2 - Acquisition de mobilier urbain

d'une somme de ..... 100.000,00 F

- Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
  Article 235 K1 - Parc de Loisirs de la Citadelle. Aménagement

Virements aux

Chapitre 901.1 - Equipement de voies
Article 235 L1 - Champ de Mars. Aménagement d'un parking

d'une somme de ..... 500.000,00 F

et Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
Article 23566 - Parc zoologique. Travaux d'aménagement et de rénovation

d'une somme de ..... 250.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées
  Article 2169 G1 - Musée des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements
Article 235 K2 - L'Art dans la Ville. Implantation de sculptures et peintures

d'une somme de ..... 100.000,00 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
  Article 2327 - Installation de l'orchestre national de Lille dans la Halle aux Sucres

Virements au même chapitre

Article 232446 - Palais des Congrès et de la Musique. Travaux

d'une somme de ..... 1.010.000,00 F

et Article 232488 - Complexe hôtelier de restauration du Nouveau Siècle. Aménagement

d'une somme de ..... 1.000.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
  Article 232441 bis - Nouvelle bourse de travail. Aménagement

Virement au même chapitre

Article 2147441 bis - Nouvelle bourse de travail. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 8.500,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
  Article 235 K3 - Lutte contre le bruit. Travaux

Virement au même chapitre

Article 132 - Etablissement d'une carte de bruit. Crédit d'études

d'une somme de ..... 426.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
  Article 2125 J - Hellemmes. Acquisition d'immeubles

Virement au même chapitre

Article 132 J2 - Services juridique et immobilier. Opérations immobilières frais d'études

d'une somme de ..... 13,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
  Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles

Virement au même chapitre

Article 134 - Frais d'aliénation

d'une somme de ..... 2.650,00 F

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues
  Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques et sanitaires
Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 20.000,00 F

- Chapitre 932.211 - Edifices cultuels
  Article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de ..... 180.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
  Article 6312 - Entretien de bâtiments

Virements aux

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues
Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 140.000,00 F

et Chapitre 932.013 - Atelier de décors
Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 20.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
  Article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de ..... 290.000,00 F

- Chapitre 932.24 - Domaine privé
  Article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de ..... 4.500,00 F

- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
  Article 602 - Habillement

Virement au

Chapitre 945.240 - Harmonie municipale
Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 18.000,00 F

- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
  Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts
Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de ..... 12.000,00 F

- Chapitre 934.241 - Restaurant municipal
  Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 59.400,00 F

- Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
  Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 3.500,00 F

- Chapitre 936.20 - Nettoiement
  Article 602 - Habillement

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 602 - Habillement

d'une somme de ..... 3.200,00 F

- Chapitre 936.20 - Nettoiement
  Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 4.200,00 F

- Chapitre 936.20 - Nettoiement
  Article 6310 - Entretien de terrains

Virement au

Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
Article 2147 L2 - Acquisition de mobilier urbain

d'une somme de ..... 200.000,00 F

- Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
  Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 700,00 F

- Chapitre 940.212 - Service animalier
  Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 5.000,00 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
  Article 660 - Fêtes et cérémonies

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, équipement. Modernisation

d'une somme de ..... 30.672,33 F

- Chapitre 943.5 - Enseignement technique
  Article 607 - Fournitures scolaires

Virement au

Chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse
Article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 13.200,00 F

- Chapitre 943.61 - Ecole régionale des Arts Plastiques
  Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux

Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

d'une somme de ..... 210,00 F

- Chapitre 943.61 - Ecole régionale des Arts Plastiques
  Article 608 - Fournitures de bureau

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 608 - Fournitures de bureau

d'une somme de ..... 5.000,00 F

- Chapitre 943.61 - Ecole régionale des Arts Plastiques
  Article 6621 - Frais de reliure

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 6621 - Frais de reliure

d'une somme de ..... 670,00 F

- Chapitre 943.63 - Conservatoire
  Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

d'une somme de ..... 1.200,00 F

- Chapitre 943.64 - Ecoles de musique
  Article 608 - Fournitures de bureau

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 608 - Fournitures de bureau

d'une somme de ..... 3.500,00 F

- Chapitre 944.2 - Hygiène scolaire
  Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 2.000,00 F

- Chapitre 944.2 - Hygiène scolaire
  Article 608 - Fournitures de bureau

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 608 - Fournitures de bureau

d'une somme de ..... 4.000,00 F

- Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports
  Article 657 - Subventions

Virement au même chapitre

Article 661 - Frais de déplacements

d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Chapitre 945.221 - Bibliothèque de prêt
  Article 6620 - Frais d'impression

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 6620 - Frais d'impression

d'une somme de ..... 1.350,00 F

- Chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts
  Article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de ..... 28.000,00 F

- Chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts
  Article 6620 - Frais de reliure

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 6620 - Frais de reliure

d'une somme de ..... 205.000,00 F

- Chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle
  Article 6620 - Frais de reliure

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 6620 - Frais de reliure

d'une somme de ..... 40.000,00 F

- Chapitre 945.240 - Harmonie municipale
  Article 615 - Rémunérations diverses

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2147.31 - Harmonie municipale. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 24.970,00 F

- Chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies
  Article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de ..... 986.000,00 F

- Chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse
  Article 657 - subventions

Virement au

Chapitre 945.281 - Diverses associations culturelles
Article 657 - subventions

d'une somme de ..... 15.900,00 F

- Chapitre 951.22 - Service de désinfection
  Article 602 - Habillement

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 602 - Habillement

d'une somme de ..... 985,00 F

- Chapitre 951.66 - Foyer de personnes âgées
  Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 2147 II - Foyers de personnes âgées. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 8.000,00 F

- Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est
  Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 1.600,00 F

- Chapitre 951.81 - Cimetière du Sud
  Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 3.280,00 F

- Chapitre 953.50 - Vaccinations
  Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

d'une somme de ..... 200,00 F

- Chapitre 953.50 - Vaccinations
  Article 602 - Habillement

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 602 - Habillement

d'une somme de ..... 100,00 F

- Chapitre 953.50 - Vaccinations
  Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de ..... 600,00 F

- Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
  Article 6512 - Secours

Virement au même chapitre

Article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 287.700,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
  Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

d'une somme de ..... 230,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
  Article 602 - Habillement

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 602 - habillement

d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
  Article 65110 - Primes aux mères décorées de la médaille de la famille française

Virement au

Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches
Article 2147366 - Crèche Line Dariel. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 1.495,00 F

- Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
  Article 657 - Subventions

Virement au même chapitre

Article 642 - Participation aux frais de services et oeuvres privées

d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Chapitre 965.2 - Bâtiments
  Article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de ..... 12.500,00 F

VIREMENTS HELLEMMES

- Chapitre 940.23 - Information municipale
  Article 6620 - Frais d'impression

Virement au

Chapitre 940.230 - Information municipale
Article 6620 - Frais d'impression

d'une somme de ..... 20.000,00 F

N° 87/152 Centre Communal d'Action Sociale de Lille-Hellemmes
Maison d'Accueil pour Personnes Agées
Equipement
Emprunt de 1.100.000 F.
Garantie Financière de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est prévu l'ouverture, sur le territoire de la Commune Associée d'Hellemmes, d'une maison d'accueil pour personnes âgées.

L'équipement en mobilier et matériel de ce nouvel établissement sera réalisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Lille-Hellemmes, chargé également d'en assurer la gestion.

Le financement de cette opération évaluée à 2.200.176 F est envisagé comme suit :

- Subvention de Secrétariat d'Etat aux personnes âgées ..... 880.070,00 F
- Participation de la Caisse Nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ..... 251.667,00 F
- Emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ..... 1.068.439,00 F

Somme arrondie à 1.100.000,00 F

Ce prêt serait amortissable en 8 ou 10 ans, le taux d'intérêt appliqué étant celui en vigueur lors de la signature du contrat. Sa réalisation est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite le Centre Communal d'Action Sociale.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 27 Avril 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Communal d'Action Sociale, tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.100.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale de Lille-Hellemmes pour le remboursement d'un emprunt de 1.100.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 8 ou 10 ans et destiné à financer l'équipement en mobilier et matériel de la Maison d'accueil pour personnes âgées sise à Hellemmes.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur lors de la signature du contrat de prêt.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur LE MAIRE est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Lille, au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale de Lille-Hellemmes et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

N° 87/153 Association « Opéra de Lille »
Emprunt de 12.000.000 de F.
Garantie Financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de lui permettre de faire face à ses difficultés financières actuelles et d'assurer ainsi la clôture des dépenses relatives à ses activités lyriques en 1987, l'association « Opéra de Lille » envisage de contracter un emprunt de 12.000.000 de F.

Le prêt en cause à réaliser auprès du groupe Caisse des Dépôts - Caisse d'Epargne de Lille - Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, serait amortissable en cinq années, le taux d'intérêt appliqué étant celui en vigueur lors de la signature du contrat.

Cet emprunt est toutefois conditionné à l'octroi de la garantie financière de notre Commune, que sollicite en conséquence le Président de l'association « Opéra de Lille ».

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Avril 1987, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'association « Opéra de Lille », tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 12.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'association « Opéra de Lille » pour le remboursement d'un prêt de 12.000.000 de F. que cet organisme se propose de contracter auprès du groupe Caisse des Dépôts - Caisse d'Epargne de Lille - Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, pour une période de 5 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur lors de la signature du contrat.

Au cas où l'association « Opéra de Lille », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du groupe C.D.C. - Caisse d'Epargne de Lille - C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous,ni exiger que le groupe C.D.C. - Caisse d'Epargne de Lille - C.A.E.C.L. discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur LE MAIRE est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association «Opéra de Lille» et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 409

N° 87/154 Renégociation d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Epargne de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre les opérations engagées l'an dernier au titre de la renégociation de la dette de la Ville, la Délégation régionale du groupe Caisse des Dépôts - Caisse d'Epargne a fait parvenir de nouvelles propositions.

Dans l'immédiat, nous vous proposons de donner suite à celles concernant 13 emprunts Caisse des Dépôts et Caisse d'Epargne de Lille.

Il s'agit de prêts réalisés entre 1983 et 1985, à un taux supérieur ou égal à 11,75 %, pour une durée variant de 14 à 27 ans.

Le capital restant dû au titre de ces emprunts, soit 177.511.676,35 F pourrait ainsi être remboursé par anticipation et refinancé en fonction de la durée résiduelle d'amortissement.

Il serait appliqué un taux révisable de 9,10 % et 9,60 % pour les prêts d'une durée respective de 11 à 15 ans et 16 à 20 ans concernant la Caisse des Dépôts et 9,60 % et 10,20 % pour les emprunts de la Caisse d'Epargne à amortir entre 16 à 20 ans et 21 à 30 ans.

La réalisation de cette opération est subordonnée au versement d'une indemnité égale à six mois d'intérêts sur le montant du capital restant dû.

Cette indemnité représente une somme globale de 10.477.042,33 F susceptible d'être financée aux mêmes conditions que le capital faisant l'objet des dispositions en cause.

L'application des différentes mesures reprises ci-avant permettrait à la Ville d'enregistrer un gain d'annuité de 1.898.434,22 F.

Dans ces conditions, et en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Avril 1987, nous vous proposons :

- de renégocier comme décrit ci-avant les emprunts concernés et d'autoriser la passation des avenants nécessaires aux contrats initiaux,

- de financer, par voie d'emprunt, le montant de l'indemnité à verser par la Ville à cette occasion.

eu égard au caractère particulier touchant la renégociation des prêts contractés auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales et des Caisses privées, des propositions vous seront faites à ce titre lors d'une prochaine réunion.

Adopté
Voir compte rendu p. 408

- 1 - REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION AVEC INDEMNITE	CONTRAT INITIAL	NOM DE L'EMPRUNTEUR :	LILLE	LILLE	LILLE	LILLE
		N° DE CONTRAT :	16028858	16028859	16029918	16029219
		PRETEUR :	CDC	CEP	CDC	CEP
		DUREE INITIALE DU PRET	20	25	19	27
		TAUX D'ORIGINE	11,75	12,25	11,75	12,25
		MONTANT	5.327.000	10.000.000	40.000.000	10.000.000
		ANNUITE D'ORIGINE	702.025,59	1.297.166,74	5.347.852,80	1.281.587,00
		dont amortissement	*132.629,45*	*114.573,05*	*1.129.052,14*	*100.843,61*
		dont intérêts	*569.396,14*	*1.182.593,69*	*4.218.800,66*	*1.180.743,38*
		ANNEE 1ère échéance	1983	1983	1983	1983
		MOIS échéance	5	8	5	5
		DUREE RESIDUELLE	15	21	14	22
		taux fixe correspondant	9,50	10,85	9,50	10,85
		CAPITAL RESTANT DU EN 1987	4.845.924,62	9.653.826,04	35.904.686,44	9.638.721,50
	REFINANCEMENT	TAUX DE REFINANCEMENT	9,10	10,20	9,10	10,20
		DUREE DU REFINANCEMENT	15	21	14	22
		ANNUITE DU CAPITAL REFINANCE	604.733,45	1.131.922,61	4.637.329,13	1.114.724,29
		dont amortissement	*163.754,31*	*147.232,35*	*1.370.002,67*	*131.574,70*
		dont intérêts	*440.979,14*	*984.690,26*	*3.267.326,47*	*983.149,59*
		GAIN D'ANNUITE	97.292,15	165.244,13	710.523,67	166.862,71
		▪ INDEMNITE ACTUARIELLE	284.698,07	591.296,84	2.109.400,33	590.371,69
	PRET indemnité	ANNUITE DE L'INDEMNITE REFINANCéE	35.528,09	69.330,26	272.443,09	68.276,86
		dont amortissement	*9.620,57*	*9.017,98*	*80.487,66*	*8.058,95*
		dont intérêts	*25.907,52*	*60.312,28*	*191.955,43*	*60.217,91*
ACTUARIELLE		TOTAL ANNUITES REFINAN + INDEMNITE	640.261,54	1.201.252,87	4.909.772,22	1.183.001,16
		dont amortissement	*173.374,87*	*156.250,33*	*1.450.490,32*	*139.633,65*
		dont intérêts	*466.886,67*	*1.045.002,53*	*3.459.281,90*	*1.043.367,51*
		Gain d'intérêts en montant	*102.509,48*	*137.591,16*	*759.518,76*	*137.375,88*
		GAIN D'ANNUITE (+ annuité indemn)	61.764,06	95.913,87	438.080,58	98.585,84

▪ indemnité de 6 mois d'intérêt sur le capital restant dû

LILLE	LILLE	LILLE	LILLE	LILLE	LILLE	LILLE
16031764	16032346	16032347	16032349	16034333	16034334	16034741
CDC	CEP	CDC	CEP	CEP	CDC	CDC
15	20	16	15	20	20	14
11,75	11,75	11,75	11,75	11,75	11,75	11,75
10.000.000	20.000.000	35.420.000	6.580.000	5.000.000	10.000.000	20.500.000
1.448.692,76	2.635.725,90	5.008.601,49	953.239,84	658.931,47	1.317.862,95	3.053.389,22
426.828,53	*445.594,41*	*1.320.523,39*	*280.853,17*	*99.685,55*	*199.371,10*	*699.620,45*
1.021.864,23	*2.190.131,49*	*3.688.078,10*	*672.386,67*	*559.245,92*	*1.118.491,85*	*2.153.768,77*
1984	1984	1984	1984	1985	1985	1985
2	5	5	5	2	2	2
11	16	12	11	17	17	11
9,50	10,10	9,50	9,50	10,00	10,10	9,50
8.696.716,87	18.639.416,92	31.387.898,76	5.722.439,70	4.759.539,78	9.519.079,56	18.329.946,98
9,10	9,60	9,10	9,10	9,60	9,60	9,10
11	16	12	11	17	17	11
1.283.998,99	2.325.963,46	4.405.447,02	844.871,33	578.729,55	1.157.459,09	2.706.266,48
492.597,75	*536.579,43*	*1.549.148,23*	*324.429,32*	*121.813,73*	*243.627,46*	*1.038.241,30*
791.401,24	*1.789.384,02*	*2.856.298,79*	*520.742,01*	*456.945,82*	*913.831,64*	*1.668.025,17*
164.693,78	309.762,44	603.154,47	108.368,50	80.201,93	160.403,86	347.122,74

510.932,12	1.095.065,74	1.844.039,05	336.193,33	279.622,96	559.245,92	1.076.884,38

75.434,94	136.650,35	258.820,01	49.636,19	34.000,36	68.000,72	158.993,16
28.940,12	*31.524,04*	*91.012,46*	*19.042,60*	*7.156,56*	*14.313,11*	*60.996,68*
46.494,82	*105.126,31*	*167.807,55*	*30.593,59*	*26.843,80*	*53.687,61*	*97.996,48*

1.359.433,93	2.462.613,81	4.664.267,03	894.507,52	612.729,91	1.225.459,82	2.865.259,63
521.537,87	*568.103,47*	*1.640.160,69*	*343.171,92*	*128.970,28*	*257.940,57*	*1.099.237,98*
837.896,06	*1.894.510,34*	*3.024.106,34*	*551.335,61*	*483.759,62*	*967.519,25*	*1.766.021,65*
183.968,17	*295.621,15*	*663.971,76*	*121.051,06*	*75.486,30*	*150.972,60*	*387.747,12*
89.258,84	173.112,09	344.334,46	58.732,31	46.201,57	92.403,13	188.129,58

LILLE	LILLE	TOTAL
16034742	16034743	
CDC	CEP	
15	20	
11,75	11,75	
12.000.000	10.000.000	194.827.000
1.738.431,32	1.317.862,95	26.761.370,02
458.339,36 1.280.091,95	199.371,10 1.118.491,85	5.807.285,31 20.954.084,71
1985	1985	
2	2	
12	17	
9,50	10,10	
10.894.399,61	9.519.079,56	177.511.676,35
9,10	9,60	
12	17	
1.529.082,93 537.692,57 991.390,36	1.157.459,09 243.627,46 913.831,64	23.477.987,42 6.900.021,27 16.577.966,15
209.348,38	160.403,86	3.283.382,60

640.045,98	559.245,92	10.477.042,35

89.833,62 31.589,44 58.244,18	68.000,72 14.313,11 53.687,61	1.384.948,38 406.073,27 978.875,11

1.618.916,55 569.282,01 1.049.634,55	1.225.459,82 257.940,57 967.519,25	24.862.935,80 7.306.094,54 17.556.841,26
230.457,41	150.972,60	3.397.243,45
119.514,76	92.403,13	1.898.434,22

N° 87/155 Opérations « Eté à Lille pour ceux qui restent » Subvention 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

L'opération 1987 « Eté à Lille pour ceux qui restent » reste inscrite comme celles des années précédentes dans la politique de décentralisation :

- une action d'animation globale dans chaque quartier, articulée autour de 2 volets d'intervention :

. 1 volet « Visites et Voyages »
. 1 volet « Jeunes »

La participation financière d'autres partenaires (Etat - Région - Département - C.A.F. - S.L.E.) a également été sollicitée.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 16 Avril 1987, nous vous demandons d'attribuer à la Maison de la Nature et de l'Environnement et au G.E.D.A.L., les subventions indispensables pour mener à bien l'opération :

- 100.000 Frs à la M.N.E.
- 473.000 Frs au G.E.D.A.L.

Les dépenses correspondantes sont imputables sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif 1987 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Opération Vacances à Lille pour ceux qui restent ».

Adopté
Voir compte rendu p. 404

N° 87/156 Présentation du Programme Action 1987-1988 pour le Maintien du Dispositif de Revitalisation Mis en Place sur le Quartier de Belfort Avenant à la Convention Liant la Ville à la Maison de Quartier

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise en place d'un dispositif de revitalisation sur le quartier de Belfort, par la Ville de Lille en 1986, en liaison avec l'Office Public des H.L.M. de Lille et avec le soutien du Conseil National de Prévention, a permis d'engager des actions de qualité liées au logement, à l'insertion sociale et à l'amélioration du cadre de vie, qui seront poursuivies en 1987 et en 1988.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs
, réunie le 16 Avril 1987, nous vous demandons d'approuver le programme d'action mis au point pour ces 2 années d'intervention et, le budget qui s'y rapporte.

Nous vous demandons d'autre-part d'approuver l'avenant à la convention liant la Ville de Lille à l'association gestionnaire de la Maison de Quartier de Moulins.

Cet avenant permettra d'associer la Maison de Quartier à la réalisation de l'opération de revitalisation sur le Quartier de Belfort, prendra effet rétroactivement à compter du 1er Janvier 1987 et sera résilié à l'issue de l'opération. Cet avenant concerne le titre I du chapitre animation - Article 5 de la dite convention.

AVENANT AU TITRE I ANIMATION ARTICLE 5 DE LA CONVENTION LIANT L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MAISON DE QUARTIER DE MOULINS, SIS 1 RUE ARMAND CARREL A LA VILLE DE LILLE DEPUIS LE 17 DECEMBRE 1982

La Maison de quartier de Moulins s'associant à la réalisation d'une opération de revitalisation sur le Quartier de Belfort sera employeur en 1987 et 1988 d'un assistant technique chargé pour deux années de la mission suivante :

- coordination du groupe de concertation créé pour la mission (élus représentants d'habitants - intervenants institutionnels).

- gestion de l'équipe technique chargée du renforcement de l'entretien et du nettoyage du quartier.

- réalisation du programme d'action 87-88 mis en place par la Ville.

- évaluation régulière de la Mission.

A ce titre, la Ville autorise la Maison de quartier de Moulins à recevoir toute subvention relative à cette opération en particulier celle du Conseil Régional qui financera à 50 % la mission prévue pour l'assistant technique.

Adopté
Voir compte rendu p. 404

N° 87/157 Subventions Exceptionnelles à Divers Organismes

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 16 Avril 1987, nous vous demandons d'allouer aux associations ci-dessous citées, les subventions destinées à soutenir les prestations qu'elles ont assuré ou assureront prochainement :

. association des Jouteurs lillois : 5.000 Frs

Cette association sise 27 rue de Buffon à Lille a revitalisé la tradition des joutes. Elle participera prochainement aux fêtes de Lille et se déplacera en Juillet au championnat de France de Joutes organisé à Strasbourg.

. Fédération des Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France : 1.500 Frs

Cette association a mis sur pied, le 28 Mars 1987, un « festival d'animation de veillées » pour 300 jeunes lillois, appartenant à 3 de leurs groupes locaux. Une parade, un spectacle à l'issue duquel était décernée « une palme d'or » destinée à récompenser la meilleure prestation, ont été organisés à cette occasion.

. Association la Deûle : 50.000 Frs

Cette association sise 110 Quai Géry Legrand à Lille assume régulièrement auprès des particuliers et des collectivités des activités liées à la pratique nautique. Elle assure également des actions de formation en faveur des jeunes, axées sur le développement des métiers du tourisme fluvial.

Les dépenses correspondantes sont à imputer au chapitre 940/211 du budget primitif 1987 sous l'intitulé : « Subventions à divers organismes » et sous l'intitulé « Gestion de la base nautique ».

Adopté
Voir compte rendu p. 404

N° 87/158 Local « Jeunes » d'Accueil et de Rencontre de l'Arbrisseau (Quartier de Lille-Sud) Aménagement Plan de Financement

MESDAMES, MESSIEURS,

le quartier Croisette-Arbrisseau se situe à Lille-Sud et englobe les rues de

de Cannes, du Faubourg des Postes, de l'Arbrisseau, Jean Giraudoux, les tours d'habitation « Résidence Gide », l'ensemble Epi de Soil, les rues Paul Bourget, Vaisseau le Vengeur, J. B. Clément, de Nice et Pierre Loti.

Sur cet ensemble de 10.000 habitants, où on dénombre 1.000 jeunes de 10 à 25 ans, il n'existe pas de local d'accueil.

Les associations de locataires, les travailleurs sociaux et les jeunes ont demandé la mise en place de structures d'animation et la présence d'un animateur.

Une opération de prévention « été 1986 » a pu se réaliser grâce à la Ville de Lille et au C.C.P.D. Un animateur socio-éducatif, avec le concours des habitants a pu conduire l'opération dans un local situé à l'intérieur d'un stade, 182 rue de l'Arbrisseau. La fréquentation a été de 80 à 120 jeunes âgés de 14 à 20 ans.

L'utilisation de cet équipement a été possible de Juin à Septembre. Elle est difficile, voire impossible à l'approche de l'hiver : absence de chauffage, de sanitaires et d'éclairage.

Depuis la fermeture de ce local, les actes de vandalisme et les agressions ont repris dans le quartier.

Une réunion avec les commerçants, les représentants des habitants, les chefs des établissements scolaires, le Commissaire de Police du quartier et les jeunes a permis de dégager un certain nombre de propositions :

- le maintien toute l'année de l'animateur déjà en poste,
- la conservation du local mis à disposition des jeunes par la Ville,
- son aménagement par les jeunes les plus « durs », actuellement en chômage, grâce à un dispositif TUC

Le projet pédagogique a tenu compte des désirs exprimés : expressions artistiques et théâtrales, activités sportives, détente (salle de jeux, tennis de table, baby-foot, ludothéque, réparation de cycles et de mobylettes), lieu de rencontre pour les habitants du quartier formation et information.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le programme d'aménagement et les propositions de co-financement suivantes :

Installation des sanitaires	7.199 F	Ville de Lille	90.895 F
Acquisition de matériaux divers	58.624 F	C.A.F.	26.500 F
Installation du chauffage		D.S.Q.	39.750 F
Isolation	81.834 F		
Electricité	9.488 F		
TOTAL	**157.145 F T.T.C.**	**TOTAL**	**157.145 F**

Adopté
Voir compte rendu p. 404

N° 87/159 Associations de Jeunesse
Subventions de Fonctionnement
au Titre de 1987
Première Répartition

MESDAMES, MESSIEURS,

Les associations de jeunesse ont déposé une demande de subvention au titre de 1987, afin de permettre la poursuite de leurs activités dans de bonnes conditions.

Les dossiers ont été examinés en tenant le plus grand compte de la qualité des actions menées en 1986 et en particulier de celles s'inscrivant dans les initiatives soutenues par la Ville.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous proposons la première répartition suivante :

- Scouts de France	16.800 Frs
- Groupe «Isla-Lille»	1.000 Frs
- Eclaireurs et Eclaireuses de France	23.100 Frs
- Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante de Lille	10.300 Frs
- Jeunesse - Loisirs - Famille	15.000 Frs
- Union Française de la Jeunesse	18.500 Frs
- Culture et Liberté	2.000 Frs
- Francs et Franches Camarades	16.000 Frs
- FSE Louise Michel	4.200 Frs
- FSE Collège Camus	4.200 Frs
- FSE Mme de Staël	4.200 Frs
- FSE Collège Carnot	1.800 Frs
- FJEP Descartes-Montesquieu	3.600 Frs
- Club Léo-Lagrange du Fg de Béthune	12.700 Frs
- Club Léo-Lagrange Croisette	15.000 Frs
- Hoover-Jeunes	6.000 Frs
- APECA	2.500 Frs
- Odyssées	3.000 Frs
- Pellevoisin-Animation	5.000 Frs
- Jeunes Résidence Sud	6.000 Frs
- La Baraka	5.000 Frs
- Les Craignos	10.000 Frs
- Intergénération de Lille-Sud	6.000 Frs
- Alarme	500 Frs
- COSEVAL	10.000 Frs
- Service «Accueil»	1.500 Frs
- Allostop	1.000 Frs
- A.F.S. Vivre sans Frontière	1.000 Frs
- Lille - Modélisme	500 Frs
- Amicale Régionale de l'Outre-Mer	3.500 Frs

Adopté
Voir compte rendu p. 404

N° 87/160 Suivi des Assises de la Jeunesse
Attribution de Subventions

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des crédits consacrés au suivi des assises de la Jeunesse, nous vous demandons, en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

- GEDAL : 50.000 Frs pour la création de l'entreprise «MATIME»

Le comité lillois d'aide aux projets a étudié favorablement le projet de création économique « MATIME ». L'entreprise « MATIME » offrira une gamme de services étendue allant de la fabrication - vente de pâtisserie - viennoiserie à la restauration rapide avec service traiteur. L'équipe porteur du projet regroupe les compétences diversifiées nécessaires à un projet de cette envergure.

Les intérêts économiques et sociaux de ce projet sont les suivants :

- création de 13 emplois, éventuellement réservés à des jeunes qui sont choisis en collaboration avec la Mission locale.

- installation des commerces place Barthélémy Dorez à Lille, favorisant le développement de ce secteur.

La subvention d'un montant de 50.000 Frs est à verser au GEDAL, structure support du projet.

- Maison de Quartier des Bois-Blancs : 4.160 Frs

De jeunes adultes en situation de chômage du quartier des Bois-Blancs ont présenté un projet de camp de ski autonome. Ces jeunes, pour la plupart stagiaires TUC, ne sont jamais allés à la neige et ce projet a pour but de les amener à s'auto-organiser pour préparer un tel voyage.

Avec le soutien de la Maison de Quartier des Bois-Blancs, ils ont trouvé un lieu d'hébergement dans les Hautes-Alpes. La subvention d'un montant de 4.160 Frs est à verser à la Maison de Quartier des Bois-Blancs.

- Maison de Quartier de Moulins : 3.000 Frs

Huit jeunes chômeurs du quartier de Moulins ont présenté un projet de séjour autonome à la neige.

Ces jeunes vivent ainsi une première expérience d'auto-organisation et de préparation d'un départ autonome hors de Lille. Leur projet présente un autofinancement important, à la suite de l'organisation de soirée pour les jeunes.

La subvention d'un montant de 3.000 Frs est à verser à la Maison de Quartier de Moulins.

- Maison d'Accueil de Jeune Travailleur : 3.100 Frs

Quinze jeunes stagiaires ont présenté un projet de stage préparatoire à l'emploi axé sur les techniques audiovisuelles et organisé par la MAJT.

Ces stagiaires regroupés pour la circonstance ont émis le projet de réaliser un tournage à caractère pédagogique dans un cadre alpin liant ainsi la mise en pratique des enseignements des stages et le départ autonome à la neige.

La subvention d'un montant de 3.100 Frs est à verser à la Maison d'Accueil du jeune travailleur.

- « Nos Droits » : 15.000 Frs

L'association des jeunes lillois intitulée « Nos Droits » dont l'objectif premier est de venir en aide aux jeunes emprisonnés, en particulier sur le plan de leur réinsertion a présenté un projet qui consiste à participer en 1988 au Tour d'Europe en Char à voile.

Il s'agit d'une initiative ambitieuse qui associe le sens de l'aventure, la pratique sportive et l'auto-organisation de jeunes en difficulté d'insertion. La subvention de 15.000 Frs, qui est à verser à l'association « Nos Droits », est destinée à permettre à ces jeunes de se préparer à la compétition et de faire l'acquisition des chars d'entraînements autour desquels une animation se fera dans les quartiers, l'ambition étant la mise en place d'un club sportif de char à voile dans les deux ans.

Adopté
Voir compte rendu p. 404

N° 87/161 Comités de Quartier
Subvention à Verser au GEDAL
pour le Fonctionnement de 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

Les comités de quartier bénéficient d'une subvention annuelle leur permettant de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Un crédit de 103.383 Frs a été ouvert pour cet objet au Budget Primitif de 1987 somme correspondant au renouvellement de la subvention 1986.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre la proposition de répartition établie comme suit par la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 16 Avril 1987 :

- LILLE-SUD 16.000 Frs
- MOULINS 15.513 Frs

- VIEUX-LILLE	8.000 Frs
- WAZEMMES	14.100 Frs
- VAUBAN	9.960 Frs
- FIVES	7.280 Frs
- SAINT-MAURICE	10.770 Frs
- SAINT-SAUVEUR	10.470 Frs
- FAUBOURG DE BETHUNE	5.640 Frs
- BOIS-BLANCS	5.650 Frs
	103.383 Frs

La dépense correspondante, imputable au chapitre 940-211 du Budget Primitif de 1987 sous l'intitulé «Subventions aux comités de coordination de quartier», est à verser au G.E.D.A.L. pour attribution.

Adopté
Voir compte rendu p. 404

N° 87/162 Participation de la Fédération Lilloise du Commerce Admission en Recettes

MESDAMES, MESSIEURS

Traditionnellement, en période de fin d'année, la Ville de Lille propose des illuminations. Le but de celles-ci est d'offrir aux lillois, ainsi qu'aux visiteurs de notre Capitale, une image de fête par le biais de ses unions commerciales.

Le programme illuminations se décompose en deux groupes :

- ILLUMINATIONS A L'INITIATIVE DE LA VILLE Boulevards, pénétrantes, bâtiments municipaux et places publiques

- ILLUMINATIONS A L'INITIATIVE DES COMMERCANTS

- Remises en route La Ville couvre la moitié des dépenses totales

- Nouvelles installations La Ville prend à sa charge 70 % des frais occasionnés par la pose de nouveaux motifs

10 rues ont reçu du matériel neuf et ainsi, pour 1986, 18 rues ont fait l'objet d'une remise en route de leurs installations, après acceptation des devis par les Unions Commerciales.

- Rue Gambetta, rue du Sec Arembault, rue Nationale, rue des Chats Bossus, rue Basse, place du Lion d'Or, place des Patiniers, rue Esquermoise, rue Thiers, rue de Saint-Etienne, rue du Curé Saint-Etienne, rue de Saint-André, rue de la Clef, rue Grande Chaussée, rue Pierre Legrand, rue de Lannoy, rue Lepelletier, rue Neuve.

Les dépenses engendrées par ces remises en route se montent à 63.380 Francs, la Ville de Lille percevra donc de la Fédération lilloise du Commerce la moitié de cette somme soit 31.690 Francs.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de bien vouloir admettre en recettes la somme de 31.690 Francs, après en avoir décidé le recouvrement.

Adopté
Voir compte rendu p. 404

N° 87/163 Fêtes de Lille 1987
Programme - Contrat de Coréalisation
à Conclure avec la Société
« Pyroscénie Jean-Claude SEVESTRE »

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1982, les Fêtes de Lille ont retrouvé un certain faste et rassemblent chaque année plusieurs dizaines de milliers de lillois.

A partir de 1987, et pour les prochaines années, le thème général retenu est celui de l'ambition pour un millénaire : à la fois le millénaire de la naissance de Lille et l'entrée dans le troisième millénaire. Chaque année toutefois un aspect plus particulier de cette ambition sera mis en valeur ; ainsi en 1987 : l'ambition européenne d'une cité au coeur de l'Europe du Nord-Ouest et au centre d'un important noeud de communication. (Tunnel sous le Manche et TGV Nord européen).

Les deux temps forts de ces fêtes seront un grand spectacle musical et pyroscénique sur la Deûle le samedi soir et un grand show de musiques européennes le dimanche après-midi dans le Stade Grimonprez Jooris transformé en arène espagnole. En effet pendant les fêtes de Lille se dérouleront les cérémonies officielles du jumelage avec la Ville espagnole de VALLADOLID.

L'accent a été mis sur le caractère régional de ces manifestations et plus de cinquante organismes ou entreprises ont été sollicitées pour les promouvoir dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Lille. Le but poursuivi est de transformer les fêtes de Lille en un grand évènement susceptible de renforcer l'image de marque d'une région qui « gagne ».

Dans cet esprit une importante campagne de communication sera mise en place avec l'aide plus particulière d'Europe n° 1 et de la Voix du Nord. Plus de 2.000 affiches annonceront la fête dans la région.

C'est la société « Pyroscénie Jean-Claude SEVESTRE » qui, après un essai réussi en 1986, a été choisie pour mener a bien cette évolution au cours

des prochaines années. Elle sera chargée à la fois de concevoir et réaliser avec la ville le programme de ces fêtes mais aussi de rechercher des concours financiers indispensables dans le monde industriel et commercial. Un contrat liera la Ville à la société pour garantir les intérêts des deux parties et nous vous demandons d'autoriser sa passation, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente et de la Jeunesse, Sports et Loisirs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940-31 de la section de fonctionnement du budget primitif 1987 sous l'intitulé « Budget des Fêtes ».

Adopté
Voir compte rendu p. 404

CONTRAT DE CO-REALISATION

Entre : La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal et dénommée ci-après « l'organisateur »

d'une part,

Et : La Société « Pyroscénie Jean-Claude SEVESTRE » dont le siège est situé 4, rue Bellanger à 92300 LEVALLOIS-PERRET, représentée par Monsieur J. C. SEVESTRE et dénommée ci-après « producteur »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

A l'occasion des fêtes de Lille, qui se dérouleront les 27, 28 et 29 Juin 1987, la Ville de Lille a demandé à Monsieur J. C. SEVESTRE de concevoir et de réaliser un spectacle nocturne aquatique le samedi 27 Juin 1987 à 23 Heures, à proximité du Bois de Boulogne.

1/1 Le programme de cette manifestation est le suivant :

a) réalisation d'un spectacle de variétés
b) projection de films vidéo sur les villes jumelées à Lille
c) démonstration de joutes nautiques
d) défilé de barques décorées sur la Deûle
e) création originale d'une oeuvre musicale interprétée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, titulaire des orgues de Notre-Dame de Paris sur le thème du Petit Prince de Saint-Exupéry.
f) effets pyrotechniques, laser, écrans d'eau

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2/1 Le producteur assumera la responsabilité du spectacle pour la partie conception et réalisation de cette manifestation.

Cette partie comprendra :

. l'écriture du scénario
. la création d'une bande sonore
. la mise à disposition d'un laser
. la réalisation d'un écran d'eau
. la mise à disposition de canons de poursuite et de tout matériel de sonorisation et d'éclairage
. l'installation de la régie son et lumière
. la conception et le tir d'effets pyrotechniques.

2/2 Cette responsabilité recouvrira en particulier :

1) les rémunérations et indemnités de toute nature du personnel technique et administratif attaché au spectacle ainsi que les charges sociales et fiscales y afférant.

2) les frais de transport du personnel, du matériel et défraiements éventuels.

3) l'organisation et les frais de publicité (affiches, photos, impression, écran vidéo et affichage).

2/3 Le producteur s'interdit le financement, la production ou la présentation d'un spectacle identique, dans le Nord-Pas de Calais, sans autorisation de l'organisateur jusque la fin de l'année 1989.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur assurera :

3/1 Sécurité :

- la mise à disposition du site, ainsi qu'un local couvert suffisamment important les vendredis 26, samedi 27 et dimanche 28 Juin 1987.

- la demande des services de sécurité : polices et pompiers pendant le spectacle et les frais relatifs à ces services.

- le gardiennage du site.

3/2 Les prestations d'aménagement suivantes :

- mise en place et enlèvement des chaises, barrières, guèrites, gradins et podiums.

3/3 Assistance technique (répétitions et spectacle)

- électricien de permanence
- aide au calage du bac et son remplissage
- intervention du camion nacelle
- manutentionnaires

3/4 Le nettoyage du site après le spectacle
3/5 L'organisateur s'engage à faire appel au producteur jusqu'en Juin 1989 pour la conception des spectacles produits à l'occasion des fêtes de Lille.
3/6 La recherche des participations publicitaires restera de la responsabilité du producteur jusqu'en Juin 1989.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DU CONTRAT

L'organisateur versera au producteur la somme totale de 400.000 Francs T.T.C.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 200.000 Frs, le 25 Mai 1987, somme correspondant aux frais de conception et de scénario du spectacle
- 100.000 Frs, le 8 Juin 1987, somme correspondant aux frais de personnel (administratif et technique)
- 100.000 Frs, le 29 Juin 1987, somme correspondant au solde de l'opération.

ARTICLE 5 - RECETTES DIVERSES

Les participations publicitaires autorisées préalablement par l'organisateur seront perçues directement par le producteur, sans partage avec l'organisateur.

Un bordereau récapitulatif de ces recettes et des dépenses employées pour la publicité devra être fourni à l'organisateur par le producteur.

ARTICLE 6 - ANNULATIONS, LITIGES ET CLAUSES DIVERSES

L'annulation des engagements respectifs ci-dessus définis pour des raisons autres que celles résultant des cas de force majeure ne pourra intervenir que sous réserve d'une indemnisation à la charge de la partie défaillante.

En cas de contestation portant sur l'exécution du présent contrat, «le tribunal compétent sera, en vertu du premier alinéa de l'article R. 46, du code des tribunaux administratifs, le tribunal administratif de Lille».

Le producteur a l'obligation de garantir par une police d'assurance sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle qui fait l'objet de la présente convention, en contractant une police dont une copie sera fournie à la Ville de Lille avant le 8 Juin 1987. La ville ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de quiconque - personnes participant à quelque titre que ce soit à la préparation et au déroulement du spectacle, public ou tiers des accidents matériels ou corporels survenant du fait de l'exécution par le producteur des obligations que le présent contrat lui impose. Cette garantie portera, en particulier, sur les dommages pouvant «être causés au matériel de la Ville».

Fait à Lille
en quatre exemplaire, le

LE PRODUCTEUR

J. C. SEVESTRE

L'ORGANISATEUR

Pierre MAUROY

**N° 87/164 Parc de Loisirs de la Citadelle
Réalisation d'une Etude Relative
à son Aménagement Confiée à la S.A.E.N.
(Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord)**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a souhaité entreprendre un vaste projet d'aménagement des abords de la Deûle qui vise :

- à réaliser un parc de loisirs à la dimension de la Cité, sur l'emprise du Bois de Boulogne, du Champ de Mars, du secteur dit du « magasin aux Pavés » et du complexe sportif Marx Dormoy ;
- à accueillir dans l'Ile des Bois Blancs des programmes de logements liés à la présence de l'eau.

A cet effet, il y a lieu d'engager deux études spécifiques, qui prennent en compte la mise en valeur des berges de la Deûle (ancien bras et nouveau canal à grand gabarit) sur ces sites :

- l'une, relative à l'aménagement du Parc de la Citadelle,
- l'autre, relative à la définition des programmes de logements à accueillir au voisinage de la Deûle et aux actions à entreprendre sur le bâti riverain existant, dans l'île des Bois Blancs.

Le présent marché d'étude porte sur l'aménagement du Parc de la Citadelle.

OBJECTIF DE L'ETUDE

Après recensement de l'offre existante en terme d'équipements et d'animation sur le Parc de la Citadelle :

- proposer une programmation opérationnelle à court et moyen terme d'équipements et d'activités à promouvoir sur l'ensemble du Parc.

Compte tenu :

- des activités existantes à conserver, promouvoir le partenariat existant sur la zone.

- des activités à créer

- des conséquences financières (participation publique et privée à l'investissement et à la gestion, équilibre attendu).

MODALITES D'EXECUTION

- élaboration conjointe de la programmation des activités avec la Ville et l'ensemble des partenaires qu'elle souhaite associer au projet ;

- réunions de travail régulières pour rendre compte de l'avancement et réorienter les axes de travail de l'étude, si nécessaire ;

- disponibilité de la S.A.E.N. pour une réponse rapide aux demandes d'installation parvenant à la Ville et examen des liens juridiques à mettre en place.

Adopté
Voir compte rendu p. 404

CONTRAT D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DE LA CITADELLE

Entre :

La Ville de Lille, dont le siège est à Lille, place Roger Salengro, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

Et :

La Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord, dont le siège est à Lille, 39, rue Jean Sans Peur, représentée par Monsieur Bernard CARTON, Président

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la Mission

Le Maire de Lille confie à la S.A.E.N. qui l'accepte, la mission d'élaborer une étude de réalisation en vue de l'aménagement du Parc de la Citadelle pour la Ville de Lille.

Le titulaire du marché effectuera les tâches définies à l'article 3.

Article 2 - Pièces Constitutives du Marché

- le présent marché
- le devis estimatif ci-joint
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par décret n° 78-1306 du 26 Décembre 1978 (l'option retenue étant l'option A).

Article 3 - Définition de la Mission

Périmètre de l'étude :
Le périmètre de l'étude est défini par :
- au nord, le canal à grand gabarit jusqu'au Pont Royal,
- à l'est, la façade de l'Esplanade, et le Bassin Saint-Martin,
- au sud, par l'avenue Léon Jouhaux,
- à l'ouest, par le secteur du Magasin aux Pavés, et l'extrémité de l'île des Bois Blancs jusqu'à la rue de Bordeaux.

I - DIAGNOSTIC DE L'OFFRE

A - DIAGNOSTIC PHYSIQUE :

. Diagnostic du site (état des berges, végétation, repérage et état des principaux cheminements, etc...
. Spatialisation des équipements existants
. Analyse de la capacité d'accueil du site
. Descriptif technique des équipements existants.
. Etat du foncier
. Recensement et analyse des projets entrant en phase opérationnelle à court terme

B - DIAGNOSTIC DE L'ANIMATION :

. Animation existante sur le site (permanente occasionnelle)
. Projets d'animation entrant en phase opérationnelle à court terme.

C - DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT ET DES MODALITES DE GESTION DES ACTIVITES EXISTANTES :

. Modalités de fonctionnement des activités
- existence partenariat public/privé
- régime juridique
- modalités de gestion des activités
- analyse des résultats d'exploitation

D - BILAN DU PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ET ASSOCIATIF EXISTANT SUR LE SITE

. partenariat institutionnel
. dynamisme associatif
. répartition des compétences réciproques
. projets de partenariat institutionnel ou associatif entrant en phase opérationnelle à court terme ou prévus.

E - CONCLUSION

Synthèse de l'offre : Atouts, handicaps
Synthèse des demandes s'exerçant sur le site
Idées forces et réponses possibles

II - PROGRAMMATION D'ACTIVITES, EVALUATION DES COUTS

A - Hypothèses de programme et spatialisation
Proposition d'un schéma directeur d'aménagement du Parc
B - Evaluation des coûts d'investissement de réalisation
C - Proposition d'un montage opérationnel (partenariat public/privé)

III - CONSEQUENCES FINANCIERES - PROPOSITION DE GESTION

A - Conséquences financières = prévisions de répartition des charges et recettes publiques et privées

B - Modalités de gestion envisageables : définition des structures de gestion possibles.

IV - CONCLUSION

développement d'un scénario préférentiel.

Article 4 - Responsable de la Mission

La Ville de Lille, Monsieur le Maire ou son représentant suivra l'exécution du présent marché et certifiera le service fait.
Le Titulaire, la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord, avec l'accord de la Ville de Lille, est responsable de la mission.

Article 5 - Conditions de Réalisation de la Mission

La Ville de Lille mettra à la disposition du titulaire du marché les documents nécessaires au bon déroulement de la mission.

Elle facilitera, dans la mesure du possible l'obtention auprès des administrations et organismes compétents, des informations dont le titulaire pourrait avoir besoin.

Il est précisé que la coordination, entre la Ville de Lille (élus mandatés par Monsieur le Maire et services municipaux concernés par le projet) et les services de la S.A.E.N, sera assurée par Monsieur CHANAL, chargé de mission auprès de Monsieur le Maire de Lille.

A l'issue du délai prévu à l'article 6, le titulaire du marché remettra au responsable administratif de la mission, et en 10 exemplaires, un dossier de fin d'étude reprenant les élèments explicités à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 - Durée de la Mission

8 mois à compter de la notification du présent marché.

Au vu des conclusions proposées à l'issue de l'étude, la Ville de Lille décidera des missions ultérieures éventuelles qu'elle entend confier au titulaire pour la mise en oeuvre opérationnelle de l'aménagement du Parc de la Citadelle.

Article 7 - Propriété des Etudes et des Documents

Toutes les études et tous les documents produits en exécution du présent marché seront la propriété exclusive de la Ville de Lille.

Il en sera de même pour les documents remis au titulaire en vertu de l'article 5 ci-dessus.

Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats des études faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable de la Ville de Lille.

Toutefois, si le titulaire met au point, au cours de l'étude, une formule, une technique nouvelle ou un programme dont la découverte n'est pas l'objet du marché, il en demeure propriétaire.

Article 8 - Secret Professionnel

Le titulaire sera tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Ville de Lille.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à citer les sources des études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de l'étude faisant l'objet du présent marché.

Article 9 - Principe de l'Exécution Personnelle

Le titulaire devra exécuter lui-même la prestation convenue. Il ne pourra, pour son exécution, céder ou sous-traiter son marché ni contracter une association sans autorisation préalable de la Ville de Lille.

Article 10 - Rémunération

La rémunération est fixée à la somme de 393.000 Francs (TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE FRANCS) toutes taxes comprises dont T.V.A. 18,60 % de 61.634,06 Francs calculée selon le devis estimatif ci-joint.

Le prix est réputé établi à la date de la signature du marché par le titulaire et couvre l'ensemble des frais et charges de toutes natures occasionnées par la mission et en fixant notamment le remboursement des frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux.

Article 11 - Actualisation des Prix

Le prix du marché est ferme.

Article 12 - Pénalités de Retard

Il sera fait, le cas échéant, application de l'article 16 du C.C.A.G/P.I.

Article 13 - Modalités de Règlement

La présente étude étant préalable à la réalisation éventuelle par la S.A.E.N. pour le compte de la Ville de Lille d'une (ou plusieurs) opérations en vue du réaménagement du Parc de la Citadelle, le coût de l'étude pourra être réimputé dans le bilan ce cette (ces) opération (s) majoré des frais financiers générés par le préfinancement et calculé au taux de 9 %.

La S.A.E.N. s'engage à préfinancer le montant de l'étude prévu à l'article 10, jusqu'à approbation par la Ville de Lille du bilan prévisionnel de (des) l'opération (s) qui serait (ent) confiée (s) à la S.A.E.N.

Au cas où la Ville de Lille ne donnerait pas suite à l'étude, dans un délai d'un an à compter de la remise du rapport de la présente convention, la rémunération prévue à l'article 10 sera réglée sur présentation d'un mémoire adressé en triple exemplaire à Monsieur le Maire de Lille, accompagné du dossier de fin d'étude prévu à l'article 5.

le mandatement de cette somme devra intervenir dans un délai maximal de 45 Jours après réception des mémoires correspondants, sous la réserve que le titulaire ait remis les documents ou apporté les précisions complémentaires qui lui seraient demandées en vue de l'accord définitif.

Le défaut de mandatement du règlement dans le délai de 45 Jours fixé fait courir de plein droit les intérêts moratoires au profit du titulaire.

La Ville de Lille se libèrera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte n° 59 352 13 de la trésorerie Générale.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 14 - Réfactions

Lorsque l'Autorité chargée de suivre l'exécution du marché juge que les prestations fournies pourraient être admises moyennant certaines mises au point, elle en prononce l'ajournement en invitant par lettre recommandée avec avis de réception le titulaire à effectuer les mises au point demandées dans un délai déterminé.

Le titulaire devra faire connaître son acceptation dans un délai de 10 jours.

En cas de refus ou silence du titulaire dans ce délai ou de non satisfaction de la demande de la Ville de Lille, une réfaction peut peut-être opérée.

Article 15 - Contrôle du Prix de Revient

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi des Finances n° 63-156 du 23 Février 1963, le contractant s'engage à fournir à la demande de M. Le Maire de la Ville de Lille, tous les renseignements utiles sur les éléments techniques et comptables du prix de revient des prestations fournies et à faciliter la vérification éventuelle sur place ou sur pièces, de l'exactitude de ces renseignements.

Article 16 - Arrêt de l'Etude

Conformément aux dispositions de l'article 315 du Code des Marchés Publics, la mission pourra être arrêtée au terme de chacune des phases prévues au marché. La notification de cette décision devra intervenir par envoi recommandé avec avis de réception dans un délai minimum d'un mois avant l'achèvement de chaque phase. Dans ce cas, sa rémunération sera calculée au prorata sur la durée de la mission.

Article 17 - Règlement Judiciaire et Liquidation des Biens

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, si le syndic n'use pas de la faculté de poursuivre l'exécution du marché, la personne responsable en prononce la résiliation sans indemnité de part ni d'autre.

Article 18 - Résiliation

Si le titulaire du présent marché se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, ce marché sera résilié de plein droit, 1 Mois après envoi à cet effet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au signataire du marché.

Par ailleurs, le Maire de la Ville de Lille se réserve le même droit s'il estime que le titulaire du présent marché ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence voulue ou ne lui fournit pas les spécialistes rencontrant son agrément.

Ne sera dûe à la S.A.E.N. dans cette éventualité, qu'une rémunération partielle, correspondant aux prestations jugées utilisables, calculée au prorata du montant défini à l'article 10.

Article 19 - Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion du présent marché seront soumis au Tribunal Administratif après accord de l'Autorité du Tutelle.

Article 20 - Application de l'Article 49 du Code des Marchés Publics

Le signataire affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de mise en régie aux torts exclusifs de l'organisme pour lequel il intervient que celui-ci ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 49 du Code des Marchés Publics.

Fait à Lille le

Le Maire de Lille

Pierre MAUROY

Le Président de la S.A.E.N.

B. CARTON

VILLE DE LILLE **S.A.E.N.**

ETUDE DE REALISATION POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DE LA CITADELLE

DEVIS

A - Coûts spécifiques

- Frais de déplacements, frais de reproduction, etc...

B - Coûts directs

Définition du poste	Coût journalier compris charges sociales	Temps passé	Coût total
Directeur d'Etudes	1.810	15 jours	27.150 F
Chargé d'Etudes (architecte-urbaniste)	1.700	35 jours	59.500 F
Chargé d'Etudes (programmeur)	1.700	35 jours	59.500 F
Agent foncier	1.090	3 jours	3.270 F
			149.420 F

C - Charges de structure (coef. 0,50) 74.710 F

TOTAL A + B + C 231.630 F

D - Sous-traitances : 100.000 F H.T.

TOTAL DEVIS H.T. 331.630,00 F

T.V.A. à 18,6 % 61.638,18 F

TOTAL T.T.C. 393.313,18 FT.T.C.

arrondi à 393.000,00 FT.T.C.

N° 87/165 Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Lille

Subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Lille a pour but de seconder, renforcer, prolonger l'action de l'administration du personnel et de la juridiction des mineurs de Lille. Elle vient en aide aux mineurs matériellement ou moralement, tant pendant la période où ils sont pris en charge par les Etablissements et services de l'Education Surveillée, qu'après leur sortie.

Afin de lui permettre de poursuivre son action, qui s'inscrit dans le cadre des actions de Prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette Association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 16 Avril 1987 nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 2.000 Francs à l'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Lille.

La dépense correspondante sera à prévoir à l'article 657 du chapitre 942-22 par prélèvement sur l'article 662-9 ouvert au même chapitre intitulé « Sécurité et Police - Ordre Public » du budget de 1987.

Adopté
Voir compte rendu p. 404

N° 87/166 Contrat d'Action de Prévention 1986
Subventions
Répartition Complémentaire

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de mettre en oeuvre une action concertée de prévention de la délinquance sur la Ville de Lille, le Conseil Municipal par délibération n° 86/65 du 10 Février 1986 a adopté le contrat d'action de prévention pour la sécurité dans la ville au titre de l'année 1986.

Ce contrat comprend six actions que le bureau exécutif du Conseil National de Prévention de la Délinquance a décidé de subventionner pour un montant total de 409.000 F.

Le Conseil Municipal par délibération n° 87/39 en date du 27 Février 1987 a procédé à l'attribution d'une première partie de cette subvention pour quatre opérations.

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer l'affectation du solde de la subvention de l'Etat telle qu'elle est prévue au contrat selon la répartition suivante pour les deux actions désignées ci-après :

Accueil des Jeunes au Centre Ville

30.000 F à verser au GEDAL organisme support de l'opération.

Dispositif d'Aide à l'Animation pour la Maîtrise et la Sécurité dans le Métro

25.000 F à verser au GEDAL organisme support de l'opération.

Adopté
Voir compte rendu p. 404

N° 87/167 Conservatoire National de Région
Droits d'inscription et de scolarité
Année scolaire 1987-1988

MESDAMES, MESSIEURS,

Revalorisation des tarifs des droits d'inscription et de scolarité du Conservatoire National de Région de Lille.

	TARIF 1986-1987		PROPOSITIONS 1987-1988	
	Lillois	Non Lillois	Lillois	Non Lillois
DROIT D'INSCRIPTION	26,50 F.	26,50 F.	30,00 F.	30,00 F.
DROIT DE SCOLARITE Catégorie I - Elèves des degrés Initiation, débutant et préparatoire 1 - Art dramatique section non professionnelle - (cycles d'orientation)	213,00 F.	426,00 F.	220,00 F.	440,00 F.
Catégorie II - Elèves des degrés préparatoire 2, élémentaire 1 et 2 (cycle élémentaire)	266,00 F.	532,00 F.	280,00 F.	560,00 F.
Catégorie III - Elèves des degrés moyen, DFE et DPS (cycle supérieur) - Elèves de la section professionnel - 1er Art Dramatique - Elèves des classes d'écriture, de musique de chambre, direction de choeurs et de musique ancienne	319,00 F.	638,00 F.	330,00 F.	660,00 F.

Demi-tarif à compter du 3ème enfant inscrit au Conservatoire National de Région de Lille.

Demi-tarif aux élèves non lillois boursiers du Ministère de la Culture.

Exonération totale de scolarité pour :

Les élèves des classes de perfectionnement et les étudiants de la section musicologie, les militaires et les élèves boursiers lillois du Ministère de la Culture.

Nous vous demandons d'accepter ces propositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 403

N° 87/168 Conservatoire National de Région
Ecoles Municipales de Musique de quartier
Droits d'inscription - Année scolaire 1987 - 1988

MESDAMES, MESSIEURS,

Revalorisation des droits d'inscription des écoles de musique de quartier : ce tarif passerait de 63,50 F. à 70,00 F. pour l'année scolaire.

Ces dispositions concernent l'ensemble des quatres écoles de quartier :

- Ecole de musique des Bois-Blancs
- Ecole de musique de Wazemmes
- Ecole de musique de St Maurice-Pellevoisin
- Ecole de musique de St Sauveur-Centre

Nous vous demandons d'accepter ces propositions.

Adopté
Voir compte rendu

N° 87/169 Conservatoire National de Région
Rémunération des jurys des examens
Année 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

Revalorisation des vacations des membres des jurys des examens du Conservatoire National de Région de Lille.

	Durée de l'examen	Tarifs 1986	Propositions pour 1987
Jurys des examens publics degrés supérieurs (niveau licence)	1/2 journée 1 journée Remboursement à partir	307,50 F. 615,00 F. aller-retour de 50 Km.	320,00 F. 640,00 F. S.N.C.F.1ère classe
Jurys des examens des degrés préparatoire, élémentaire et moyen	1/2 journée 1 journée Remboursement à partir	205,00 F. 410,00 F. aller-retour de 50 Km.	220,00 F. 440,00 F. S.N.C.F.1ère classe

Nous vous demandons d'accepter ces propositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 403

N° 87/170 Activités culturelles
Proposition de versement de deux subventions

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 31 Mars 1987, nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux associations culturelles, ci-dessous citées, les subventions suivantes :

- Association « Danse à Lille » : 45.000 F

Cette Association organise du 10 au 17 Mai 1987 une Troisième Biennale de la Danse dont le thème central est « Humour et Danse ».

Cette manifestation comprendra des stages, des cours, un forum et la présentation de spectacles.

- Association «Le Prato» : 50.000 F

L'Association «Le Prato» poursuit son activité au Théâtre de la Filature en créant un nouveau spectacle «Tohu - Bohu» joué actuellement à Lille et dans la Région.

Cette Association organise également un 4ème Festival International du Clown et prévoit une autre création à la fin de l'année.

Le montant de ces subventions sera à prélever sur le crédit ouvert au chapitre 945/280 - Activités Culturelles - article 657 - Subventions du budget primitif de 1987.

Adopté
Voir compte rendu p. 403

N° 87/171 Musée d'Histoire Naturelle
Exposition «Cristaux 87»
Plan de financement
Demande de subvention
Adoption d'une convention

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Conservateurs des Musées d'Histoire Naturelle et de Géologie ont la possibilité d'accueillir, avant qu'elle ne circule dans l'Europe toute entière, la très belle exposition «Rêve Minéral» conçue par le Muséeum de Strasbourg, en Octobre, Novembre, Décembre 1987.

Cette exposition extraordinaire et prestigieuse séduira le public lillois par les enseignements culturels et scientifiques qu'elle apporte, par la beauté des pièces exposées, du minéral brut au bijou de plusieurs carats.

L'Association «Les Plus Beaux Minéraux du Monde», qui est dépositaire des pièces en question, les met à la disposition de la Ville de Lille aux conditions définies dans la convention ci-annexée et ce, pour la somme forfaitaire de 210.000 Francs.

Le plan de financement de l'exposition s'établit comme suit :

. Ville de Lille	455.000 Francs
. Région	200.000 Francs
. D.R.A.C.	35.000 Francs

. Direction Régionale à la Recherche et à la Technologie	100.000 Francs
. Direction Régionale de l'Architecture et de l'Environnement	10.000 Francs
	800.000 Francs

Il faut rappeler que la participation de la Ville a été prévue au B. P. 87.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 17 Septembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter le plan de financement proposé ;
- nous autoriser à solliciter les subventions auprès des différents partenaires intéressés ;
- nous autoriser à signer la convention à passer entre la Ville de Lille et le Président de l'Association « Les Plus Beaux Minéraux du Monde ».

Adopté
Voir compte rendu 402

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille,

d'une part,

et Monsieur Hubert BARI, Président de l'Association « Les Plus Beaux Minéraux du Monde pour Strasbourg » dont le siège se trouve 1 rue Blessig - 67084 STRASBOURG CEDEX,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Lille désirant accueillir la très belle exposition « Rêve Minéral » conçue à Strasbourg, l'Association « Les Plus Beaux Minéraux du Monde pour Strasbourg » lui remet les pièces de l'exposition dans les conditions définies ci-après.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :

l'Association «Les Plus Beaux Minéraux du Monde pour Strasbourg» ci-après dénommée l'Association, met à disposition du Musée d'Histoire Naturelle de Lille les pièces de l'exposition «Rêve Minéral» dont elle est dépositaire, moyennant le prix d'une location et reversement à son profit d'une partie des recettes conformément à l'article 6 de la présente convention.

Article 2 :

Contre cette mise à disposition d'une durée de trois mois, soit du jeudi 1er Octobre 1987 au dimanche 3 Janvier 1988, la Ville de Lille s'engage à payer à l'Association la somme de 180.000 Francs (cent quatre vingt mille francs) T.T.C., soit 3 mois à 60.000 Francs chacun.

Article 3 :

La Ville de Lille est tenue d'assurer les pièces qui lui sont louées contre tous les risques qu'ils peuvent encourir depuis leur départ jusqu'à leur retour à Strasbourg, auprès de l'assureur de son choix.

A cet effet, les pièces en question sont évaluées à

Si l'une des pièces reprises à l'inventaire ci-joint était indisponible, l'Association s'engage à la remplacer par une pièce de valeur équivalente.

Article 4 :

Pour la somme de 30.000 Francs (trente mille francs), l'Association fera son affaire du montage et du démontage de l'exposition en utilisant 3 personnes deux fois par semaine, soit du 24 au 30 Septembre 1987 et du 4 au 10 Janvier 1988.

Article 5 :

Le montant global du contrat passé entre la Ville de Lille et l'Association est fixé à la somme forfaitaire de 210.000 Francs (deux cent dix mille francs) T.T.C. (location + prestations).

Le paiement interviendra de la façon suivante :

- 10 % à la signature de la convention = une somme de 21.000 Francs
- 40 % à l'inauguration de l'exposition = une somme de 84.000 Francs
- le solde, soit 50 % à la fermeture de ladite exposition = une somme de 105.000 Francs.

Article 6 :

Par ailleurs, en contrepartie de l'aide apportée dans l'organisation de cette manifestation, seront reversés à l'Association :

- 10 % des recettes d'entrée
- 10 % des ventes des brochures réalisées à Lille
- 20 % des aides en espèces obtenues auprès des mécènes et sponsors.

Article 7 : l'Association s'engage en outre gracieusement :

- à assurer une assistance promotionnelle notamment par des conseils en publicité, animation, démarchage, des mises en relation avec des collectionneurs de la Région Nord-Pas de Calais ;

- à fournir du matériel publicitaire, soit :

  - 1.000 affiches couleur 60 x 40
  - 1.000 dépliants couleur
  - 20 calicots cristaux (5 x 0,8 m)

- à prêter les typons déjà réalisés à Strasbourg, des photographies couleur des minéraux pour la constitution des dossiers de présentation de l'exposition, des tentures ignifugées et des transpalettes.

Article 8 :

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre, sauf cas de force majeure. En cas de non respect des dispositions contenues dans le présent contrat, une pénalité de l'ordre de 300.000 Francs sera retenue.

Article 9 :

D'un commun accord, les parties reconnaissent la compétence des Tribunaux de Lille pour tout litige relatif au présent contrat.

Le Maire de Lille,

Pierre MAUROY

Le Président de l'Association « Les Plus Beaux Minéraux du Monde pour Strasbourg »,

Hubert BARI

N° 87/172 Musée des Beaux-Arts
Subvention du FRAM pour l'acquisition d'un tableau d'Adam de Coster
Admission en recettes
Crédit d'emploi

MESDAMES, MESSIEURS,

La Région Nord - Pas de Calais nous a informés qu'au titre du FRAM, Fonds Régional d'acquisitions pour les Musées, une subvention de 31.642,63 Francs était accordée à la Ville de Lille pour l'acquisition du tableau d'Adam de Coster « Scène nocturne » dont le coût s'est élevé à 236.139 Francs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 31 Mars et 27 Avril 1987, nous nous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention ;

- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 903-61 article 2169 G 1 de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 402

N° 87/173 Musée des Beaux-Arts
Subvention de l'Etat
Admission en recettes
Crédit d'emploi

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Directeur des Musées de France nous a informé qu'une subvention de 16.185 Francs est allouée à la Ville de Lille pour la remise en état d'un ensemble de peintures françaises du XVIIème siècle et la restauration de diverses pièces en maïolique italienne.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 31 Mars et 27 Avril 1987, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette somme ;

- l'ouverture au crédit d'emploi correspondant au chapitre 945-230 article 631-4 Ka de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 402

N° 87/174 Musée des Beaux-Arts
Don de Madame STAHL
Acceptation provisoire

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts nous a fait connaître le souhait de Madame Jacqueline STAHL d'offrir au Musée des Beaux-Arts un buste d'Edgard Boutry daté de 1906.

Ce buste représentant Jules Kolb mérite de figurer dans les collections du Musée.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 31 Mars 1987, nous vous demandons d'accepter à titre provisoire le don de Madame STAHL consenti au profit du Musée des Beaux-Arts de Lille.

Adopté
Voir compte rendu p. 402

N° 87/175 Art dans la Ville
Réalisation d'une fresque murale
Convention

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de sa politique d'implantation d'oeuvres d'art dans la rue et les lieux publics, la Ville de Lille a décidé de confier la décoration de son Hôtel de Ville à des artistes de renommée internationale.

L'un d'eux, Monsieur Peter KLASEN s'est proposé d'assurer la décoration du hall formé au premier étage, par le second escalier d'honneur, la Salle du Conseil Municipal, le Service de la Jeunesse et la Galerie au niveau du 3ème pavillon de l'Hôtel de Ville.

Cette fresque murale, composée de 7 tableaux de grand format qui couvriront trois pans de mur, constituera un panorama à travers les industries significatives de la Région Nord, aussi bien liées à la tradition minière et textile qu'aux industries actuelles chimiques ou alimentaires (brasserie) et celles à venir de la région.

L'exécution de l'oeuvre sera faite en atelier dans le courant de l'année 1987 et la mise en place fin Janvier 1988.

Le coût de ce projet est fixé à 400.000 Francs.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché négocié fixant les conditions générales dans lesquelles Monsieur KLASEN réalisera la décoration susvisée.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 909 article 235 K 2 « Art dans la Ville » de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 402

N° 87/176 Monuments Historiques
Eglise Saint-André
Restauration des fenêtres du choeur
Fonds de concours

MESDAMES, MESSIEURS,

La Conservation Régionale des Monuments Historiques nous a récemment informé qu'une restauration des fenêtres du choeur de l'Eglise Saint-André s'avérait indispensable.

Le devis établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques s'élève à 1.032.033 Francs, toutes taxes comprises.

Il est envisagé d'engager dès maintenant une première tranche de travaux, dont le coût est estimé à 400.000 Francs.

Le dispositif financier de cette tranche serait établi de la façon suivante :

. Etat	50 %	200.000 Francs
. Département	25 %	100.000 Francs
. Ville de Lille	25 %	100.000 Francs

La Ville de Lille a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat, le maître d'oeuvre étant nécessairement Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 200.000 Francs, sans pouvoir excéder cette somme, quel que soit le montant des travaux.

Dans le deuxième cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 100.000 Francs et une convention de maîtrise d'ouvrage devrait être signée entre les parties.

Il convient de rappeler que, lors de sa réunion du 23 Octobre 1978, le Conseil de Municipalité s'est montré favorable à ce que la Ville continue de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

Compte-tenu de ce qui précède, et en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 31 Mars et 27 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

1 ° Donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder à la première tranche de travaux de restauration des fenêtres du choeur de l'Eglise Saint-André ;

2 ° Décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 100.000 Francs au chapitre 910 - Article 130, de la section d'investissement du budget sous l'intitulé « Eglise Saint-André » ;

3 ° Confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;

4 ° Nous autorise à signer la convention ainsi que le devis de 400.000 Francs établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Adopté
Voir compte rendu p. 402

N° 87/177 Diverses Associations Sportives - Subventions de Fonctionnement et de Gestion - Année 1987 - Répartition

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 2.600.000 Francs a été ouvert au Budget Primitif de 1987, pour l'attribution des subventions aux Associations Sportives.

L'Office Municipal des Sports entendu, la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs lors de sa réunion du 16 Avril 1987 a proposé d'attribuer les subventions ci-après. Les tableaux reprennent pour chaque club la subvention de fonctionnement à laquelle s'ajoutent le cas échéant, la subvention de gestion des installations et le Niveau National.

I - Subventions de Fonctionnement et de Gestion y compris le Niveau National (N.N)

Arts Martiaux

Lille Tae Kwon Do	8.476
L.U.C. Judo	10.088
A.S.P.T.T. Karaté	19.188
L.U.C. Karaté	2.080

Athlétisme

A.S.P.T.T.	54.886	+	93.234,91	(Niveau National)	=	148.120,91
L.U.C.	13.598	+	3.125,11	(Niveau National)	=	16.723,11

Aviron

Union Nautique de Lille 43.758 + 36.935,85 (Niveau National) = 80.693,85
L.U.C. 4.576
Canoë-Club-Lillois 43.654 + 43.487,25 (N.N) + 1.000 (gestion) = 88.141,25

Badminton

L.U.C. 12.740 + 12.935,66 (Niveau National) = 25.675,66

Basket

A.S. Cheminots 4.680
A.S.P.T.T. 14.820
L.U.C. 7.800

Billard

Billard Club de Wazemmes 910

Boules

A.S.P.T.T. Pétanque 8.632
La Moulinoise 4.264
Pétanque Lilloise 7.696

Boxe

L.U.C. 8.710

Bowling

Super Chtimi's de Lille 4.576

Cyclisme-Cyclotourisme

U.R.F.A. 7.982
A.S.P.T.T. 6.240

Danse Moderne

L.U.C. 4.160

Echec

Lille Echiquier du Nord 7.072

Equitation

Centre Equestre Lillois 2.912
Poney Club Lillois 2.600

Escrime

Club Sportif Artistique et Culturel Vauban		
24.336 + 11.486,53 (Niveau National)	=	35.822,53
L.U.C. 23.296 + 1.273,19 (Niveau National)	=	24.569,19

Football

F.C. Sacré Coeur	11.284
ALEFPA	1.118
F.C. Vieux Lille	5.720
A.S. Ampère Etoile	3.640
L.O.S.C.	44.356
E.S. Louvière-Pellevoisin	23.920
Racing Club des Bois Blancs	12.584
S.C. Wazemmes	3.640
F.C. Lille-Sud	16.536
A.S. Faubourg de Béthune	11.544
O.S. Fives 52.208 + 44.450,71 (N.N) =	96.658,71
L.U.C.	5.798
A.S.P.T.T.	26.000
Association Sportive et Culturelle de Lille-Sud	4.264

Gymnastique

Saint-Maurice Fives 16.276 + 11.000 (gestion)	=	27.276
A.S.A.L.		25.896
L.U.C.		14.352
Société Municipale de Gymnastique		113.853

Haltérophilie

A.S.E.L.		8.190
A.S.P.T.T. 10.608 + 12.931,03 (Niveau National)	=	23.539,03
L.U.C. 10.920 + 12.931,03 (Niveau National)	=	23.851,03

Handisports

A.S.H.P. «Les Alouettes»	4.576

Hockey

L.U.C. 47.710 + 25.247,69 (Niveau National)	=	72.957,69

Lutte

Club Municipal des Lutteurs Lillois	19.448
O.S.F.	11.284

Montagne

C.A.F.	2.080

Natation

L.U.C. Water-Polo	16.510 + 39.477,15 (N.N.)	=	55.987,15
L.U.C. Natation	36.218 + 63.000 (contrat)	=	99.218
C.O.S. Nageurs Lillois			15.860

Parachutisme

Nord Para Club	7.488
L.U.C.	2.132

Pelote Basque

Pelotari Club Lillois	9.932

Plongée

L.U.C. et Hockey Subaquatique	6.760
Club Sous-Marin du Nord	3.640

Rugby

Iris Club Lillois	22.724
L.U.C.	31.278

Spéléologie

L.U.C.	3.120

Tennis

Tennis Club Lillois			11.388
L.O.S.C.			1.664
L.U.C.	20.670 + 11.424,03 (N.N.)	=	32.094,03
Club Sportif Artistique et Culturel Vauban			3.900
A.S.E.L. Tennis			7.020
A.S. Cheminots			16.224
T.C. Colbert			4.524
O.S. Fives Lille			7.436
A.S.P.T.T.			11.466

Tennis de Table

A.S. Cheminots			8.632
A.S.P.T.T.	26.988 + 30.177,03 (N.N.)	=	57.165,03
L.O.S.C.			2.184

Tir à l'Arc

Ancienne Alliance	11.180
Compagnie d'Arc de Lille Jeanne Maillotte	10.036

Twirling-Bâton

Twirling Centre	1.794

Volley-Ball

L.U.C. 15.860 + 10.261,95 (N.N.) =	26.121,95
A.S.P.T.T. 26.520 + 38.631,05 (N.N.) =	65.151,05

Voile et Croisière

L.U.C.	1.768

Yoga

L.U.C.	2.600

Associations Scolaires et Universitaires

U.G.S.E.L.

A.S. Charlemagne	686,40
A.S. Saint-Paul	3.874
Sainte-Marie	1.638
A.S. de la Salle	500

F.N.S.U.

A.S. Droit et Santé Lille II	6.536,40
A.S. Icam et Premili	2.100,80
A.S. Hautes Etudes Industrielles de Lille	998,40
A.S. de l'U.E.R.E.P.S.	7.659,60
A.L.I.S.E.N.	1.711,60

U.N.S.S.

A.S. Lycée Faidherbe	1.060,80
A.S. Collège Camus	500
A.S. Collège Verlaine	780
A.S. L.E.P. Michel Servet	1.040
A.S. Collège Mme de Staël	702
A.S. C.E.S. Croisette L. Michel	951,60
A.S. Collège Franklin	1.544,40
A.S. Lycée Saint-Exupéry	977,60
A.S. Lalo	769,60
Etoile Sportive Fivoise	500
Ste Claire Sport et Culture	500
A.S. Lycée Fénelon	1.326
A.S. Lycée Pasteur	2.860
A.S. Lycée Technique Baggio	2.626

A.S. Collège Carnot	811,20
A.S. Collège Jean Macé	2.002
U.S.E.P.	
A. France	500
Mme de Sévigné	500
Painlevé	1.336,40
Berthelot	686,40
Diderot	500
Boufflers	500
Moulin-Peyraud	608,40
Mme Roland	520
Brunsvicq-Rousseau	500
Arago	500
Chenier	598
Cabanis	572
TOTAL	1.764.038,77

- Une somme de 42.000 F est réservée pour les frais de Secrétariat, les cotisations et les déplacements de l'O.M.S.

- Une somme de 120.000 F sera destinée aux subventions d'organisation

D'autre part, la Ville de Lille poursuivra pour la saison 87-88, son aide aux Clubs de Haut Niveau et en particulier au Lille Hockey Club et au Lille Université Club - section Hand-Ball.

D'ores et déjà, il est proposé de verser une somme de 150.000 F à chacun de ces clubs au titre du contrat passé avec eux.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1987 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports. »

Adopté
Voir compte rendu p. 401

N° 87/178 Diverses Associations Sportives
Attribution de subventions d'organisation
1986/1987

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme de subventions d'organisation par diverses associations sportives lilloises.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 16 Avril 1987 et l'Office Municipal des Sports qui en a fixé la répartition, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Organisateurs	Manifestations	Dates	Subventions
Saint-Maurice de Fives	Fête des Sports Plaine des Dondaines	24-5-1987	5.000 F
Football Club Lille-Sud	Fête des Sports de Lille-Sud	28-5 au 8-6 1987	5.000 F
O.S. Fivois Football	15ème Tournoi Cadets Franco-Belge	19 et 20 Avril 1987	2.500 F
Lille Twirling Centre	Championnats Régionaux	12 Avril 1987	500 F
Etoile Cycliste Lilloise	Course Cycliste	1er Mai 1987	2.000 F
Racing Club des Bois Blancs	Tournoi International Football Pentecôte	6-7-8 Juin 1987	2.500 F
A.S. Hautes Etudes Industrielles de Lille	Trophée Aviron H.E.I. Lille	9-10 Mai 1987	1.500 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la Section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1987 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté
Voir compte rendu p. 401

N° 87/179 Soutien scolaire dans les Zones d'Education prioritaire Action municipale Participation de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme nous le savons, la réussite des élèves dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes. Aussi, convient-il d'apporter la plus grande attention au développement de cette capacité dans le cadre des cours comme celui des activités qui les prolongent.

Les études dirigées répondent à cet objectif en contribuant à mettre en oeuvre une pédagogie de la réussite, notamment pour les enfants dont l'environnement éducatif ne réunit pas les conditions les plus favorables.

Ces études, conformément à la circulaire n° 86-083 parue au B.O. du 13 Mars 1986, peuvent être organisées à l'initiative des collectivités territoriales.

Aussi, vous est-il proposé la mise en place d'études gratuites pour les enfants des milieux défavorisés, n'ayant pas la possibilité de payer les dites études.

A l'expérience, il est apparu qu'un besoin plus crucial est noté pour les classes de CP et CM2 :

. CP - 1er cycle de l'apprentissage de la lecture

. CM2 - aide méthodologique (organisation du travail, acquisition de méthodes, l'utilisation d'outils documentaires).

Nous vous proposons donc de retenir ces deux niveaux scolaires pour une action.

Toutefois, l'opération ne peut se dérouler sans la participation des enseignants puisque dans l'enseignement élémentaire, l'encadrement des études dirigées, à cette période décisive pour l'acquisition des apprentissages fondamentaux, doit être assuré par les instituteurs de l'école.

Cette opération pourrait se dérouler 6 mois par an à compter du 1er Janvier qui suit chaque rentrée, le soutien ne pouvant être prescrit qu'après une observation de l'élève d'au moins un trimestre.

En application des décrets des 26 Janvier 1983 et 14 Octobre 1986 fixant le régime de rémunération des instituteurs et de l'arrêté du 11 Janvier 1985, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales doivent être rémunérées, au maximum comme suit :

Taux de l'heure d'étude surveillée au 1er Mars 1987 - Instituteurs et Directeurs d'écoles élémentaires ..... 66,05 F

En accord avec Monsieur GRUWEZ, Inspecteur d'Académie, un « guide pédagogique » de ces moments d'études susceptible de servir de base de contrat vis-à-vis des élèves, donc des familles, des enseignants et des responsables municipaux, a été établi ; 2 types d'intervention ont été déterminés :

1°) action de soutien

L'étude permet de reprendre les élèves en difficulté, les maîtres auraient à dispenser une pédagogie adaptée à l'enfant pour agir au plus vite et au plus près au niveau de ses handicaps.

Cette aide serait dispensée un ou plusieurs soirs par semaine aux enfants « repérés ».

Les autres élèves de ces niveaux volontaires pour aller en étude iraient gratuitement en étude surveillée ou dirigée, dont l'objectif est d'apporter une aide aux enfants dans l'accomplissement de leur travail.

2°) action sociale

L'étude permettrait d'offrir à tous les enfants de CP qui le désirent, des activités autour du livre et des écrits renforçant les acquis de la journée, et aux enfants de CM2, des conditions privilégiées pour la réalisation de travaux personnels avec l'aide du maître.

Le choix entre ces deux formules ou leur application concomitante est à discuter en conseil des maîtres puis en conseil d'école.

En accord avec votre Conseil de Municipalité réuni le 4 Mai 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- la mise en application à titre expérimental de cette action dans les écoles Z.E.P. sises à Lille-Sud en liaison avec le D.S.Q.

- la prise en charge de la rémunération des instituteurs volontaires pour participer à cette action.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 943-5 de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 396

N° 87/180 Mesures de carte scolaire du 1er degré Préparation de la rentrée scolaire 1987/1988 - Avis

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 2 Mars 1987, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, a transmis à Monsieur LE MAIRE, les différentes mesures de carte scolaire envisagées au titre de la rentrée 1987/1988.

FERMETURES FERMES :

- LILLE SUD -

. Ecole Buisson, boulevard Duthoit — 1 classe

- VAUBAN -

. Ecole Littré, place de l'Arbonnoise — 1 classe (régularisation)

- MOULINS -

. Ecole Kergomard, boulevard de Belfort — 2 classes dont 1 classe adaptation

-FAUBOURG DE BETHUNE -

. Ecole Samain, avenue Verhaeren — 1 classe adaptation

-FIVES -

. Ecole Louis Blanc, rue de la Phalecque — 1 classe adaptation

-WAZEMMES -

. Ecole Boucher de Perthes, Bd Montebello — 1 classe adaptation

FERMETURES ADMINISTRATIVES :

-WAZEMMES -

. Ecole Lavoisier, rue des Stations — 1 classe
. Ecole Quinet Rollin, rue du Marché — 1 classe
. Ecole Ovide Decroly, rue Louis Faure — 1 classe

- LILLE-SUD -

. Ecole Malot, rue de l'Escaut — 1 classe
. Ecole Painlevé, rue de l'Escaut — 1 classe

. Ecole Jean Bart, rue du Général de Wett — 1 classe
. Ecole Florian, rue d'Arsonval — 1 classe
. Ecole Jeanne Godart, rue Paul Bardou — 1 classe

- MOULINS -

. Ecole Victor Duruy, rue V. Duruy — 1 classe

- FIVES -

. Ecole Lakanal, rue du Long Pot — 1 classe
. Ecole Louis Blanc, rue de la Phalecque — 1 classe
. Ecole Mme de Sévigné, rue Léon Tolstoï — 1 classe

- VIEUX LILLE -

. Ecole Lamartine, rue du Gard — 1 classe

- CENTRE -

. Ecole Lalo, rue des Déportés — 1 classe

OUVERTURES :

-VIEUX LILLE -

. Ecole Diderot, rue du Béguinage — 1 classe

-CENTRE -

. Ecole Sophie Germain, Bd de la Liberté — 1 classe d'anglais

-FAUBOURG DE BETHUNE -

. Ecole Samain, rue Verhaeren
Transformation du poste d'enseignement spécialisé (adaptation) en 1 poste d'enseignant.

TRANSFERT D'AFFECTATION :

. affectation d'un emploi spécialisé (rééducation en psycho-pédagogie) à l'amorce de GAPP ;

. transfert des 2 classes de perfectionnement de l'école Cabanis, rue Cabanis à l'école Montesquieu, rue de Bouvines - 1 adaptation et 1 perfectionnement ;

. transfert du GAPP de l'école André Bd Montebello à l'école Lalo Clément, rue des Déportés.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Pérmanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 16 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

1° vous opposer à la fermeture d'une classe dans les établissements :
. Quinet Rollin
. Lamartine

2° prendre acte des autres fermetures ;
3° accepter les ouvertures.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 396

N° 87/181 Mesures de carte scolaire du 1er degré Ecoles privées - Avis

MESDAMES, MESSIEURS,

La circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale n° 85-104 du 13 Mars 1985, prévoit la consultation de la Collectivité territoriale intéressée sur les demandes de contrat d'association ou d'avenants à ces même contrats.

En application de ces dispositions, Monsieur Le Préfet nous a informés des demandes d'avenant présentées par les Ecoles Privées suivantes :

. Ecole Privée SAINTE-MARIE, 21-22 rue Maracci
ouverture d'une classe d'adaptation ouverte

. Ecole SAINTE-COLOMBE, 60 bis rue du Dr Yersin
ouverture d'une classe primaire

. Ecole SAINTE-ELISABETH, 102 rue du Fg de Béthune
création d'un poste complémentaire pour le suivi des enfants trisomiques.

Par ailleurs, il nous est précisé pour information les prévisions de fermetures ci-après :

. Ecole SAINTE-THERESE, 268 rue Léon Gambetta
une classe enfantine

. Ecole SACRE-COEUR, 46 rue des Stations
une classe primaire

. Ecole SAINTS-ANGES, 186 rue d'Arras
une classe maternelle

. Ecole CHARLEMAGNE, 35 rue de la Barre
5 classes.

Pour répondre à la demande de Monsieur le Préfet, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 16 Avril 1987 :

- d'émettre un avis favorable à ces ouvertures

- de limiter, conformément à la décision que nous avons prise, aux seuls élèves résidant à Lille, la prise en charge sur le budget communal, des dépenses de fonctionnement de ces classes.

Adopté
Voir compte rendu p. 396

N° 87/182 Désaffectation de l'école maternelle Philippe de COMINES, rue Philippe de Comines - Décision

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction et l'agrandissement de l'école maternelle des Moulins et le transfert de classes de l'école maternelle Philippe de Comines à l'école Duruy-Maillotte, ont fait que l'école maternelle Philippe de COMINES, vétuste, n'a pas été utilisée à des fins scolaires depuis plus de 7 ans.

Par ailleurs, l'évolution démographique du quartier de Moulins ne nécessite pas la réutilisation de cet équipement.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, consulté, nous a fait connaître qu'il ne voyait, en conséquence, aucune objection à ce que l'école Philippe de COMINES soit désaffectée.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 16 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider la désaffectation de l'école maternelle Philippe de COMINES.

Adopté

N° 87/183 Classes de neige, classes vertes, personnel enseignant - Encadrement - Indemnités Application des nouveaux taux

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/434 du 19 Décembre 1986, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément à l'arrêté ministériel du 30 Mai 1986 et du décret n° 86-805 du 5 Juillet 1986 et sur les bases fixées par les circulaires préfectorales des 18 Juin et 24 Juillet 1986 le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes en limitant à 140 % la partie variable.

Par circulaire du 31 Mars 1987, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1er Mars 1987 du salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1er Mars 1987 s'établit comme suit :

- avantages en nature
  14,38 x 2 = 28,76

- indemnités forfaitaires pour sujétions spéciales ... 30,00

- partie variable
  $27{,}57 \times \frac{140}{100} = 38{,}59$

En accord avec vos Commissions de l'Education, de la Formation Permanente, Sprots, Loisirs et de la Planification et des Finances réunies respectivement les 16 et 27 Avril 1987, nous vous demandons :

1°) de décider l'application des nouveaux taux de rémunération ;

2°) de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 68,59 au 1er Mars 1987.

Adopté

N° 87/184 Séjour de vacances pour personnes âgées à Maroilles (Nord) Période du 15 au 22 Juin 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille propose d'organiser, à l'intention des personnes âgées de plus de 70 ans aux revenus modestes ou dont l'état de santé ne permet pas de partir en vacances dans les structures normales d'hébergement, un séjour du 15 au 22 Juin 1987 dans un lieu d'accueil situé à Maroilles.

Il s'agit d'une grande maison ancienne dénommée la Colombière et implantée à 200 mètres du centre du village.

La capacité d'accueil pour cette année est de 15 à 20 personnes hébergées en chambres individuelles ou à 2 lits (une sonnette près du lit permet d'appeler en cas de malaise de jour comme de nuit).

Le prix comprend :

- la pension complète (boissons comprises) 125 Francs ;

- une excursion par jour ;

- les dépenses personnelles sont exclues (cinéma, achats personnels, etc...).

A ce prix, il y a lieu d'ajouter les frais de bus pour conduire les retraités, soit 2 allers et retours à 2.000 F = 4.000 F.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 7 Avril 1987, nous vous demandons de vous prononcer sur la mise sur pied de ce séjour dont le coût, compte tenu d'une participation financière journalière des intéressés, fixée à 25 Francs (référence au forfait journalier hospitalier) s'élèverait à 18.000 Francs, selon détail ci-dessous :

- 20 personnes x 100 F x 7 jours	:	14.000 F
- transport	:	4.000 F
		18.000 F

Cette dépense serait imputée sur le chapitre 951-66 Foyer des personnes âgées - Fonctionnement des clubs.

Adopté
Voir compte rendu p. 395

N° 87/185 Subventions aux organismes à caractère social - Section des personnes âgées Répartition des crédits

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 7 Avril 1987, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Club « Tout Age » 3.000 F
  rue Babeuf - entrée 1
  59000 - Lille

- Club Entraide Loisirs Amitié 7.000 F
  8, rue de Toul
  59800 - Lille

- Club du 3ème de l'Hospice Général 5.000 F
  et du Centre de soins pour personnes âgées
  104, avenue du Peuple Belge
  59800 - Lille

- Club Extension « Lucien Rauwel » 18.000 F
  139, rue Colbert
  59800 - Lille

- Inter-club lillois 3ème âge 8.800 F
  13, rue Jacqemars Giélée
  59800 - Lille

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-9 Autres oeuvres sociales - Section Personnes Agées - Article 657 Subventions.

Adopté
Voir compte rendu p. 395

N° 87/186 Subventions aux organismes à caractère social et familial et aux associations à vocation féminine - Répartition des crédits - Année 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-dessous, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 7 Avril 1987, propose de leur apporter les aides financières ci-après prélevées sur la dotation de 149.445 Francs accordée dans le cadre de l'exercice 1987.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis, choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL ET FAMILIAL :

- Maison de la Famille ..... 15.000 F
  19, place Sébastopol

- Jeunesse, Couple et Famille ..... 3.500 F
  19, place Sébastopol

- Association Départementale du Nord du Mouvement Français pour le planning familial ..... 20.000 F
  33, rue Faidherbe

- Association Familiale de Lille ..... 9.000 F
  10, rue Masurel

- Comité Alexis Danan pour la Protection de l'Enfance ..... 2.000 F
  33, rue Faidherbe

- Anima-crèche - crèche LINE DARIEL ..... 5.000 F
  24, rue du Capitaine Michel

ASSOCIATIONS A VOCATION FEMININE :

- Union des Femmes Françaises ..... 5.000 F
  22, rue Masurel

- Union Féminine Civique et Sociale ..... 5.000 F
  131, rue Jacquemars Giélée

- Centre d'information sur la régulation des naissances, la maternité, la vie sexuelle de la région Nord/Pas-de-Calais ..... 30.000 F
  109, rue de la Bassée

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955.9 - Article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1987 sous l'intitulé « Autres Aides Sociales ».

Adopté
Voir compte rendu p. 394

N° 87/187 Pouponnière Municipale
Admission en non valeur

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Trésorier Principal nous a transmis, accompagnée des justifications, une proposition d'admission en non valeur de 620 francs.

Il s'agit d'une créance relative à la prise en charge du forfait journalier pour la période du 6 Septembre au 6 Octobre 1983 concernant l'enfant DELSAUT Christophe. Le titre de recettes a été émis à l'encontre de Monsieur DELSAUT Daniel, sur l'exercice 1985.

Le débiteur est parti sans laisser d'adresse, les recherches se sont avérées infructueuses. Son ex-épouse est déclarée insolvable.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 7 Avril 1987 :

1) - d'admettre en non valeur la somme de 620 francs ;

2) - de couvrir M. le Trésorier Principal de cette somme par mandat à émettre sur le crédit inscrit au budget de la pouponnière de 1987, conformément à l'instruction M. 21.

Adopté
Voir compte rendu p. 394

N° 87/188 Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le Centre Social LOPOFA, n° 2/2, rue de la Méditerranée à Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de la halte-garderie « LA RONDE » implantée dans le Centre Social LOPOFA, n° 2/2, rue de la Méditerranée à LILLE, a sollicité une subvention de 1.900 francs, en vue de l'organisation d'un spectacle de clowns qui a eu lieu le lundi 2 Mars dans le quartier LILLE-SUD où ont été regroupés une centaine d'enfants fréquentant les cinq haltes-garderies situées dans ce quartier.

La somme demandée étant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951.427, article 657 alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 7 Avril 1987, de l'attribuer à cette association.

Adopté
Voir compte rendu p 394

N° 87/189 Subvention destinée au Centre d'Information des Droits des Femmes, n° 17, quai du Wault à LILLE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente du Centre d'Information des Droits des Femmes, n° 17, quai du Wault à LILLE, a sollicité une subvention de 4.000 francs en vue de faire imprimer un dépliant informatif sur la formation professionnelle ; ce feuillet a été diffusé lors de la Journée Internationale des Femmes le 8 Mars.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 7 Avril 1987, d'attribuer 2.000 francs à ce Centre, cette somme étant disponible sur les crédits imputés au chapitre 955.9 - article 657 sous l'intitulé « Autres aides sociales - Subventions aux associations à vocation féminine ».

Adopté
Voir compte rendu p 394

N° 87/190 Subventions destinées aux Haltes-garderies - Répartition des crédits - Année 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 7 Avril 1987, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, a proposé de répartir, ainsi qu'il suit 597.000 francs prélevés sur la dotation de 770.000 francs qui lui a été accordée dans le cadre de l'exercice 1987 en vue de l'attribution de subventions à diverses associations gérant des haltes-garderies.

En ce qui concerne les haltes-garderies implantées dans les centres sociaux :

- Centre social de l'ARBRISSEAU ..... 20.000 F
  13, rue Jean-Baptiste Clément
- Centre social BELFORT ..... 70.000 F
  1, rue Armand Carrel
- Centre social des BOIS BLANCS ..... 80.000 F
  60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye
- Centre social CROISETTE ..... 75.000 F
  1, rue Jean Giraudoux
- Centre social des LO.PO.FA. (La Ronde) ..... 84.000 F
  2/2, rue de la Méditerranée
- Centre social de la RESIDENCE SUD ..... 78.000 F
  11, rue de la Seine
- Centre social de WAZEMMES ..... 120.000 F
  36, rue d'Eylau

En ce qui concerne les autres établissements :

- Association «LA GAMINERIE» (mini-crèche) ..... 20.000 F
  7, rue Henri Dunant
- Association de la Petite Enfance «LES LIONCEAUX» (structure mixte) ..... 25.000 F
  213 bis, rue du Faubourg de Roubaix
- Association de la Petite Enfance du VIEUX LILLE ..... 20.000 F
  2, square du Pont Neuf

Par ailleurs, il serait opportun d'octroyer une somme de 5.000 francs au Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise, porte de Paris, aux fins d'animation au sein des associations menant leur action en faveur de la Petite Enfance.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 951-427 - article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1987 sous l'intitulé « haltes-garderies ».

Adopté
Voir compte rendu p 394

N° 87/191 Subventions aux organismes à caractère social - Section Immigrés - Répartition des crédits

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 7 Avril 1987, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Centre régional de documentation Tiers-Monde
  23, rue Gosselet
  59000 - Lille — 1.500 F

- Centre régional de documentation Tiers-Monde
  23, rue Gosselet
  59000 - Lille — 3.500 F

- Association Panafrica
  5/99, rue André Gide
  59000 - Lille — 2.500 F

- Frères des hommes
  Groupe Haïti
  23, rue Gosselet
  59000 - Lille — 2.260 F

- Frères des hommes
  Comité Solidarité
  Amérique Latine
  23, rue Gosselet
  59000 - Lille — 2.500 F

- Association APECA 5.000 F
16/3, boulevard de Metz
59000 - Lille

- S O S Racisme 2.000 F
23, rue Gosselet
59000 - Lille

- Groupe Bambou 8.000 F
1/20, allée Guynemer
59000 - Lille

- Fédération des associations 6.400 F
africaines de France
18, rue du Gros Gérard
59800 - Lille

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans le cadre de leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-9 Autres oeuvres sociales - Section Immigrés - Article 657 Subventions.

Adopté
Voir compte rendu p 393

N° 87/192 Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 7 Avril 1987, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- S O S Voyageurs 7.000 F
10, rue Georges Torcq
59350 - Saint André

- Maison de la famille 10.000 F
19, place Sébastopol
59000 - Lille

- Association familiale de Lille — 1.585 F
  10, rue Masurel
  59800 - Lille

- Association familiale de Lille — 6.000 F
  10, rue Masurel
  59800 - Lille

- Centre de soins infirmiers — 20.000 F
  462, rue du Faubourg d'Arras
  59000 - Lille

- Ecole maternelle Louis Blanc — 1.000 F
  1, rue de la Phalecque
  59800 - Lille

- Centre social LOPOFA Balzac — 9.000 F
  2/2, rue de la Méditerranée
  59000 - Lille

- Fédération nationale des mutilés — 7.000 F
  du travail assurés sociaux, invalides
  civils et leurs ayants-droit
  Section de Lille
  4, boulevard Louis XIV
  59800 - Lille

- La Porte Ouverte — 7.000 F
  257, rue Nationale
  59800 - Lille

- La Porte Ouverte — 10.000 F
  257, rue Nationale
  59800 - Lille

- Société française de la Croix Bleue — 1.200 F
  Section de Lille
  22, rue Jeanne d'Arc
  59000 - Lille

- La Maison des Chômeurs — 4.000 F
  38, rue d'Eylau
  59000 - Lille

- La Maison des Chômeurs — 20.000 F
  38, rue d'Eylau
  59000 - Lille

- Mouvement national « Vie Libre » — 2.500 F
  Section de Lille-République
  98, rue de Canteleu
  59000 - Lille

- Association «Fives Secouristes» 1.000 F
  32, rue de la Boëtie
  59800 - Lille

- Confédération syndicale du cadre de vie 9.500 F
  Syndicat de Lille
  23, rue Gosselet
  59000 - Lille

- Association pour l'animation de la 12.000 F
  Jeunesse wazemmoise «Les Craignos»
  79, boulevard Montebello
  59000 - Lille

- Collège Verlaine 4.500 F
  rue Berthelot
  59000 - Lille

- Association des usagers du Centre Social 1.450 F
  de Lille-Sud-Est
  55, rue Fénelon
  59000 - Lille

- Amicale régionale de l'Outre-Mer 2.500 F
  Porte de Paris
  Place Simon Vollant
  59800 - Lille

- Association des usagers du Centre Social 5.000 F
  de Lille Sud-Est
  55, rue Fénelon
  59000 - Lille

- Carrefour du volontariat 12.000 F
  34, rue Patou
  59800 - Lille

- Centre social de la Résidence Sud 9.000 F
  11, rue de la Seine
  59000 - Lille

- Centre social d'animation «Croisette» 1.500 F
  rue Jean Giraudoux
  59000 - Lille

- Centre social d'animation «Croisette» 2.000 F
  rue Jean Giraudoux
  59000 - Lille

- Association départementale des veuves 1.500 F
  civiles chefs de famille du Nord
  17, rue Masurel
  59800 - Lille

- Association école et famille — 5.260 F
  Lille-Pellevoisin
  198, rue du Bois
  59800 - Lille

- Association pour l'accueil et la réinsertion sociale — 30.000 F
  96, rue Brûle Maison
  59000 - Lille

- Association lilloise contre la misère — 4.000 F
  56, rue Paul Lafargue
  59000 - Lille

- Association de rencontres parents et jeunes — 8.500 F
  14 bis, rue Adolphe
  59800 - Lille

- Association lilloise d'aide aux handicapés moteurs — 30.000 F
  61, rue Eugène Jacquet
  59800 - Lille

- Club humanitaire E.S.C.A.E. Lille — 3.500 F
  Sup de Co Lille
  avenue Gaston Berger
  59045 - Lille Cedex

- Association Réagir — 61.000 F
  2/2, rue de la Garonne
  59000 - Lille

- Association Réagir — 50.000 F
  2/2, rue de la Garonne
  59000 - Lille

- Association Valentin HAUY — 10.000 F
  18, rue Jeanne Maillotte
  59800 - Lille

- Association «Terre d'Ombre» — 3.000 F
  2 bis, rue Saint Firmin
  59800 - Lille

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-9 Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

Adopté
Voir compte rendu p 393

N° 87/193 Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le tableau ci-après sont reprises les différentes associations ayant présenté une demande de subvention afin de financer les actions qu'elles ont ou auront à mener en faveur des enfants de moins de 12 ans.

Réunie le 7 Avril 1987, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Association sports culture loisirs — 5.700 F
  60/2, boulevard de Strasbourg
  59000 - Lille

- Centre social de la Résidence Sud — 6.000 F
  11, rue de la Seine
  59000 - Lille

- Service civil international — 4.000 F
  Délégation du Nord
  62, avenue du Peuple Belge
  59800 - Lille

- Association sports culture loisirs — 3.000 F
  60/2, boulevard de Strasbourg
  59000 - Lille

- Centre social d'animation «Croisette» — 4.500 F
  1, rue Jean Giraudoux
  59000 - Lille

- Centre social de l'Arbrisseau — 4.000 F
  46, rue de Valmy
  59000 - Lille

- Centre social Lille Sud Est — 2.790 F
  55, rue Fénelon
  59000 - Lille

- Association des usagers du Centre Social de Fives «Mosaïques» — 6.090 F
  95, rue du Long Pot
  59800 - Lille

- Association des usagers du Centre Social de Fives «Mosaïque» 95, rue du Long Pot 59800 - Lille — 4.312 F

- Association des usagers du Centre Social Lille Sud Est 55, rue Fénelon 59000 - Lille — 3.000 F

- Association des usagers du Centre Social Lille Sud Est 55, rue Fénelon 59000 - Lille — 2.400 F

- Association des usagers du Centre Social Lille Sud Est 55, rue Fénelon 59000 - Lille — 5.000 F

- Les Francas de Lille Association locale des francs et franches camarades de Lille 24, rue Malsence 59800 - Lille — 9.045 F

- Centre Social d'animation «Croisette» 1, rue Jean Giraudoux 59000 - Lille — 6.000 F

- Ecole François Launay 37, boulevard de Belfort 59000 - Lille — 3.000 F

- Centre de loisirs du VLAN 139, rue Colbert 59800 - Lille — 3.000 F

- Association des usagers du Centre Social Lille Sud Est 55, rue Fénelon 59000 - Lille — 1.325 F

- Maison de quartier Centre Social Concorde 65, rue Saint Bernard 59000 - Lille — 9.600 F

- Centre Social LOPOFA 2/2, rue de la Méditerranée 59000 - Lille — 1.728 F

- Centre Social LOPOFA 2.225 F
  2/2, rue de la Méditerranée
  59000 - Lille

- Centre Social LOPOFA 1.728 F
  2/2, rue de la Méditerranée
  59000 - Lille

- Association sports culture loisirs 2.105 F
  60/2, boulevard de Strasbourg
  59000 - Lille

- Centre Social «Mosaïque» 5.140 F
  95, rue du Long Pot
  59800 - Lille

- Foyer socio-éducatif 3.400 F
  Collège le parc d'Haubourdin
  avenue de l'Europe
  59320 - Haubourdin

- Association Réagir 40.000 F
  2/2, rue de la Garonne
  59000 - Lille

- Jeunesse Loisir Famille 5.000 F
  18, rue de Lens
  59000 - Lille

- Jeunesse Loisir Famille 6.000 F
  18, rue de Lens
  59000 - Lille

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-9 Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

Adopté
Voir compte rendu p 393

N° 87/194 Travaux d'Utilité Collective
Nouvelles dispositions et actions 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsque le dispositif des Travaux d'Utilité Collective a été mis en place par le décret n° 84-919 du 16 Octobre 1984, la durée maximum des stages a été fixée à un an, sauf dérogation expresse accordée par le Commissaire de la République pour une durée maximum de 6 mois et dans certaines conditions très strictes.

La rémunération mensuelle des stagiaires est prise en charge par l'Etat (ainsi que les cotisations de Sécurité Sociale) ; celle-ci a été fixée à 1.250 F à compter du 1er Janvier 1986. De son côté, l'organisateur des stages peut verser aux stagiaires une indemnité mensuelle représentatrice de frais dans la limite de 500 F.

De nouvelles dispositions ont été instaurées par les décrets n° 87-185 et 87-186 du 20 Mars 1987. Selon celles-ci, « Un jeune peut prolonger son stage au-delà de douze mois, la durée globale d'affectation ne pouvant excéder vingt quatre mois ».

Au cours de la 2ème année, les conditions de rémunération du stagiaire se présentent de la manière suivante :

L'organisateur verse mensuellement un minimum de 1.250 F (1.000 F de rémunération - 250 F minimum d'indemnité), l'Etat, pour sa part, attribuant 250 F de rémunération.

Il est à noter que les dispositions relatives à la prolongation du stage de 6 mois au-delà d'un an obtenue par dérogation restent valables.

La Ville de Lille, pour sa part, met en oeuvre depuis 1985 ce dispositif par une participation se situant sur 2 plans :

- versement au Fonds d'Intervention, géré par la Mission Locale et mis en place pour le suivi des actions de formation en faveur des stagiaires T.U.C. sur le territoire de la Ville de Lille,

- versement d'une indemnité mensuelle de 500 F aux stagiaires T.U.C. mis à la disposition des services municipaux par la Mission Locale.

Considérant, d'une part, les résultats obtenus depuis 1985, et d'autre part la décision de l'Etat en ce qui concerne la 2ème année, il paraît opportun de ne pas tenir compte de ces nouvelles dispositions et de reconduire, en 1987, le dispositif déjà mis en place au cours des deux années passées.

Compte-tenu des priorités décidées en matière d'action sociale, il y a possibilité de prélever au chapitre 955.0 un montant total d'un million de francs qui peut être réparti de la manière suivante :

- 400.000 F pour le dispositif de formation soit 4.000 mois stagiaires

. acompte de 70 % versé à la signature de la convention pour un engagement immédiat des actions de formation

. décompte définitif établi en fin d'année.

- 600.000 F au titre de la rémunération des stagiaires affectés dans les services municipaux, soit 1.200 mois stagiaires.

En définitive, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la reconduction du dispositif en 1987, d'autoriser Monsieur LE MAIRE à signer l'avenant à la Convention cadre pour le versement au Fonds d'Intervention de la participation de la Ville à la formation des T.U.C., ainsi que de conclure avec la Mission Locale un avenant au contrat établi pour fixer les modalités de mise en oeuvre de l'aide financière de la Ville.

Adopté
Voir compte rendu p 393

N° 87/195 Immeuble communal sis à Lille, 25, rue de la Barre Vente par adjudication publique

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 25, rue de la Barre, cadastré section KS n° 212 pour une contenance de 1.043 m2.

Ce bien figure au Plan d'occupation des sols en zone UAa (il s'agit de quartiers anciens très denses du centre ville, à vocation mixte (habitat, commerces, bureaux et activités) avec des rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée).

En outre, l'immeuble en cause étant compris dans un périmètre de protection des monuments historiques, la vente sera soumise aux conditions du cahier des charges habituel des bâtiments à restaurer.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Février 1987, nous vous demandons :

1) de décider la vente de l'immeuble sis à Lille, 25, rue de la Barre, par voie d'adjudication publique, sur une mise à prix fixée à six cent mille francs (600.000 F) et aux conditions du cahier des charges sus-mentionné,

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme notariée,
en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

N° 87/196 Vente à la Communauté Urbaine de Lille du terrain d'assiette du Bâtiment des Archives sis à Lille, rue de la Communauté

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire du terrain d'assiette sur lequel est érigé le Bâtiment des Archives de la Communauté Urbaine de Lille sis à Lille, rue de la Communauté.

Ce terrain, repris au cadastre sous les n°s 23, 25 et 27 de la section AH pour une contenance totale de 3.212 m2, figurait antérieurement au plan d'occupation des sols de Lille en zone UI qui est devenue constructible aux termes de la Loi du 18 Juillet 1985, mais dont le coefficient d'occupation des sols n'est pas fixé à ce jour.

L'Etablissement public communautaire a proposé d'acquérir le terrain en cause au prix de trois cent vingt et un mille deux cents francs (321.200 F) soit 100 F/m2, conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Février 1987, nous vous demandons :

1) de décider la vente de ce terrain au profit de la Communauté Urbaine de Lille au prix de trois cent vingt et un mille deux cents francs (321.200 F) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme administrative ;
en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement de cette somme et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé : « Vente de terrains - Produits ».

Adopté

N° 87/197 Zone d'intervention foncière
Immeubles sis à Lille, 14, 16, 18, 22 et 24, rue Gosselin
Achat par la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a réceptionné le 28 Janvier 1986 une déclaration d'intention d'aliéner un ensemble immobilier, occupé par cinq locataires, situé à Lille, 14 à 24, rue Gosselin, repris au cadastre sous les n°s 196, 195, 194, 192 et 191 de la section BV pour une contenance totale de 626 m2.

Cette propriété est située au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBc (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,20.

La Municipalité souhaitant y réaliser un équipement public à vocation sociale a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, par convention du 10 Février 1986, l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire en Zone d'intervention foncière.

L'Etablissement public communautaire va rétrocéder cet ensemble immobilier à la Ville de Lille au prix de 53.925,59 F (cinquante trois mille neuf cent vingt cinq francs cinquante neuf centimes).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Février 1987, nous vous demandons :

1) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'ensemble immobilier sus-désigné, au prix de 53.925,59 F (cinquante trois mille neuf cent vingt cinq francs cinquante neuf centimes) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique, rédigé en la forme administrative, à intervenir ;
En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 59.000 F (cinquante neuf mille francs), frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé :
« Achats d'immeubles ».

Adopté

N° 87/198 Vente par l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L. de deux parcelles de terrains sises à Lille, rue Jules Breton prolongée Demande d'autorisation d'aliéner

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi 83/953 du 2 Novembre 1983, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille sollicite de la Ville de Lille l'autorisation d'aliéner deux parcelles de terrain sises à Lille, rue Jules Breton prolongée, reprises au cadastre sous les n°s 17 et 145 de la section DM pour des contenances respectives de 308 m2 et 121 m2.

La vente aura lieu au profit de la Société STOK-FRANCE, dans le cadre du réaménagement du Quartier de l'Arbrisseau à Lille - Sud.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Février 1987, nous vous demandons d'autoriser l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille à aliéner ces terrains.

Adopté

N° 87/199 Immeubles communaux sis à Lille 18 et 20, rue Masurel Vente par voie d'adjudication publique

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de deux immeubles sis à Lille, 18 et 20, rue Masurel, repris au cadastre section KZ n°s 166 et 167 pour des contenances respectives de 76 m2 et 92 m2 et situés au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé en zone USb1 ; il s'agit d'une zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons.

En outre, ils sont inclus dans un périmètre de protection de monuments historiques ; toutefois, il s'agit d'immeubles non protégés, pouvant être remplacés ou améliorés.

Ces immeubles sont touchés par la réserve «Voie de la Treille», dont la levée a été demandée par le Conseil Municipal du 27 Février 1987. Ils sont actuellement murés et en très mauvais état.

Depuis la demande de levée de réserve, diverses personnes ont manifesté leur intérêt quant à l'acquisition de ces immeubles. Trois d'entre elles ont proposé une offre d'ensemble :

- Monsieur MASUREL, Gérant de la S.C.I. des Remparts, 18, rue Jean Moulin, 210.000 F ;

- Monsieur GRELIN, Cabinet d'Architecte, 106 bis, rue Paul Lafargue à Lille, 290.000 F ;

- La Société Logement Conseil 40, rue Royale à Lille, 200.000 F.

En cas de vente, celle-ci serait consentie aux conditions du cahier des charges habituel des immeubles à restaurer, ci-annexé.

La valeur vénale de ces immeubles a été fixée en Mars 1985, par les Services Fiscaux :

à 130.000 F pour le n° 18,
à 140.000 F pour le n° 20.

Afin de susciter de nombreuses enchères, en cas de vente par adjudication publique, il pourrait néanmoins être envisagé de retenir l'évaluation domaniale pour déterminer la mise à prix de chacun de ces immeubles.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

1) décider la vente par voie d'adjudication publique de l'immeuble communal sis à Lille, 18, rue Masurel, sur la base d'une mise à prix de 130.000 F (cent trente mille francs) ;

2) décider la vente par voie d'adjudication publique de l'immeuble communal sis à Lille, 20, rue Masurel, sur la base d'une mise à prix de 140.000 F (cent quarante mille francs) ;

3) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

4) décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

VENTE PAR LA VILLE DE LILLE D'IMMEUBLES A REMETTRE EN ETAT ET A RESTAURER SIS A LILLE

Cahier des Charges, clauses et conditions de la Cession.

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente de gré à gré par la Ville de Lille à Monsieur Bertrand CHATELAIN, des immeubles sis à Lille, 20 et 22, rue des Trois Mollettes.

Article 1er

La Cession de l'immeuble communal sis à Lille..., et consentie aux charges et conditions ci-après.

Article 2

La Cession de l'immeuble ci-dessus désigné a pour objet d'assurer dans l'intérêt public la remise en état, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur de cet immeuble.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous.
Il s'engage à utiliser et gérer l'immeuble suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

Article 3

L'acquéreur s'engage à exécuter les travaux de remise en état, de restauration et de mise en valeur tant intérieurs qu'extérieurs tels qu'ils seront définis soit dans le permis de construire soit dans l'autorisation administrative de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France. Dans tous les cas le descriptif des travaux sera arrêté conjointement par l'acquéreur, le service du permis de construire de la Ville de Lille et l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux seront exécutés par les soins de l'acquéreur et à ses frais.

Un échéancier des travaux, établi par l'acquéreur en accord avec les hommes de l'art sera annexé au présent cahier des charges. Les travaux devront être achevés dans leur totalité dans un délais de vingt quatre mois à compter de la réception du permis de construire.
Le permis de construire devra être déposé en Mairie de Lille dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique.

Article 4

L'immeuble pourra être utilisé soit entièrement comme habitation, soit aux fins d'habitation et de commerce. En cas d'utilisation à des fins de commerce. L'acquéreur devra s'assurer de l'affectation des locaux auprès des services fiscaux.

Article 5

L'acquéreur sera libre de procéder à l'aliénation de l'immeuble à titre gratuit ou onéreux ; en cas d'aliénation, l'actuel acquéreur devra stipuler à son acquéreur l'exécution des charges prévues aux articles 3, 4 et 6 de la façon et dans les délais auxquels il y était lui-même obligé.
Un exemplaire du présent cahier des charges est annexé à l'acte de cession et publié au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel acquéreur.

Article 6

L'acquéreur reste tenu de contracter des polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte de l'immeuble et d'en apporter la justification.

Article 7

En cas d'inobservation par l'acquéreur d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la cession ; en outre si l'acquéreur décide d'aliéner l'immeuble, et que son acquéreur ne se conforme pas aux clauses stipulées pour la Ville de Lille en vertu de l'article 5, la Ville de Lille diligentera toutes actions contre le dit acquéreur.

En cas de résolution, l'indemnité versée à l'acquéreur est égale au prix de cession de l'immeuble. Toutefois, la Ville de Lille peut déduire de cette indemnité, à titre de dommages - intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10 % du prix de cession.

N° 87/200 ZAD des Stations de Métro
Immeuble sis à Lille,
99, avenue Marx Dormoy
Achat par la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner et par courrier du 11 Février 1986, la Ville de Lille a sollicité à son profit, en vue de compléter les propriétés qu'elle possède dans ce secteur, l'exercice du droit de préemption dont la Communauté Urbaine de Lille est titulaire en ZAD des Stations de Métro, sur l'immeuble sis à Lille, 99, avenue Marx Dormoy.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 270 de la section et pour une superficie de 220 m2 et inscrite au plan d'occupation des sols de Lille pour partie en zone UBc et pour une autre partie en zone UIBc (zones urbaines à densité assez élevée, affectées à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

L'établissement public communautaire va recéder à la Ville de Lille au prix de 114.775,13 F (cent quatorze mille sept cent soixante quinze francs treize centimes), (prix d'achat + frais notariés).

Ce bien est occupé à titre précaire par Monsieur Marcel LALLEMANT et Madame Denise PIENS, son épouse.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunié le 14 Avril 1987, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 114.775,13 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense qui s'élève approximativement à 126.000 F (cent vingt six mille francs), sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Achat d'immeubles ».

Adopté

N° 87/201 Zone d'intervention foncière
Immeuble sis à Lille,
102, rue Malsence
Achat par la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la zone d'intervention foncière et par convention du 15 Mai 1986, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, la préemption de l'immeuble sis à Lille, 102, rue Malsence, en vue d'y réaliser des logements sociaux.

Cette propriété, cadastrée section CH n° 257 pour 154 m2, et inscrite au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBb (zone urbaine à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances), est actuellement occupée par deux locataires.

L'établissement public communautaire va rétrocéder ledit immeuble à la Ville de Lille, au prix de 63.531,20 F (soixante trois mille cinq cent trente et un francs vingt centimes), (prix d'achat + frais notariés).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 Avril 1987, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 63.531,20 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 69.800 F (soixante neuf mille huit cent francs), sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Achat d'immeubles

Adopté

N° 87/202 Immeubles sis à Lille
65 et 67, rue des Meuniers
Rétrocession par la C.U.D.L.
au profit de la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner les immeubles sis à Lille, 65-67, rue des Meuniers, la Ville de Lille a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'engager la procédure de préemption en vue d'une extension des propriétés communales, puisque la Ville est propriétaire de la Cour Rémy, située immédiatement à l'arrière.

En conséquence, la Ville de Lille a signé le 11 Juin 1986, avec la Communauté Urbaine, une convention par laquelle elle s'engage à lui racheter le bien préempté sur la base du prix de revient (prix principal majoré des frais notariés).

La valeur vénale de ces immeubles, repris au cadastre section RZ n°s 335 et 336 pour des contenances respectives de 50 m2 et 36 m2, a été fixée à 255.000 F (deux cent cinquante cinq mille francs), à laquelle il convient d'ajouter aujourd'hui les frais notariés qui se porte à 6.472,74 F, soit un coût total de 261.472,74 F (deux cent soixante et un mille quatre cent soixante douze francs et soixante quatorze centimes).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunié le 14 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1) l'achat à la Communauté Urbaine de Lille des immeubles sis à Lille, 65 et 67, rue des Meuniers, au prix de 261.472,74 F (deux cent soixante et un mille quatre cent soixante douze francs et soixante quatorze centimes) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'achat rédigé en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

N° 87/203 Immeubles communaux sis à Lille, 20 et 22, rue des Trois Mollettes Vente de gré à gré à Monsieur CHATELAIN

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille s'est rendue propriétaire en 1983 et 1976 des immeubles situés à Lille, 20 et 22, rue des Trois Mollettes, cadastrés à la section KZ n°s 217 et 218 pour des contenances respectives de 52 m2 et 36 m2.

Ces biens sont situés au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USb (zone urbaine de quartiers anciens très denses, dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons). Ils sont inclus dans un périmètre de protection des monuments historiques et sont classés « à conserver et à restaurer ».

La Ville de Lille a été à plusieurs reprises contactée par Monsieur CHATELAIN, qui souhaiterait acquérir ces deux immeubles avec prise de possession anticipée, en vue d'une réhabilitation, au prix global de 108.000 F (cent huit mille francs).

90.000 F pour le 20, rue des Trois Mollettes,
18.000 F pour le 22, rue des Trois Mollettes.

En raison de l'état fortement dégradé de ces immeubles, cette offre semble tout à fait raisonnable, d'autant plus que les projets du futur acquéreur sont conformes aux obligations prévues au cahier des charges ci-annexé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 Avril 1987, nous vous demandons :

1) de décider la vente des immeubles communaux 20 et 22, rue des Trois Mollettes, au prix global de cent huit mille francs ;

2) d'en accorder à Monsieur CHATELAIN, la prise de possession anticipée ;

3) de nous autoriser à comparaître à la promesse de vente ainsi qu'à l'acte authentique à intervenir ;
En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

4) de décider le recouvrement du prix et son imputation budgétaire, au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

VENTE PAR LA VILLE DE LILLE D'IMMEUBLES A REMETTRE EN ETAT ET A RESTAURER SIS A LILLE

Cahier des Charges, clauses et conditions de la Cession.

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente de gré à gré par la Ville de Lille à Monsieur Bertrand CHATELAIN, des immeubles sis à Lille, 20 et 22, rue des Trois Mollettes.

Article 1er

La Cession de l'immeuble communal sis à Lille..., et consentie aux charges et conditions ci-après.

Article 2

La Cession de l'immeuble ci-dessus désigné a pour objet d'assurer dans l'intérêt public la remise en état, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur de cet immeuble.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous.
Il s'engage à utiliser et gérer l'immeuble suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

Article 3

L'acquéreur s'engage à exécuter les travaux de remise en état, de restauration et de mise en valeur tant intérieurs qu'extérieurs tels qu'ils seront définis soit dans le permis de construire soit dans l'autorisation administrative de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France. Dans tous les cas le descriptif des travaux sera arrêté conjointement par l'acquéreur, le service du permis de construire de la Ville de Lille et l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux seront exécutés par les soins de l'acquéreur et à ses frais.

Un échéancier des travaux, établi par l'acquéreur en accord avec les hommes de l'art sera annexé au présent cahier des charges. Les travaux devront être achevés dans leur totalité dans un délai de vingt quatre mois à compter de la réception du permis de construire.
Le permis de construire devra être déposé en Mairie de Lille dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique.

Article 4

L'immeuble pourra être utilisé soit entièrement comme habitation, soit aux fins d'habitation et de commerce. En cas d'utilisation à des fins de commerce. L'acquéreur devra s'assurer de l'affectation des locaux auprès des services fiscaux.

Article 5

L'acquéreur sera libre de procéder à l'aliénation de l'immeuble à titre gratuit ou onéreux ; en cas d'aliénation, l'actuel acquéreur devra stipuler à son acquéreur l'exécution des charges prévues aux articles 3, 4 et 6 de la façon et dans les délais auxquels il y était lui-même obligé.
Un exemplaire du présent cahier des charges est annexé à l'acte de cession et publié au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel acquéreur.

Article 6

L'acquéreur reste tenu de contracter des polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte de l'immeuble et d'en apporter la justification.

Article 7

En cas d'inobservation par l'acquéreur d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la cession ; en outre si l'acquéreur décide d'aliéner l'immeuble, et que son acquéreur ne se conforme pas aux clauses stipulées pour la Ville de Lille en vertu de l'article 5, la Ville de Lille diligentera toutes actions contre le dit acquéreur.

En cas de résolution, l'indemnité versée à l'acquéreur est égale au prix de cession de l'immeuble. Toutefois, la Ville de Lille peut déduire de cette indemnité, à titre de dommages - intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10 % du prix de cession.

N° 87/204 Immeuble communal sis à Lille, 24, rue des Trois Mollettes et partie arrière des immeubles situés 26 et 28, rue des Trois Mollettes Vente éventuelle à Monsieur ANDRIEUX

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 24, rue des Trois Mollettes, cadastré section KZ n° 219 pour 32 m2.

Par ailleurs, elle vient d'acquérir l'immeuble situé au n° 32 de cette même rue dont une partie s'étend à l'arrière des immeubles 24-26 et 28, rue des Trois Mollettes.

Monsieur Pierre ANDRIEUX, propriétaire du 26, rue des Trois Mollettes et du 26, rue des Vieux Murs, sollicite de la Ville l'acquisition du 24, rue des Trois Mollettes et de l'arrière des n°s 26 et 28, afin d'entreprendre une opération de réhabilitation.

Monsieur ANDRIEUX propose à cet effet le prix de quatre vingt quinze mille francs (95.000 F), valeur correspondant aux coûts d'acquisition des immeubles par la Ville.

Par ailleurs, Monsieur ANDRIEUX prendra en charge les frais de construction du mur séparatif à intervenir dans l'immeuble à diviser ainsi que les frais de document d'arpentage.

Enfin, en cas d'acceptation par la Ville de l'offre d'acquisition, Monsieur ANDRIEUX souhaite obtenir une prise de possession anticipée afin de pouvoir réaliser immédiatement certains travaux urgents.

L'aliénation s'effectuerait aux conditions du cahier des charges habituel des immeubles à restaurer.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 Avril 1987, nous vous demandons :

1) de décider la vente à Monsieur ANDRIEUX des immeubles sus-mentionnés au prix de 95.000 F (quatre vingt quinze mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

N° 87/205 Implantation du Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) et du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.), dans les locaux du « Magasin B » et du « Pavillon HH » rue Royale. Avenant à la convention quadripartite ETAT - REGION NORD/PAS DE CALAIS - DEPARTEMENT DU NORD - VILLE DE LILLE

MESDAMES, MESSIEURS,

De manière à libérer les anciens bâtiments universitaires situés Place Philippe Lebon et faciliter la réimplantation de divers organismes dépendant du rectorat, dont notamment le C.R.D.P. et le C.D.D.P., a été signée en Mars 1986, entre le Ministère de l'Education Nationale, la Région, le Département et la Ville de Lille, une convention visant à transférer les établissements sus-mentionnés dans le « Magasin B » et le « Pavillon HH », le Ministère de l'Education Nationale se rendant affectataire de ces immeubles.

Le coût prévisionnel de cette opération avait été fixé à 45 millions de francs, le fonds de concours de la Ville se portant à 7 millions de francs.

Or, la Région modifie aujourd'hui sa participation financière suite à la décision de ne plus transférer à Lille le Centre de Formation des Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale (I.D.E.N.).

En conséquence, le coût prévisionnel de la première tranche d'opération est désormais porté à 42,5 millions de francs, dont la répartition est fixée comme suit :

- ETAT - Ministère de l'Education Nationale	15 MF
- Fonds de concours de la Région Nord/Pas de Calais	14,5 MF
- Fonds de concours du Département du Nord	6 MF
- Fonds de concours de la Ville de Lille	7 MF

Nous vous demandons de bien vouloir :

1) Adopter le nouveau plan de financement ;

2) confirmer l'inscription en temps opportun de la participation de la Ville de Lille à nos documents budgétaires ;

3) de nous autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 10 Mars 1986 entre l'ETAT, la REGION NORD/PAS DE CALAIS, le DEPARTEMENT du NORD et la VILLE de LILLE.

Adopté

N° 87/206 Plan Local de l'Habitat
Adoption

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/316 du 30 Septembre 1985, vous avez décidé :

- l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Lillois, afin d'engager une véritable politique de logement compte tenu de la dégradation de certains quartiers, de l'exode d'une certaine catégorie d'habitants vers l'extérieur, des problèmes rencontrés par des catégories spécifiques pour se loger (étudiants, jeunes sans ressources, nomades), le manque d'entretien du parc H.L.M. et la crise économique ;

- d'en confier le projet à la S.A.E.M. de Rénovation - SORELI - 64, avenue Kennedy à LILLE.

Un premier bilan de l'opération a été présenté en Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public le 17 Décembre 1986, puis à l'ensemble des professionnels et associations concernés le 24 Février 1987 ;

Cette étude est donc arrivée à son terme et nous vous présentons aujourd'hui une synthèse des travaux des différents groupes de travail. Elle tient compte des cinq priorités les plus importantes qui constitueront le fil conducteur de la politique municipale de ces prochaines années, soit :

- la résorption de l'habitat insalubre ;
- l'implantation de logements sociaux et la construction d'habitation en accession à la propriété ;
- la réhabilitation d'immeubles vétustes et non conformes ;
- le maintien et l'essor de la Ville ;
- le suivi et la coordination des interventions publiques et privées.

De plus, il est proposé la mise en place d'une maison de l'Habitat qui assurera la maîtrise de réalisation de ce Programme Local de l'Habitat et la poursuite des réflexions en concertation avec les différents partenaires.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver ce Programme Local de l'Habitat et ses orientations ;

- nous autoriser à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p 376

N° 87/207 Ilot Trésorerie Générale, rue Basse - Convention avec la SORELI pour établissement d'un dossier de consultation - Avenant n° 1 -

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/427 du 22 Décembre 1983, vous avez adopté une convention avec la SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille, par laquelle la Ville confiait à celle-ci le soin d'effectuer les études préalables à la réalisation d'un ensemble immobilier à l'emplacement de l'ancienne Trésorerie Générale, 32 à 36, rue Basse à LILLE.

Le montant du contrat s'élevait à 147.064 F. T.T.C. se décomposant comme suit :

- SORELI	68.788 F.
- sous-traitants	78.276 F.

En cours d'étude, il a été demandé à la SORELI d'affiner le montage du dossier par un examen technique plus approfondi portant notamment sur les coûts de construction et de réhabilitation.

Ces prestations ont été confiées par la SORELI à M. Jacques BAILLY, architecte à LILLE, 12, rue de la Piquerie et à la Société SEREQUIP, 2, rue Stéphenson, 78181 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX.

A la suite de ces différentes études, un dossier de consultation a pu être monté et par délibération n° 86/138 du 26 Avril 1986, vous avez décidé la vente de cet ensemble immobilier à la Société Française d'Accession à la propriété, 71, rue de Monceau, 75008 PARIS, en sa qualité de gérante de la S.C.I. de l'Univers.

Il convient donc de régulariser la situation par la passation d'un avenant à la convention précitée d'un montant de 130.860,28 Francs Toutes Taxes Comprises portant le montant du marché à 277.924,28 Francs.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Urbanisme du 14 Avril 1987 de bien vouloir accepter de conclure un avenant n° 1 à la convention du 22 Décembre 1983.

Adopté

VILLE DE LILLE

DIRECTION URBANISME ACTION FONCIERE

SECRETARIAT

ILOT TRESORERIE GENERALE RUE BASSE
CONVENTION AVEC LA S.O.R.E.L.I.

- - - - - - -

AVENANT N° 1

- - - - - - -

Titulaire de la convention :

S.O.R.E.L.I.
Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation
et de Restauration

64, Avenue Kennedy 59800 LILLE

Objet de la convention :

Etude préalable à la réalisation d'un ensemble immobilier à l'emplacement de l'ancienne Trésorerie Générale 32 à 36, rue Basse à LILLE

Délai d'exécution :

6 mois

Montant des études :

hors taxe	124.000 Francs
T.V.A. 18,6 %	23.064 Francs

Toutes Taxes comprises :	147.064 Francs

AVENANT N° 1

Article Ier - La convention dont la désignation est mentionnée page 1 est modifiée dans les conditions fixées aux articles 2-3-4 et 5 du présent avenant.

Article 2 - L'objet de la mission est étendue aux études techniques permettant de déterminer les coûts de construction du parking et de réhabilitation des bâtiments situés rue Basse.

Article 3 - Le montant des prestations est modifié comme suit :

	Montant H.T.	T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
- Montant initial	124.000,00	23.064,00	147.064,00
- Prestations supplémentaires SCPA Bailly-Dancoine. . . . . SEREQUIP.	68.175,00 42.162,50 - - - - -		
	110.337,50	20.552,78	130.860,28
- Montant total du marché après passation de l'avenant n° 1	234.337,50	43.616,78	277.924,28

Deux cent soixante dix sept mille neuf cent vingt quatre Francs vingt huit centimes.

Article 4 - Délai d'exécution
Le délai d'exécution de la mission est prolongé de 3 mois ce qui aura pour effet de le porter à 9 mois.

Article 5 - Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables.

Fait à Lille, le

Le Président de la SORELI

Marceau FRISON

Premier Adjoint Honoraire

Le Maire de Lille

Pierre MAUROY

Député du Nord
Ancien Premier Ministre

N° 87/208 Mairie de quartier de Lille-Sud
Agrandissement
Appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux d'agrandissement de la Mairie de quartier de Lille-Sud s'avèrent nécessaires.

Les services techniques ont donc établi un dossier technique approuvé par le Conseil de quartier, en vue d'attribuer les lots de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Ces travaux seront réalisés sur le crédit de 2.000.000 F. inscrit au budget primitif de 1987 au chapitre 900 article 232 K2 :
« Mairie de quartier - Travaux de modernisation et d'amélioration ».

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 27 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p 374

N° 87/209 Ancien Institut de Chimie
103 rue Barthélemy Delespaul
Transformation en Bourse du Travail
4ème et 5ème tranches
Appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/7.028 du 28 Février 1980, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution relatif à la réalisation de la première tranche de la transformation en Bourse du Travail de l'Ancien Institut de Chimie, 103 rue Barthélemy Delespaul.

Puis, par délibération n° 84/84 du 17 Mars 1984, le Conseil Municipal a ensuite adopté le dossier d'exécution concernant la seconde tranche.

La troisième tranche a été réalisée sur simples bons de commande avec les entreprises adjudicataires de la Ville de Lille.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés et il convient d'envisager l'exécution des 4ème et 5ème tranches de l'aménagement de cet équipement.

Un crédit de 2.500.000 Frs a été inscrit à cet effet au budget primitif de 1987, pour la 4ème tranche, qui sera une tranche ferme.

La 5ème tranche sera une tranche conditionnelle réalisée en fonction des crédits inscrits dans les budgets des années à venir.

Les services techniques ont établi un dossier en vue d'attribuer les lots de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 27 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p 374

N° 87/210 Université de Lille III
9, rue Auguste Angellier
Sinistre du 15 Janvier 1987
Demande de crédit - Avance

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 Janvier 1987, un incendie a endommagé les locaux de l'Institut Universitaire de Technologie B, rue Auguste Angellier.

Après expertise par la Compagnie d'Assurances, nous serons amenés à effectuer les réparations et à imputer la dépense correspondante à la section de fonctionnement du budget d'entretien.

Afin d'entreprendre rapidement ces travaux, il conviendrait d'inscrire la somme de 390.754,00 Francs au budget supplémentaire de 1987, correspondant à l'indemnisation de notre Compagnie d'Assurances.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 27 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription de la somme correspondant aux réparations précitées sur le crédit affecté à l'entretien du bâtiment concerné.

Adopté
Voir compte rendu p 374

N° 87/211 Dénomination de voie
Proposition

MESDAMES, MESSIEURS,

MM. RENARD et DESRUMEAUX, Président et Président Délégué de la Section Lilloise de l'Union Nationale des Combattants, 13, rue Jacquemars Giélée à Lille, ont récemment souhaité que l'allée sise autour de la Citadelle soit dénommée « Voie des Combattants ».

L'inauguration de cette voie aurait lieu vers le 23 Mai 1987, date à laquelle le 43ème R.I.C.A. organise sa traditionnelle course des trois jours autour de la citadelle.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 14 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition.

Adopté
Voir compte rendu p 373

N° 87/212 Stationnement payant
Fourniture d'horodateurs
Appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de procéder à l'acquisition d'appareils horodateurs, il apparaît nécessaire de consulter les fournisseurs, par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 14 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier de consultation et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières.

Adopté

Cahier des Charges Techniques

ACQUISITION D'HORODATEURS

Dans le cadre de l'extension du stationnement payant, la Municipalité projette d'acquérir des appareils «horodateurs», pour environ 1000 places.

Ces appareils devront avoir les caractéristiques suivantes :

- robustesse face au vandalisme
- esthétique urbaine
- souplesse de tarification
- sélection polyvalente et rigoureuse de la monnaie
- facilité d'évolution pour répondre aux besoins
- maintenance aisée pour le gestionnaire
- sécurité de la collecte
- protection contre la fraude

De plus, ces appareils devront être alimentés par batteries rechargées sur le réseau éclairage public.

Conformes aux normes de sécurité en vigueur, les justificatifs devront être prévus pour résister à l'humidité et aux ultraviolets.

Les appareils devront être garantis un an, pièces et main-d'oeuvre.

Le dossier d'appel d'offres devra être accompagné d'une étude sur le site donné.

N° 87/213 Contrôle par la Ville de la gestion du parking de l'îlot des Tanneurs. Convention avec la C.U.D.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du transfert de gestion des parcs de stationnement publics, à la Ville, le Conseil de Communauté Urbaine, a décidé de confier à la Ville de Lille la gestion du parking de l'îlot des Tanneurs par délibération n° 65 du 26 Septembre 1986.

A l'instar des parkings Carnot, Nouveau Siècle et République, le parking de l'îlot des Tanneurs sera donc géré par la Ville de Lille, qui assurera le contrôle de l'exploitation dans les conditions définies par la convention jointe liant la Communauté Urbaine et la Ville de Lille.

Adopté

CONTROLE PAR LA VILLE DE LILLE

DE LA GESTION DES PLACES DE PARKING

DE L'ILOT DES TANNEURS

CONVENTION

Par les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de LILLE en vertu de la délibération n° 83.2.435 en date du 22 Décembre 1983.

d'une part,

et Monsieur Arthur NOTEBART, Président de la Communauté Urbaine de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de cet Etablissement Public, en vertu de la délibération n° 65 en date du 26 Septembre 1986,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

La loi du 31 Décembre 1966 a transféré aux communautés urbaines la compétences relative au stationnement, les villes conservant cependant les pouvoirs de police sur la voie publique.

Il en résulte que le stationnement payant relève de deux administrations distinctes :

- les villes sur la voie publique,

- la Communauté Urbaine dans les ouvrages hors voirie.

L'article L 165.15 de la loi n° 82.1169 du 31 Décembre 1982 relative à l'organisation administrative de PARIS, MARSEILLE, LYON et des Etablissements Publics de coopération intercommunale, stipule que :

«La Communauté Urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public».

Dans ces conditions, et afin d'instaurer une politique de stationnement globale qui satisfasse au mieux les usagers, il est souhaitable qu'une seule et même administration assure la gestion du stationnement tant sur la voie publique que dans les parcs, en l'occurrence la Ville de LILLE ; celle-ci disposant des pouvoirs de police.

CONVENTION

Article 1 - OBJET

a) La Communauté Urbaine de Lille délègue à la Ville de LILLE qui accepte, le contrôle de la gestion des 303 places de parking dont elle est propriétaire, situées dans le bâtiment «Ilot des Tanneurs» (niveaux 1 à 4).

b) Cette délégation prend effet au 1er Octobre 1986.

c) La Ville de LILLE est substituée à la Communauté Urbaine pour rémunérer le gestionnaire et percevoir les redevances.

En application de la délibération n° 16 du 28 Janvier 1983, la Communauté Urbaine de Lille renonce au versement par la Ville de LILLE, du demi-bénéfice net des parcmètres ou autre système de stationnement payant sur la voie publique.

Article 2 - DEFINITION DU CONTRAT

Les différentes missions confiées à la Ville de LILLE et mentionnées ci-dessus seront effectuées conformément aux clauses de la convention définissant les modalités de celle-ci, en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées à l'article 1, et à signer respectivement par la Communauté Urbaine et la Ville de LILLE.

Article 3 - DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL DE GESTION

Equipement

Le parc public comprend les niveaux 1 à 4 de l'ensemble de l'ouvrage. Ces niveaux seront utilisés par des usagers «horaires» et éventuellement par des usagers «abonnés».

1. Gros oeuvre

Ossature

L'ossature sera réalisée en béton armé. Elle sera conforme aux dispositions réglementaires concernant la résistance au feu.

Trame

La trame est de 7,80 x 7,80 entre axe des poteaux avec un porte à faux de la dalle de 3,90. La trame retenue permet le rangement d'un véhicule de part et d'autre de la voie de circulation.

Planchers

Ils sont en béton armé. La hauteur entre planchers est de 2,60, ce qui correspond à une hauteur libre de 2,00 sous poutre. La surcharge admissible est de 250 kg/m2. Il est prévu en outre 10 kg/m2 pour accrochages divers.

Façades

Elles seront constituées de panneaux préfabriqués.

Maçonneries

Les maçonneries du local entretien seront en parpaings.

2. Ventilation

Elle sera naturelle.

3. Signalisation verticale et horizontale

Indépendamment des blocs de sécurité décrits » 12, une signalisation guidera d'une façon efficace les usagers du parking en indiquant toutes les informations utiles au fonctionnement de l'ouvrage, à savoir :

- le sens de circulation des voitures,
- les sorties de voitures,
- l'accès aux autres niveaux du parking,
- les ascenseurs,
- les escaliers de secours,
- le péage,
- les postes incendies.

Par ailleurs, une signalisation horizontale par marquage au sol viendra compléter les différentes indications.

4. Local de contrôle

Un poste de contrôle commun avec celui du Centre Commercial, sera situé dans l'emprise du Centre Commercial. Il permettra de suivre les mouvements des véhicules, de contrôler les entrées et sorties.

Un pupitre de contrôle avec télécommande permettra d'intervenir sur les divers équipements de sécurité et de confort.

Il comprendra :

- équipements de télésurveillance vidéo,
- centralisation de la sonorisation,
- centralisation du système d'alerte par alarme,
- centralisation des alarmes relatives au fonctionnement des équipements d'entrée, de sortie et de péage, télécommande des équipements,
- commande de l'éclairage du parking,
- le poste chef du réseau d'interphone en téléphone,
- tableau de commande et de signalisation de l'affichage lumineux extérieur.

5. Matériel de gestion du parking

Les niveaux 1, 2, 3 et 4 seront utilisés par des usagers «horaires» et éventuellement par des usagers «abonnés» (parking public).

Les niveaux 5, 6 et 7 seront exclusivement utilisés par des usagers «abonnés» (parking privé).

DESCRIPTION DU MATERIEL NECESSAIRE

1) Parking public

. Entrée (usagers «horaires» ou «abonnés»)

- 1 distributeur contrôleur d'entrée comportant un distributeur automatique de tickets, un lecteur de cartes avec enregistrement magnétique de l'heure de passage sans invalidation de la carte, une commande d'ouverture de barrière, un interphone avec bouton d'appel,

- 1 barrière électrique levante,
- 1 détecteur de présence véhicule associé à une boucle noyée dans la chaussée,

. Péage centralisé

Caisse automatique à disposer près de la sortie des véhicules.

Cet équipement comportera :

- un calcul et un affichage automatique du prix,
- un sélecteur pouvant contrôler au moins six types de pièces différentes,
- un dispositif de rendu de monnaie,
- la restitution du ticket validé pour la sortie avec inscription en clair du montant, de la date et de l'heure limite de sortie,
- le clavier de dialogue permettant de modifier les programmes,
- un interphone avec bouton d'appel,
- une caisse enregistreuse située dans le local de contrôle comprenant un lecteur de tickets, un affichage automatique du prix à payer, une validation du ticket pour la sortie avec inscription en clair du montant, de la date et de l'heure limite de sortie, une édition et codage de cartes d'abonnement.

. Sortie

- 1 contrôleur de sortie comprenant un lecteur de tickets ou de jetons, de cartes magnétiques avec revalidation, une commande d'ouverture de la barrière de sortie, possibilité de restituer le ticket pour justification (par bouton poussoir), une indication temps dépassé, un interphone avec bouton d'appel,
- 1 détecteur de présence véhicule associé à une boucle noyée dans la chaussée,
- 1 détecteur de fermeture de barrière associé à une boucle noyée dans la chaussée.

. Comptage - Décomptage

L'installation est équipée d'un systèmpe de comptage et de décomptage automatique des véhicules des usages horaires centralisé dans le local gardien. Si le parking est complet, l'installation, d'une part, provoquera l'allumage de l'inscription «COMPLET» sur deux affichages extérieurs et, d'autre part, interdira au poste d'entrée le retrait d'un ticket et donc l'ouverture de la barrière.

. Alarme

Un tableau d'alarme sera prévu dans le local du gardien. Il regroupe les signalisations suivantes :

. provenant du péage (caisse automatique)

- installation hors service,
- manque de monnaie,
- effraction.

. provenant du distributeur de tickets d'entrée

- poste hors service,
- manque ticket.

. provenant du poste de sortie

- poste hors service,
- ticket non valable,
- carte à valider en sortie.

L'apparition d'une alarme provoque l'allumage d'un voyant et la mise en route d'un ronfleur et d'un klaxon (dissociable).

6. Signalisation extérieure

Une signalisation extérieure est à prévoir au niveau de l'accès rue de Paris. Elle comportera :

- un panneau lumineux à placer rue de Paris sur le trottoir,
- un panneau lumineux à placer sur le bâtiment au-dessus de la voie d'accès.

Ces panneaux comporteront le sigle « P », le nom du parking et la possibilité de trois affichages « fermé », « libre » (en vert) et « complet » (en rouge).

Les affichages « libre » et « complet » seront commandés automatiquement à partir de l'installation de comptage. L'inscription « fermé » sera commandée manuellement à partir du local du gardien.

7. Circuit fermé de télévision

Dans le local de contrôle sont disposés le moniteur et la cycleur qui transmettent les images des caméras.

Celles-ci assurant une surveillance du poste d'entrée, de sortie et du péage.

Les caméras seront encastrées et rendues inviolables par un dispositif antivandalisme.

8. Téléphone de sécurité - Interphone - Hauts parleurs

Le local de contrôle sera relié au service de secours le plus proche par une liaison téléphonique urbaine.

Un circuit micro haut parleur installé dans le parking public permet de donner des informations, des instructions, des recommandations et éventuellement des ordres d'évacuation aux usagers du parking.

9. Détection incendie

Un système de détection automatique d'incendie sera raccordé au poste de contrôle. Il existera à partir du 3ème niveau du parking.

De plus à chaque niveau sera installé un dispositif permettant d'alerter le poste de contrôle en cas d'incendie.

10. Porte coupe feu

Des portes CF 1hl/2 sont installées devant les ascenseurs.

11. Extincteurs - Colonnes sèches

Les colonnes sèches de 65 mm sont disposées dans les cages d'escalier.

Des extincteurs sont installés conformément aux règlements de l'APSAIRD.

12. Luminaires et blocs de sécurité

Les niveaux d'éclairage minimum seront les suivants :

- cellules stationnement véhicules	20 Lux
- circulation parking	70 Lux
- rampes	80 Lux
- zone de péage	100 Lux

les blocs de sécurité assurent un éclairage d'ambiance minimum, un repérage et un balisage des accès et évacuations des piétons et véhicules.

Ces blocs sont disposés devant et à l'intérieur de tous les escaliers de secours.

Afin que les issues puissent être visibles malgré la fumée, les blocs de sécurité sont près du sol (+ 30 cm) et protégés contre les jets d'eau et les chocs.

La répartition des équipements entre «Parties communes générales» et «Parties communes spéciales aux lots de parkings à usage publics» figure in extenso dans le règlement de copropriété «LILLE - Ilot des Tanneurs - Etat descriptif de division lot n° 8 parking-silo». Ce document définit, par ailleurs, la répartition des charges incombant à la collectivité.

Article 4 - DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

Le contrat prend effet au 1er Octobre 1986, date de la mise en service.

Il est renouvelable chaque année par tacite reconduction, les deux parties se réservant la possibilité de résilier la présente convention à la fin de chaque période annuelle, avec un préavis de six mois.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Au fur et à mesure de l'encaissement des redevances dues par le gestionnaire, pour les places constituant le parc public, visées à l'article 1, la Ville de Lille rétrocèdera immédiatement à la Communauté Urbaine, propriétaire des places, la demi-part des bénéfices lui revenant.

Article 6 - RESILIATION DU CONTRAT AVANT SON TERME

Si la Ville de Lille ou la Communauté Urbaine de Lille demandaient une résiliation du contrat visé à l'article 2, avant son terme, la collectivité concernée prendrait en charge les indemnités éventuelles qui seraient alors dues au gestionnaire, en vertu de ce contrat.

Article 7 - INFORMATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

La Ville de Lille s'engage à prévenir immédiatement la Communauté Urbaine, propriétaire des places, de toute information relevant de la convention mentionnée à l'article 2 et d'une manière générale de toute information importante concernant l'état et l'exploitation desdites places.

Article 8 - FIN DE CONVENTION

A l'expiration de la convention, le document de remise gratuite, par le gestionnaire à la Ville de Lille, des équipements en état normal d'entretien, sera contresigné par la Communauté Urbaine de Lille et vaudra remise définitive de l'équipement à l'Etablissement Public.

Fait à Lille,

Le Maire de la Ville de Lille

P. MAUROY

Le Président du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille,

A. NOTEBART

N° 87/214 Enlèvement et destruction d'un Véhicule automobile - remboursement des frais au propriétaire

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 8 Octobre 1986, le véhicule immatriculé 2401 HJ 59 appartenant à Monsieur LEFEBVRE Philippe domicilié à SAINGHIN EN WEPPES, 85 rue Edouard Vaillant se trouve en stationnement abusif de plus de 7 jours, avenue Louise Michel.

Sa mise en fourrière est alors ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément aux dispositions de l'article R. 37 du Code de la route.

Compte-tenu du fait que le véhicule de Monsieur LEFEBVRE a été volé avant sa mise en fourrière et que par ailleurs, l'intéressé, en déplacement à l'étranger à cette époque ne pouvait être informé du vol de son véhicule, une mesure d'indulgence peut être accordée.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 Avril 1987, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur LEFEBVRE tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 660 F. représentant les frais d'enlèvement et de destruction de son bien ; destruction demandée volontairement par l'intéressé étant donné la vétusté de l'automobile.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé : « frais exceptionnels de voirie ».

Adopté

N° 87/215 Enlèvement d'un véhicule automobile - remboursement des frais au propriétaire

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 31 Décembre 1986, le véhicule immatriculé 6418 MG 59 appartenant à Monsieur Philippe VAIRAT domicilié 4 allée de la Chaude Rivière à Villeneuve d'Ascq se trouve en stationnement gênant sur trottoir.

Sa mise en fourrière est alors ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément aux dispositions de l'article R.37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu que le véhicule susvisé était en panne et que le garagiste avait été contacté pour réparer le véhicule et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 Avril 1987, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur VAIRAT tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 492 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé : « frais exceptionnels de voirie ».

Adopté

N° 87/216 Enlèvement d'un véhicule automobile - remboursement des frais au propriétaire

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 6 Décembre 1986, le véhicule immatriculé 8094 nv 59 appartenant à Madame POISEAU Evelyne domiciliée à DECHY, 12 rue Joliot Curie, se trouve en stationnement sur zone réservée aux handicapés.

Sa mise en fourrière est alors ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément aux dispositions de l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu du fait que le conducteur du véhicule susvisé transportait son fils handicapé en ayant omis d'apposer sur le pare-brise la carte d'invalidité de son enfant et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 Avril 1987, nous vous proposons, après vérification des faits, d'émettre un avis favorable à la requête de Madame POISEAU tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé : « frais exceptionnels de voirie ».

Adopté

N° 87/217 Enlèvement d'un véhicule automobile - remboursement des frais au propriétaire

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 25 Novembre 1986, le véhicule immatriculé 8895 LQ 59 appartenant à Monsieur NANNINI Maurice domicilié 19 rue Jean Jaurès à Hellemmes se trouve en stationnement gênant rue Oscar Lambret.

Sa mise en fourrière est alors ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément aux dispositions de l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu que le véhicule stationné sur le trottoir, était en panne et que le garagiste avait été contacté pour réparer le véhicule, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 Avril 1987.

Nous nous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur NANNINI Maurice tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 492 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits du chapitre 936/4 sous l'intitulé : « frais exceptionnels de voirie ».

Adopté

N° 87/218 Centre d'Information sur l'Habitat de l'agglomération de Lille - Désignation des représentants de la Ville de Lille - Octroi de subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 86/255 en date du 26 Juin 1986, vous avez décidé le principe de la création d'un Centre d'Information sur l'Habitat de Lille.

Ce centre fonctionnera sous la forme d'une Association Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) dont le siège devrait se situer en sein de la « Maison de l'Habitat », 2, rue A. Desrousseaux à Lille.

La mise en place du Centre est envisagé au 1er Septembre 1987 et son ouverture officielle au public le 1er Janvier 1988. Ces quatre mois sont nécessaires au recrutement du personnel et à sa formation (une secrétaire documentaliste et 3 conseillers juristes), à l'acquisition et à la mise en place des outils documentaires et matériels de bureau.

En vue de la préparation de l'Assemblée Générale constitutive prévue la première quinzaine de Juin, nous vous demandons :

- d'approuver les statuts de l'association ;

- de désigner 4 représentants à l'Assemblée générale dont un siègera au Conseil d'Administration ;

- de décider l'octroi d'une subvention de 70.000 F (correspondant au tiers de la quote part annuelle de la Ville estimée à 200.000 F).

Adopté à l'unanimité
Voir compte rendu p 376

N° 87/219 Réseau câblé de vidéocommunication
Information

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Villes de Fâches-Thumesnil, Lezennes, Lille, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Seclin et Villeneuve-d'Ascq, associées au sein de l'Association METROCABLE ont conclu le 31 Octobre 1985 avec le Ministère des P.T.T., une convention-cadre dont l'objet était de fixer entre les différentes parties les modalités générales d'accord pour la réalisation du réseau câblé de vidéocommunication.

Les études de faisabilité entreprises durant l'année 1985 sous l'égide de l'Association METROCABLE ont conduit les communes à décider de remettre l'exploitation du réseau à un opérateur à charge pour lui de prendre à ses frais le risque commercial et le déficit ; le choix s'est porté sur le Compagnie Générale de Chauffe qui a créé la Société Région-Câble avec laquelle la S.L.E.C. contractera.

L'un des intérêts de l'offre remise par la C.G.C. est la proposition de consacrer une somme de deux millions de francs pour mener une préfiguration d'une durée de 15 mois environ sur le réseau câblé de Villeneuve-d'Ascq qui comprend 12 000 prises ; cette expérience de longue durée sur un site important en nombre d'abonnés permettra de tirer différentes données sur l'attitude du public de l'agglomération lilloise et d'ouvrir l'exploitation commerciale du futur réseau dans les meilleures conditions possibles.

Depuis Février 1986, une dizaine de réunions de travail ont été tenues, dans le cadre de l'Association pour mener une réflexion sur le contenu de cette préfiguration et surtout sur celui du canal local ; ont été créés à cet effet, un groupe « Ton » composé d'élus, de journalistes et de techniciens, et un groupe « sur les relations entre les différentes instances » composé d'élus et de techniciens ; ces problèmes particuliers sont effectivement importants et relèvent d'une analyse affinée.

Parallèlement, des négociations étaient menées entre les communes en vue de la création d'un Syndicat Intercommunal qui a été autorisé par arrêté du Commissaire de la République du 24 Septembre 1986 après délibération concordante de tous les Conseils Municipaux ; le Comité Syndical Constitutif s'est réuni le 6 Octobre 1986 et a notamment désigné les membres du bureau.

Les communes du site béthunois qu'il est prévu de relier à celui de Lille se sont également regroupées en syndicat intercommunal.

L'objet social de ces syndicats intercommunaux est d'assurer les obligations concernant ces communes, l'établissement et l'exploitation de leur réseau câblé à l'exception toutefois de la localisation des prises et de l'éventuelle édition de programmes communaux qui demeurent de la responsabilité de chaque commune.

La Loi du 29 Juillet 1982 alors en vigueur et relative à la communication audiovisuelle fixait les conditions de création et d'exploitation du réseau câblé et prévoyait notamment l'intervention obligatoire d'une société locale d'exploitation du câble (S.L.E.C.), qui pouvait assurer cette réunion soit en régie, soit par l'intermédiaire d'un opérateur.

Cet ensemble législatif sur lequel était fondé le montage du dossier est remis en cause en 1986 et la loi n° 86/1067 du 30 Septembre 1986 abroge en grande partie la loi précitée ; le recours à la S.L.E.C. n'est plus obligatoire et les communes ont désormais le choix quant à la maîtrise d'ouvrage du réseau réservée auparavant à l'Etat (D.G.T.).

Néanmoins, la loi n'ayant pas de portée rétroactive, il est loisible aux communes de poursuivre la création du réseau sur le montage retenu.

Malgré cette modification annoncée du droit de la communication audiovisuelle, l'étude des statuts de la future S.L.E.C., entreprise dès le début de l'année 1986, était poursuivie ; le 21 Octobre 1986 se tenait l'Assemblée Générale Constitutive de la S.L.E.C. METROCABLE ; le capital social d'un montant de 250.000 F est réparti entre le secteur public, représenté par les deux syndicats intercommunaux, à raison de 51 % et le secteur privé pour 49 %, détenus actuellement par la Compagnie Générale de Chauffe.

Ce changement du paysage juridique a rendu difficile l'étude et la mise au point des conventions d'établissement et d'exploitation du réseau ; en particulier, durant le deuxième semestre 1986, de nombreuses séances de travail ont été organisées aux plans national et local avec nos futurs partenaires - télécommunications et opérateur - ainsi que par l'Association des Villes Câblées et celle des Maires des Grandes Villes de France.

Ces réflexions et négociations qui se déroulaient dans un environnement mouvant ont été compliquées par l'abandon du plan câble tout optique ; au cours de l'entretien que Monsieur le Ministre des P.T.T. a accordé le 4 Décembre 1986, il a été pris acte que la première tranche du site lillois, soit 40 000 prises à terminaison optique, y compris la dotation monsoise, sera réduite à 30 000 prises et que les autres prises - soit 10 000 unités - seront à terminaison coaxiale.

Cette nouvelle répartition entraîne des modifications sur le schéma directeur déjà arrêté ; elle n'est pas reportable automatiquement compte tenu des contraintes technico-économiques exigées, en particulier pour les centres de distribution desservis en câble coaxial.

Des réunions de travail ont été tenues avec nos collègues des communes membres du Syndicat Intercommunal et le Bureau Syndical a donné son accord

M. MAUROY	M. FRISON	M. DEROSIER	M. VAILLANT

M. COLIN	M. DASSONVILLE	M. DEBEYRE	M. CATESSON	M. DEGREVE
Mme BOUCHEZ	M. ROMAN	Mme MOREL	M. THIEFFRY	M. WINDELS
M. MATRAU	M. SYLARD	M. BERTRAND	M. VIRON	Mme CAPON
M. CACHEUX	Mme MERESSE	M. DELANNOY	Mme DEFRANCE	M. ETCHEBARNE
M. KEIGNAERT	M. BODARD	Mme BRUNEL	M. MOLLET	M. BURIE
Mme BUFFIN	M. OLIVIER	M. PAUWELS	Mme PETIT	M. WAVRANT
Mme ESCANDE	M. CHOQUEL	M. CARDON	Mme NEFFAH	M. VIDAL
Mme BELL	M. FREMAUX	Mlle CARBONNEAUX	Mme DAVIDT	M. DAUBRESSE
M. DONNAY	M. PIERENS	M. MARTINOT	M. PILATE	Mme D'ERCEVILLE
M. DESCAMPS	Mme STIKER	M. CATTELIN	Mme CODACCIONI	M. CHAUVIERRE
M. DEREUX	M. SINAGRA	M. CAILLIEZ	M. LEBEAU	M. DURIER